





Métropole de Lyon - Juillet /Août 2019

Rapports femmes/hommes : tendances et débats

Commanditaire : DRH / Diversité et lutte contre les discriminations

Christel de La Chapelle Emmanuelle Willmann

Pilotage: DPDP - service Prospective des politiques publiques

Direction des études : Jean-Loup Molin et Nicolas Leprêtre

Direction éditoriale : Pascale Fougère

Études et rédaction : DPDP / réseau de veille prospective

Margot Baldassi
Julien Casals
Philippe Gargov
Anne-Caroline Jambaud
Nicolas Leprêtre
Sylvie Mauris-Demourioux
Jean-Loup Molin
Cédric Polère
Kim Sakho
Ludovic Viévard
Quentin Zaragori

Conception et réalisation éditoriale : DPDP / Nathalie Joly

Impression : La Métropole de Lyon – 2019 Mise en ligne : www.millenaire3.com

Cette publication est cofinancée par le fonds social européen dans le cadre du PON «Emploi et inclusion en Métropole» 2014-2020





RAPPORTS FEMMES/HOMMES TENDANCES ET DÉBATS

Pourquoi ce dossier?

La Métropole a initié en 2017 une démarche « égalité femmes-hommes ». Celle-ci est pilotée par la mission « diversité, lutte contre les discriminations » de la DRH. Un premier rapport a été élaboré en 2018, comportant un volet diagnostic ainsi qu'un premier catalogue d'actions construit à partir des initiatives des délégations et des directions. Il s'agit désormais d'élaborer une stratégie intégrée visant à faire progresser l'égalité réelle entre les agents de l'institution, mais aussi entre les habitants du territoire en mobilisant le levier des politiques publiques.

Sur un tel sujet, le cadre légal qui n'a cessé ces dernières décennies de se renforcer et de se préciser offre un point d'appui solide pour faire bouger les choses. Et en même temps, la fameuse maxime selon laquelle on ne change pas la société par décret est particulièrement appropriée au thème des rapports de sexes et de genres. L'égalité femmes-hommes fait l'objet d'importantes inerties (poids des représentations, jeu des rapports de domination) mais elle est aussi traversée par des bouleversements majeurs (transformation anthropologique). Elle touche la société française de manière hétérogène en même temps qu'elle fait l'objet d'un activisme de divers réseaux militants. Tout cela dessine les contours d'une société mouvante et complexe, ce qui incite à prendre du recul et à aller plus loin que le strict enjeu d'égalité pour investiguer et comprendre les rapports femmes-hommes dans leur globalité avant d'agir.

Pour ce faire, la DRH a demandé à la DPDP de faire le point sur les tendances et les débats à l'œuvre dans notre société. Il en résulte ce document, composé d'une quarantaine de fiches regroupées au sein de cinq thématiques : vie sociale ; famille ; sexualité ; identité ; République. Les thèmes traités sont variés, mais le lecteur se rendra vite compte qu'ils ne sont jamais éloignés de l'action publique, qui se trouve interpelée de multiples manières : quelle gestion de la mixité dans les collèges ? Quelle place donnée à la vie affective dans les Ehpad ? Quelle prise en compte du genre dans la conception des espaces publics ? Quel accompagnement social des mères isolées ? Quelle mixité au sein des collectifs professionnels ? Quelles représentations du masculin et du féminin dans la communication publique ? Etc.

La matière rassemblée dans ce document vise à aider la Métropole à caler sa posture, à identifier les sujets méritant d'être creusés à l'aide d'enquêtes, et à choisir ses champs d'action prioritaires.

Au-delà de l'enjeu d'égalité femmes-hommes, les pouvoirs publics doivent faire face à de nouvelles questions

L'égalité entre les femmes et les hommes n'est qu'un aspect d'un sujet plus vaste couvrant les rapports entre femmes et hommes, dans toutes leurs facettes et leurs complexités : violences conjugales, sexualité, identité, carrière professionnelle, discrimination, etc. Si l'on s'essaie à une synthèse, que pouvons-nous retenir de l'ensemble des sujets traités dans ce rapport ? Trois enseignements ressortent.

■ Dans une société plus permissive et exigeante, les citoyens attendent des résultats de la part des pouvoirs publics

Premier enseignement, la société française est globalement bien plus permissive que par le passé, ce dont témoigne notamment la diversification des modèles familiaux : couple marié ou avec des enfants hors mariage, familles monoparentales, recomposées, homoparentales, etc. Les parcours professionnels suivent ces évolutions des modèles familiaux, que ce soit dans la part des femmes actives qui choisissent de travailler, ou dans une répartition des tâches domestiques et parentales qui, bien que toujours en défaveur des femmes, devient assumée par certains pères. Sur la carrière, il est attendu que chacune et chacun puisse avoir les chances d'atteindre la profession souhaitée sans être entravé par son genre. On peut enfin mentionner des évolutions significatives du côté des pratiques sexuelles, que ce soit dans la masturbation masculine ou féminine, dans la reconnaissance (progressive mais notable) du plaisir féminin, voire dans la revendication d'une sexualité chez les personnes âgées ou handicapées. Sur tous ces aspects, les freins et contre-exemples sont bien entendu nombreux, mais on peut gager que la plus grande tolérance vis-à-vis des choix individuels va se renforcer, dans la continuité d'une individualisation de la société.

Du côté des pouvoirs publics, cette tendance se traduit par une attente forte mais exigeante : qu'ils fassent le nécessaire pour que toutes et tous puissent s'épanouir dans leurs choix. Carrière professionnelle, circulation dans l'espace public, situation familiale, choix de procréation ou de filiation : sur l'ensemble de ces sujets, la différence entre femmes et hommes n'est plus tolérée. Une obligation de moyens (cadre législatif) ne suffit plus, elle doit faire place à une obligation de résultats. Ceci est particulièrement visible pour certains comportements ou pratiques pour lesquels le seuil de tolérance est dépassé : inégalité de salaires, violences conjugales, harcèlement de rue, violences obstétricales, homophobie, contrôle social du corps, etc. Or, bien souvent, les cadres normatifs sont difficiles à changer : l'accès des femmes aux postes à responsabilités ne s'est réellement concrétisé que sous la contrainte de la loi ; et la persistance dans le monde du travail, de métiers encore très genrés (masculin comme féminin) montre que les cadres normatifs et les aspirations individuelles restent tenaces.

Pour la Métropole : traduire les attentes dans les actes

Ainsi, sur des sujets comme l'égalité de salaire ou le harcèlement de rue, qui font le plus souvent consensus, l'absence d'efficacité de l'action publique met à mal le pacte républicain, fondé sur l'égalité des chances et la sécurité des citoyens. Force est de constater que sur ces sujets la collectivité doit pouvoir mobiliser une diversité de leviers (droit, management, communication...) pour pouvoir faire bouger les choses.

L'étude réalisée montre que la Métropole dispose de leviers pour agir concrètement sur une bonne partie de la chaîne de création des inégalités liées au genre : repérage et accompagnement social et médico-social des violences envers les femmes et les personnes LGBT; éducation au consentement dans le cadre de l'éducation sexuelle en milieu scolaire; instruction des demandes concernant la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap et âgées en institution; déconstruction des stéréotypes de genres via les politiques sportives et culturelles; mixité de genre dans les équipes sociales et médico-sociales pour montrer que l'éducation et le soin ne seraient pas que l'affaire des femmes; prise en compte des inégalités touchant les hommes via l'insertion professionnelle et les actions sur le décrochage scolaire, etc. L'enjeu pour la Métropole est alors de savoir si elle veut agir seulement à travers de la sensibilisation et de la communication, ou bien si elle souhaite mobiliser des instruments plus contraignants.

Des transformations anthropologiques profondes sont en cours et se matérialisent par des revendications croissantes

Deuxième enseignement, la société française, à l'image des autres pays occidentaux, est traversée par des transformations anthropologiques profondes, qu'on ne saurait minimiser. Si on peut les résumer en quelques mots, il s'agirait de mettre en lumière une déconstruction des critères qui font que l'on est un « homme » ou une « femme », ainsi qu'une remise en cause de cette binarité des sexes. Quelques signaux faibles illustrent que les catégories « masculin » et « féminin » sont remises en cause à travers la société :

• Des demandes croissantes de ne pas être assigné à un genre (être agenre, ou assumer une fluidité de genre) s'observent, notamment au sein des jeunes générations en France : bien

qu'ultra-minoritaires, elles sont révélatrices de manières profondément nouvelles de percevoir l'identité de chacun.

- Le droit efface de plus en plus les différences entre femmes et hommes pour leur accorder des droits égaux : la violence conjugale cible le « conjoint » bien que les statistiques montrent que les femmes sont la majorité écrasante (même si des hommes peuvent être victimes) ; la filiation donne place à deux « parents » », une appellation parfois préférée à un « père » et une « mère » pour suivre la diversité des modèles familiaux ; etc.
- Les débats autour de la filiation sont marqués par des revendications fortes, afin que le cadre juridique et les techniques scientifiques (procréation médicalement assistée, gestation pour autrui) suivent les choix individuels, sans créer de distinction de genre ou d'orientation sexuelle. Ces revendications bouleversent des normes éthiques qui faisaient jusqu'alors consensus, comme le fait que la femme qui accouche soit automatiquement considérée comme la mère.
- Tout n'est pas non plus déconstruction, et il faut aussi noter chez certains une réaffirmation des stéréotypes de genre, que ce soit une virilité par des hommes masculinistes, ou une féminité par des femmes qui ne veulent pas que les codes féminins soient toujours dévalorisés.

Pour la Métropole : une société inclusive... jusqu'où et comment ?

Il est généralement attendu de l'acteur public qu'il promeuve une « société inclusive » et qu'il s'assure de donner les moyens nécessaires à ce que chacune et chacun puisse prendre une place active dans la société, selon son identité. Mais l'objectif d'inclusion sociale ne fait pas disparaître par enchantement les questions qui naissent de la révolution anthropologique décrite ici : elle a des traductions très concrètes pour l'acteur public, lorsque le choix individuel – par exemple une filiation et une reproduction choisies par GPA à l'étranger – rentre en contradiction avec des normes collectives ou éthiques. Ainsi, jusqu'où faut-il aller dans l'inclusion et comment délibérer autour des normes collectives ou éthiques ?

La Métropole a pleine légitimité pour se positionner sur ces questions car certaines revendications touchant l'inclusion viendront à elle et l'interrogeront sur ce qui est acceptable. Par exemple, s'agissant des personnes transgenres et agenres, la collectivité sera interpellée sur l'opportunité de développer des toilettes neutres, de tolérer chez ses agents ou dans les établissements éducatifs des tenues vestimentaires qui brouillent les repères du masculin et du féminin, d'accepter les prénoms d'usage dans les démarches administratives, etc. De même, dans l'accompagnement social et médico-social, la Métropole devra au quotidien accompagner sans juger la diversité des choix de modèles familiaux, y compris ceux « traditionnels », tout en s'assurant que les normes républicaines soient respectées.

Les pouvoirs publics font face à une radicalisation et un morcellement des luttes

Troisième enseignement issu de ce rapport : sur un sujet aussi sensible et foisonnant que les rapports femmes-hommes, les pouvoirs publics se trouvent au milieu de luttes internes, entre mouvements féministes, entre féministes et masculinistes, et entre militants et citoyens non politisés mais sympathisants ou déboussolés. Ces luttes ne sont pas nouvelles, mais deux facteurs en renforcent les effets.

D'une part, avec l'affirmation de l'individualisation, la lutte contre la discrimination n'a jamais été aussi forte. Être homosexuel, être une femme, être un homme, être agenre, etc. est devenu un marqueur important qui définit chaque parcours individuel et chaque identité. Dans ces conditions, les situations de discrimination ne sont plus acceptées et deviennent même une source de souffrance car elles sont vécues comme une transgression de la dignité de chacun : dignité pour une femme de pouvoir marcher dans la rue sans être ramenée à un objet sexuel, dignité pour un homme d'avoir un rôle à jouer dans sa famille ou bien de pouvoir exprimer sa virilité, dignité pour

une personne trans de ne pas être représentée de manière caricaturale ou obscène, etc. Les revendications sont donc d'autant plus fortes qu'elles touchent l'intime.

D'autre part, les réseaux sociaux renforcent ces luttes en jouant un effet de caisse de résonnance. La libération de la parole des femmes après l'affaire Weinstein autour des violences sexuelles, avec #metoo et #balancetonporc, en est le symbole le plus fort, mais bien d'autres existent et témoignent de la diversité des sujets : #PayeTonGynéco, #ThisisNotConsent, etc. La force des réseaux sociaux est de permettre à chacun de s'exprimer, de partager une communauté d'expérience sur des phénomènes hier invisibles mais aujourd'hui décriés (manspreading, manterrupting) et de mettre ces sujets à l'agenda politique. Mais les réseaux sociaux ont également deux travers: ils contribuent à une polarisation et une radicalisation des opinions (comme l'idéologie masculiniste qui s'est structurée sur des forums et mène des campagnes de cyberharcèlement envers des femmes); et ils participent d'une concurrence des luttes. Chaque polémique ou petite phrase aurait une même légitimité (en ce qu'elle serait le reflet de rapports de domination) et deviendrait un sujet qui mériterait pleinement l'attention des pouvoirs publics ; l'ignorer reviendrait à approuver. Cette tendance conduit à une saturation de l'information, et à une incompréhension voire un rejet de la part des personnes qui ne se sentent pas concernées par ces sujets, ou qui ne saisissent pas des concepts parfois complexes mais qui tendent à devenir la norme dans le débat public (genre, non binarité, intersectionnalité).

Pour la Métropole : Une neutralité de bon aloi dans les débats, mais des postures à clarifier

Les pouvoirs publics sont souvent directement interpellés dans le cadre de revendications en lien avec le sujet de l'égalité femmes-hommes, sur les actes comme sur les symboles (écriture inclusive). Comment réagir ? Rappelons ici une idée simple : nous ne sommes plus au temps où Jules Ferry pouvait écrire qu'il n'y a « qu'une seule morale ». La société française est profondément pluraliste aujourd'hui et une institution publique comme la Métropole doit en permanence se demander, dans ses positions et sa communication à quel moment elle se situe dans le champ de la défense de valeurs républicaines et à quel moment elle se situe dans le champ du débat sur les valeurs.

La Métropole n'a sans doute pas intérêt à apparaître comme l'émanation de tel ou tel mouvement militant, mais plutôt, dans le cadre de sa posture républicaine, à garantir le droit et animer le processus démocratique. Elle peut remplir ici son rôle de garante d'un débat apaisé et d'une cohésion sociale ; sans pour autant avoir à accepter des fausses informations ou débats biaisés qui vont à l'encontre de ses politiques publiques (santé, prévention, etc.).

Cependant, cette posture de neutralité n'est pas si simple et il importe que la Métropole évite des conceptualisations (effectuées souvent par des mouvements féministes actifs) préconstruites, qui ont certes leur utilité, mais qui ont aussi tendance à éluder certains problèmes qui concernent tout autant son action publique, comme les discriminations subies par les hommes par exemple.

Enfin, la Métropole doit garder en tête que l'affirmation d'une neutralité républicaine autour de l'égalité femmes/hommes ne suffit plus à répondre aux questions posées. De quelle égalité parle-t-on? Une place égale des femmes et des hommes dans la société en valorisant leurs apports particuliers et donc leurs différences (l'égalité dans la différence)? Une égalité entre femmes et hommes sans regard sur le genre, qui ne serait finalement pas un critère fondamental même s'il peut être un facteur de discrimination (l'égalité entre semblables)? Une égalité entre individus, en refusant des catégories « femme » et « homme » trop réductrices pour décrire la complexité de chacun (tous égaux, tous différents)?

■ Nicolas Leprêtre & Jean-Loup Molin

Sommaire

Glossaire des notions clés	p.09
Repères sur l'histoire du féminisme	p.15
Chronologie des lois et mouvements sociaux	p.18
Veille des tendances et débats	p.20
VIE SOCIALE	p.21
• Émancipation : une féminisation progressive mais bien réelle de la société est en marche • Orientation professionnelle : désexuer l'orientation, c'est ouvrir le champ des possibles	p.24
pour les adolescents et favoriser une mixité des métiers profitable à tous	p.26
• Sport : le sport moderne se féminise, timidement mais sûrement	p . 28
• Culture: les politiques publiques s'attaquent au sexisme dans l'art et la culture	p.30
• Salaires : les écarts salariaux sont à la baisse avec les nouvelles générations	p . 32
• Espaces publics : une prise de conscience récente des enjeux de mixité	
et d'égalité d'accès	
• Transports: vers des mobilités plus sures pour les femmes	-
• Sans-abri : de plus en plus de femmes sans-domicile	
• Égalité des chances : les hommes subissent aussi les inégalités	p.40
FAMILLE	p.43
• Tâches domestiques et parentales : les hommes sont toujours à la traîne	p . 46
Paternité : une volonté des pères de s'impliquer davantage dans l'éducation et le soin de leurs enfants	p . 48
• Monoparentalité : de plus en plus de mères sont isolées et fragilisées	p.50
• Violences conjugales: encore taboues, elles continuent de meurtrir et tuer	p.52
• Modèles familiaux : en moins de 50 ans des situations stigmatisées se sont banalisées	p.54
• Filiation : faut-il détacher complètement la procréation et la filiation de la binarité de genr et du couple père/mère ?	
Procréation: hommes et femmes doivent-ils avoir des droits similaires en matière de procréation et de filiation?	p . 58
SEXUALITÉ	n 61
 Harcèlement de rue: le phénomène reste massif mais de moins en moins toléré Parole des femmes: après #BalanceTonPorc et #MeToo, la parole des femmes semble être enfin entendue 	
• Consentement : le développement d'une culture du consentement témoigne	
d'un rééquilibrage des rapports femmes/hommes	
Prostitution: la prostitution peut-elle être féministe? Disirié féministe de la prostitution peut-elle être féministe?	-
Plaisir féminin: vers une meilleure prise en compte du plaisir féminin	-
 Corps des femmes: vers un moindre contrôle social du corps des femmes? Handicap: légaliser l'accompagnement sexuel pour les personnes en situation de handicap fausse bonne idée? 	э:
Vieillesse : laisser une place aux relations amoureuses et à la sexualité des résidents	p. / o
d'établissements sociaux et médico-sociaux	p.78

IDENTITÉ	p.81
• Manspreading, manterrupting : des mouvements féministes mettent en mot des phénomènes jusqu'alors ignorés	p.84
Masculinisme : des mouvements de plus en plus puissants tentent de réaffirmer les prérogatives masculines	p.86
• Masculinité : entre injonction à la virilité et critique de la virilité toute puissante, l'identité masculine tente de trouver son chemin	
 Vie professionnelle: le management au féminin: mythe ou réalité? Transidentité: de la transsexualité à la transidentité, une évolution qui interroge 	
la binarité des genres • Binarité des sexes : faut-il s'affranchir des catégories binaires féminin/masculin et femme/homme?	·
Lieux publics: quels aménagements pour une meilleure intégration des personnes trans?	·
• Études de genre : pour de nombreux scientifiques, le genre est une construction sociale en dehors des considérations de sexe	
Origines des inégalités : faut-il chercher dans la culture ou dans la nature les causes de la domination masculine?	p.100
Droit: le droit devient de plus en plus neutre vis-à-vis du sexe et du genre RÉPUBLIQUE	
Carrière professionnelle : des outils réglementaires de plus en plus nombreux visent à briser le plafond de verre	p.108
• Violences infantiles : le genre s'invite dans les réflexions sur les violences faites aux enfants et aux jeunes et sur la manière de les accompagner	p.110
 Intersectionnels et universalistes: deux visions du féminisme proposent des lectures opposées des phénomènes de domination, et de l'application des principes républicains 	p.112
Non-mixité militante : la séparation des sexes peut-elle être un moyen d'accéder à l'égalité femmes/hommes ?	p.114
 Collège: le temps des écarts et des violences entre filles et garçons Religion: institutions dominées, voire verrouillées par les hommes, les religions 	
monothéistes peuvent-elles favoriser l'émancipation des femmes ? • Pression normative : l'usage des espaces publics sous pression patriarcale et religieuse	-
 Langage: l'écriture inclusive favorise-t-elle l'égalité femmes / hommes ou complexifie-t-elle inutilement la langue française? Représentations: réhabiliter le rôle des femmes dans l'Histoire 	-
lotes & Bibliographie	p.12/

Glossaire

Le sujet des rapports entre femmes et hommes fait l'objet d'un vocabulaire riche, qui s'est développé dans le temps à travers les recherches scientifiques et les mouvements militants. Nous retraçons ici quelques mots clés qui seront utilisés dans ce dossier.

SEXE - GENRE - BINARITÉ - FLUIDITÉ DE GENRE

Masculin et féminin peuvent renvoyer soit au sexe d'une personne soit à son genre. Lorsqu'il s'agit du **sexe**, ils font référence au système reproducteur, c'est-à-dire à la dimension biologique de la personne. Lorsqu'il s'agit du **genre**, ils font référence au « sexe social », c'est-à-dire aux normes par lesquelles une culture donnée se représente les hommes et les femmes, leur rôle et leur place dans la société.

La **binarité** désigne les deux catégories, homme ou femme, auxquels on rattache les individus. Cette binarité est toutefois critiquée comme une « bi-catégorisation normative » qui oublie des personnes intersexuées ou transsexuelles qui ne se reconnaissent pas dans cette simple alternative. Plusieurs appellations sont alors mobilisées : une **fluidité de genre** (avec un continuum entre masculin et féminin où chaque personne peut se positionner différemment) ou encore une absence de genre (agenre, no gender). Plusieurs pays ont d'ores et déjà reconnu un genre neutre, ouvrant ainsi une alternative à la binarité.

En quelques mots...

• Agenre : personne qui ne ressent pas de genre, qui ne se reconnaît ni comme un

homme ni comme une femme.

• Asexué(e): personne sans organes génitaux.

• Assigné: le terme est employé pour indiquer qu'un sexe (homme ou femme) a été

attribué à une personne à sa naissance par l'état civil.

• Sexisme: discrimination en raison du sexe.

• Sexuation: processus qui conduit une personne à se reconnaître d'un sexe ou de

l'autre.

cf. fiches pages 30, 56, 88, 90, 92, 94, 98,100.

MASCULINITÉ(S) - VIRILITÉ - MASCULINISME

La **masculinité** se définit comme l'ensemble des caractères – ou considérés comme tels – du genre masculin, convoquant des normes morphologiques, esthétiques, psychologiques et comportementales. Elle relève pour une bonne part d'une construction sociale, et renvoie à « ce que les hommes sont supposés être » (Connell, 2005). La **virilité** désigne une conception idéalisée et normative de la masculinité, attribuant au genre masculin des qualités (force physique, puissance morale, insensibilité à la souffrance) dont seraient naturellement pourvus les « vrais » hommes. S'inscrivant dans les études de genre apparues dans les années 90, les **études des masculinités** s'intéressent à la construction de ces représentations et au système de domination sociale, sur le genre féminin mais aussi sur d'autres formes de masculinités (celles des homosexuels, des hommes « faibles » ou « efféminés », etc.).

Ces études montrent qu'au même titre qu'il n'existe pas une seule manière d'être une femme, la masculinité est plurielle, et qu'elle varie selon les époques, les cultures et les milieux sociaux, déterminant des rapports de pouvoir entre les genres et les individus. Les études des masculinités ne doivent pas être confondues avec le **masculinisme**, qui désigne un courant idéologique et militant apparu dans les années 60 en Amérique du Nord, en réaction à l'émancipation des femmes : pour les **masculinistes**, les féministes seraient allées trop loin et auraient dépossédé les hommes de leurs prérogatives, de leurs droits. En contestant les différences entre les genres et en critiquant les valeurs de la virilité, elles

auraient créé en outre les conditions d'une « crise de la masculinité » sans précédent. À la différence des féministes, les masculinistes se revendiquent rarement comme tels car, plutôt qu'un équivalent au féminisme, le masculinisme relève le plus souvent d'un anti-féminisme qui n'est pas toujours assumé.

cf. les fiches pages 28, 34, 36, 40, 48, 74, 84, 86, 88, 98,100.

INTERSECTIONNALITÉ

Le courant de l'analyse intersectionnelle, apparu dans le monde anglo-saxon, s'est appuyé sur les théories postmodernes, postcoloniales, queer et antiracistes. L'intersectionnalité désigne la situation de personnes subissant simultanément plusieurs formes de domination ou de discrimination dans une société, donc l'interaction entre le genre, la «race» (au sens américain du terme) et d'autres catégories de différences. Forgé par le professeur de droit Kimberlé Crenshaw (1989), ce concept visait au départ à parler de la situation des femmes de couleur et à saisir la variété des interactions des rapports de genre et de « race ». Pour Crenshaw, les théoriciennes devaient prendre en compte à la fois le genre et la « race » et montrer en quoi leur interaction façonne les multiples dimensions des expériences des femmes noires ainsi que les discriminations qu'elles subissent. Les féministes «racisées» ne se reconnaissaient ni dans les mouvements féministes traditionnels, ni dans les organisations antiracistes (où les hommes occupent les postes décisionnels). Ce concept vise aussi à donner une visibilité aux femmes qui subissent à la fois le sexisme et le racisme et par extension, et/ou la violence de classe, et/ou l'homophobie, et/ou la transphobie. Depuis, ce concept a suscité le vif intérêt de multiples courants de recherche, dans les études féminines et au-delà, sans doute parce qu'il relie la question de l'identité et celle du pouvoir, et qu'il reste indéterminé.

cf. fiches pages 40, 102, 112, 114, 118, 120.

PATRIARCAT - DOMINATION MASCULINE - DOMINANCE SOCIALE

Le patriarcat désigne une forme d'organisation sociale où les hommes sont les dépositaires du pouvoir et de l'autorité. Cette organisation est fondée sur des représentations des caractéristiques associées aux genres masculin et féminin. Ces représentations, dont de nombreux travaux ont montré qu'elles relèvent très souvent d'une construction sociale et ne correspondent pas à une réalité biologique, déterminent les rôles respectifs des hommes et des femmes : les qualités physiques et morales des hommes, leur capacité à décider et agir sans se laisser gouverner par les émotions ou la crainte qui peuvent davantage affecter le raisonnement des femmes, prédestinent naturellement les individus de sexe mâle à assurer la subsistance et protéger leur famille, tandis que la sensibilité et la douceur des femmes seront mieux employées à l'intérieur du foyer. Ainsi, les stéréotypes de genre permettent de justifier le système du patriarcat et son pendant, la domination masculine, qui s'est imposée parce que l'homme a su « fabriquer une cosmologie, une théologie, une politique, une morale et une biologie des sexes propres à faire de lui le centre du monde » (Gazalé, 2017). Les mécanismes à l'œuvre dans l'organisation patriarcale illustrent parfaitement les principes de la théorie de la dominance sociale (développée en psychologie sociale), qui postule l'existence, dans toutes les sociétés humaines, « de groupes de dominants et des groupes de dominés en lutte pour maintenir ou améliorer leur position dans la hiérarchie sociale » (Wikipedia). La dynamique de cette lutte est entretenue par des mythes légitimateurs (attitudes, valeurs, stéréotypes...), qui permettent d'assigner aux femmes comme aux hommes des comportements et des rôles dans une logique de contrôle social. Cette théorie postule en outre que les groupes dominés contribuent aussi au maintien de ces mythes (Sidanius et Pratto, 1999).

cf. fiches pages 24, 26, 28, 30, 34, 36, 40, 46, 48, 58, 68, 70, 74, 84, 86, 94, 100, 112, 114, 118, 120.

FÉMINITÉ - FÉMINISME - FÉMINISATION

La **féminité** est l'ensemble des caractères spécifiques – ou considérés comme tels – des femmes et une construction sociale conditionnée par l'environnement socioculturel. Dans nombre de sociétés, elle convoque des normes morphologiques, esthétiques (maquillage, tenues...), psychologiques et comportementales (être douce, souriante...). Cette assimilation traditionnelle entre identité de femme et les codes de la féminité ne doit pas être confondue avec le **féminisme** contemporain, un mouvement social qui défend l'égalité des droits entre hommes et femmes ainsi que l'amélioration de la condition féminine.

Parmi les nombreux sujets traités par le prisme du féminisme (égalité de salaire, violences subies par les femmes, etc.), les normes de féminité font aussi l'objet de débats internes au sein du mouvement féministe. Pour certains, les normes de féminité doivent être rejetées en tant qu'injonctions qui contraignent les femmes et renforcent les stéréotypes de genre. D'autres considèrent au contraire que ces dernières peuvent se réapproprier ces standards en les valorisant, car la féminité n'a pas à être connotée négativement. De plus, dans un contexte où la binarité des genres n'est plus une évidence, les questionnements autour de la féminité évoluent : « qu'est-ce qui fait que je me ressens comme une femme et pas comme un homme ? », « qu'est-ce qui fait que je me sens féminine à certains moments et masculine à d'autres ? ». Au centre de ces opinions se trouve finalement la notion de choix.

Enfin, la **féminisation** renvoie quant à elle à une tendance où les femmes ont davantage de place et de légitimité dans l'ensemble des sphères sociales (emploi, politique, etc.). Cette place accrue se mesure de manière quantitative (pourcentage de femmes dans les corps de métier) et qualitative (nombre de femmes à des postes à responsabilité).

En quelques mots...

• Comportements de genre : comportements (vestimentaire, gestuel, attitude) associés à un genre (femme ou homme)

cf. fiches pages 24, 26, 34, 36, 38, 66, 68, 70, 72, 74, 86, 90, 94, 98, 108, 112, 116, 118, 122, 124.

DIFFÉRENTIALISME-ESSENTIALISME-ÉGALITARISME-UNIVERSALISME

Le terme **différentialisme** désigne l'idée selon laquelle il existe des différences de nature entre les femmes et les hommes. Ces différences vont bien au-delà des différences biologiques, même si elles permettent souvent de les expliquer. Par exemple, les femmes seraient par nature davantage dans le soin du fait qu'elles enfantent et s'occupent des bébés. La plupart des pensées différentialistes sont **essentialistes**, c'est-à-dire qu'elles attachent des spécificités naturelles féminine ou masculine des personnes.

Si la plupart des féministes différentialistes visent l'égalité femme/homme, on les distingue des féministes **égalitaristes** ou **universalistes**. Pour ces derniers, il n'existe pas de différence de nature entre des femmes ou des hommes mais seulement des différences de genre socialement construites. L'universalisme vise alors une égalité entre individus, femmes ou hommes, indépendamment du sexe.

cf. fiches pages 46, 48, 90, 94, 98, 100, 102, 112, 118

LGBT+

L'acronyme « **LGBT** » englobe, de manière assez générique, les pratiques et identités Lesbiennes, Gays et Bisexuelles, ainsi que les personnes Transgenres. Le terme s'est progressivement imposé depuis les années 90, en réaction à l'usage du terme « gay ». Celuici était jugé trop restrictif, contribuant à invisibiliser les populations non-gays au sein de la « communauté LGBT ». Pour autant, le terme est loin d'être parfait. Par exemple, l'inclusion des personnes trans est source de confusion (la transidentité n'étant pas une sexualité). Certains estiment que le terme reste encore trop limitant, et préfèrent utiliser l'acronyme « LGBT+ » voire parfois « LGBTQIA+ » (identités *Queer*, personnes Intergenres et relations Asexuelles). Ces évolutions langagières témoignent des questionnements réguliers qui se posent en termes d'identité sexuelle et de genre, avec pour dénominateur commun de vouloir s'extraire des structures dites « hétéronormées » (structurées autour de l'hétérosexualité).

En quelques mots...

• Asexuel(le): personne qui ne ressent pas d'attirance sexuelle

• Cisgenre : se dit d'une personne dont le genre attribué à la naissance est celui dont la

personne s'identifie (un homme à l'état civil se sent homme).

• Intergenre: se dit d'une personne qui se trouve entre les deux genres (homme et

femme).

• Queer: terme anglais qui renvoie à ce qui n'est pas dans la norme hétérosexuelle :

gay, lesbien, trans, etc.

• Transgenre : se dit d'une personne dont le genre n'est pas celui assigné (une personne

qui se sent femme a été déclarée homme à la naissance). Le terme

transidentité est également employé.

cf. fiches pages 54, 56, 72, 84, 92, 94, 96, 98, 100, 102

VIOLENCES SEXUELLES – VIOL – AGRESSIONS SEXUELLES – HARCÈLEMENT SEXUEL – OUTRAGES SEXISTES

On qualifie de **violences sexuelles** tous les actes à caractère sexuel (attouchements, caresses, pénétration...) commis avec violence, contrainte (par des pressions physiques ou morales), menace (par l'annonce de représailles en cas de refus) ou surprise (victime inconsciente ou en état d'alcoolémie). Ces violences sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement. Les peines encourues et les délais de prescription varient selon la nature des faits, l'âge de la victime et les éventuelles circonstances aggravantes. Parmi ces violences, on distingue :

Le **viol**, défini par le code pénal (articles 222-23 à 222-26 du code pénal) comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise ». En France, le viol est considéré comme un crime et sa juridiction compétente est la Cour d'assises.

Les **agressions sexuelles** autres que le viol sont des délits. Elles sont définies comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise » (articles 222-227 à 222-230 du code pénal). On les distingue de trois autres catégories de délits à caractère sexuel.

- L'exhibition sexuelle : « le fait d'imposer une exhibition sexuelle à la vue d'une personne non consentante dans un lieu accessible aux regards du public » (Article 222-32 du code pénal).
- Le voyeurisme : «Le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne » (Article 226-3-1 du code pénal)

• L'administration de substances en vue de commettre un viol ou une agression sexuelle : « le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle » (Article 222-30-1 du code pénal).

Le **harcèlement sexuel** est un délit défini comme le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui :

- soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Pour qualifier ce qu'on appelle communément le « harcèlement de rue », l'outrage sexiste est une infraction de nature contraventionnelle (donc moins grave qu'un délit) récemment introduite dans la loi n°2018-703 du 3 août 2018. Sa définition est très proche du harcèlement sexuel, et désigne des comportements ou propos à caractère sexuels dégradants, intimidants ou hostiles, mais qui ne sont pas répétés. Leurs auteurs seront généralement des inconnus croisés dans la rue, les transports en commun ou n'importe quel espace public. Par exemple :

- les sifflements, des gestes et/ou des bruits obscènes (suggérant par exemple un acte sexuel) ;
- les propositions sexuelles ou questions intrusives sur la vie sexuelle ;
- les commentaires dégradants sur le physique ou la tenue vestimentaire ;
- le fait de suivre une personne de manière insistante dans la rue.

cf. fiches pages 30, 34, 36, 52, 64, 66, 68, 74, 86, 110, 116.

SEXUALITÉ - REPRODUCTION - PROSTITUTION - ASSISTANCE SEXUELLE

Chez les êtres humains, la **sexualité** est l'ensemble des tendances et activités qui recherchent le plaisir charnel, seul ou à plusieurs. Il s'agit donc d'utiliser son corps pour se procurer du plaisir, via toute technique ou pratique permettant de le faire (coït, masturbation, caresses, sodomie, relation buccogénitale, etc.).

Si la sexualité peut aider à la **reproduction** de l'espèce humaine (soit le fait de produire de nouveaux individus à partir de gamètes mâles et femelles) via la procuration de plaisir durant un coït, ce n'est aujourd'hui plus le seul moyen. Grâce aux avancées scientifiques et technologiques, sexualité et reproduction peuvent aujourd'hui être découplées : il est possible d'enfanter sans pratiquer de coït (don de sperme et ovocyte, fécondation *in vitro*, mère porteuse...) tout comme il est possible de pratiquer le coït sans procréer (via les techniques et modes de contraception).

La **prostitution** consiste à utiliser son corps pour procurer du plaisir sexuel à autrui, dans un but lucratif (relation tarifée). Elle est légale et autorisée (par et pour des personnes adultes) dans certains pays, comme l'Allemagne ou les Pays-Bas. En France, la prostitution est légale mais depuis 2016, une loi interdit et pénalise l'achat de services sexuels. La France pénalise donc les clients et non les personnes qui se prostituent. Le débat sur les relations sexuelles tarifiées a récemment été réactivé par les demandes d'**assistance sexuelle** pour les personnes en situation de handicap, qui ne sont pas en capacité d'avoir une vie sexuelle autonome, et devraient donc passer par des personnes tiers.

En quelques mots...

• **Abolitionnisme :** abolir la prostitution. Cette idée passe par la volonté de pénaliser le client.

cf. fiches pages 56, 58, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 88, 100, 116.

PMA - GPA - FILIATION

La naissance de Louise Brown au Royaume-Uni en 1978, premier bébé au monde né par fécondation *in vitro*, annonce l'essor des techniques de **procréation médicalement assistée** (PMA) ou assistance médicale à la procréation (AMP). Depuis, un enfant sur trente est conçu grâce à ces techniques en France : 70 % via la fécondation *in vitro* (FIV) et le reste par insémination artificielle (injection du sperme dans l'utérus de la mère). Dans 95 % des naissances, les gamètes des deux parents sont utilisés (INED, 2018). Le recours à la technique peut alors être « invisibilisé », perçu comme une aide médicale au sein du couple et suscite peu de controverses morales, du moins pour les couples hétérosexuels. La **gestation pour autrui** (GPA) consiste quant à elle à ce qu'une mère porteuse, qui n'est pas la mère biologique, soit inséminée par des embryons et donne naissance à un enfant qui sera adopté par un couple de parents (dont généralement un des parents est le parent biologique).

Ainsi, avec le recours au don de spermatozoïdes ou d'ovules, la PMA et la GPA permettent de dissocier géniteurs, gestatrice, parents légaux. La GPA rajoute une dimension supplémentaire à cette dissociation en impliquant une tierce personne rémunérée ou non qui s'occupe de la gestation. Ces pratiques ouvrent alors la porte à des multiples configurations de parentalités et de **filiation** dont les seules limites sont celles des législations nationales, des normes sociales, éthiques de chaque société. Elles obligent à repenser collectivement la définition des concepts de « père » et de « mère » mais permettent, dans le même temps, à chacun de se réapproprier ces statuts de filiation en fonction de sa situation : en jouant sur l'importance qu'il accorde aux liens biologiques (ADN et grossesse) ou aux liens sociaux, l'un/e se sentira père ou mère parce qu'il/elle a donné ses gamètes, une autre parce qu'elle a porté l'enfant, tel autre parce qu'il/elle a élevé l'enfant ou que ce dernier porte son nom, etc.

cf. fiches pages 54, 56, 58

Repères sur l'histoire du féminisme Ludovic Viévard

Depuis sa création à la fin du XIX° siècle, le féminisme n'a cessé de se développer et de se diversifier, donnant naissance à une nébuleuse de courants dans laquelle il est difficile de se repérer. Les spécialistes du féminisme ont proposé de distinguer plusieurs vagues. Si ce découpage paraît simpliste en ce qu'il occulte la diversité des courants qui composent chacune de ces vagues, il a le mérite de faire apparaître des lignes de force propres à chaque période.

1ère vague : Droit de vote et amélioration de la condition des femmes



Louise Weiss lors d'une manifestation de suffragettes françaises en 1935

Le néologisme « féminisme » est créé en France à la fin du XIX° siècle (Offen, 1987) – avant d'être traduit par les pays anglophones. Ce terme générique permet de nommer et donc de faire exister dans le débat public les idées d'égalité entre les sexes et d'émancipation des femmes. Ce faisant, il acquiert une dimension politique – et cela bien qu'il se réfère à un principe déjà sporadiquement exprimé dès l'Antiquité et plus singulièrement au moment de la Révolution française (proto-féminisme). Les historiens ont rétrospectivement qualifié cette période, de « première vague féministe » (de +/-1850 à +/-1945). Elle n'est toutefois pas homogène puisqu'on y trouve un féminisme défendu par les femmes de la bourgeoisie libérale, réformiste, et un féminisme socialiste (marxiste). Si ces deux courants s'opposent sur bien des points, ils se retrouvent autour d'enjeux comme le droit de vote des femmes ou leurs conditions de travail. C'est un féminisme qui reste majoritairement « essentialiste » en ce qu'il attache aux femmes et aux hommes des qualités naturelles sur lesquelles repose la différence des rôles de chacun.

2º vague : À bas le patriarcat !

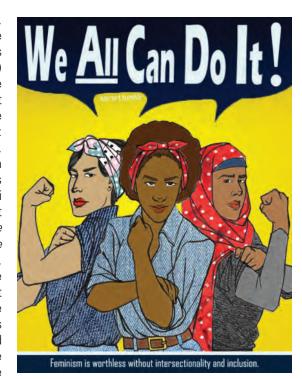


Après un reflux, le féminisme se réactive dans une « seconde vague » (de +/-1960 à +/-1980), d'abord née aux États-Unis. Ce qui marque ce courant dit « radical » (par opposition à « réformiste »), c'est sa volonté de faire tomber un système dénoncé comme patriarcal. Il ne s'agit donc pas seulement d'une revendication autour de la progression des droits des femmes mais de se libérer de la domination masculine, laquelle se repère dans l'ensemble des structures sociales (travail, famille, religion, etc.). En France, le Mouvement de libération des femmes (et par les femmes !), le MLF, naît en 1970. Cette lutte pour la libération passera notamment par la sexualité et la réappropriation des corps (car on peut être femme sans être mère), et

s'incarne dans la généralisation de la contraception et le vote de la loi Veil légalisant l'avortement (1975). Autre marqueur de cette deuxième vague, le développement d'une histoire des femmes (*women's studies*) et l'émergence des études de genre (*gender studies*) qui mettent l'accent sur la construction des rapports sociaux de sexe et leur dissymétrie. Cette deuxième vague est ainsi marquée par une approche « constructiviste » ou « culturaliste » du genre, qui puise chez S. de Beauvoir et M. Mead. Derrière cette tonalité générale, des divergences importantes existent entre plusieurs courants. Citons-en trois. Les féministes différentialistes qui maintiennent l'importance d'une différence entre les femmes et les hommes et qui sont souvent essentialistes – mais pas exclusivement dans la mesure où pour certains ces différences sont culturellement construites. Les féministes matérialistes pour lesquels le capitalisme est le vecteur du patriarcat qui se construit aussi sur l'exploitation du travail domestique des femmes. Enfin les écoféministes qui font un lien entre la domination des femmes et celle de l'environnement par les hommes. Ce lien est parfois essentialisant, liant une « nature féconde » des femmes à la nature, qui feraient d'elles les plus aptes à la protéger, liant pouvant aller jusqu'à une forme de spiritualité. L'avancée des droits et une forme d'institutionnalisation marquent un essoufflement de cette seconde vague, au milieu des années 1980 (Oprea, 2008).

3e vague : Les féminismes des minorités

Une troisième vague, parfois nommée post-féminisme, émerge aux États-Unis, dans les années 1980 et le sillage du black feminism. Elle incarne un féminisme des minorités (afro-féminisme, féminisme post-colonial, etc.) ou féminisme intersectionnel. Cette notion formalisée en 1989 par K. Crenshaw, militante noire américaine et professeure de droit, désigne les facteurs cumulatifs de domination et ou d'exclusion qui touchent les femmes : être noire, lesbienne, musulmane, handicapée, pauvre, etc. Il ne s'agit plus de considérer les femmes en général et comme une catégorie homogène mais les situations de domination des femmes des minorités qui ne se reconnaissent pas dans un féminisme blanc et bourgeois. «La politique du féminisme de la troisième vague ne s'articule pas autour d'un programme unitaire et universel, mais autour de la contextualisation » (Oprea, 2008). C'est donc naturellement que cette troisième vague présente un visage beaucoup plus divers et éclaté. Outre le féminisme intersectionnel, on trouve un féminisme pro-sexe qui défend les libertés sexuelles et jusqu'à la pornographie et la prostitution quand d'autres féminismes, abolitionistes, y voient la marque de la domination patriarcale. C'est aussi la catégorie



universelle de femme qui se voit attaquée par les mouvements *Queer* qui refusent la bi-catégorisation hétérosexuée et pour lesquels le genre est « fluide » et doit être déterminé par les individus eux-mêmes. Mais alors, s'interroge F. Picq (2010), cette « contestation radicale des identités de sexe ne risque-t-elle pas, en faisant disparaître "les femmes" comme groupe, d'enterrer le féminisme comme projet politique ? ».

Focus: Les men studies remettent en cause la masculinité hégémonique

Les études consacrées au thème de la masculinité (*Men's studies*), qui n'ont rien à voir avec les postures masculinistes, sont issues des études de genre apparues dans les universités américaines au cours des années 70. Mais s'il a semblé naturel de relier l'étude du genre à celle des féminités (*Women's studies*), les études des masculinités ne se développent réellement qu'à partir années 90 dans le monde anglosaxon, et beaucoup plus récemment en France. Elles visent à penser aux hommes en tant que masculin, à questionner ce genre dissimulé derrière le masque du neutre, de la norme ou de l'universel, et en faire un objet d'étude à part entière.

Popularisées aux États-Unis par Mickael Kimmel et en Australie par Raewyn Connell, elles posent notamment le principe d'une pluralité des formes de masculinité, déterminées par un contexte historique, social, culturel... en perpétuelle évolution. Connell développe le concept de la masculinité hégémonique ou dominante idéalisée à un moment et dans un contexte donnés, qui se construit en résonnance avec les masculinités complices (celle des hommes qui, tout en se tenant à distance de la masculinité hégémonique, se reconnaissent (celle de ceux qui, par opposition à la masculinité hégémonique, ne sont pas des « vrais » hommes : l'efféminé, l'homosexuel, le faible...) et marginalisées (celle des classes populaires, celle des autres cultures,...). Le qualificatif « dominant » ne désigne pas forcément la masculinité d'un homme qui serait lui-même dominant, et doit s'entendre au sens de la vision qui prédomine dans une société à un instant "T".

4° vague : vers un féminisme de la foule ?



Une quatrième vague est décrite comme s'étant formée au début des années 2010 grâce aux possibilités offertes par les réseaux sociaux (Bertrand, 2018). Les grandes plateformes comme Tumblr, Facebook ou Twitter ont servi de relais à de nombreuses campagnes *crowdsourcées* dénonçant sexisme ordinaire et harcèlement de rue. Grâce aux *hashtag* et au fonctionnement des algorithmes, ces outils viraux ont favorisé une « culture de la dénonciation » (call-out culture) particulièrement à l'occasion de #MeToo ou #BalanceTonPorc. Il s'en suivrait un élargissement de la cause féministe, moins cloisonnée et plus visible, avec

pour conséquences une augmentation du nombre de militants et de sympathisants. Simultanément, la cause féministe a pénétré la sphère politique, partant du constat que l'égalité des droits n'a pas entraîné l'égalité réelle. C'est sur cet enjeu déterminant de rendre effective l'égalité entre femmes et hommes que se construit la dimension politique du féminisme contemporain, ce qui se traduit dans la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

BIBLIOGRAPHIE

- AUFFRET, S., 2018, « Une histoire du féminisme de l'Antiquité grecque à nos jours », Éditions de l'Observatoire.
- BERTRAND, D., 2018, «L'essor du féminisme en ligne : Symptôme de l'émergence d'une quatrième vague féministe ? », Réseaux, 208-209(2).
- CONNELL, Raewyn, 1995, « Masculinities », Polity Press, seconde édition 2005.
- CRENSHAW, K., 1989, « Demarginalizing the intersection of race and sex: a black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics », University of Chicago Legal Forum: Vol.1989, Article 8.
- PICQ, F., 2010, « Refraction » n°24.
- OFFEN, K., 1987, «Sur l'origine des mots "féminisme" et "féministe" », Revue d'histoire moderne et contemporaine, t.34 n°3, Juillet-septembre, pp.492-496. www.persee.fr/doc/rhmc_0048-8003_1987_num_34_3_1421
- OPREA, D.-A., 2008, « Du féminisme (de la troisième vague) et du postmoderne », Recherches féministes, vol.21, n°2.
- RIOT-SARCEY, M., 2008, « Histoire du féminisme », La Découverte, « Repères ».
- SIDANIUS, J., PRATTO, F., 1999, «Social dominance: An intergroup theory of social hierarchy and oppression», New York, NY: Cambridge University Press.

RAPPORTS FEMMES/HOMMES Chronologie des lois et mouvements sociaux

Légende société

1946

Avec la loi « Marthe-Richard », la France a rejoint le courant abolitionniste.

1946

Le principe de l'égalité absolue entre les hommes et les femmes est inscrit dans la constitution de la IV République.

1944

Une ordonnance du 21/04 confère le droit de vote aux femmes.

1942

L'avortement est un

crime contre l'État

français, passible de

la peine de mort.

1938

Suppression

de l'incapacité civile

des femmes mariées

1938

Les femmes sont

autorisées à

1968

Mouvement de libération sexuelle accompagné de l'émergence et de la généralisation de la contraception

féminine.

1965

La loi du 13/07

Loi sur l'égalité salariale du 22/12 reconnaissant le principe: « à travail égal, salaire égal ».

La loi du 12/07

institue le congé parental d'éducation

pour les femmes des

entreprises de plus

de 200 salariés.

1976

La mixité devient

obligatoire

pour tous les

établissements

scolaires publics.

1975

Loi Veil relative à l'interruption

volontaire

de grossesse

dépénalise de

l'avortement.

La loi du 4/06 supprime de la notion de « chef de famille » au profit de l'autorité parentale conjointe.

1970

Création du Mouvement de libération des femmes (MLF).

1986

Création aux États-Unis de l'expression Glass Ceiling traduit en français par « plafond de verre».

1986

1^{ère} circulaire sur la féminisation des noms de métiers en France. D'autres suivront en 1998, 2012 et 2017.

Loi « Roudy » sur l'égalité orofessionnelle entre les femmes et les hommes travaillant en entreprises.

Le port du pantalon pour les femmes n'est plus un délit si elles tiennent à la main un vélo ou un cheval.

1907

Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire.

1892

Interdiction du travail de nuit féminin

internationale, en réaction à l'exclusion des femmes des JO.

1924

L'enseignement

des filles les prépare

désormais au

baccalauréat.

1922

Création des « Jeux

mondiaux féminins »

par la Fédération

sportive féminine

La loi interdit la contraception, assimilée à un avortement.

1920

terme « d'éducation

1914

Apparition du sexuelle».

1920

l'armée (mais seulement depuis 1972 sous le même statut que les hommes).

s'engager dans

réforme les régimes matrimoniaux. La femme peut exercer une profession et avoir un compte bancaire sans l'autorisation de son mari.

1960

1970

1980

1890

Fin XIXe

Début de la 1ère vague du féminisme militant principalement pour le droit de vote des femmes.

1910

Fin des années 1960

1940

Début de la 2^e vague du féminisme luttant pour la libération des femmes et la fin du patriarcat.

Fin XIXe

Création en France du néologisme « féminisme ». 1970

Début des « études de genre » qui se développent d'abord dans les milieux militants puis dans les institutions de recherche occidentales.

Début du XXe

Mouvement des sufragettes au Royaume-Uni pour le droit de vote des femmes.

1970'

Début des pratiques militantes de non-mixité

1970

Création du Mouvement de libération des femmes (MLF).

2008

Révision
constitutionnelle du
23/07 (art.1) : « la loi
favorise l'égal accès des
femmes et des hommes
aux mandats électoraux
et fonctions électives ainsi
qu'aux responsabilités
professionnelles et
sociales ».

2007

La loi du 31/01
obligeant à une
alternance stricte
homme-femme dans
les listes pour les
élections municipales
de communes de plus de
3500 habitants.

2003

La loi du 18/06 permet aux parents de choisir pour leur enfant le nom de famille du père, de la mère ou des deux.

Création du PACS

(pacte civil de

solidarité).

1992

Un arrêt de la

Cour de cassation

du 11/06 refuse

la présomption

systématique de

contentement

entre époux aux

relations sexuelles

et ouvre la voie à la

reconnaissance du

« viol conjugal ».

1992

Introduction dans le

code pénal du délit

de « harcèlement

sexuel».

2002 Création du congé paternité en France.

2001

L'éducation à la sexualité est obligatoire dans les écoles, collèges et lycées, à raison de 3 séances annuelles minimum.

200

La loi «parité» du 6/06, oblige à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes lors des scrutins de liste.

2013

Loi du 17/05 impose un binôme composé d'une femme et d'un homme conseillers départementaux pour chaque canton.

2012

Loi du 12/03 prévoit un seuil de 40% de nominations de femmes aux emplois d'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique, d'ici 2018.

2012

1ère fois en France, un homme prend le nom de sa femme (cependant aucune loi ne l'interdisait auparavant).

2011

La loi Copé-Zimmermann impose un quota de 40 % de femmes au sein des conseils d'administration.

2010

La loi du 9/07 supprime la présomption de consentement des époux aux rapports sexuels

2014

La marine autorise les femmes à naviguer dans un sous-marin (effectif depuis 2017). 2014

Le CIO inscrit la parité à l'agenda olympique

2020. **2014**

1^{er} comité national de sécurité dans les transports en commur consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes.

2014

À Paris, le bar « queer » La Mutinerie est le premier lieu public de France à mettre à disposition des toilettes non-genrées.

2014

Le hashtag
#PayeTonUtérus a
fait émerger plus de
7 000 témoignages
de femmes en 24h
dénonçant des
violences obstétricales

2014

La loi sur l'égalité réelle étend le principe de quotas de femmes dans les instances dirigeantes à d'autres secteurs de la vie sociale (fédérations sportives, mutuelles, etc.).

2017 Définition et qualification du télétravail dans

la réforme du Code

du Travail.

2017 60 % des enfants naissent hors mariage.

2016

Le code pénal reconnaît « l'identité de genre » comme une cause de discrimination.

2015 à

Réforme du congé parental pour mieux répartir les responsabilités au sein des couples (PreParE). Cette mesure n'a pas suffi à inciter les pères à prendre ce congé (4,4% en 2016, en baisse par rapport à 2015).

2018

Loi Avenir professionnel dont le volet sur l'égalité salariale oblige les entreprises de plus de 50 salariés à mesurer puis rattraper les écarts de salaires entre

En 2018

à Paris, 5 % des noms de rues sont des noms de femmes, contre 2,5 % en 2015.

2018

3,9 millions d'enfants mineurs vivent dans une famille monoparentale principalement avec leur mère. 11% sont en résidence alternée.

1990 2000 2010 2014 2016 2018

Fin des années 1980

3° vague du féminisme fortement marquée par les courants intersectionnels luttant pour le droits des minorités.

2010

4º vague du féminisme à partir des mobilisations sur les réseaux sociaux.

1980

Arrivée des théories féministes du droit qui déconstruisent une supposée neutralité de genre du droit.

1990

Raewyn Connell théorise les masculinités dans un ouvrage dont la traduction française est publiée en 2014.

2014

Apparition du terme « manspreading ».

1980'

Le débat autour de la féminisation de la langue gagne le grand public, d'abord via les noms de métiers, puis à la fin des années 90, via l'écriture épicène, puis inclusive.

2017

L'affaire H. Weinstein donne lieu à un mouvement de libération de la parole des femmes sur les réseaux sociaux #BalanceTonPorc et #MeToo.





Vie sociale

Ce qu'il faut retenir	p.22
LISTE DES FICHES	
• Émancipation : une féminisation progressive mais bien réelle de la société est en marche	p.24
• Orientation professionnelle : désexuer l'orientation, c'est ouvrir le champ des possibles pour les adolescents et favoriser une mixité des métiers profitable à tous	p.26
• Sport : le sport moderne se féminise, timidement mais sûrement	p.28
• Culture : les politiques publiques s'attaquent au sexisme dans l'art et la culture	p.30
• Salaires : les écarts salariaux sont à la baisse avec les nouvelles générations	p.32
• Espaces publics : une prise de conscience récente des enjeux de mixité et d'égalité d'accès	p.34
• Transports : vers des mobilités plus sures pour les femmes	p.36
• Sans-abri : de plus en plus de femmes sans-domicile	p.38
• Égalité des chances : les hommes subissent aussi les inégalités	p.40

Ce qu'il faut retenir...

VIE SOCIALE

LA FÉMINISATION DE LA SOCIÉTÉ EST EN MARCHE — Mais les hommes et les femmes maintiennent des différences de rôles — Dans de nombreux secteurs la mixité n'est pas au rendez-vous — L'accès au pouvoir reste plus difficile pour les femmes.

LE HARCÈLEMENT DE RUE CONSTITUE UNE INÉGALITÉ MAJEURE — La féminité a-t-elle sa place dans l'espace urbain ?

LES HOMMES SUBISSENT AUSSI DES INÉGALITÉS — Sont-ils adaptés au monde qui vient? — Comment mieux observer et accompagner leurs difficultés?

FÉMINISATION - Depuis les années 1970, une féminisation de la société est progressive mais bien réelle. Les femmes prennent davantage de place et de légitimité dans l'ensemble des sphères sociales : travail, politique, culture et sport, etc.

Le cadre juridique n'a cessé d'évoluer pour favoriser non seulement l'égalité des droits, mais aussi l'égalité réelle (loi de 2000 sur la parité politique ; loi de 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises).

Le phénomène le plus marquant est la généralisation de l'accès des femmes à l'enseignement supérieur. Les femmes représentaient 58 % des étudiants de l'enseignement supérieur au début des années 2010, contre 43 % au début des années 1960.

MIXITÉ - Pour autant, notre société n'est pas devenue neutre au regard du genre. En effet, la mixité est loin d'être acquise dans tous les domaines. Dans le monde du travail, par exemple, les femmes représentent plus de 98 % des professionnels de la petite enfance, mais seulement 33 % des emplois dans le secteur informatique.

Dès le stade des études, les garçons et les filles font des choix différents. Les filles représentent plus de 65 % des effectifs dans les cursus de langues, lettres et sciences du langage, en droit et sciences politiques, en génie biologique et dans les filières menant aux professions de santé. Leur poids n'est en revanche que de 25 % environ dans les filières du sport et dans les écoles d'ingénieurs, et de moins de 10 % dans des sections comme l'informatique ou le génie électrique au sein des IUT.

RÔLES SOCIAUX – Les rôles sociaux liés aux genres restent distincts sous de multiples aspects. Le soin et l'éducation apparaissent toujours comme des compétences féminines, et ce tant dans la sphère professionnelle que dans la sphère privée. Des enquêtes de mobilité réalisées dans des grandes villes révèlent ainsi que 75 % des déplacements visant à accompagner des enfants ou des personnes âgées sont réalisés par des femmes. Face à ces représentations encore ancrées, le changement par la contrainte juridique ne semble pas suffire pour faire évoluer les rôles sociaux.

ACCÈS AU POUVOIR – Autre aspect conduisant à nuancer l'ampleur du mouvement de féminisation à l'oeuvre, l'accès aux fonctions de pouvoir reste difficile pour les femmes. Dans le monde de l'entreprise, les chaînes managériales se féminisent plus rapidement que les postes de direction; dans la sphère politique, la féminisation des assemblées d'élus masque un retard dans l'accès des femmes aux fonctions exécutives; en matière sportive et culturelle, si les pratiques amateurs des filles et des garçons tendent à se rapprocher, de fortes inégalités persistent en revanche dans les pratiques professionnelles pour l'accès aux fonction de direction des institutions, pour l'accès aux subventions, pour l'accès aux médias et à la reconnaissance, et finalement dans les rémunérations.

CARRIÈRE ET SALAIRE – La question des revenus, souvent désignée par les militants de la cause féminine comme la mère des batailles, appelle aussi une appréciation nuancée. Entre 1995 et 2015, l'écart salarial mesuré au niveau global entre les femmes et les hommes ne s'est que faiblement réduit, passant de 27 % à 24 %.

+15

c'est l'augmentation depuis les années 60 du pourcentage de femmes dans l'enseignement supérieur (58 % en 2010).

85 %

c'est la part des emplois occupés par des hommes dans les secteurs de production ou l'exploitation de projets informatiques.

75%

des déplacements visant à accompagner des enfants ou des personnes âgées sont réalisés par des femmes.

8 %

c'est la « part inexpliquée » de l'écart salarial entre les femmes et les hommes.



Toutefois, la convergence des salaires est bel et bien en marche. Les jeunes femmes qui intègrent aujourd'hui le marché du travail semblent nettement moins désavantagées que celles qui les ont précédées : l'écart salarial avec les hommes cinq ans après leur sortie de formation initiale était de 20% en 1997, contre « seulement » 11% en 2015. Par ailleurs, le chiffre de 24% cité pour l'année 2015 renseigne sur la situation globale. En équivalent temps plein, l'écart de rémunération est ramené à 18%. Et à caractéristiques professionnelles identiques l'écart chute à 8%. C'est ce qu'on appelle la « part inexpliquée » de l'écart salarial. L'enjeu pour les femmes se situe donc autant dans le déroulement des carrières et le choix des métiers que dans l'égalité salariale proprement dite (à emploi égal salaire égal).

HARCÈLEMENT DE RUE – La question de l'accès des femmes aux espaces publics est un point dur. De nombreuses enquêtes témoignent de l'ampleur des pratiques de harcèlement sexuel dans l'espace public et dans les transports. Le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes varie selon les âges, les horaires ou les territoires, mais la plupart des femmes indiquent choisir leurs parcours, leur mode de déplacement ou leur tenue vestimentaire en fonction du paramètre sécurité.

Comment permettre aux femmes d'occuper réellement l'espace public sans qu'elles ne se sentent contraintes que d'y circuler ? Poser cette question, c'est interroger la conception des jardins, espaces et équipements publics qui semblent trop souvent faire la part belle aux usages masculins. Mais c'est aussi interroger plus profondément notre projet de société et la place légitime de la féminité dans la ville : faut-il sécuriser la ville pour permettre aux femmes de circuler plus facilement et en sécurité, ou faut-il agir sur la cause, c'est-à-dire le comportement des hommes, un travail plus effectif mais plus complexe ?

PESSIMISME MASCULIN – Les inégalités subies par les femmes ont légitimement capté l'attention du législateur depuis des décennies. Mais les hommes, comment se portent-ils ? Des enquêtes font état d'un fort pessimisme masculin aujourd'hui. Les hommes ne sont que 39% (contre 51% pour les femmes) à être optimistes pour leur avenir ou celui de leurs proches. Les statistiques officielles indiquent aussi un taux de suicide plus important chez les hommes que chez les femmes (23 pour 100.000 contre 7 pour 100.000). Ces indicateurs doivent alerter sur l'enjeu de s'intéresser au devenir des hommes autant qu'à celui des femmes.

TAUX D'EMPLOI – Dans le champ du travail plusieurs phénomènes interpellants s'observent : le taux d'emploi des hommes en France a régressé de 82 % à 76 % entre 1996 et 2016, cependant que celui des femmes progressait sur la même période de 66,5 % à 69 %. Les hommes ont particulièrement subi l'effondrement du travail ouvrier, tandis que les femmes sont majoritaires dans des emplois tertiaires qui auront tendance à croître demain.

SCOLARITÉ – L'échec scolaire se présente comme un phénomène massivement masculin : sur les 150.000 élèves quittant chaque année le système éducatif sans diplôme, 110.000 sont des garçons. Les filles, elles, surperforment dans la course aux diplômes : 50% des femmes de 30-34 sont diplômés du supérieur contre 40% de leurs congénères de sexe masculin. D'autres phénomènes peuvent être mentionnés comme les violences policières ou les discriminations à l'embauche qui touchent particulièrement les hommes issus de l'immigration.

RELATION D'AIDE – Ces données invitent à renouveler le champ des questionnements. Par exemple, la féminisation des métiers de l'éducation, du social et de la santé est régulièrement évoquée pour dénoncer le cantonnement des femmes dans des professions mal payées. Sans doute est-ce le cas. Mais ce constat ne doit pas éluder d'autres problématiques, comme le fait que la féminisation de ces métiers a aussi des effets sur la relation aux usagers masculins, qui peuvent avoir des difficultés à n'avoir que des femmes comme interlocuteurs pour parler de leurs problèmes ; des effets qu'il conviendrait donc d'étudier.

58 %

des femmes de 20-24 ans vivant en France dans des grandes agglomérations, déclarent avoir été victimes, au cours de l'année écoulée, d'au moins un fait d'outrage ou de violence à caractère sexuel dans les espaces publics ou les transports en commun.

76 %
des morts par suicide
–10 000 par an–
sont des hommes

5 % c'est la régression en 20 ans de la part des hommes parmi les cadres.

73 % des élèves qui quittent chaque année le système éducatif sans diplôme sont des garçons.

TENDANCE

Émancipation

Une féminisation progressive mais bien réelle de la société est en marche

La féminisation de la société désigne le mouvement qui voit les femmes prendre davantage de place et de légitimité dans l'ensemble des sphères sociales (formation, emploi, politique, etc.). Non seulement elles y sont de plus en plus nombreuses, mais elles occupent des places de plus en plus importantes. Plusieurs raisons à cela.

Certaines renvoient aux luttes féministes qui ont fait évoluer les rapports sociaux de sexes et les représentations des rôles de chacun. Pour les féministes culturalistes, par exemple, les progrès apportés par les prises de positions militantes pour déconstruire les stéréotypes de genre portent leur fruit.

D'autres raisons sont à chercher dans la généralisation de l'accès des femmes à l'enseignement, offrant la possibilité d'une meilleure insertion professionnelle, même si le plafond de verre résiste. À l'université, par exemple, les filles sont désormais plus nombreuses et davantage diplômées que les garçons (INSEE). L'évolution de la législation a aussi contribué à la féminisation de la société, en fixant des quotas,

voire des obligations de parité, permettant à davantage de femmes d'accéder à des postes dans de multiples champs de la société.

Pour certains, cette tendance est quasi anthropologique. Norbert Elias (1939) avait expliqué comment le XX^e siècle était celui de la «civilisation des mœurs», via une régression de la violence convergeant avec l'égalité entre les sexes et la féminisation de la société.

Des initiatives pour rendre plus visible les réussites des femmes

Plusieurs villes et collectivités territoriales ont développé des initiatives citoyennes favorisant la féminisation de la société. Nantes, en 2016, a par exemple lancé un atelier citoyen pour constituer un vivier de noms de personnalités féminines pour nommer ses rues.

Certains projets (*Les Culottées* de Pénélope Bagieu (2016), le hors-série *Femmes du site Histoire par l'image*) contribuent à la visibilisation du rôle des femmes dans l'Histoire. *Les Culottées* recense par exemple, sous forme de bande dessinée, l'histoire ou la biographie de femmes qui ont marquées ou ont influencé leur époque.

Au niveau international, les femmes sont progressivement davantage reconnues et récompensées dans les concours prestigieux. Certains cas d'oubli, de mise à l'écart ou de visibilité plus faible que les hommes sont (re)médiatisés (Jocelyn Bell, Donna Strickland...).



Féminisation de la société - Mayada, 2017

Chronologie de la féminisation de la société française

- 1924 : L'enseignement des filles les prépare désormais au baccalauréat.
- 1938 : Suppression de l'incapacité civile des femmes mariées.
- 1938 : Les femmes sont autorisées à s'engager dans l'armée (mais seulement depuis 1972 sous le même statut que les hommes).
- 1944: Les femmes obtiennent le droit de vote.
- 1946: Le principe de l'égalité absolue entre les femmes et les hommes est inscrit dans la constitution de la IV République.
- 1965: La femme peut exercer une profession et avoir un compte bancaire sans l'autorisation de son mari. En 1970, la notion de chef de famille disparaît.
- 1972: Loi instaurant le principe du «à travail égal, salaire égal».
- 1983: Loi Roudy sur l'égalité professionnelle, pour garantir un traitement équivalent des hommes et des femmes dans l'accès à l'emploi.
- 1986: Première circulaire sur la féminisation des noms de métiers en France. D'autres suivront en 1998. 2012 et 2017.

- 2000 : Loi sur la parité politique, imposant des quotas lors des élections législatives.
- 2005: Loi permettant aux parents de choisir d'attribuer le nom de famille du père, de la mère ou des deux à leurs enfants (auparavant l'enfant portait le nom du père).
- 2011: Loi sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration et de surveillance.
- 2012: Pour la première fois en France, un homme prend le nom de sa femme (cependant aucune loi ne l'interdisait auparavant).
- 2014: La marine autorise les femmes à naviguer dans un sous-marin (effectif depuis 2017).
- 2018: Loi Avenir professionnel dont le volet sur l'égalité salariale oblige les entreprises de plus de 50 salariés à mesurer puis rattraper les écarts de salaires entre femmes et hommes.
- 2018: À Paris, 5 % des noms de rues sont des noms de femmes, contre 2,5 % en 2015.

Un paradoxe au niveau de l'écart entre formation et poste à responsabilité

Entre 1960 et 2006, Les filles ont davantage investi les bancs des universités, passant de 43% des effectifs au début des années 1960 à 58% au début des années 2010¹.

Les filles réussissent mieux leurs études que les garçons, quel que soit le niveau d'enseignement, la filière et la discipline concernée ².

En 2014, les femmes ne représentent que 35 % des postes de managers dans l'Union Européenne. En France, elles ont 30 % de chances en moins que les hommes de devenir cadre 3.

En 2000, l'écart de salaire net à temps égal entre les femmes et les hommes en France était de 20% (en défaveur des femmes). En 2014, cet écart est de 18,6%, soit une réduction de la différence de 1,4 points 4. Ces écarts sont plus importants pour les cadres et professions intellectuelles supérieures (22,4%) mais moins important pour les employés (10%).

En 2017, l'armée française présente un taux de féminisation de 15,5 %⁵, contre 9% en 2001. Ce chiffre semble cependant stagner depuis 2014 (15,3%). Les grades les plus élevés sont encore majoritairement occupés par des hommes : 6% des généraux et amiraux sont des femmes en 2015.

Un processus lent et des résistances au changement

De nombreux freins demeurent au-delà de la tendance : les emplois des femmes sont souvent plus précaires, moins bien rémunérés et elles accèdent moins que les hommes à des postes à responsabilité (plafond de verre).

La féminisation de la société est par ailleurs très critiquée par certains essayistes (Alain Soral, Eric Zemmour (2006), Alain Badiou...) ou mouvements masculinistes. Elle bouleverserait des catégories anthropologiques et

des normes sociétales et générerait une indifférenciation des sexes, créant des ruptures identitaires et des pertes de repères chez l'homme notamment. Alain Soral dénonce par exemple la possibilité pour des femmes d'occuper des fonctions et métiers jusque-là investis par des hommes (militaire, gendarme, métiers physique) au titre qu'elle conduit à une destruction « mortifère » des valeurs.

Orientation professionnelle

Désexuer l'orientation, c'est ouvrir le champ des possibles pour les adolescents et favoriser une mixité des métiers profitable à tous

Les résultats scolaires ne déterminent qu'en partie les choix d'orientation au lycée et dans les filières professionnelles ; ils sont largement influencés par l'appartenance de genre, plus encore que les déterminismes sociaux.

Aux hommes, les sciences et techniques, l'informatique, la production industrielle, les transports. Mais aussi une plus large palette de métiers. Aux femmes, les lettres, les langues, l'enseignement, l'art, la communication, l'aide à la personne, le social.

Malgré leur meilleure réussite scolaire les filles ne s'orientent pas vers l'ensemble des filières auxquelles elles pourraient prétendre et, à diplôme équivalent, s'insèrent moins bien en emploi que les garçons.

Inversement, les garçons, en étant massivement présents dans les métiers en crise comme la production industrielle, et en désertant certaines professions, notamment dans des secteurs en tension générateurs d'emplois comme le social, se coupent d'opportunités d'emplois.

Alors que seuls 12 % des métiers sont vraiment mixtes, il y a un enjeu majeur à favoriser la mixité dans toutes les filières et toutes professions.

La prise de conscience du prisme de genre dans l'orientation professionnelle permet d'ouvrir le champ des possibles pour les filles comme les garçons et favorise une représentation équilibrée des sexes dans les filières de formation et dans les métiers.



Aider à se connaître et à franchir le pas

Les premières politiques d'orientation, dans les années 60, visent à orienter les jeunes en fonction des besoins du marché de l'emploi. Or alors que 85% des métiers du futur (en 2030) n'existeraient pas encore, ce modèle où une qualification professionnelle assure un métier n'est plus valable. Les jeunes doivent acquérir des compétences qui leur permettront de s'orienter tout au long de leur vie et s'adapter aux évolutions économiques rapides.

Ces évolutions ont conduit un ensemble de pays, anglosaxons (Angleterre, États-Unis, Australie), nordiques et asiatiques (Corée) à élargir le champ d'action des politiques d'orientation.

Ces politiques débutent dès le primaire par des activités visant une meilleure connaissance de soi et de ses aspirations par l'élève et s'efforçant de lever les déterminismes sociaux et de genre qui pèsent sur ses choix. L'éducation à l'orientation se développe ensuite sous forme de *continuum* tout au long de la scolarité en s'adaptant au développement des élèves.

L'égalité femme/homme ayant été déclarée « grande cause nationale » en France en mars 2018, plusieurs mesures clés ont été adoptées par le comité interministériel : la désignation d'un référent «Égalité » dans chaque établissement scolaire, la formation de la communauté éducative à la déconstruction des préjugés sexistes, la mise à disposition des parents d'outils en faveur de l'égalité et de la lutte contre le cyber-harcèlement (souvent sexiste), la promotion de la mixité des filières et des métiers, et l'utilisation du stage de 3° pour faire découvrir des filières peu mixtes.

En Autriche, Bulgarie, Allemagne, Italie, Lituanie et Slovénie, le projet « boys in care » financé par la Commission européenne incite les jeunes hommes à s'orienter vers les formations du soin (petite enfance, soins de santé, etc.) à dominante féminine. Enseignants et conseillers d'orientation sont formés et outillés pour soutenir des jeunes hommes dans leur choix atypique de vocation.

POLITIONES PUBLIONE

Deux lois marquantes

- La loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation intègre dans les missions des écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur celle de favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation.
- La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit que l'orientation favorise l'accès et la représentation équilibrés entre les femmes et les hommes au sein des filières de formation.

Des clivages résistants dans les orientations

40% des garçons contre 29% des filles s'orientent en lycée professionnel (MENESR, 2015). Seules 14% des filles choisissent les formations de production (90% dans l'habillement et le textile, mais elles ne sont que 10% des effectifs dans les forêts et espaces verts, 2% en mécanique et 1% en dans le bâtiment). Elles sont 66% à choisir le secteur des services.

53,8% des élèves du second cycle général et technologique sont des filles. Elles sont 80% en terminale littéraire, 60% en terminale Économique et sociale et 47% en terminale scientifique. Contrairement à certaines représentations, elles se répartissent de façon assez équilibrée entre les filières, à la différence des garçons qui optent massivement pour la filière scientifique et désertent la filière littéraire. Quand 30,1% des filles vont en S, 4,2% des garçons vont en L.

Les filles représentent 55,1% des étudiants du supérieur. Elles sont 74% en cursus de langues, 70% en lettres et sciences du langage, 65% en droit et sciences

politiques. Elles ne sont que 25% en STAPS et 27% en écoles d'ingénieur. Dans les IUT, elles représentent 7,7% des étudiants en informatique, 7% en génie électrique et informatique industrielle. Les filles se concentrent en génie biologique (64,5%) ou en information et communication (77,8%). Elles sont 64% dans les filières menant aux professions de santé.

33% des emplois dans le secteur numérique sont occupés par des femmes, mais seules 15% sont dans la production ou l'exploitation de projets informatiques, la majorité (75%) travaille dans les fonctions supports : ressources humaines, administration, marketing, communication.

Les hommes représentent environ 1,5 % des professionnels de la petite enfance, 2,6 % des sagesfemmes et 17 % des élèves infirmiers.

16% des garçons sortent de l'école sans aucun diplôme contre 9,5% des filles.

Aider les élèves à construire leur orientation

L'effort d'orientation des filles vers des filières scientifiques et techniques a longtemps primé sur l'orientation des garçons vers les filières littéraires et sociales. L'accent a été mis sur les filles car elles étaient en situation d'inégalité des chances en s'orientant vers des filières moins prestigieuses et moins porteuses d'emploi. Mais les garçons sont tout autant sous l'emprise de stéréotypes de sexes. Or les campagnes et actions mises en place ne ciblent généralement que les filles et font la démonstration de leur inefficacité. Le problème ne vient pas que des filles, quels que soient l'autocensure ou le conditionnement qui les touchent, mais du champ des projections possibles offertes aux adolescents, filles comme garçons.

Le processus d'orientation, lors des années collège, coïncide avec l'adolescence, période de construction identitaire marquée par le poids des normes de masculinité et de féminité qui englobent la norme hétérosexuelle. Des comparaisons internationales montrent que les systèmes scolaires qui retardent le choix des parcours sont plus justes que ceux qui opèrent une sélection de manière précoce (OCDE, 2012). La réforme du bac, en rebattant les cartes des options, vise notamment à repousser cette échéance.

L'orientation professionnelle a longtemps été une affaire de spécialistes (les conseillers d'orientation psychologues) insuffisamment préparés à prendre en compte la différenciation entre les sexes. L'orientation n'a commencé à être prise en charge par les enseignants que tardivement. De plus, les familles sont trop peu associées et informées. Or, «faute de programmes d'orientation qui leur sont dédiés comme dans certains pays anglo-saxons, les familles peuvent embarquer préjugés et stéréotypes et concourir à l'autocensure de leurs propres enfants, notamment dans les milieux défavorisés »¹.

Sport

Le sport moderne se féminise, timidement mais sûrement

Malgré sa supposée universalité femme/homme, le sport reste le terreau d'inégalités par le genre qui s'observent tant à l'échelle des pratiques que des gouvernances. Si les sports peuvent théoriquement être pratiqués sans discrimination par les femmes, la féminisation des pratiques reste encore assez relative, au niveau amateur comme professionnel.

Les inégalités sont particulièrement criantes dans le monde professionnel (médiatisation et gratifications des compétitions féminines, bien inférieures à celles des hommes). Les écarts tendent toutefois à se réduire quelque peu, souvent en marge de grandes compétitions (en France avec l'accueil de la Coupe du Monde féminine de football ou du championnat d'Europe de handball...). Mais elles résonnent aussi dans le monde amateur, par exemple dans le financement des infrastructures sportives par les collectivités, dont on se rend compte qu'elles sont majoritairement utilisées par des garçons (citystades, skate-parks, matériel de musculation, etc.). C'est aussi au niveau des représentations que les inégalités se jouent. Jusqu'à la moitié du XXe siècle, le sport était un domaine presque exclusivement masculin, et la plupart des pratiques en portent encore la marque. Nombre de disciplines souffrent de stéréotypes et discours sexistes (dans le langage des éducateurs, par exemple), qui peuvent amener certaines femmes à s'éloigner du sport, en particulier à l'adolescence. Toutes ces questions commencent à être abordées par le corps politique, à des échelles diverses.



Une prise de conscience récente, au tournant des années 80-90

La prise en compte du prisme «genre», en matière de politiques sportives, est encore relativement récente au niveau politique. En 1980, le Conseil de l'Europe organise un premier séminaire à l'attention des ministres des sports de l'Union. C'est ensuite le Congrès de Brighton, en 1994, qui marque une prise de conscience quant aux

inégalités de genre dans le sport. Enfin, en France, les premières Assises Nationales « Femmes et sports » sont lancées en 1999. Les réflexions en vigueur aujourd'hui s'inscrivent dans ce sillage, en particulier à l'échelle des collectivités qui sont les premières responsables de l'animation du sport sur leur territoire.

Le diptyque « genre et sport » encore trop peu examiné par les collectivités

Les bonnes pratiques commencent à émerger, surtout depuis les années 2000 (avec une nette accélération depuis le début des années 2010), bien que les collectivités disposent d'une marge de manœuvre finalement très relative. De fait, l'angle du genre reste généralement relégué au second plan au sein de réflexions plus larges sur l'accès au sport. Certains « angles morts » pourraient néanmoins accélérer les

choses, à l'instar du Conseil des Villes qui s'interroge depuis 2019 sur la question spécifique du sport féminin dans les quartiers politique de la ville. Enfin, certaines initiatives étrangères pourraient inspirer les métropoles françaises, à l'image du programme « Genre et sports » initié par la ville de Genève en 2014, et qui s'est prolongé par une vaste enquête menée auprès de 1600 Genevoises entre 2016 et 2017.

OLITIQUES PUBLIQUES

Des évolutions progressives mais qui prennent des décennies à s'ancrer

- 1922 : Création des « Jeux mondiaux féminins », en réaction à l'exclusion des femmes aux JO. Ils disparaîtront en 1934.
- 1959 : La Fédération Française de Cyclisme accorde ses premières licences féminines. Il faut attendre 1970 pour le football, 1984 pour l'haltérophilie, 1989 pour le rugby, et 1997 pour la boxe.
- 2014 : Le CIO inscrit la parité à l'agenda olympique 2020.
- Août 2014 : Loi-cadre « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », incluant deux articles concernant la gouvernance du sport en France.
- En cours: Projet de Loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en faveur notamment d'une plus grande parité au sein du Comité olympique et des fédérations concernées.

Le passage à l'adolescence, creuset des inégalités dans le sport

Les différentes études menées au prisme du genre font apparaître la sous-représentation des femmes dans la pratique sportive en général. Si celle-ci est plutôt égalitaire pendant l'enfance, un fort taux d'abandon est détecté chez les filles après le collège. En 2015, 45% des femmes et 50% des hommes de 16 ans ou plus déclaraient avoir pratiqué une activité sportive au cours des 12 derniers mois (contre respectivement

40% et 50% en 2009, soulignant les progrès récents en la matière). Ces écarts se révèlent plus élevés dans la frange la plus jeune de la cohorte (16-24 ans), avec 50% des femmes ayant pratiqué au moins une activité sportive dans l'année, contre 63% des hommes.

Des progrès dans les gouvernances, malgré quelques inquiétudes

En France, la dynamique engagée depuis 2012 (réactivation du comité interministériel pour l'égalité femmes/hommes) semble encore trop récente pour en mesurer les effets, d'autant que les questions sportives y demeurent souvent non-prioritaires. Par ailleurs, les structures mêmes du sport restent encore très marquées par les inégalités de genre en interne, malgré d'évidents progrès. En 2006, seules 4 fédérations

avaient élaboré un « plan de féminisation », contre 87 en 2016. Néanmoins, certains acteurs s'inquiètent de possibles ralentissements en la matière : les plans de féminisation ne sont plus imposés au sein des conventions d'objectifs, mais présentés comme un choix possible parmi « toute action permettant de soutenir le développement de la pratique sportive ».

Les stéréotypes sexistes, un frein à la pratique de certains sports

Certains sports en particulier souffrent de stéréotypes particulièrement marqués, qui se traduisent par l'idée que les femmes n'y trouveraient pas leur place. Il en va ainsi des disciplines considérées comme «violentes» (boxe, rugby), techniques ou mécaniques (courses motorisées), ou sollicitant plus de ressources physiologiques (haltérophilie, course d'endurance). Ces sports portent en eux de nombreux stéréotypes de genre, bien que leur féminisation soit en cours, avec

d'ailleurs des succès notables. De la même manière, la surreprésentation des femmes dans certains sports jugés «féminins» est encore d'actualité : on comptait ainsi 76% de femmes en gymnastique sportive et 66% dans le sport équestre, lors des derniers JO. Les hommes qui les pratiquent peuvent d'ailleurs aussi souffrir des stéréotypes sexistes associés à ces sports.

Culture

Les politiques publiques s'attaquent au sexisme dans l'art et la culture

Le secteur culturel, réputé libre, ouvert, précurseur et progressiste se révèle dans les faits très sexiste. C'est ce que montrent depuis dix ans des statistiques qui ont d'abord été initiées par le ministère de la Culture. 92 % des théâtres cofinancés par l'État sont dirigés par des hommes, 97 % des musiques entendues dans nos institutions sont composées par des hommes, 85 % des spectacles créés sont écrits par des hommes (chiffres quasi invariants depuis dix ans). Autre inégalité : les budgets peuvent chuter d'un tiers quand la structure culturelle est dirigée par une femme. Pas étonnant que nombre de productions culturelles véhiculent encore tant de stéréotypes de genre : du cinéma au jeu vidéo, du polar à la BD et aux médias, la

femme est maman ou putain, muse ou sorcière...

Par ailleurs, l'affaire Weinstein et le mouvement #MeToo mais aussi le procès du rappeur Orelsan, ou les polémiques autour du chanteur Bertrand Cantat ont jeté une lumière crue sur les violences de ce milieu et la banalisation des violences qui peuvent être commises envers les femmes. Un message d'autant plus préoccupant que le monde de la culture façonne précisément nos modèles et nos visions du monde.

Enfin, la contribution apportée par les femmes à l'héritage artistique et littéraire de notre pays est constamment minorée : les femmes sont très peu présentes dans les livres d'histoire, les manuels de littérature, les collections des musées, comme sur les plaques de nos rues et places publiques.

Les pouvoirs publics mettent en place des plans d'actions mobilisant l'ensemble du secteur culturel, des formateurs aux programmateurs, des financeurs aux sélectionneurs. À terme, il s'agit de ne plus être confrontés à des palmarès artistiques uniquement masculins, au nom d'un sacro-saint talent qui, de fait, est faussé par une longue chaîne d'inégalités.



Illustration DC

∠ ∠ ∠ Le temps de l'action

- Le ministère de la Culture a mis en place des indicateurs via sont Observatoire de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur de la culture et la communication, et une stratégie en faveur de l'égalité femmes/hommes, qui vise aussi à impliquer les collectivités territoriales, principales contributrices des politiques culturelles,
- Le CNC, Centre national de la Cinématographie, a décidé d'accorder un «bonus parité» de 15% aux productions dont les huit postes principaux respectent la parité.
- Le premier « collectif F/H » fondé par des acteurs culturels est né en Rhône-Alpes en 2008 et a fait école depuis dans 13 autres régions. Ces structures observent la parité culturelle sur leur territoire et participent à la réflexion plus générale sur une politique culturelle égalitaire. Le collectif H/F d'Auvergne Rhône-Alpes a

- proposé un document cadre opérationnel en faveur de l'égalité femmes/hommes pour 2017-2020 sur le territoire régional ; le ministre de la Culture préconise la généralisation de cette démarche à toutes les régions.
- En avril 2019, le ministre de la Culture a annoncé l'élaboration, par la Direction générale de la création artistique (DGCA), d'un dispositif de statistiques femmes-hommes. La DGCA et les DRAC utiliseront les outils de contractualisation (conventions et contrats d'objectifs) pour sa mise en œuvre. Ce dispositif démarrera à l'été 2019 avec une prise en compte des programmations des saisons N-1 ou N-2. Les résultats, en termes de progression de la place des femmes dans les programmations, seront soumis à un principe d'égaconditionnalité des subventions selon les préconisations du Haut Conseil à l'Égalité.

ENQUET

Repères juridiques

- Une note-circulaire de la ministre de la Culture a imposé en 2013 que les listes restreintes de candidats présélectionnés à la direction des établissements labellisés et des réseaux nationaux du spectacle vivant et des arts plastiques soient paritaires.
- L'article 5 de la loi no 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, consacre le principe de l'égal accès des hommes et des femmes à la tête des institutions labellisées de la création.
- L'article 205 de la loi sur l'égalité et la citoyenneté du 22 décembre 2016 prévoit que les commissions ou instances consultées pour « l'attribution de subventions ou d'aides financières, la sélection, l'acquisition ou la commande d'œuvres, l'attribution d'agréments, ou lors de sélection en vue de compétitions internationales » doivent compter « une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe »

Majoritaires sur les bancs des écoles d'arts, les femmes disparaissent avec le temps

- 97% des groupes programmés par les grands festivals de musique sont composés exclusivement ou majoritairement d'hommes.
- 85 % des expositions-hommage dans les grands lieux d'exposition sont dédiées à un homme.
- 72% des avances sur recette du Centre national du Cinéma vont à des projets menés par des hommes.
- Depuis sa création il y a 70 ans, le festival de Cannes a décerné une palme d'or à une femme.
- Aucune femme ne dirige un théâtre national ou l'un des Centres nationaux de création musicale.
- Le Panthéon compte 4 femmes et 72 hommes.
- Les femmes représentent : 60% des étudiants des écoles d'art et formations culturelles, 40% des artistes effectivement actifs, 20% des artistes aidés par des fonds publics, 20% des artistes programmés, 20% des dirigeants, 10% des artistes récompensés. À poste égal et compétences égales, une femme artiste gagne en moyenne 18% de moins qu'un homme (Haut Conseil à l'Égalité, 2018).
- En 2016, dans les 100 premières entreprises des secteurs culturels en termes de chiffre d'affaires, on trouve 1 femme pour 9 hommes aux postes les plus élevés dans l'organigramme. C'est dans le secteur de la publicité que ce ratio est le plus faible (1 pour 18), et dans celui du livre qu'il est le plus élevé (1 pour 3). (Ministère de la Culture, 2019)

Talent artistique: des représentations qui résistent

La primauté au talent a longtemps disqualifié la question de l'égalité entre femmes et hommes dans le secteur culturel. Beaucoup s'inclinaient devant cet argument massue : seule la force et la qualité de l'œuvre compte, qu'importe le sexe de son auteur. Très peu de réalisatrices dans les sélections officielles du Festival de Cannes et seulement deux femmes sur dix récipiendaires du prix Lumière ? Pour qu'il y ait davantage de femmes qui montent les marches de Cannes, il faut agir à toutes les étapes : inciter les femmes à se former à la réalisation, leur permettre d'accéder aux mêmes financements, outils de production et de diffusion, récompenses et exposition médiatique.

Les politiques publiques de la culture se sont fondées en France sur deux principes sacro-saints : le respect de l'indépendance de programmation et la liberté de création. Contraindre les directeurs de structures culturelles à un meilleur équilibre entre femmes et hommes dans leur programmation a longtemps relevé d'un tabou

En février 2019, l'absence de candidates à la direction du TNP de Villeurbanne a conduit les collectivités publiques à prolonger l'appel à candidature. Comment ne pas s'étonner qu'aucune femme ne se sente « légitime » à diriger ce théâtre qui a programmé seulement 14% de femmes auteures et metteures en scène contre 86 % d'hommes ces 5 dernières saisons ?

TENDANCE

Salaires

Les écarts salariaux sont en baisse avec les nouvelles générations

En France métropolitaine, tous âges confondus, les femmes ont un salaire annuel net moyen 24% moins élevé que celui des hommes (INSEE, 2018, Coudin et al. 2017). En équivalent temps plein, elles touchent 18 % de moins par an. À caractéristiques professionnelles identiques, cet écart salarial est ramené à 8%. C'est ce que l'on appelle la part «inexpliquée» de l'écart salarial, après la prise en compte des différences structurelles qui viennent des effets de composition (position dans la hiérarchie des emplois, temps de travail, fonctions exercées, etc.).

De manière générale, l'écart salarial femmeshommes augmente à mesure que s'élève le niveau de diplôme et le niveau de salaire, il est plus élevé dans le secteur privé que le public. Les écarts dépendent aussi des secteurs d'activité et des territoires. Des études internationales indiquent que la France fait plutôt partie des bons élèves en la matière (OCDE, 2017).

En tendance, l'écart salarial est passé de 27% en 1995 à 24% en 2015. Il pourrait se réduire davantage parce que des changements sont à l'œuvre dans les nouvelles générations. Le Céreq a comparé l'évolution de la situation des jeunes femmes et des jeunes hommes sur 20 ans, à la sortie du système scolaire et pendant les années suivantes. Le rapprochement des débuts de carrières professionnelles est une évolution majeure : en 1997, cinq ans après leur sortie de

formation initiale, l'écart salarial était de 20 % en moyenne au détriment des femmes, en 2015, il n'était «plus» que de 11%. En tendance toujours, le temps partiel progresse chez les hommes alors que son taux se stabilise chez les femmes.



De la publication des écarts de salaires à la lutte contre les préjugés, plusieurs leviers sont mobilisables

Depuis le 1er mars 2019, les entreprises de plus de 1000 salariés sont dans l'obligation de se doter d'un indice permettant de mesurer les différences de salaires entre les hommes et les femmes, et de le publier. Bientôt ce sera le tour des entreprises plus petites. Instauré par la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, cet outil a pour objectif d'imposer une « logique de résultats » aux DRH. Les entreprises dans lesquelles perdurent des écarts trop importants seront passibles de pénalités financières. Publier de tels écarts de salaires semble être une mesure pertinente pour réduire les inégalités si l'on en croit l'étude réalisée dans des entreprises danoises de 2003 à 2008, avant et après la loi de 2006 ayant imposé dans ce pays une semblable obligation pour les entreprises (Usbek & Rica, 2019).

Mais cette mesure n'ayant eu que des effets limités, cela indique aussi qu'il est utile de combiner plusieurs leviers. À ce titre, des travaux indiquent que les différences de préférences et d'attitudes entre hommes et femmes, tout comme leurs différences de caractéristiques les plus impactantes sur les écarts de salaires (prises de responsabilité en termes d'encadrement, capacité à négocier...) renvoient aux différences engendrées par les rôles sexués, socialement construits. Ces rôles influencent les préférences et traits de personnalité des hommes et des femmes et in fine leurs aspirations professionnelles. Ces constats poussent à avancer sur le front des politiques publiques visant à déconstruire dès le plus jeune âge les préjugés sexués (Bensidoun, 2018).

Une attention au croisement du droit et du genre qui vient du monde anglo-saxon

- 27 octobre 1946 : Le préambule de la Constitution pose le principe d'égalité des droits : « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».
- 22 décembre 1972 : Inscription dans la loi de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes : « Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes » (article L.3221-2 du Code du travail).
- 13 juillet 1983 : La loi « Roudy » affirme le principe de l'égalité dans tout le champ professionnel (recrutement, rémunération, promotion ou formation) : « Sont considérés comme ayant une valeur égale les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse » (article L.3221-4 du code du travail).

- 9 mai 2001 : Loi « Génisson ». Dans les entreprises, l'égalité professionnelle devient un thème spécifique de négociation obligatoire et transversale.
- 23 mars 2006 : Loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Elle prévoit la suppression des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans les cinq ans.
- 18 décembre 2012: Décret renforçant les contraintes et les pénalités pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle.
- 8 janvier 2019 : Décret portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes dans les entreprises. Les entreprises doivent se doter d'un indice.

Montée des diplômes féminins, statu quo des inégalités : le paradoxe

L'écart salarial est passé de 27% en 1995 à 24% en 2015. Cette baisse, minime, interroge alors que les femmes sont désormais plus diplômées que les hommes et qu'un rattrapage est à l'œuvre parmi les cadres (31% de femmes en 1995, 42% en 2015). Pourquoi l'écart salarial bouge-t-il si peu?

Les facteurs explicatifs des inégalités de salaires sont en partie connus. Le premier provient des différences de temps de travail : 80 % des emplois à temps partiels sont occupés par des femmes. Dès que l'on regarde les salaires en ETP, l'écart est ramené de 24 à 18 %. Mais comment expliquer ces 18 % restant ?

Un premier mécanisme tient au fait que les femmes sont moins rémunérées à productivité équivalente, et sont plus souvent employées que les hommes dans des secteurs et entreprises qui rémunèrent moins (Coudin, Maillard, 2019). Les heures supplémentaires sont surtout masculines et le mécanisme des primes avantage les hommes (les femmes en ont moins et de montant plus faibles, et celles liées aux contraintes de poste jouent moins dans les secteurs très féminisé). La majorité des femmes exercent dans seulement 12 familles professionnelles sur 87 (CIDJ, 2018), dans l'ensemble moins rémunératrices. Quant à la nature des emplois exercés, il ressort que les femmes occupent moins souvent des postes rémunérateurs, tels les postes élevés dans la hiérarchie.

Un deuxième mécanisme tient à la trajectoire familiale. La naissance des enfants n'a pas le même impact sur les carrières professionnelles (Coudin et al., 2018). Au sein d'une même entreprise, une naissance se traduit par une baisse de salaire chez les mères, pas chez les pères. Ce désavantage augmente dans les années qui suivent, ce qui accroît l'écart de rémunération. En effet, pour concilier vie familiale et vie professionnelle les femmes

recourent plus que les hommes au temps partiel, elles sacrifient le salaire à la proximité domicile-travail, et acceptent moins la mobilité. Si l'on ajoute les congés maternité et parentaux, et que d'autres femmes sortent du marché et travail, elles sont globalement plus pénalisées par les interruptions de carrière. Leur expérience professionnelle est alors moindre que les hommes. L'impact de la trajectoire est édifiant : les femmes gagnent environ 6 % de moins que les hommes à l'âge de 25 ans, mais 20 % à 45 ans, une évolution surtout due aux écarts croissants entre mères et pères. Alors que l'écart de salaire entre sexes chez les salariés sans enfant reste autour de 7 % à tout âge !

Lorsque l'ensemble des critères est pris en compte, il reste un écart de salaire inexpliqué de l'ordre de 8%. Cette différence indique qu'existent des comportements discriminatoires à l'égard des femmes, mais aussi des déterminants non pris en compte dans les enquêtes statistiques, à savoir les « préférences et attitudes face au travail », comme l'altruisme, l'attitude face au risque, à la compétition ou la capacité à négocier (Bensidoun, Trancart, 2018 ; Bensidoun, 2018).

Autre facteur, peut-être lié aux normes sociales et aux attitudes qu'elles favorisent, les études « payent » beaucoup plus pour les hommes en termes d'accès aux professions les plus qualifiées (Gadrey et Gadrey, 2017). Avec un Bac+2, un homme a 2,7 fois plus de chances d'être cadre qu'une femme aussi diplômée.

On notera enfin que les femmes sont moins souvent actives que les hommes (68% contre 76% d'hommes) malgré une tendance historique spectaculaire au rattrapage, mais aussi que le travail non salarié contribue à accroître les écarts de rémunération H-F, et que ces inégalités se perpétuent durant la retraite.

Espaces publics

Une prise de conscience récente des enjeux de mixité et d'égalité d'accès

Comme l'attestent de nombreuses études, les espaces publics sont inégalement occupés par les femmes et par les hommes. Les observations dressent le constat général de certains équipements publics majoritairement, voire exclusivement, occupés par des hommes (équipements dédiés aux loisirs sportifs ou pratiques urbaines), alors que les femmes devraient y avoir aussi accès.

Au-delà des indicateurs de non-mixité (proportions d'hommes et femmes très déséquilibrées), les chercheurs constatent que les modes d'occupation diffèrent bien souvent : les hommes auraient tendance à occuper les lieux de manière statique, pour le plaisir d'y pratiquer des activités (discuter, être attablé en terrasse, faire du skate, de la trottinette, de la gym urbaine...), alors que les femmes ne feraient plus souvent qu'y passer (à nuancer selon les lieux étudiés, et avec des exceptions notables comme par exemple les jardins publics).

Les chercheurs et observateurs de ces sujets pointent différents facteurs explicatifs :

• Des facteurs liés à la manière dont sont éduqués les enfants : dès le plus jeune âge, on valoriserait et encouragerait davantage chez les garçons l'activité physique et les jeux en extérieur.

- Des facteurs liés à la production des services et les équipements publics, plus souvent orientés vers des activités et la satisfaction de besoins masculins.
- Des facteurs liés aux risques perçus et bien souvent avérés de harcèlement ou d'agression, qui dissuadent les femmes de s'aventurer dans certains lieux et à certaines heures.







@AdobeStoc

Vers de nouvelles pratiques qui partent des usages

S'appuyant sur le modèle des marches exploratoires initiées dans les années 1980, le Sytral a financé en 2016 des études de diagnostic sensible réalisées par des équipes de femmes volontaires, chargées d'identifier les facteurs insécurisants de certains secteurs ou lignes du réseau TCL. Cette même année, le Ministre de la Ville se prononçait en faveur d'une généralisation de cette approche, vue comme un dispositif innovant de participation citoyenne, à l'ensemble des quartiers relevant de la Politique de la Ville.

En 2018, la Ville de Paris publie un guide référentiel sur « le genre et l'espace public » s'appuyant sur le partage « des bonnes pratiques » de villes comme Barcelone, Berlin et Vienne, et destiné aux urbanistes et à tous les acteurs chargés de l'aménagement de l'espace public.

À Lyon, dans le cadre de la réhabilitation des cours de plusieurs écoles primaires en 2013, des aménagements ont été repensés pour favoriser un usage plus égalitaire et plus mixte des espaces et équipements. Le bilan a été positif : ils ont permis de réduire la place du football, considéré comme un vecteur de monopolisation de l'espace par les garçons. Mais, au-delà, il est apparu que la sensibilisation et la formation des équipes pédagogiques est essentielle pour accompagner le changement. La Ville de Lyon a ainsi édité des fiches pratiques à leur intention.

CHIFFRES CL

Les collectivités territoriales de plus en plus impliquées

- 2015: publication du rapport de l'étude commanditée par le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, dévoilant l'ampleur des violences sexistes et sexuelles subies par les femmes dans les transports collectifs; lancement d'une campagne de sensibilisation « Stop Harcèlement de rue »; plan de lutte gouvernemental peu à peu relayé par de nombreuses collectivités locales.
- Depuis janvier 2016, les villes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20000 habitants doivent produire un rapport chiffré annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Les inégalités en chiffres

75% des déplacements visant à accompagner des jeunes enfants ou des personnes âgées sont réalisés par des femmes. (Source : Agence d'urbanisme de Bordeaux - 2012)

Des travaux universitaires portant sur les quelques territoires étudiés par leurs auteurs mettent en lumière une occupation inégalitaire des équipements :

E. Maruejouls constate que 80% de l'espace des cours de certaines est occupé par les jeux des garçons. Dans les 3 communes dont elle a analysé les budgets, 75% des pratiquants des activités de loisirs subventionnés sont des garçons. Y. Raibaud a comptabilisé 95% de garçons dans les skateparks de Bordeaux (2012).





@AdobeStock

Une réalité que l'on peine à prendre en compte

En 2015, Yves Raibaud analyse les contributions au «Grenelle des Mobilités» de Bordeaux, où il apparait que les femmes représentent 25% des participants, 10% du temps de parole, et 0% des experts s'exprimant en tribune. Il émet l'hypothèse d'un système entretenant l'exclusion des femmes non seulement de l'espace public, mais également des instances où il se dessine.

Le problème des violences sexuelles ou sexistes a longtemps été sous-estimé, et sa prise en compte est très récente.

La plupart des élus et techniciens en charge des questions d'aménagements, majoritairement masculins, sont peu sensibilisés aux inégalités d'usage des équipements et des espaces publics.

Même lorsqu'ils sont convaincus de la réalité du phénomène, les solutions sont loin d'être faciles, car les comportements et l'appropriation des espaces par les hommes et les femmes ne sont pas uniquement conditionnés par la nature de ces équipements, leur destination et des questions de droit : ils sont la résultante d'une combinaison complexe de facteurs sociaux, culturels, éducatifs, psychologiques, anthropologiques...

Enfin, la prise en compte des inégalités femmes hommes dans l'élaboration de services ou d'équipements publics peut appeler deux types de réponses opposées : faut-il changer la ville pour l'adapter aux femmes, ou faut-il changer les femmes et les hommes pour les adapter à la ville ?

Transports

Vers des mobilités plus «safe» pour les femmes

Les agressions sexuelles et sexistes subies par les femmes dans les transports en commun, et dans les mobilités en général, gagnent petit à petit en visibilité dans le débat public. Ces violences diversifiées contribuent au caractère anxiogène des transports pour les usagères, qu'elles aient ou non subi une telle expérience.

Les manifestations de ces violences prennent un large éventail de formes d'agressions sexistes et sexuels (injures, regards insistants, exhibitions, gestes déplacés, photographies sans consentement, attouchements, rapports sexuels contre leur volonté). Les définitions varient selon les enquêtes et les campagnes de lutte proposées, ce qui peut jouer sur la quantification du phénomène, et incidemment sur la difficulté de mettre en place des outils de lutte spécifiques à chaque agression subie.

Longtemps absente dans le débat public, alors que le phénomène est presque aussi vieux que les transports eux-mêmes, cette question fait à présent partie des sujets pris en compte par les pouvoirs publics français. L'avis de 2015 relatif au «harcèlement sexiste et aux violences sexuelles dans les transports», rendu par le

Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes est venu parachever cette prise de conscience institutionnelle. Avec la mise en place de diverses mesures, mobilisations, campagnes de communication, outils d'alerte et services d'accompagnement, le corps politique entend désormais faire reculer et punir ces manifestations, jusqu'alors largement banalisées.



Campagne de prévention contre les agressions sexuelles exposée dans le métro parisien en novembre 2017 - © *Creative Commons BY-NC-SA*

Un enjeu politique récent en France

Les démarches et partages de bonnes pratiques, pouvant être mises en place pour tenter de sécuriser les déplacements des femmes, s'accélèrent depuis quelques années en France. Les mobilisations prennent des formes diverses, allant de la campagne de lutte nationale à l'application de « co-piétonnage solidaire » à l'échelle locale, en passant par l'arrêt à la demande dans les bus de nuit. Toutes ces initiatives sont menées par des associations (ex. Womenability), des collectivités, des opérateurs de mobilité ou des bureaux d'études spécialisés (ex. Genre & Ville), de manière conjointe ou non.

Le phénomène s'observe plus largement dans le monde, parfois depuis bien plus longtemps qu'en France. Parmi les initiatives les plus répandues, la création de services (très controversés) de transports publics exclusivement féminins se retrouve dans plusieurs pays (pour les cas historiques : New York en 1909, Tokyo dès 1912). En 2015, la ville égyptienne de Damanhur a introduit 6 bus réservés aux femmes. Certaines villes proposent des taxis réservés aux femmes ou conduits par des femmes, à l'instar de « Pink Taxi » lancé au Caire en 2015, ou de « Waygo Lady » qui sera expérimenté à Séoul courant 2019.

En 2017, la Toronto Transit Commission a lancé #ThislsWhere, une campagne doublée d'une application smartphone permettant de dénoncer en temps réel une agression subie ou constatée sur le réseau. Fin 2016, la société de transport de Vancouver mettait en place une campagne d'affichage qui condamnait les comportements sexistes et agressifs dans les transports.

POLITIQUES PUBLIQUES

Mobiliser, communiquer, punir

- 16 décembre 2014 : Premier comité national de sécurité dans les transports en commun consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes et création d'un groupe de travail dédié. Parmi les acteurs mobilisés : les ministères de l'Intérieur, des transports et des droits des femmes, la RATP, la SNCF, le GART, l'UTP.
- 6 mars 2015 : Publication de la synthèse de l'étude exploratoire consacrée aux violences faites aux femmes dans les transports collectifs terrestres de l'Observatoire national de la délinquance dans les transports du ministère chargé des transports.
- 1er août 2018 : Loi contre les « outrages sexistes », qui sont désormais passibles d'une amende de 750 euros (90 euros en paiement immédiat), qui concerne aussi les transports en commun de facto.

Les transports, des lieux qui cristallisent les violences sexuelles

L'enquête « Victimation & sentiment d'insécurité en Île-de-France » (IAU, 2015), bien que spécifique au contexte francilien, permet de prendre la mesure du sujet. Ainsi, 39 % des agressions sexuelles subies par les femmes ont lieu dans les transports en commun, contre 18 % dans la rue et 7 % dans les espaces commerciaux. Cela ne concerne d'ailleurs pas que les femmes, 18 %

des agressions sexuelles subies par des hommes ayant eu lieu durant le temps de transit (le reste ayant lieu dans des espaces privés). Ces résultats, que l'on pourrait extrapoler à d'autres métropoles comparables, mettent en évidence la particularité des transports en termes de violences sexuelles, surtout comparées aux espaces publics ouverts.

Les agressions dans les transports, une violence largement banalisée...

En élargissant à toutes les formes d'agressions vécues dans les transports, les chiffres sont encore plus significatifs. Une étude menée par ONU Femmes en Egypte montrait que 99% des femmes avaient déjà subi une forme de harcèlement et de violences sexistes pendant leurs déplacements, au moins une fois dans leur vie (Codatu, 2018). En France, selon une consultation

du Haut Conseil à l'Égalité femmes hommes (2015), ce chiffre était de 100%. On notera toutefois que ce chiffre ne découlait pas d'une enquête menée auprès d'un échantillon représentatif ; il reste néanmoins révélateur de la manière dont les agressions touchent toutes les femmes.

... mais encore mal prise en compte par les institutions

Surtout, ces agressions ne font presque jamais l'objet de plaintes. Selon Transport for London, 90 % des femmes ayant déjà subi ces violences sur le réseau ne les ont pas

dénoncées. Une étude internationale de Yougov montre que 85% des Parisiennes pensent qu'elles ne seraient pas aidées en cas d'agression dans le métro.

Une prise en compte qui peine à se concrétiser dans les faits

Malgré une prise de conscience et une mobilisation importante au niveau national ou local, la lutte contre ces agressions reste pour l'instant embryonnaire. On remarquera d'ailleurs que la plupart des campagnes de sensibilisation et des études dédiées font partie ou accompagnent des plans nationaux plus généraux sur les questions de genre et d'inclusivité. Le travail de communication, d'éducation, ainsi que la mise en place d'outils efficaces (ils sont aujourd'hui encore en phase de test), transcendent en effet largement les politiques publiques sectorielles, et dépassent donc le champ des mobilités elles-mêmes. À titre d'exemple, les acteurs des transports montréalais ont notamment refusé de lancer une campagne pour dénoncer les comportements problématiques qui faisaient rage sur leur réseau, en brandissant l'argument de leur non-légitimité quant à la prise en charge de ce phénomène.

Aussi, des problèmes d'éthique sociale et politique se posent parfois vis-à-vis des méthodes employées pour pallier ces manifestations banalisées (on pensera aux wagons non-mixtes, sujets à d'importants débats dans le monde, et globalement mal perçus en France). D'autres méthodes moins radicales sont expérimentées ici et là, comme par exemple celle favorisant le recrutement de personnel féminin dans le secteur des transports, généralement très masculin; c'est par exemple le cas à Bordeaux. La lutte contre le sexisme se construit ainsi à différentes échelles, le tout étant d'intervenir partout de façon cohérente et complémentaire.

OLITIOUES PUBLIOUE

Sans-abri

De plus en plus de femmes sans-domicile

Entre la seconde enquête nationale réalisée sur les sans-domicile par l'INSEE (2012) et les recensements les plus récents (notamment la première Nuit de la Solidarité organisée à Paris en février 2018), une augmentation spectaculaire du nombre de femmes sans-abri a été identifiée, passant par exemple 2 à 12% à Paris. Cette recrudescence amène inévitablement de nouveaux enjeux dans la prise en charge de ces populations, avec un certain nombre de besoins spécifiques aux femmes sans-domicile et surtout sans-abri.

Aux vulnérabilités connues par toutes les personnes sans-domicile (le froid, la désocialisation, la pauvreté qui ne permet pas d'accéder à un certain nombre de besoins fondamentaux pour survivre, l'accès aux soins complémentaires, etc.) s'ajoute donc celle du genre pour les femmes. De fait, elles sont confrontées à d'autres formes de dangers moins connus par les hommes, caractérisées par des risques d'agressions — notamment à caractère sexuel (agressions, viols) et/ou sexiste (harcèlements, injures). Que ce soit dans les espaces publics ou les institutions d'hébergement d'urgence, ces violences ou les risques de violences opèrent plus généralement la nuit, renforçant la vulnérabilité des victimes (absence

d'interlocuteurs pouvant intervenir, etc.). En outre, les femmes peuvent rencontrer certains besoins spécifiques (menstruations, par exemple) qui ne sont pas toujours pensés au sein des structures traditionnelles de prise en charge, et qui témoignent de la nécessité d'adapter les dispositifs existants à cette population grandissante.



Samu Social X Publicis Conseil 2012

Quels services pour répondre aux besoins des femmes sans-abri?

Un certain nombre d'initiatives publiques, semi-publiques ou privées se sont intéressées à la question particulière des femmes sans-abri ces dernières années. Pour la plupart, elles visent à sécuriser ces personnes jugées encore plus vulnérables que leurs homologues masculins, notamment en raison des violences sexuelles auxquelles elles sont exposées, y compris au sein des lieux d'hébergement. Sont mis en place des

lieux de halte (« refuges » ou services d'aides aux sansabri où les femmes accueillies peuvent se reposer, se soigner, se restaurer, se doucher, laver des vêtements, être écoutées) ou bien des collectes d'objets destinés à un public exclusivement féminin (protections hygiéniques par exemple, ou encore maquillage), à l'image de ce que proposent les associations Féminité sans abri ou Règles élémentaires.

Des structures d'hébergement réservées aux femmes

Ce type de dispositif tend aujourd'hui à s'institutionnaliser, notamment à Paris où se concentre une grande partie des sans-abri français. Ainsi, La Cité des Dames dans le 13° arrondissement est un centre d'accueil ouvert pour les femmes sans-abri depuis décembre 2018; « l'espace femmes » de Charonne (10°) a ouvert ses portes au même moment ; et la halte de l'Hôtel de Ville est l'un des maillons du nouveau réseau de haltes dédiées aux femmes. Avant cela, le seul centre de jour réservé aux femmes sans-domicile à Paris était la Halte Femmes (Paris 12°), qui ne compte qu'une douche.

FREINS & INERTIE

Cauchemar de femmes

- Mars 2012 : « Cauchemar de femmes », première campagne publicitaire de sensibilisation sur le cas particulier des femmes sans-abri, menée à Paris par le Samu Social. La campagne était accompagnée d'une pétition contre la fermeture du seul centre d'hébergement d'urgence dédié aux femmes à Paris (52 places), prévue deux mois plus tard.
- En juillet 2011, un autre centre (qui comprenait notamment 38 places dédiées aux femmes) avait déjà fermé à Paris.

Une augmentation spectaculaire observée dans les tout derniers recensements

Les chiffres les plus récents concernent principalement l'Île-de-France et s'appuient sur des modes d'enquête particuliers. Ce sont notamment les chiffres de la Nuit de la Solidarité organisée à Paris en 2018 qui ont apporté un certain nombre de connaissances sur les femmes à la rue. On y apprend que parmi la population sans-abri parisienne, les hommes restent largement majoritaires (88%) mais que la proportion de femmes a fortement augmenté depuis 2012, passant de 2%

à 12%. L'enquête SD2012 indique en revanche que parmi les motifs familiaux qui poussent les personnes à devenir sans-domicile, les raisons varient selon que les personnes interrogées sont des hommes ou des femmes. Les hommes invoquent plus souvent une séparation que les femmes (35% contre 28%), tandis que ces dernières soulignent des violences conjugales (15%, contre 1% des hommes).

Une préférence pour les lieux abrités, reflet de l'insécurité des femmes sans-abri

D'autres différences sont notables entre hommes et femmes, par exemple au niveau du type d'hébergement de préférence. Les femmes sans-abri semblent avoir plus d'exigence que les hommes concernant le lieu choisi pour dormir dans un lieu abrité; on peut supposer que ces exigences découlent des risques d'agressions auxquelles elles sont confrontées. Ainsi, les femmes sont plus nombreuses à chercher un hébergement minimal dans un hôpital (10%, contre 3% d'hommes)

ou une voiture (6%, contre 3% d'hommes), là où les hommes sans-abri déclarent se résigner plus facilement à dormir dans un endroit précaire (rue, gare). Plus généralement, les femmes semblent plus en recherche de confort que les hommes. L'hygiène fait notamment partie des grands besoins d'une majorité de femmes sans-domicile interrogées, alors que ce n'est pas autant le cas chez les hommes.

Un paradoxe: la prise en charge des femmes seules

D'après les différentes enquêtes effectuées sur les sans-domicile et les sans-abri, plusieurs discours sur la situation des femmes cohabitent. On dénonce régulièrement une approche «familiariste» privilégiant la prise en charge des femmes accompagnées d'enfant plutôt que des personnes seules ou en couple. Or, les dispositifs d'accueil ou d'accompagnement ne sont pas supposés définir de profils privilégiés parmi l'ensemble des personnes dans le besoin et en demande d'aide. Par

ailleurs, une étude de 2015 montrait que parmi les personnes n'ayant pas reçu de solution en fin de journée en appelant le 115 (pour cause : le manque de places disponibles dans les SIAO), la majorité étaient des femmes seules et des couples. De fait, malgré le discours sur la grande vulnérabilité des femmes à la rue en général, la figure de la mère seule (plus que de la femme seule) semble alerter en priorité les dispositifs d'urgence.

Des femmes moins souvent à la rue, mais aussi moins accompagnées

D'un côté, les chiffres rapportent aussi qu'à Paris, les femmes sans-domicile sont plus rarement sans-abri que le reste de la population. L'enquête SD2012 montre de fait que les femmes sans-domicile interrogées à Paris ont généralement moins souvent vécu dans la rue au cours de leurs vies (36% contre 77% des hommes) et connaissent des conditions d'hébergement ou de loge-

ment relativement meilleures que leurs pairs masculins. De l'autre, il semblerait que les femmes sans-abri soient plus précaires que les hommes à certains niveaux. À Paris, elles sont ainsi moins suivies par un travailleur social, moins couvertes par une assurance maladie, et semblent avoir un plus faible recours aux dispositifs existants (type 115) par rapport aux hommes.

ILITIQUES PUBLIQUE

Égalité des chances

Les hommes subissent aussi des inégalités

S'il peut masquer parfois de subtiles formes d'antiféminisme, le discours sur la crise de la masculinité révèle un vrai malaise de l'identité masculine qui repose sur des inégalités envers les hommes. Lors du mouvement #MeToo, la parole des femmes s'est libérée dans le silence, souvent malaisé, des hommes stigmatisés pour la violente domination de leur sexe. «La masculinité est passée d'un système d'évidences à une mise en doute systématique» estime Marcel Gauchet dans un dossier de la revue Débat (2018) consacré au «masculin en révolution». Pour lui, la nouvelle place des hommes dans un monde qui n'est plus régi par l'évidence d'une séparation des deux sexes constitue un véritable «changement anthropologique».

Vécu comme imposé et en la défaveur des hommes, ce changement est au cœur de la crise de la masculinité.

«Chute des hommes» ou «new gender gap»: un nouveau fossé entre les sexes se creuse, à l'école où les garçons décrochent, au travail, à la faveur d'une économie qui se tertiarise plus favorable aux femmes, et dans la vie de famille moins organisée autour de la figure du chef de famille.

Face à l'ascension ou à l'affirmation des femmes, les hommes font l'expérience d'une remise en cause de leur condition dominante qui peut engendrer de la déstabilisation, du désarroi, voire des accès de violence.

Des réactions dites «masculinistes» peuvent constituer des formes de résistance masculine contre le progrès social en faveur des femmes. Mais elles alertent surtout sur le fait que le sentiment de déclassement masculin peut nourrir un ressentiment aux conséquences politiques et sociales réelles.

Il importe donc, dans la mise en œuvre de politiques d'égalité, de ne pas se focaliser uniquement sur le sort des filles, mais de reconnaître les difficultés des garçons, notamment dans le domaine éducatif ou sur le marché de l'emploi, et de s'attacher à réduire également les inégalités qui touchent les hommes.



En février 2013, Serge Chernay est resté retranché trois jours sur une grue à Nantes (Loire-Atlantique). Ce père divorcé réclamait de revoir son fils dont il a perdu la garde. ©Sebastien Salom-Gomis/SIPA

Ne pas se focaliser que sur le sort des filles

La mise en œuvre de politiques d'égalité doit aussi s'attacher à répondre aux difficultés des garçons, notamment dans le domaine éducatif ou sur le marché de l'emploi.

La Protection Maternelle et Infantile pourrait ainsi donner une meilleure place aux hommes, aux maris et aux pères. L'école maternelle et primaire pourrait accompagner davantage les garçons dans l'entrée dans la lecture et la compréhension de l'écrit, domaines où ils ont un retard objectif préjudiciable pour tous les apprentissages. Quitte à passer par des temps de non mixité, comme cela peut déjà être le cas pour des cours d'éducation à la sexualité. La question de la formation et de l'orientation professionnelle est également

déterminante, afin d'accompagner également les filles et les garçons vers les métiers à fort débouché professionnel dits d'« avenir ».

Sur le marché du travail, il importe de prendre en compte les difficultés spécifiques des hommes qui sont plus exposés aux conditions de travail pénibles (et à des accidents du travail) que les femmes : travail de nuit, travail répétitif, emploi physiquement exigeant, ou encore exposition à des produits nocifs (37% contre 32%, INSEE, 2007). Enfin, une vigilance particulière pourrait être apportée aux hommes qui perdent leur emploi : la confusion entre identité masculine et professionnelle rend les hommes plus vulnérables au chômage en les exposant davantage au risque de suicide et d'addiction.

La masculinité en crise

Dans Les hommes sont-ils obsolètes? Laetitia Strauch-Bonart (2018) évoque un déclin de certaines catégories d'hommes, chiffres à l'appui. En France, le retard des garçons de 15 ans sur les filles est de trois quarts d'année scolaire en compréhension de l'écrit. 83% des filles ont obtenu le bac en 2015 contre 72% des garçons et 50% des femmes de 30-34 ans sont diplômées du supérieur contre 40% des hommes.

Ce retard se poursuit dans le monde du travail où la désindustrialisation et l'avènement de l'économie du savoir profitent aux femmes. Le taux d'emploi des hommes a baissé de 82,3% à 76,3% entre 1997 et 2016, alors que celui des femmes est passé de 66,6% à 69,2%. L'économiste américain Nicholas Eberstadt (2016) qualifie cet effondrement continu du travail pour les hommes de «catastrophe silencieuse».

Ailleurs

De nombreux analystes ont attribué, en partie, l'élection de Trump au retrait des hommes sans formation universitaire du marché du travail. Dans « Men Without Work », Nicholas Eberstadt analyse les changements structurels de l'économie américaine, dont l'automatisation qui a réduit le nombre d'emplois industriels disponibles pour les personnes peu éduquées. Or, les hommes américains s'adaptent à ces changements avec plus de difficultés que les femmes, surtout pour les hommes de moins de 39 ans dont le niveau de scolarité a reculé par rapport aux femmes, creusant un « écart des sexes ».

Inversement, les femmes sont bien armées pour le monde de demain : selon France Stratégie (2015), les cinq métiers les plus pourvoyeurs d'emplois en 2022 seront des métiers fortement féminisés. De plus, la part des femmes parmi les cadres ne cesse de progresser : elle est passée de 31 à 42 % en vingt ans (INSEE, 2017).

Autre inégalité récurrente : la différence du traitement judiciaire entre femmes et hommes délinquants. Alors que moins d'un délinquant traité par la justice sur 5 est une femme, 35 % des femmes auteures présumées sont poursuivies devant une juridiction contre 53 % des hommes et elles bénéficient de sanctions plus clémentes. Les femmes représentent 18 % des personnes mises en cause par la justice et moins de 4 % de la population carcérale (INSEE, 2017).

Arlie Hochschild (2016) auteure d'une enquête de terrain menée en Louisiane auprès des électeurs de Donald Trump estime que l'affirmation d'une virilité brute et violente est parfois tout ce qui reste à des hommes dont tous les repères traditionnels ont volé en éclats.

La crise du masculin, un refus de l'égalité entre les sexes?

Dans une société qui prend conscience de la violence des inégalités envers les femmes, le discours de la crise du masculin peine à être entendu. Trop d'éléments objectifs démontrent, à l'inverse, que les hommes continuent de dominer la société et ses institutions, et que le chemin vers l'égalité entre les sexes est encore long, et largement défavorable aux femmes. Dans ce contexte, les inégalités qui touchent les hommes sont largement disqualifiées et le discours sur la crise du masculin considéré comme réactionnaire du point de vue féministe. La sociologue Anne-Marie Devreux (2004) perçoit dans ce discours « des faits de résistance masculine contre le progrès social en faveur des femmes » et l'historienne Eve-Marie Lampron «une stratégie de défense de l'ordre social patriarcal » contre les femmes et les féministes. De fait, l'historien Francis Dupuis-Deri (2012) observe « des crises de la masculinité à répétition depuis au moins 5 siècles en Occident », et ceci à chaque conquête de nouveaux droits pour les femmes.

Les inégalités qui touchent les femmes sont telles, et tellement documentées, analysées, médiatisées qu'il est difficile de faire entendre que des inégalités frappent également les hommes.

Autre biais : la «crise du masculin» porte à penser qu'il existerait une identité collective masculine, quels que soient la couleur de peau, l'orientation sexuelle, le statut économique, l'âge, etc. Or «il ne peut y avoir que du masculin pluriel» rappelle Paul Ackermann (2009). Des analyses sociologiques plus fines révèlent des populations masculines plus exposées aux discriminations et à un traitement différencié d'avec les femmes : c'est notamment le cas des jeunes hommes, peu qualifiés et issus de l'immigration.





Famille

Ce qu'il faut retenir	p.44
LISTE DES FICHES	
• Tâches domestiques et parentales : les hommes sont toujours à la traîne	p.46
• Paternité : une volonté des pères de s'impliquer davantage dans l'éducation et le soin de leurs enfants	p.48
• Monoparentalité : de plus en plus de mères sont isolées et fragilisées	p.50
• Violences conjugales: encore taboues, elles continuent de meurtrir et tuer	p.52
• Modèles familiaux : en moins de 50 ans des situations stigmatisées se sont banalisées	p.54
• Filiation : faut-il détacher complètement la procréation et la filiation de la binarité de genre et du couple père/mère ?	p.56
• Procréation : hommes et femmes doivent-ils avoir des droits similaires en matière de procréation et de filiation ?	p.58

Ce qu'il faut retenir...



LES HOMMES S'INVESTISSENT PLUS QU'AVANT À LA MAISON — Mais toujours moins que les femmes — Les rôles genrés restent inscrits dans la mentalité masculine et féminine.

EN CAS DE SÉPARATION, LES HOMMES RÉCLAMENT MOINS SOUVENT LA GARDE DES ENFANTS – Les mères isolées font souvent face à la pauvreté.

LES VIOLENCES CONJUGALES TOUCHENT SURTOUT LES FEMMES — Mais aussi les enfants en tant que co-victimes.

CONJUGALITÉ, PARENTALITÉ ET FILIATION MUTENT RAPIDEMENT — On peut parler de révolution anthropologique — Quel impact en matière d'accompagnement social et médico-social des personnes ?

TÂCHES DOMESTIQUES – Les Français aspirent à une répartition plus égalitaire des tâches domestiques et parentales au sein des foyers. Plus de 80% d'entre eux considèrent que les hommes s'impliquent d'avantage qu'hier dans les tâches ménagères, et qu'ils le font notamment pour donner un bon exemple aux enfants.

Même s'il diminue, l'écart d'investissement entre les conjoints reste toutefois significatif : en 2010, les hommes consacrent en moyenne 105 minutes aux tâches ménagères contre 183 minutes pour les femmes et 41 minutes aux tâches parentales contre 95 minutes pour les femmes. C'est que la répartition genrée des rôles reste profondément ancrée dans les esprits : 43% des Français estiment qu'en général les hommes ont moins de dispositions naturelles que les femmes pour les tâches ménagères ; en moyenne, les femmes estiment avoir fait leur part du travail quand elles ont effectué le triple de ménage et le double de soin aux enfants que leurs conjoints, quand les hommes, eux, estiment avoir fait leur juste part lorsqu'ils ont effectué 25 à 35% des tâches.

ÉDUCATION – Concernant l'éducation des enfants, l'investissement des pères va croissant : ils y consacrent en moyenne 41 minutes par jour en 2010 contre 28 minutes seulement en 1998, soit une augmentation de 41%.

Pourtant, ici encore, des représentations tenaces freinent le mouvement : une majorité d'hommes ont le sentiment que le rôle du père est considéré comme moins important que celui de la mère ; les structures de gardes (crèches, assistantes maternelles) contribuent au maintien des rôles en considérant pas exemple les mères comme responsables de la santé des enfants. De fait, les hommes au foyer sont très peu nombreux, et ceux qui utilisent leur droit au congé parental également (4% seulement en 2015).

SÉPARATION – En cas de rupture conjugale, lorsque les conjoints ne parviennent pas à un accord à l'amiable (10 % des situations), les pères n'obtiennent la garde principale ou alternée, lorsqu'ils en font la demande, que dans 25 % des cas. Peut-être est-ce la raison pour laquelle une majorité de pères considèrent la justice familiale comme inéquitable. Mais les chiffres précédents ne doivent pas masquer un fait majeur : lors des accords amiables, qui sont de loin les plus nombreux, la mère assume la garde des enfants dans 70 % des cas (contre 10 % pour les pères et 20 % en garde alternée).

MONOPARENTALITÉ – Le nombre de séparations ayant considérablement augmenté depuis trente ans, le phénomène de la monoparentalité a émergé dans les représentations collectives et comme sujet de préoccupation pour l'action publique. Entre 1990 et 2011, le nombre de parents isolés est passé de 880.000 à 1,6 million, dont 85 % de sexe féminin. Ces femmes élevant seules leurs enfants sont bien plus touchées par la pauvreté que les autres, parce qu'elles sont davantage concernées par le chômage et par les emplois précaires, et parce que les pensions alimentaires ne sont pas toujours versées. On en revient ainsi à la responsabilité des maris et des pères.

43 %

des Français estiment qu'en général les hommes ont moins de dispositions naturelles que les femmes pour les tâches ménagères.

54 %

des pères ont le sentiment que des décisions injustes sont prises concernant le lieu de résidence des enfants en cas de rupture conjugale.



VIOLENCES CONJUGALES – En matière de violences conjugales, cette responsabilité est à nouveau engagée. Le Ministère de l'intérieur évoque le chiffre de 300.000 personnes (dont plus de 70% de femmes) victimes chaque année de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint. Cette estimation ne prend pas en compte les violences verbales, psychologiques ou économiques qui sont des dimensions à part entière des violences conjugales. Elle ne dit rien non plus de l'impact sur les enfants, qui doivent être considérés comme des co-victimes de ces violences.

Ainsi, on ne peut que constater l'impuissance des pouvoirs publics sur le sujet. Comment mieux repérer les situations de violences conjugales ? Comment aider les victimes ? Comment accompagner les auteurs ? Comment éduquer les personnes aux questions de consentement ? L'action publique n'a pas encore mis en place toute la panoplie des outils pour se saisir efficacement du problème.

MODÈLES FAMILIAUX – En quelques décennies l'institution familiale a connu une véritable révolution anthropologique. Il n'est plus possible de parler de modèle familial ou de modèle de filiation au singulier.

La dissociation de la sexualité et de la procréation, la féminisation du salariat, la pacification du régime du divorce, la reconnaissance des sexualités minoritaires, le nombre des deuxièmes et troisièmes unions, notamment, ont transformé les manières de « faire famille ». Familles monoparentales, familles recomposées, couples homosexuels se sont multipliés, profitant également de la diversification des formes d'engagement à leur disposition (concubinage, pacs, mariage civil).

FILIATION – La société valorise de plus en plus les parentalités électives, c'est-à-dire sans lien biologique : dans la législation, avec l'ouverture de l'adoption aux personnes seules puis aux couples homosexuels ; et dans les faits, avec la multiplication des familles recomposées au sein desquelles se réinventent les liens d'affection, d'éducation, de soutien économique entre parents et enfants, beaux-parents et beaux-enfants.

Les progrès médicaux complexifient encore la donne puisqu'il est désormais possible de retarder la procréation (congélation et vitrification de gamètes), de compenser l'infertilité des couples hétérosexuels et homosexuels, ou encore de conserver une capacité procréative naturelle pour les personnes transsexuelles après leur transition (via l'autoconservation de gamètes ou de l'utérus).

ETHIQUE – Ces bouleversements posent de sérieuses questions éthiques. Faut-il reconnaître une liberté totale de modes de procréation et de filiation des parents afin que l'enfant réponde avant tout aux attentes du couple ? Faut-il détacher complètement la procréation et la filiation de la binarité de genre et du couple père/mère ? Faut-il égaliser les droits des hommes et des femmes en matière de procréation et de filiation ? Voici quelques-unes des questions que soulèvent les mutations de la famille, la libéralisation du droit et les nouvelles techniques de procréation.

Pour les professionnels de terrain, les nouvelles situations impliquent nécessairement un remise en cause des certitudes et des routines, par exemple lorsqu'il s'agit d'instruire un dossier d'adoption pour un couple homosexuel. Le mot d'ordre « accompagner sans juger » s'impose plus que jamais dans les accompagnements sociaux et médico-sociaux.

1 femmedécède tous les 3 jours, victime de son conjoint.

85 % des parents isolés sont des femmes.

3,9 millions d'enfants mineurs vivent dans une famille monoparentale

principalement avec leur mère.

des Français se disent favorables à la GPA en 2018, essentiellement pour raisons médicales.

1 enfant sur 30

en France, est conçu grâce aux techniques de procréation médicalement assistée.

Tâches domestiques et parentales

Les hommes sont toujours à la traîne

Les hommes, et la société en général, témoignent aujourd'hui d'une volonté d'une répartition plus égalitaire des tâches (ménagères et parentales) dans le foyer, principalement pour donner un bon exemple aux générations futures (IPSOS et Ariel, 2018). Les personnes avec un niveau d'étude élevé sont les plus enclines à cette recherche d'équilibre, qui ne constitue cependant pas une préoccupation majeure au sein des couples.

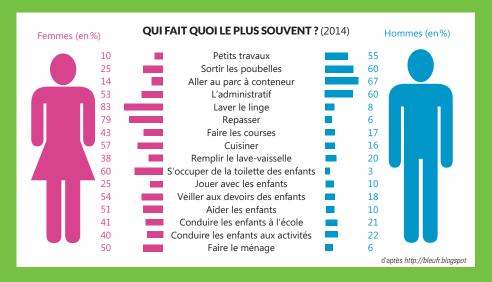
Pour autant, la participation égale dans ces tâches est encore loin d'être une réalité. Une synthèse du temps moyen quotidien consacré à ces activités indique qu'il serait de 2 h pour les hommes, contre 3h26 pour les femmes. Soit une évolution d'une minute pour les hommes depuis 1999 (1h59) et une baisse de 22 minutes pour les femmes (3h48).

Au-delà de la réalisation des tâches domestiques, la charge mentale que représente leur planification et leur organisation (appelée charge mentale ménagère) incombe majoritairement aux femmes.

La division du travail domestique est un processus qui se construit progressivement et en partie inconsciemment dans le couple. Celui ou celle

dont les revenus sont les plus élevés a tendance à effectuer moins de tâches (Champagne-Morozov, 2012), même à temps de travail égal. Or les hommes gagnent en moyenne 18,6% de plus que les femmes (à temps équivalent). Les emplois à temps partiels sont occupés à 82% par des femmes. Lorsque le temps partiel n'est pas subi, 34% des femmes disent l'avoir choisi pour s'occuper des enfants (Ministère du travail, 2013). Les hommes sont plus enclins à prendre un congé parental ou à effectuer des tâches ménagères lorsqu'ils gagnent moins que leur conjointe.

Notons toutefois que le modèle familial de la femme au foyer et de l'homme qui travaille est en perte de vitesse : En 2011, 14% des femmes françaises potentiellement actives sont au foyer, contre 24% en 1991 (INSEE, 2013).



Congé parental et médiatisation de la répartition des tâches

Plusieurs pays d'Europe ont adopté des initiatives pour inciter davantage les parents à utiliser le congé parental.

En Norvège, les pères bénéficient de 14 semaines de congés paternité, payés à 100% du salaire. Les parents peuvent bénéficier de 49 semaines de congé parental en cumulé.

En Suède, le congé parental est payé 80% du salaire, pendant 16 mois. Chaque parent est obligé de prendre au moins 2 mois de congé parental pour que le couple puisse bénéficier des 12 autres mois.

L'Allemagne propose une période bonus de 2 mois de congé parental si les deux parents utilisent ce dernier. Ce congé est rémunéré à 65 % du salaire.

Enfin, plusieurs projets féministes (Emma, 2017) ou livres (i.e Schneider, 2018) ont contribué récemment à médiatiser et rendre visible la charge mentale ménagère.

DLITIQUES PUBLIQUES

Évolution du congé parental en France

- 1977 : Création du congé parental pour les femmes des entreprises de plus de 200 salariés.
- 2002 : Création du congé de paternité en France.
- 2015 : Réforme du congé parental pour mieux répartir les responsabilités au sein des couples (PreParE). Cette mesure n'a pas suffi à inciter les pères à prendre ce congé (4,4% en 2016, en baisse par rapport à 2015).
- 2017 : Pétition du magazine *Causette* (50 000 signatures) pour demander un congé de paternité obligatoire et mieux rémunéré, avec à terme un rallongement jusqu'à 6 semaines.

Une faible amélioration de l'investissement objectif des hommes

En 2010, les hommes consacrent quotidiennement 105 minutes au temps domestique (ménage, vaisselle, courses...), contre 183 minutes pour les femmes et 41 minutes en moyenne au temps parental (activités et soins consacrés aux enfants), contre 95 minutes pour les femmes (INSEE, 2015).

Le temps domestique quotidien des hommes diminue avec l'augmentation du nombre d'enfants (en 2010, 116 minutes pour un homme sans enfant contre 93 minutes pour un père de 3 enfants). Le temps parental est quant à lui stable pour les pères, qu'ils aient 1 ou plusieurs enfants (43 minutes avec 1 enfant, 42 minutes pour 3 enfants). À l'inverse, les temps domestiques et parentaux des femmes augmentent avec le nombre d'enfants.

46% des hommes (contre 36% des femmes) estiment que la répartition des tâches domestiques est plus

équilibrée aujourd'hui qu'à la génération de leurs parents (IPSOS et Ariel, 2018).

43% des Français estiment qu'en général, les hommes ont moins de dispositions naturelles que les femmes pour les tâches ménagères. 46% des Français estiment que les hommes ont plus d'aptitudes pour les tâches de bricolage et les femmes pour les tâches ménagères.

83% des Français reconnaissent que les hommes s'impliquent davantage dans la réalisation des tâches ménagères. 90% estiment que les parents souhaitent davantage donner le bon exemple à leurs enfants en s'occupant de manière équitable des différentes tâches. La réalisation de tâches ménagères est une source de satisfaction pour 70% des Français. 68% des hommes déclarent que cela leur donne une image positive d'euxmêmes.

La sphère domestique encore très investie par les femmes

Si la charge mentale ménagère pèse majoritairement sur les femmes, ces dernières semblent aussi avoir plus de difficultés que les hommes à déléguer complètement les corvées à leurs conjoints.

Selon Kaufmann (1992), les femmes ont intériorisé leur assignation au domaine domestique. En 2018, 40% des Français estiment que si les femmes s'impliquent plus dans les tâches ménagères, c'est qu'elles y trouvent une satisfaction personnelle (IPSOS et Ariel, 2018).

Cette intériorisation et le fait que les femmes soient plus actives dans les tâches domestiques est explicable par plusieurs phénomènes sociaux.

•L'égalité objective de la répartition des tâches n'est pas équivalente à l'égalité subjective : Baxter (cité par Champagne-Morotov, 2012) a démontré qu'une femme estime avoir fait sa part de tâches quand elle a effectué le triple de ménage et le double de soins aux enfants que son conjoint. Les hommes estiment avoir fait leur juste part lorsqu'ils ont effectué en réalité 25 à 35 % des tâches.

- L'impact des modèles transmis et de la comparaison sociale est un autre facteur influent. Si l'entourage d'un couple (parents et amis) est composé de ménages avec une répartition des tâches déséquilibrées, il relativisera sa propre situation. Même si les couples actuels recherchent davantage l'égalité, ils conservent tout de même certains codes et comportements transmis par leurs parents.
- Pour éviter de la dissonance cognitive, et pour ne pas juger leur union inégale, les femmes changent de focale pour évaluer leur couple. Elles trouvent donc inconsciemment des compensations dans le comportement de leur conjoint pour réduire le sentiment d'inégalité (De Singly 2006).
- Enfin le sentiment de compétence des femmes dans le domaine domestique peut être exacerbé si le conjoint valorise le travail effectué. Le fait que les femmes soient plus compétentes dans les tâches ménagères et parentales devient alors un mythe légitimateur, tel que défini par la théorie de la dominance sociale (Dambrun, 2014) et accepté par les femmes elles-mêmes.

Paternité

Une volonté des pères de s'impliquer davantage dans l'éducation et le soin de leurs enfants

Au-delà des revendications masculinistes comme celles de l'association SOS Papa, qui défend le droit des pères et lutte contre un «sexisme» judiciaire à leur encontre lors de divorces, les nouvelles générations de pères souhaitent s'intéresser et s'impliquer davantage dans les tâches parentales. La multiplication des médias dédiés aux pères (Daron Magazine, podcast Histoire de Darons...), la pétition pour l'allongement du congé de paternité et diverses enquêtes témoignent d'une volonté des hommes de s'interroger sur leur rôle et sur la paternité en général.

Les statistiques de l'INSEE confirment cette tendance : le temps consacré par les hommes aux tâches parentales est en augmentation de 46 % en 12 ans, passant de 28 min quotidiennes en 1998 à 41 min en 2010.

Cependant, les mères demeurent majoritairement le parent qui consacre le plus de temps aux enfants' (95 min quotidiennes contre 41 min pour les pères en 2010). Par ailleurs, Delage (2018) mentionne qu'en cas de divorce, lorsque la résidence des enfants est déterminée à l'amiable (80% des divorces), elle est attribuée dans 70% des cas à la mère parce que les pères ne la demandent pas ou que l'attribution est fixée en fonction de l'investissement des parents dans l'éducation des enfants. Citant le *Collectif Onze*, l'auteure précise aussi que l'attribution majoritaire de la résidence



des enfants aux mères résulte du fait que celles-ci semblent plus enclines à assumer seules la charge quotidienne de leurs enfants, quand les pères sont plus disposés à se passer de rapports quotidiens avec eux.

Des mesures incitatives à la peine

En France, le congé parental, partiel ou à temps plein est ouvert à tout salarié avec au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Il permet au jeune parent (père ou mère) de réduire son temps de travail ou de s'arrêter pendant une durée variable selon le nombre d'enfants nés simultanément. Pour un enfant, ce congé peut durer jusqu'à un an, renouvelable deux fois, au plus tard jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant.

Le réseau *Men in Childcare* estime que de nombreux progrès restent à faire en France en matière de mixité, par rapport à la plupart de ses voisins. Au sein des autres pays membres du réseau (notamment d'Europe du Nord), une forte mobilisation des pouvoirs publics, une communication ciblée, une revalorisation salariale et la mise en place de formations adaptées ont permis d'augmenter de 10% la présence d'hommes dans les professions de l'accueil et de l'éducation de jeunes enfants².

Aux États-Unis, Netflix propose à ses salariés un congé parental illimité et pleinement rémunéré pendant la première année suivant la naissance de leur enfant.

En 2017, la Commission européenne a proposé une directive permettant d'élargir le cadre des congés parentaux dans tous les pays membres, afin d'en équilibrer l'utilisation faite par les hommes et les femmes et d'inciter les hommes à l'utiliser davantage. Treize pays, dont la France, ont bloqué l'adoption de cette directive en 2018, notamment à cause du coût qu'elle représenterait.

Revendications et droits des pères en France

- 1977: Ouverture aux hommes du congé parental d'éducation.
- 1991: Création de l'association SOS Papa qui défend les pères en situation de divorce ou de séparation et en cas de coparentalité ou de résidence alternée.
- 2002 : Création du congé de paternité en France 3.
- 2002: La loi sur l'Autorité Parentale officialise la possibilité d'accorder la résidence alternée des enfants lors d'une séparation des parents.
- 2013: Médiatisation des «papas grues» : Serge Charnay et d'autres hommes se retranchent en haut de grues à Nantes pour obtenir des droits de visite pour leurs enfants.
- 2015 : Réforme du congé parental pour mieux répartir les responsabilités au sein des couples (PreParE).
- 2017: Pétition du magazine Causette (50 000 signatures) pour demander un congé paternité obligatoire et mieux rémunéré et à terme un rallongement jusqu'à 6 semaines.

Perception et implication des pères dans les tâches parentales

En 2016, 86% des pères disent élever leurs enfants différemment de leur propre père et s'impliquer davantage dans la scolarité de leurs enfants. 56% des pères ont le sentiment que le rôle de père est considéré comme moins important que celui de la mère.

Concernant la justice familiale, 54% des pères ont le sentiment que des décisions injustes sont prises concernant le lieu de résidence des enfants en cas de rupture conjugale ⁴.

Dans 80% des divorces, la garde des enfants est attribuée à la mère. Toutefois, dans 80% des cas, la résidence des enfants n'est pas traitée par un Juge des Affaires Familiales, mais décidée par les parents. Lors

d'un accord amiable de ce type, la mère a la garde des enfants dans 70 % des cas (contre 10 % pour les pères et 20 % en garde alternée). Dans les 10 % de cas où un juge doit décider de la résidence des enfants (pas d'accord entre les parents), les pères obtiennent la garde principale ou alternée dans 25 % des cas (Delage, 2018).

En 2015, en France, seuls 4% des pères prennent un congé parental, soit une proportion qui n'a quasiment pas évolué depuis 10 ans, contre 40% des pères au Portugal⁵.

Deux freins à l'implication des pères

La différence d'implication entre les pères et les mères dans les tâches parentales peut s'expliquer par de multiples facteurs, répertoriés de manière nonexhaustive ici.

Le sens commun, intériorisé par les hommes comme par les femmes, pose la femme comme responsable des enfants. Blöss et Odena (2005) expliquent que la plupart des femmes ont intériorisé ce rôle et le justifient. Il y aurait alors une hiérarchie sexuelle des responsabilités parentales, acceptée par les deux sexes, plaçant le père comme ressource et interlocuteur secondaire. Les auteurs expliquent que la société, notamment à travers les institutions de garde, contribue à maintenir ces rôles. Ainsi, en crèche ou via une assistante maternelle, c'est la mère qui est considérée comme responsable de la santé de l'enfant. Elle sera prioritairement contactée pour tout événement lié à celui-ci et elle recevra systématiquement le compte-rendu de la journée, contrairement au père. Par ailleurs, ils soulignent que la présence masculine est exceptionnelle dans les professions d'assistants maternels ou dans les crèches. En 2014, le CGSP révèle que toutes professions confondues, le taux moyen d'hommes se situe entre 1,3% et 1,5% dans le secteur de l'accueil et de l'éducation des jeunes enfants ⁶ et indique lui aussi que la prise en charge des petits enfants demeure « une affaire de femmes ».

De plus, la notion de père au foyer, ou même de père qui s'occuperait plus de ses enfants que la mère, semble peu ancrée et peu assumée dans la société. Merla (2007) explique par exemple que les pères au foyer s'efforcent de donner des «gages» de leur appartenance au genre masculin afin de disqualifier le stigmate de l'efféminisation lié à leur statut. Chatot (2017) observe que les pères au foyer pratiquent des activités marquées comme masculines sur leur temps libre: sport, bricolage et que certains s'efforcent de souligner l'éducation masculine qu'ils donnent à leurs enfants.

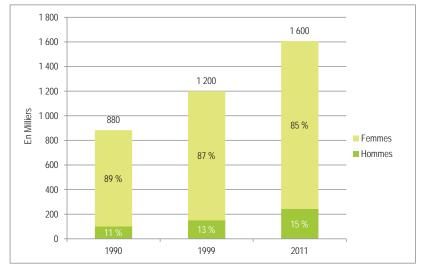
Monoparentalité

De plus en plus de mères sont isolées et fragilisées

Reconnue dans les années 1970 comme une catégorie de politique familiale avec l'Allocation de parent isolé, la monoparentalité n'a depuis cessé de croître (+87% entre 1990 et 2013 – INSEE, 2017) pour concerner aujourd'hui une famille sur cinq. Elle est principalement imputable à la hausse des séparations (78% des cas), mais est aussi le fait des maternités célibataires (16%) ou du décès du conjoint (6% – chiffres Costemalle, 2017). Si elle concerne les femmes et les hommes, elle impacte davantage les femmes qui, dans 85% des cas, se trouvent dans la situation de parent isolé. Elles cumulent alors cette vulnérabilité induite par la solitude avec des inégalités de genre

(accès à l'emploi, inégalité des salaires, etc.). Bien sûr, les situations sont différentes selon le rôle et l'implication des pères mais, d'une façon générale, l'évolution vers la monoparentalité va de pair avec une perte de ressources (32,5% de ces familles étaient sous le seuil de pauvreté en 2013 - Boiron et al., 2016). Cette dégradation est asymétrique selon le genre : «Parmi les personnes ayant été touchées par une désunion entre 2003 et 2005, la baisse médiane de niveau de vie atteint 31% lorsque c'est une femme qui se retrouve seule à la tête du ménage mais seulement 6% lorsque c'est un homme» (Jauneau et Raynaud 2009). Deux facteurs principaux l'expliquent. Le premier : un accès plus difficile à l'emploi (voir dessous). Le second : les pensions alimentaires, qui représentent 18 % des ressources de ces familles, ne sont pas ou que partiellement versées dans 30 à 40 % des cas (Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires). Les enfants grandissant et/ou le parent isolé reformant un couple, la monoparentalité est le plus souvent transitoire (en moyenne 5,7 ans), mais avec une différence moyenne de deux ans entre les femmes (6,1 ans) et les hommes (4,1 ans) (Costemalle, 2017).

Évolution du nombre de parents isolés (en milliers)



Lecture • En 1990, 880 000 personnes sont parents d'une famille monoparentale comptant au moins un enfant mineur. En 1990, 11% des parents isolés sont des hommes.

Champ • Parents d'une famille monoparentale comptant au moins un enfant mineur, en France métropolitaine.

Sources • Recensements de la population 1990 et 1999, INSEE ; Enquête Famille et logements, INSEE-INED, 2011.

Une agence de recouvrement des pensions pour aider les parents isolés

Les études récentes manquent pour objectiver le taux de défaut de paiement des contributions à l'entretien et l'éducation des enfants (CEEE) ou pensions alimentaires. Une étude de 1985 l'établissait à 40%, ce que contestait à la baisse une étude de 2014 du Haut conseil de la famille (HCF) sans fournir de chiffre. Quel qu'il soit, il est problématique compte-tenu de la vulnérabilité des personnes seules et les solutions de recours juridiques

complexes et longues. Pour aider les parents isolés dès le premiers mois d'impayé, le gouvernement a créé en 2017 l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA). Outre son rôle de relais, elle oriente les parents isolés qui bénéficient d'aides spécifiques comme l'Allocation de soutien familial (ASF), d'une demipart fiscale supplémentaire ou du RSA parent isolé.

POLITIQUES PUBLIQUES

Le taux d'emploi des parents isolés est plus faible que celui des parents vivant en couple (71% contre 82%), notamment du fait de la prise en charge des enfants. Ces difficultés sont renforcées pour les mères dans la mesure où des inégalités de genre pèsent sur le marché du travail. Avec un taux de chômage à 17%, elles sont

bien davantage confrontées à

cette situation que les pères isolés (9%), mais aussi que les mères vivant en couple (8%)

(Acs et al. 2015). De plus, la durée et la qualité de l'emploi est en jeu : elles occupent des emplois plus précaires et subissent davantage le temps partiel que les mères vivant en couple. (Source des tableaux : Acs et al. 2015 sur les données

INSEE,2012)

CHIFFRES CLÉS

Monoparentalité, parent isolé : des définitions floues

La famille monoparentale n'a pas de définition juridique. Pour l'INSEE, il s'agit d'un « parent [qui] vit seul sans conjoint avec ses enfants âgés de moins de 18 ans dans un logement ordinaire, sans qu'il y ait d'autres personnes partageant le même logement ». Pour la CAF, il s'agit des « personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires, qui n'ont pas de vie maritale et assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants âgés de moins de 20 ans » (Bonaïti, 2011). Les deux ne recouvrent donc pas tout à fait le même périmètre et privilégient une approche de type statistique (INSEE) ou par «public cible » (CAF). Pour l'administration fiscale, le «parent isolé» doit assurer seul la charge effective de l'enfant, bien que cela soit compatible avec la garde alternée. La situation des parents isolés peut ainsi varier considérablement puisque 200000 d'entre eux vivent avec d'autres adultes, généralement un parent, et 130 000 ont un conjoint avec qui ils n'habitent pas (Acs et al., 2015).

Accès à l'emploi : la double peine des mères isolées

Conditions d'emploi des mères actives occupées et durées du travail en %

	Mères isolées	Mères en couple
En % de l'emploi total		
Non-salariées	6	8
Salariées en CDI	79	83
Salariées en CDD	13	8
Salariées en Intérim	2	1
Temps partiel	30	36
part de temps partiel subi	42	20

Lecture • En 2010, 79 % des mères isolées actives occupées sont salariées en CDL

Champ • Mères de famille comptant au moins un enfant mineur et actives occupées, en France métropolitaine.

Sources • Enquête Emploi en continu 2012, INSEE.

Activité, emploi, chômage des parents seuls et en couple en 2012 (en %)

	Mères		Pères		Ensemble	
	Isolées	en couple	Isolés	en couple	Isolés	en couple
Taux d'activité*	82	81	91	95	84	88
Taux d'emploi**	68	74	83	90	71	82
Taux de chômage***	17	8	9	6	16	7
Part du chômage de longue durée****	47	37	46	37	47	37
Durée moyenne du chômage (en mois)	16	12	17	12	16	12
Taux d'inactivité	18	19	9	5	16	12
Part de l'inactivité de plus de 6 mois	89	91	86	83	89	89
Durée moyenne d'inactivité (en mois)	47	50	49	41	47	48

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs, c'est-à-dire les actifs occupés et les chômeurs, et l'ensemble de la population correspondante (généralement la population en âge de travailler).

**** Un chômeur de longue durée est un actif au chômage depuis au moins un an.

Lecture • En 2012, 82 % des mères isolées sont actives, parmi elles, 17 % sont au chômage dont 47 % de longue durée. 68 % des mères isolées ont un emploi. Champ • Parents de famille comptant au moins un enfant mineur, en France métropolitaine

Sources • Enquête Emploi en continu 2012, INSEE

Un concept contesté

La pertinence du concept de « famille monoparentale » est parfois contestée. Le rapport de Eydoux et Letablier (2007) souligne que le concept ne tient pas compte des différences induites par l'âge des enfants (à 24 ans certains sont autonomes), du développement de la garde alternée et de la coparentalité, etc. Ce sont principalement les pères qui contestent le bien-fondé du concept dans la mesure où il a tendance à minimiser

leur rôle auprès des enfants (pension alimentaire, implication dans l'éducation et les études des enfants, garde partielle, etc.). Tout en rappelant ces faiblesses, le rapport valide le concept comme utile et indique « au'il existe un continuum plutôt au'une opposition entre les familles monoparentales et les autres (bi-parentales, recomposées, séparées, etc.) ».

Coparentalité et garde alternée se développent sans inverser la tendance

En 2014, le Haut Conseil de la famille soulignait l'importance de la coparentalité pour freiner l'impact négatif de la monoparentalité. Un des moyens pour que « le couple parental perdure même après la dissolution du couple conjugal » est la généralisation de la résidence alternée. Les deux parents assurant ainsi « l'éducation au quotidien de leurs enfants » (HCF,2014), la charge est davantage partagée. La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a supprimé l'exigence d'une « résidence habituelle » et facilité la résidence alternée qui a doublé entre 2010 et 2016 (Algava et al. 2019). Cela explique la raison pour laquelle la part des pères isolés à la tête d'une famille monoparentale tend à croître pour passer de 11% en 1990 à 15% en 2011.

51

Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre des actifs occupés et l'ensemble de la population correspondante (généralement la population en âge de

^{***}Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs, c'est-à-dire les actifs occupés et les chômeurs

Violences conjugales

Encore taboues, elles continuent de meurtrir et tuer

En France, en 2017, 109 femmes, 16 hommes (dont 11 violents envers leur compagne) en sont morts. Et avec eux, 25 de leurs enfants mineurs. Violences conjugales, personne n'est à l'abri. Enquête pionnière en Europe par son étude systématique des violences et leur élévation au statut de question politique en 2000, l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) a mis en évidence «l'ampleur du silence et l'occultation des violences qui se déroulent dans tous les groupes sociaux : elle a souvent brisé le tabou de leur honte et stigmatisé le "huis clos conjugal, haut lieu de violences"». Pourtant, malgré cette prise de conscience et 5 plans interministériels de lutte globale contre les violences faites aux femmes depuis 2005, ces violences conjugales ne diminuent guère.

Exercées entre conjoints et ex-conjoints d'une union officielle (mariage, Pacs, concubinage) ou non (relation extra conjugale, petit ami...), elles sont multiples et se cumulent souvent : violences physiques (crachats, coups, sévices corporels...), verbales (insultes, chantages, menaces de mort...), sexuelles (relations forcées, pratiques imposées comme le SM, le libertinage...), psychologiques (dévalorisation, harcèlement), économiques (contrôle des dépenses, privation des moyens et

des biens). Elles n'épargnent aucun milieu social, aucun âge de la vie et aucun territoire bien que certains facteurs aggravent la vulnérabilité : être une femme, jeune majeure issue de la protection de l'enfance sans accompagnement, inactive, en situation de handicap, étrangère sans carte de séjour, habiter les DROM-TOM.

Numéros utiles

Police : **17** ou **112** (portable)

Contre les violences conjugales faites aux femmes : **3919** (n° gratuit et invisible sur les factures)

Écoute Violences Femmes Handicapées :

01 40 47 06 06

Tchat anonyme, gratuit, 24h/24h avec un(e) policier(e) formé :

https://www.service-public.fr/cmi

Violences conjugales, Femmes Infos Service : **01 40 33 80 60**

SOS Femmes, Informations Viols: 0800 05 95 95

Tchat d'information pour les jeunes : https://enavanttoutes.fr

La coopération rapprochée entre professionnels du soin, du social et du judiciaire plébiscitée

Premier du genre en France, l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis nourrit depuis 2002 la réflexion et l'action du département : enquêtes quantitatives et qualitatives, travail en réseau, lancement de dispositifs innovants comme le Téléphone Grande Urgence... En région Rhône-Alpes-Auvergne, seul le département de l'Allier s'est doté d'une telle structure en 2013.

La pluridisciplinarité entre acteurs sanitaires, médicosociaux, sociaux et judiciaires est la clé d'une bonne prise en charge des victimes que ce soit par un accueil mutualisé comme la Maison des Femmes de l'Hôpital de Seine Saint-Denis, le Centre d'accueil en urgence des victimes d'agression (C.A.U.V.A) de Bordeaux ou la conclusion des nouveaux contrats locaux contre les violences à l'instar de la région Nord.

En complément de la voie pénale, accompagner les auteurs de violences est un levier à promouvoir. Depuis 1982, le Canada accueille et accompagne dans des centres spécialisés les conjoints violents éloignés du domicile conjugal. Il n'en existe que quelques-uns en France². Le stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales, institué en 2014, est déployé par certains départements (Bouche du Rhône, Essonne, Vienne...) mais son objectif n'est pas thérapeutique.

POLITIQUES PUBLIQUE

2018 : 1er plan de lutte dédié aux violences conjugales

- 1992 : la Fédération Nationale Solidarité Femmes crée le service téléphonique national d'écoute des violences Conjugales, devenu le 3919-Violences Conjugales Info (2007) puis élargi à l'ensemble des violences faites aux femmes (2014).
- En 2003, le décès de Marie Trintignant et en 2012 l'affaire Jacqueline Sauvage médiatisent la cause.
- Octobre 2018: 1er plan de lutte ciblant uniquement les violences conjugales avec 5 actions : la campagne TV « Réagir peut tout changer #NeRienLaisserPasser », 3 postes supplémentaires d'écoutantes au 3919, le lancement d'une « plateforme de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes pour les victimes et témoins, et d'une autre de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence pour les professionnels (à venir), la création d'un dispositif interprofessionnel de partage d'alertes, les « Contrats Locaux Contre les Violences ».

La lente pénalisation du viol conjugal

- La loi du 4 avril 2006 reconnaît pénalement le viol entre époux si la victime prouve l'absence de consentement présumé par le «devoir conjugal».
 Le viol par un conjoint devient une circonstance aggravante.
- La loi du 9 juillet 2010 supprime la présomption de consentement.
- La loi 5 août 2018 fait de l'exposition des enfants aux violences conjugales une circonstance aggravante.

Une quantification difficile

Les violences entre conjoints (et ex-) représentent 70% des violences au sein de la famille. Selon l'enquête «cadre de vie et sécurité 2018» du Ministère de l'Intérieur, en moyenne annuelle sur la période 2011-2017, 302000 personnes – dont 28% d'hommes - sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur partenaire. Ces dernières touchent quasi-exclusivement les femmes³. Ces chiffres ne tiennent pas compte des autres formes de violence davantage banalisées (verbales), méconnues (économiques) ou difficile à détecter (psychologiques).

Quantifier ces violences reste compliqué : les chiffres reposent sur du déclaratif et peu de personnes se reconnaissant victimes font des démarches d'accompagnement ou de plainte. Plus le niveau de revenu augmente, moins les victimes semblent nombreuses. Parmi celles appartenant au quart le plus

riche⁴, 47% sont des hommes, 5% se sont rendues à la police et 3% ont déposé plainte. Parmi celles appartenant au quart le plus modeste, 73% sont des femmes, 22% ont été à la police et 12% ont porté plainte (Sourd, 2019).

Les femmes en situation de handicap sont deux fois plus touchées que les autres de par leur situation de dépendance économique plus fréquente à leur conjoint, leur moindre intégration sociale et l'idée selon laquelle elles n'auraient pas ou peu de vie sexuelle et affective (Levasseur, s.d.).

L'impact sur les enfants est considérable : sur 100 informations préoccupantes, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes conclue que 41% des enfants sont co-victimes des violences dans le couple (Audry-Bloch, 2018).

Une méconnaissance de la mécanique des violences encore trop prégnante

Les associations de terrain alertent sur divers freins (Assemblée nationale, 2018):

- Le manque de données sur les publics les plus vulnérables.
- Le besoin d'éducation, notamment au consentement, des jeunes femmes qui ne s'identifient pas aux violences conjugales. Beaucoup ignorent qu'elles peuvent refuser une relation sexuelle au sein du couple ou ne voient que les violences physiques ou sexuelles. La Seine-Saint-Denis porte un projet de structure dédiée à ce public.
- Le manque de structures d'hébergement spécialisées et pérennes pour accompagner au long cours la reconstruction des victimes. Il faut éviter leur mise en concurrence avec d'autres publics (SDF...), et faire de ce thème un axe des politiques logement en lien avec les bailleurs sociaux.
- La méconnaissance des professionnels, et plus généralement de la population, sur les mécanismes de la violence et ses conséquences psycho-traumatiques renforce la stigmatisation des victimes jugées consentantes ou inactives. Former les professionnels médicaux, médico-sociaux et sociaux au dépistage systématique fait ses preuves. La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) met à disposition des kits de formation et des fichesréflexes pour certaines professions (avocats, infirmiers, dentistes, travailleurs sociaux, etc.)⁴. Le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes propose aussi une e-formation.
- Du côté de la justice, si l'arsenal législatif s'est beaucoup développé, son application reste préoccupante : requalification des viols de crimes en délits, faiblesse des condamnations... Entre 2009 et 2016, les condamnations pour viols ont chuté de 40% alors que les plaintes étaient en hausse.

Modèles familiaux

En moins de 50 ans des situations stigmatisées se sont banalisées

Libération des mœurs, dissociation de la sexualité, de la procréation, féminisation du salariat, pacification du régime du divorce et progrès médicaux ont transformé les manières de «faire famille». Si la famille nucléaire composée d'un couple parental hétérosexuel marié avec un ou deux enfants reste la norme de fait, voire symbolique, de nouvelles formes se banalisent. Pour les désigner, de nouveaux termes sont adoptés : familles monoparentales en 1981, familles recomposées en 1990 et enfin couples homosexuels en 1997.

La reconnaissance des sexualités minoritaires, notamment des couples homosexuels, l'essor des couples sans enfant, le nombre de secondes ou troisièmes unions transforment la conjugalité. Le mariage civil recule au profit de formes d'engagement plus souples (concubinage, pacte de solidarité civile). Au sein du couple, les rôles évoluent. L'autorité paternelle disparaît au profit de droits égaux et d'une autorité parentale partagée. Le divorce n'est plus honteux et, bien qu'il affecte majoritairement des couples sans enfants mineurs, les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses.

La définition traditionnelle du parent comme géniteur est bouleversée, d'une part, par l'essor des filiations électives (beaux-parents des familles recomposées, adoption...) et d'autre part, par les possibilités de devenir parent pour des personnes stériles ou ne pouvant normalement procréer (PMA, GPA et MPA). De fait, les fonctions biologiques, juridiques et sociales du parent sont de plus en plus dissociées.



«Les familles arc-en-ciel» - Source : https://www.glhv.org.au/

Accompagner sans préjugés

En matière d'accompagnement, ces métamorphoses demandent aux professionnels sociaux, médico-sociaux, éducatifs de se détacher de leurs schémas normatifs de la famille. Pour le sociologue Mikaël Quilliou-Rioual (2014), plutôt que figer les réalités dans des terminologies formelles, il faut travailler à comprendre les liens qui unissent les différents membres d'une famille : par exemple, via l'analyse systémique et la théorie des systèmes familiaux de Murray Bowen (1978). Demander à un enfant, un jeune ou un adulte de dessiner sa place et ses interactions avec les différentes personnes de son

schéma familial est bien plus éclairant qu'un statut dans un dossier. Il pointe aussi le risque d'ethnocentrisme face à la réalité des familles polygames dans certains quartiers. Pratique interdite en France, elle n'en reste pas moins une pratique officieuse. Si cette situation ne met personne en danger, il invite plutôt à travailler sans jugement avec cette donnée sociale et à accompagner les usagers à prendre conscience du décalage entre leurs codes culturels et ceux en vigueur dans la société (Quilliou-Rioual, 2014).

OLITIQUES PUBLIQUES

Une évolution plus marquée chez les femmes

Jean naît en 1942. Premiers flirts à 16 ans, premières partenaires sexuelles à 18,5 ans. Comme les 2/3 de ses copains, il ne voyait pas en elles sa future épouse, jusqu'à ce qu'il rencontre Marie. À 20 ans, Jean est son premier partenaire sexuel. Elle le voit comme son futur conjoint. À 25 ans, comme les ¾ de ses amies, elle est effectivement mariée avec ce premier partenaire et le restera toute sa vie. Moins de 10% des mariages de sa génération auront divorcé 10 ans plus tard. Leurs petitsenfants, Laura et Kevin, nés hors-mariage comme 1/3 des enfants de 1995, ont un parcours bien différent :

seulement 10% des filles et moins de 5% des garçons de leur génération seront mariés à 25 ans. Ils ont débuté leur vie affective dès 13-14 ans mais, pour tous deux, 17 ans est l'âge de la première relation sexuelle. Seuls 10% de leurs amis considèrent ce partenaire comme un conjoint possible et pourtant plus d'un tiers des filles emménagera avec lui. S'ils se mettent en couple plus tôt que leurs aînés, ils cohabitent plus tard, et attendent la trentaine pour se marier et avoir des enfants (Vaudano, 2018a).

- La loi du 15 novembre 1999 crée le Pacte civil de solidarité et définit juridiquement le concubinage.
- La loi du 17 mai 2013 ouvre le mariage et l'adoption aux couples de personnes de même sexe.

Des chiffres qui bousculent les codes

2/3 des Français adultes sont en couples : 75% sont mariés, 22% vivent en concubinage, moins de 5% sont pacsés (Vaudano, 2018b).

Un peu plus de 3% des mariages unissent un couple homosexuel. Ces mariages sont plus fréquents chez les hommes et dans les villes de plus de 200 000 habitants (Vaudano, 2018b).

En 2017, 60% des enfants naissent hors mariage (Vaudano, 2018a).

Depuis les années 90, 20% des mariages se terminent en divorce 10 ans plus tard. Suite à une séparation, les femmes restent seules plus longtemps que les hommes (Vaudano, 2018a).

En 2018, 3,9 millions d'enfants mineurs vivent dans une famille monoparentale principalement avec leur mère. 11% sont en résidence alternée, un mode de garde en hausse constante mais qui touche moins les jeunes enfants et les couples non mariés (Algava et al., 2019).

En 2011, 1,5 million d'enfants mineurs vivent dans une famille recomposée. Un tiers d'entre eux sont issus de l'union actuelle (Lapinte, 2013).

Une famille « traditionnelle » pas si traditionnelle

Pour le juriste Daniel Borillo, la cohésion sociale des sociétés démocratiques n'étant plus fondée sur une morale commune, cette tâche revient au droit. Dans ce cadre, l'État ne peut pas privilégier une forme familiale sur une autre via ses politiques sans s'ériger en « entrepreneur de morale » (Borillo, 2018). Pourtant ces nouvelles familles peinent à obtenir une reconnaissance et une protection légale égales à celles de la famille « traditionnelle »du code Napoléon. En matière fiscale, sociale, patrimoniale, l'harmonisation a avancé, notamment entre les couples mariés et pacsés, les enfants légitimes et naturels, mais reste partielle. Ainsi, l'adoption de l'enfant issu d'une PMA à l'étranger n'est reconnue par la justice qu'aux couples mariés, le conjoint pacsé ne peut pas hériter sans testament...

La résistance est forte au nom d'une famille « traditionnelle », jugée seule à même d'assurer le développement équilibré de ses membres. Mais les sciences sociales rappellent que notre société a la mémoire courte : cette norme familiale est en fait l'idéal de la famille bourgeoise né au début du XIX^e siècle et qui s'est imposée jusque dans les années 50. La famille nucléaire est une construction sociale et les anthropologues divergent sur le fait de savoir si elle est une forme familiale comme les autres (Maurice Godelier) ou un phénomène universel (Claude Lévi-Strauss).

Filiation

Faut-il détacher complètement la procréation et la filiation de la binarité de genre et du couple père/mère ?

Avec les progrès scientifiques et les nouvelles conjugalités, le fait de naître de l'union sexuelle d'une femme et d'un homme va-t-il devenir une figure démodée ?

Point ne sert de le nier, la parentalité biologique est sous pression : pression face aux progrès médicaux qui permettent de substituer à l'acte charnel la précision d'un laboratoire ; pression face aux nouvelles attentes de couples jusque-là exclus naturellement de la parentalité.

Les progrès médicaux rendent désormais possible de retarder la procréation (congélation et vitrification des gamètes), de compenser l'infertilité pour des causes biologiques (couple hétérosexuel) ou sociales (couple homosexuel), de conserver une capacité procréative naturelle pour les personnes transsexuelles après leur transition (via l'autoconservation de gamètes ou de l'utérus). Finalement, procréer est de moins en moins dépendant de facteurs naturels tels que l'âge, le sexe et l'hétérosexualité.

De leur côté, les sociétés, dont la société française, reconnaissent de plus en plus les parentalités dites «électives» ou «sociales», c'est-à-dire sans lien biologique (délégation d'autorité parentale, filiation...). Le droit d'adopter donné aux célibataires, puis aux couples mariés de même sexe est emblématique de cette remise en cause d'une parentalité qui serait fondée sur une double filiation d'un couple avec un représentant féminin et masculin. Dans les pays où elles sont permises, Gestation et Maternité pour Autrui contribuent à détricoter le primat du biologique.

Dans une société pro-technologie et décomplexée, dans laquelle PMA et GPA seraient ouvertes à tous sans considération de statut conjugal, de sexe ou d'âge, la parentalité n'aurait donc de limites que celles des individus, de leur projet d'enfant et des normes éthiques. Des figures contemporaines, bien qu'encore marginales comme la transparentalité, montrent déjà la complexité des agencements à venir. Ce possible futur est-il souhaitable ? En France, le débat est clivant.



Wyley Simpson et son compagnon ©Bryan Rindfuss

Difficile de faire route à part...

Couple stérile ayant dépassé la limite d'âge, veuve, femme seule, couple de même sexe peuvent recourir à la PMA ou la GPA dans divers pays européens, américains, en Inde, en Israël... Le sperme s'achète aussi sur Internet pour une PMA artisanale et non dénuée de risques sanitaires et génétiques. L'absence de consensus international rend très complexe la régulation de l'accès à ces technologies et le maintien d'une posture éthique nationale. Ce qui est interdit ici, est toléré ou autorisé ailleurs, obligeant l'État à arbitrer entre l'intérêt d'un enfant en particulier et ses principes généraux éthiques et juridiques. Ainsi, la France a été condamnée plusieurs fois par la Cour européenne des droits de l'homme pour son refus persistant, jusqu'il y a peu, de donner une filiation aux enfants nés à l'étranger de GPA.

La possibilité d'une filiation biologique postérieure à la transition des personnes transsexuelles a longtemps été rendue impossible en raison de l'obligation de stérilisation assortie à la transition médicale. Ceci afin d'éviter un double lien de filiation maternel ou paternel refusé par le droit français sauf en cas d'adoption (Hartman, 2016). Évolution des mœurs et législatives ont changé la donne ¹. Une femme devenue homme qui a conservé son utérus et accouche sera bien reconnue comme la mère. Mais un homme devenu femme, dont la conjointe accouche d'un enfant conçu grâce à une autoconservation de sperme, ne peut légalement qu'adopter son enfant. Porté devant la justice, la Cour d'Appel de Montpellier a tranché en octroyant au père le statut novateur de « parent biologique » (HuffPost, 2018).

CONTRE ARGUMENTS

Deux siècles de reconnaissance de la parenté sociale

• 1804 : adoption de majeurs par des majeurs

• 1966: adoption ouverte aux personnes seules

• 2013 : adoption ouverte aux couples de même sexe

Les lois de bioéthiques françaises parmi les plus strictes d'Europe

En France, les lois de bioéthique de 1994 réservent la PMA aux couples stériles constitués d'un homme et d'une femme en âge de procréer. Elle reste une réponse à un problème médical et non à une demande sociale: Pacs et mariage pour tous n'ont ouvert aucun droit hormis l'adoption. Depuis 2017, le Comité consultatif national d'éthique soutient l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, en post-mortem à certaines conditions, et l'autoconservation ovocytaire pour raisons médicales.

Il reste opposé à la GPA (CCNE, 2019). Selon un sondage pour le magazine La Croix, les Français seraient de plus en plus favorables à l'ouverture de la PMA aux couples lesbiens : 24% en 1990, 51% en 2004, 60% en 2017. Par ailleurs, 64% se disent favorables à la GPA en 2018, essentiellement pour raisons médicales (Besmond de Senneville, 2018). La future loi bioéthique, présentée au conseil des ministres, devrait prochainement modifier ce cadre juridique.

Il faut faire avec son temps!

Les tenants d'une égalité stricte des droits parentaux, aveugle au statut marital, au sexe et à la binarité, estiment que seule l'égalité serait à même de garantir une protection et une intégration sociale des individus qui vivent ces situations de fait, présentes et à venir. Par ailleurs, les travaux en psychologie montrent que les enfants élevés par des couples homosexuels ne deviennent pas plus homosexuels que les autres et que leurs comportements sont davantage déterminés par l'éducation reçue que par le contexte d'homoparentalité. Si la configuration familiale ou le mode de procréation peuvent être source de difficultés et de stigmatisation, ils dotent aussi les enfants «de ressources adaptatives originales par rapport aux enfants de familles "typiques" » (Schneider & Vecho, 2013). Tant en termes d'estime de soi que de compétences sociales, ces enfants sont comme les autres (Vecho, 2019). De son côté, l'équipe spécialisée

dans les troubles de l'identité de genre de l'hôpital Cochin de Paris a suivi depuis 2009 les enfants nés d'une insémination au sein de couples transsexuels. Les hommes trans s'inscrivent dans la paternité sans aucune ambiguïté quant à leur rôle parental. En l'état actuel de la recherche, les enfants sont dits « normaux » quant à leur sexuation et développement psychique. Quand ils assistent à la transition de leur parent, ils développent des ajustements multiples, loin des représentations de l'enfant «victimes sans marge d'action » (Hérault, 2015)². Pour la sociologue du genre et de la reproduction, Virginie Rozée Gomez (2015), chacun investit les liens sociaux ou biologiques (ADN et grossesse) dont il dispose au sein du projet parental: l'un/e se sentira père ou mère parce qu'il/elle a donné ses gamètes, une autre parce qu'elle a porté l'enfant. tel autre parce qu'ils élèvent l'enfant ou qu'il porte leur nom.

Les évolutions sociétales ne seraient pas toutes à suivre

Les tenants d'une parentalité assise sur la filiation sexuée et un couple parental hétérosexuel mettent en avant l'altérité sexuelle et une procréation assise sur la mixité. Ils dénoncent le primat de l'idéologie technoscientifique sur les valeurs morales (Agacinski, 2019). Le contournement des méthodes naturelles consacrerait un «droit à l'enfant», au sens où la technique permettrait de trouver des moyens qui conviennent avant tout aux attentes des parents («un enfant qui a mes gènes, qui correspond à mes réalités »), et qui ne prendraient pas nécessairement en compte «l'intérêt supérieur de l'enfant». Les configurations parentales permises par la PMA et la GPA comporteraient de nombreux risques : enfant incapable de se structurer psychiquement et sexuellement en l'absence de référence parentale genrée, souffrance des enfants nés de dons en raison de l'effacement des origines et du lien charnel, renchérissement du coût des gamètes face à la pénurie de dons, augmentation des familles monoparentales, etc. Certains arguments s'appuient sur une peur de l'homoparentalité : risque de «contamination de la déviance homosexuelle aux enfants », risque accru de pédophilie due à l'unique présence d'hommes (Dillen, 2006), qui plus est homosexuels (Marchal, 2015).

Si certains ne s'opposent pas en principe à l'accès à la PMA aux couples de femmes, ils craignent que ce nouveau droit n'en appelle à un nouveau au nom de l'égalité femme/homme : la légalisation de la GPA pour les couples d'hommes. Interdite en France pour des raisons d'ordre public, la GPA est considérée par ses opposants comme une marchandisation et une exploitation du corps de l'enfant et de la femme. Le « tourisme procréatif » ou « chaîne mondiale du travail reproductif » (Löwy et al., 2014) s'est développé dans de nombreux pays, notamment d'Asie qui, face aux dérives, finissent par faire machine arrière (EHESS, 2016). Pour certaines associations féministes, la GPA est emblématique des dominations masculines et économiques (riches sur les pauvres). Le choix d'être « mère porteuse » serait en réalité un choix par défaut : si c'est plus rémunérateur que «l'usine textile», les corps sont usés par les grossesses multiples et les psychismes traumatisés par les abandons.

Procréation

Hommes et femmes doivent-ils avoir des droits similaires en matière de procréation et de filiation?

Les droits procréatifs masculins et féminins diffèrent dans leur nature ou leur étendue. Ces différences sont-elles des inégalités justes, justifiées par la biologie et des réalités socio-économiques ou sont-elles injustes, reflets de consensus et pratiques sociales dépassés ?

Parlant de parentalité, le psychanalyste Serge Hefez estime que «les femmes ont gagné beaucoup plus de droits que les hommes ces dernières années» (Blin, 2016). Quels sont donc ces droits?

En matière contraceptive, droits masculins et féminins sont égaux. En abrogeant la loi de 1920 pénalisant la «propagande anticonceptionnelle», la loi Neuwirth de 1967 légalise la pilule. Depuis diverses lois ont facilité l'accès à une contraception gratuite et anonyme notamment pour les mineures. Depuis 2001, toute personne majeure peut demander une stérilisation à visée contraceptive.

Côté accouchement et filiation, les droits féminins priment. La femme a le droit de décider seule de l'avenir de l'embryon: avorter en vertu de son droit à disposer son corps reconnu par la loi Veil de 1975, accoucher sous X, garder l'enfant. L'accouchement sous X permet à la mère de garder l'anonymat tout au long de sa vie si elle le souhaite, faisant ainsi obstacle à toute filiation. Sinon, l'accouchement donne à la femme automatiquement le statut de mère à l'état civil.

Côté masculin, le père doit reconnaître expressément l'enfant, même au sein d'un couple marié. Sa paternité peut être contestée par la mère, l'enfant, ou par un autre homme se revendiquant le père. Une action en recherche de paternité à son encontre peut aboutir à l'établissement d'une filiation avec tous les droits et devoirs attachés². Tous les moyens sont recevables pour prouver cette paternité. S'il peut refuser de se soumettre à un test de paternité ordonné par le juge, le site Service Public tient à préciser que ce «refus est susceptible d'être analysé comme un aveu de paternité». Enfin, la mère (ou l'enfant à sa majorité) peut aussi mener une action à des fins de subsides (sans établissement de filiation) à l'encontre de l'homme avec qui elle a eu des relations intimes pendant la période légale de conception de l'enfant (du 300° au 180° jour avant la naissance).



©Conseil de l'Europe

Un mouvement en faveur du droit des pères

La recherche de l'égalité s'inscrit dans la continuité historique d'égalisation des droits : si la période 1980-2000 a permis aux mères de rattraper certains droits paternels (autorité parentale, nom), le mouvement s'inverse face à l'émergence des revendications masculines d'une meilleure prise en compte de leurs droits. Cette évolution se traduit par divers ajustements : création d'une action en recherche de maternité³, proposition de loi prévoyant de généraliser la garde alternée, maintien du couple parental y compris en cas de violences conjugales et de mesures de protection de la mère, etc. En 2006, la Cour de Cassation a accordé une filiation au père qui a reconnu in utero son enfant né sous X. Cette décision est «une première remise en cause de l'institution de

l'accouchement secret qui instituait une toute puissance à la mère, sur le père et sur l'enfant ». Si l'accouchement sous X n'a donc plus pour effet systématique de priver le père de sa paternité, cette situation peut venir complexifier l'action des services de protection de l'enfance pour favoriser une adoption rapide de l'enfant : père et mère disposent aujourd'hui d'un délai de 2 mois pour reconnaître l'enfant avant qu'il ne soit considéré définitivement comme pupille de l'État (Leneveu, 2007). En l'absence d'information sur la date et le lieu de naissance, le père peut saisir le procureur de la République. Mais à partir du moment où le père établit une filiation avec son enfant, comment garantir l'anonymat de la mère ?

POLITIQUES PUBLIQUES

Autoconservation des gamètes : tous à la même enseigne ?

Hormis l'Autriche, Malte et la France, l'autoconservation sociétale des ovocytes pour pallier l'infertilité due à l'âge est largement autorisée en Europe. Faut-il faire de même ? Oui, estime l'Académie nationale de médecine arguant notamment «d'un principe d'autonomie.... sans paternalisme et jugement moral » sur les choix de vie des femmes et d'un «principe d'égalité [puisque] sans aucune

autre formalité qu'une ordonnance médicale, les hommes peuvent faire conserver leur sperme dans un centre privé » (2017). Après s'y être opposé en raison « des risques cliniques et médicaux induits, mais aussi [des] risques de pressions sociales et professionnelles émanant de l'entourage ou des employeurs » (2017), le CCNE se dit favorable, prenant acte des États généraux de la bioéthique (2018).

Les différences biologiques ne doivent pas faire obstacle à une égalité formelle

Du côté des ultra-libéraux, le meilleur moyen d'arriver à une égalité stricte est de dépouiller définitivement procréation et filiation de toutes considérations biologiques pour les remplacer par l'engagement contractuel. L'accouchement ne devrait constituer qu'une présomption de maternité : comme le père, la mère biologique devrait affirmer son intention d'être mère via une reconnaissance de maternité (Borillo, 2018). Afin que le père ne puisse être contraint d'assumer une paternité non voulue, une paternité sous X devrait être créée, ou un statut harmonisé de géniteur sous X. Pour Serge Hefez, «imposer une paternité à un homme c'est de toute façon créer un enfant en souffrance» (cité par Blin, 2016). Autre piste : développer la notion utilisée en PMA de projet parental. L'absence de projet parental paternel ferait obstacle à l'établissement d'une filiation ou d'une prise en charge de l'enfant.

La question est plus délicate en matière d'avortement mais le sociologue Dalton Conley de l'université de Princeton évoque la possibilité d'un contrat prérelation sexuelle réglant en amont les conséquences d'une éventuelle grossesse. En cas d'avortement, l'homme devrait aussi dédommager la femme pour le préjudice physique et moral subi (Conley, 2011). Des dispositions qui auraient aussi l'avantage de partager plus équitablement la responsabilité de la contraception. En mobilisant les théories féministes sur le fait que la grossesse est un travail des femmes jusque-là invisibilisé et qui mérite rémunération, un père qui voudrait garder un enfant contre la volonté de la femme enceinte pourrait alors la dédommager pour continuer sa grossesse.

Biologie et réalités socio-économiques justifient de protéger davantage les femmes

En 2017, le Conseil de l'Europe alertait sur le fait que « dans plusieurs pays européens, des menaces ont recommencé à peser sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes [...], tendant à remettre en question et à affaiblir des engagements de longue date en matière d'égalité de genre et d'universalité des droits des femmes ». Ces droits sont contestés au nom de l'intérêt du père, du «droit à la vie » de l'embryon 4 ou encore du droit d'accès à ses origines pour les enfants nés sous X ou d'un don de gamètes 5. Ces droits procréatifs sont souvent légitimés par des considérations de santé publique (prévention des infanticides, des avortements artisanaux, etc.), et non pas en tant que droits individuels fondamentaux (Guillaume & Rossier, 2018). Les restrictions budgétaires en matière de politiques publiques nuisent à l'effectivité de ces droits (accès à l'IVG, défaut d'information et de prévention...) (Delage, 2018).

Organisations internationales, acteurs de promotion des droits des femmes, acteurs agissant contre la précarité estiment que la lutte n'est pas finie : sexualité et reproduction des femmes restent largement soumis à la domination masculine et à une vision traditionnelle de leur rôle au sein de la famille.

Les pratiques sociales restent très genrées justifiant la protection accrue des femmes : leur santé, leur vie personnelle et professionnelle sont bien plus impactées par la parentalité que celles des hommes. Accorder des droits ne suffit pas à faire bouger les lignes et plusieurs études soulignent la faible utilisation de leurs droits par les hommes (en matière d'IVG (Cresson, 2006), de reconnaissance de paternité d'enfant nés sous X, de demandes de garde). La contraception reste aussi une affaire de femmes, même si les choses bougent (Lebourg, 2019). La vasectomie reste taboue en France alors qu'elle est un moyen contraceptif ailleurs : moins de 1% des Français pour 15 à 20% des Anglais. La sociologue Cécile Ventola pointe l'importance de l'encadrement de la formation et des pratiques en la matière : « En France, la faiblesse de cet encadrement autorise une grande diversité de pratiques en matière contraceptive, et notamment une approche paternaliste du choix contraceptif et l'expression de réticences professionnelles genrées vis-à-vis des méthodes de contraception masculines» (2017). En Angleterre, l'encadrement des pratiques professionnelles, notamment en matière d'information contraceptive, déjoue les stéréotypes genrés des professionnels.





Sexualité

Ce qu'il faut retenir	p.62
LISTE DES FICHES	
• Harcèlement de rue : le phénomène reste massif mais de moins en moins toléré	ip.64
• Parole des femmes : après #BalanceTonPorc et #MeToo, la parole des femmes semble être enfin entendue	p.66
• Consentement : le développement d'une culture du consentement témoigne d'un rééquilibrage des rapports femmes/hommes	p.68
• Prostitution: la prostitution peut-elle être féministe?	p.70
• Plaisir féminin : vers une meilleure prise en compte du plaisir féminin	p.72
• Corps des femmes : vers un moindre contrôle social du corps des femmes ?	p.74
• Handicap: légaliser l'accompagnement sexuel pour les personnes en situation de handicap: fausse bonne idée?	p.76
• Vieillesse : laisser une place aux relations amoureuses et à la sexualité des résidents d'établissements sociaux et médico-sociaux	p.78

Ce qu'il faut retenir...



LES VIOLENCES SEXUELLES ET OUTRAGES SEXISTES RESTENT ÉLEVÉS — La législation s'est pourtant durcie — Travailler sur le consentement, dès l'école, est prioritaire.

FAUT-IL ABOLIR OU RÉGLEMENTER LA PROSTITUTION ? Quelle est la meilleure voie pour protéger les femmes ?

LES PRATIQUES SEXUELLES SE LIBÈRENT ? — Le plaisir féminin devient un sujet légitime à discuter et à prendre en compte — Les mentalités évoluent mais les mutilations sexuelles et la méconnaissance du clitoris montre que la question n'est pas résolue.

LA SEXUALITÉ EST UNE DIMENSION FONDAMENTALE DE L'ÊTRE HUMAIN (OMS)

— Comment gérer la demande de vie sexuelle et affective des personnes en situation de handicap ou âgées en établissement ?

VIOLENCES SEXUELLES – Plus de 90.000 femmes seraient victimes de viols ou tentatives de viol chaque année en France. Et 58% des femmes de 20 à 24 ans déclarent en 2015 avoir été victimes, au cours de l'année écoulée d'au moins un fait outrageant ou de violence à caractère sexuel dans les espaces publics.

Comment lutter contre ce phénomène alors que seulement 10% des victimes de violences sexuelles portent plainte et que 75% des affaires de harcèlement sexuel sont classées sans suite? Le cadre légal, même s'il pénalise désormais les outrages sexistes au travail et dans les espaces publics, ne peut tout régler à lui seul. L'éducation, la culture, les mentalités doivent évoluer!

39 %

des agressions sexuelles subies par les femmes en 2015, en Île de France, ont lieu dans les transports en commun.

ESPRIT COURTOIS – En libérant la parole des femmes, et en faisant que celle-ci soit enfin écoutée, #BalanceTonPorc et #MeToo semblent avoir commencé à faire bouger les lignes, provoquant un véritable débat de société en France et dans le monde entier. Qu'est-il légitime de faire ou ne pas faire en matière de drague, de dire ou ne pas dire en matière de blagues? Ce qui est vu par certains comme l'expression d'un esprit courtois est vu par d'autres comme une banalisation du harcèlement : est-ce la manifestation d'un puritanisme ou d'un progrès social?

1/4

des hommes de moins de 35 ans déclare avoir, en 2017 (après #BalanceTonPorc), une autre perception du harcèlement sexuel.

CONSENTEMENT – En France, l'éducation à la sexualité se focalise encore principalement sur la reproduction et la santé (avec la prévention des maladies sexuellement transmissibles). Les pays d'Europe du Nord, Pays-Bas en tête, ont ouvert une autre voie. Dans ces pays, l'éducation à la sexualité est aussi l'occasion d'évoquer la question du plaisir, de la confiance mutuelle et du consentement.

En France, il faut attendre les luttes féministes des années 1970 pour que le principe du consentement devienne un sujet central dans la relation entre les femmes et les hommes, et un arrêt de la Cour de cassation en 1992 pour que soit reconnue l'existence du «viol conjugal ». Face à la difficulté dans certains cas d'établir la réalité du consentement, la notion de «consentement affirmatif » (consentement explicitement formulé, voire consigné à l'avance) est apparue dans la législation américaine et connaît aujourd'hui un certain succès dans les pays d'Europe du Nord. Mais parallèlement, dans un souci de protection de certains publics, le champ du consentement tend aussi à se restreindre : fixation d'un âge légal minimal du consentement sexuel, abolitionnisme en matière de prostitution...

93 000

femmes ont été victimes de viol ou de tentative de viol en 2017, en France.



PROSTITUTION – La question de la prostitution est très clivante. Sur le plan moral, un mouvement féministe pro-sexe, minoritaire, fait bouger les lignes en revendiquant la liberté pour les femmes de se prostituer. Concernant les stratégies à adopter face au « système prostituteur », plusieurs approches s'affrontent : l'abolitionnisme (auquel s'est rallié le Parlement français en 2016) postule que rien ne saurait justifier la prostitution, qui doit donc être interdite en punissant les clients et les proxénètes (et non plus, ou plus seulement, les prostituées) ; le réglementarisme (pratiqué par exemple en Allemagne), qui légalise la prostitution en la contrôlant (fichage, examens médicaux obligatoires...) dans un souci de santé publique et de protection des « travailleuses du sexe » ; la tolérance (pratiquée par exemple en Italie), qui interdit les activités organisées (maisons closes, proxénétisme...) tout en tolérant la prostitution elle-même. La France restera-t-elle sur sa position abolitionniste de 2016 ? Des études montrent que la nouvelle loi oblige les prostituées à travailler dans la clandestinité et les place plus que jamais sous la coupe de leurs clients. Il est alors plus difficile d'imposer le port du préservatif ou de refuser certaines pratiques non désirées.

PLAISIR – La jouissance féminine est-elle légitime ? La question se pose dans la mesure où, jusqu'au début du XX^e siècle, la masturbation et l'orgasme féminin étaient fréquemment considérés dans notre pays comme l'origine de maladies mentales et pouvaient être « soignés » par clitoridectomie.

Le XX^e siècle a été marqué par des avancées majeures avec le droit à la contraception et à l'avortement qui permettent de dissocier le plaisir amoureux et la procréation. Mais il faut attendre 1998 pour qu'Hélène O'Connel offre pour la première fois une description complète du clitoris, et 2016 pour que la chercheuse française Odile Fillod en propose une modélisation 3D. En outre, les manuels scolaires restent souvent muets sur cet organe ou en proposent des représentations erronées.

L'émergence d'une pornographie féminine, davantage centrée sur le plaisir féminin, la diversité des corps et des sexualités traduit un changement de fond. Les enquêtes révèlent qu'au cours de leur existence les femmes ont un nombre croissant de partenaires sexuels, et qu'elles sont aussi de plus en plus nombreuses à déclarer s'être déjà masturbées (19% en 1970, 60% en 2006, 74% en 2017). Tout cela traduit une émancipation vis-à-vis des interdits religieux ou moraux. Mais faut-il pour autant parler de liberté alors que les industries du sexe imposent de nouvelles normes (épilation intégrale, chirurgie esthétique, etc.)?

HANDICAP – La vie affective et sexuelle est-elle un droit, ou est-ce une liberté ? C'est la question que posent des mouvements sociaux à propos des personnes en situation de handicap . Certains pays (États-Unis, Pays-Bas...) ont légiféré en la matière et vu émerger un nouveau métier : le métier d'assistant/e sexuel. Formé spécifiquement aux handicaps, ces tiers aidants rémunérés fournissent des prestations sensorielles, érotiques ou sexuelles et déchargent les soignants, accompagnants ou parents de situations complexes. En France, une telle solution se heurte à la législation sur le proxénétisme, mais aussi à de multiples arguments : risque de transferts affectifs de la part de personnes vulnérables qui pourraient prendre la prestation tarifée pour une vraie relation ; nécessité de prioriser l'inclusion effective des personnes dans la société plutôt que de leur proposer des artefacts ; etc.

VIEILLESSE – De la même façon, la question de la vie affective et sexuelle des personnes âgées dans les Ehpad se pose de façon croissante. Alors qu'une sexualité active chez les personnes âgées est en général vue comme ridicule, impossible ou perverse, des établissements engagent des démarches internes pour faire bouger les représentations, imaginer des espaces dédiés à l'intimité, régler la relation aux familles, former leurs personnels à la prise en compte de certaines demandes, réinterroger la mission de protection des résidents, etc.

30 000

personnes sont prostituées en France. 85 % sont des femmes.

62%

des personnes prostituées exercent sur Internet, 30 % dans la rue et 8 % dans des bars à hôtesses ou des salons de massage.

1 sur 4

c'est le nombre de fille de 15 ans qui ne sait pas qu'elle a un clitoris.

400

accompagnements sexuels ont été réalisés, en toute illégalité, par L'Association Pour la Promotion de l'Accompagnement Sexuel (APPAS), depuis sa création en 2013.

64%

des résidents, ayant un conjoint, vivent séparés de celui-ci dans les établissements pour personnes âgées, en 2017.

<u>Harcèlement de rue</u>

Le phénomène reste massif mais de moins en moins toléré

Longtemps ignoré ou minimisé, le «harcèlement de rue» (traduction littérale de «street harassment») que l'on désigne plutôt aujourd'hui par la notion d'outrages sexistes ou de «harcèlement sexiste et sexuel dans l'espace public», empoisonne la vie de nombreuses femmes. Les études publiées depuis quelques années sur ce sujet ont fait prendre conscience de l'ampleur du phénomène, et ont incité Marlène Schiappa (actuelle Secrétaire d'État à l'Égalité) à mettre en place un dispositif de sanctions dans le cadre de sa loi sur les violences sexuelles et sexistes du 3 août 2018.

Sifflements, insultes, commentaires humiliants ou dégradants sont donc désormais passibles d'une amende d'au moins 90 €.

Si cette loi a le mérite de qualifier clairement le caractère dégradant et délictueux de ces comportements, et d'aider celles qui les subissent à se reconnaître comme des victimes, on peut craindre que sa portée reste symbolique, tant sa mise en œuvre est *a priori* difficile. À moins d'être pris sur le fait par les forces de l'ordre, les auteurs sont rarement poursuivis : réticence des victimes à porter plainte, difficulté pour fournir les preuves... Et, dans le cas particulier de la France, ces faits risquent d'être encore longtemps confondus avec ce que certains nomment parfois la «séduction à la Française» et excusés au motif qu'il faudrait préserver aux hommes un minimum de «droit d'importuner».



Des outils pour sensibiliser et former les professionnels

Dans une tribune publiée le 19 novembre 2018, 250 personnalités réclamaient des « politiques publiques ambitieuses de prévention qui pourraient changer les comportements », qu'un effort soit fait pour une « éducation obligatoire dès le plus jeune âge à la nonviolence et à l'égalité filles-garçons », « une formation systématique des professionnels qui accueillent les victimes » ou « l'augmentation significative des moyens alloués aux associations ».

Dans son document de contribution relative à la pénalisation du harcèlement dit « de rue », le Haut Conseil à l'Égalité identifiait plusieurs leviers pour agir : outre la pénalisation elle-même, il recommandait la mise en place d'actions de communication à destination du grand public permettant aux victimes et aux auteurs d'avoir conscience de la nature délictueuse de ces actes, et aux témoins de disposer de clés pour réagir.

Il proposait également de sensibiliser et de former à ces questions l'ensemble des personnels susceptibles d'intervenir dans l'espace public : personnels des collectivités territoriales, acteurs des entreprises de transport public, animateurs jeunesse, responsables associatifs, membres de conseil citoyens, médiateurs...

DLITIQUES PUBLIQUES

En France, une pénalisation récente

- 1992 Introduction dans le code pénal en France du délit de harcèlement sexuel. La loi du 17 janvier 2002 portant sur le harcèlement moral au travail élargit le champ d'application du harcèlement sexuel, passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.
- 2014 La Belgique vote une loi pénalisant les outrages sexistes dans les espaces publics.
- 2018 Vote de la loi française sur les violences sexuelles et sexistes, dans laquelle est incluse la pénalisation des outrages sexistes dans les espaces publics.

Les femmes jeunes dans les grandes villes particulièrement touchées

En France, 24% des femmes de 20 à 69 ans déclarent avoir été victimes, au cours de l'année écoulée, d'au moins un fait d'outrage ou de violence à caractère sexuel dans les espaces publics. Les jeunes femmes vivant dans les grandes agglomérations sont particulièrement exposées (58% pour les 20-24 ans, 68% si elles vivent en Île-de-France).

La plupart de ces faits relèvent de l'outrage sexiste (20% disent avoir été sifflées ou abordées sous un prétexte de drague), dont les hommes sont beaucoup moins victimes (3%). En revanche, ces derniers ne sont pas complètement épargnés par les violences dans les espaces publics: s'ils sont moins souvent victimes de faits à caractère sexuel, ils sont davantage exposés aux bagarres, aux coups et aux insultes.



Un phénomène qui continuera probablement d'être minimisé

Si le phénomène touche un grand nombre de femmes, et plus particulièrement les femmes de moins de 35 ans, il reste difficile à dénoncer et à réprimer : 10% seulement des victimes de violences sexuelles ou sexistes portent plainte (Ministère de la Justice, 2017). Sachant par ailleurs que 75% des affaires de harcèlement sexuel (tous espaces de vie confondus) sont classées sans suite et que 0,025% des faits de harcèlement sexuel sont réellement poursuivis, on peut effectivement douter de parvenir à enrayer ce fléau par le seul effet de la pénalisation introduit récemment.

Dans le cas particulier du harcèlement dit « de rue », certains ont opposé que la verbalisation est pratiquement impossible à appliquer, avec le risque d'un effet contre-productif. Prenant l'exemple de la

Belgique qui a adopté en 2014 une loi contre le sexisme dans l'espace public et où très peu de plaintes ont été à ce jour enregistrées, on peut craindre de laisser penser que, finalement, il s'agirait d'un faux problème.

Comment fixer la frontière entre l'outrage sexiste et les manifestations de ce que certains élus et commentateurs ont nommé au moment de #MeToo l'« esprit courtois bien français », qui rend irrépressible l'envie de complimenter des inconnues sur leur physique ? C'est, entre autres, sur cette ambiguïté que se fondent les défenseuses de la «liberté d'importuner » dans leur tribune du 9 janvier 2018 (Le Monde, 2018) pour affirmer que les féministes en font trop. Et si vraiment il y a outrage, est-ce si grave que cela ? « Nous ne sommes pas réductibles à notre corps. Notre liberté intérieure est inviolable. »

TENDANCE

Parole des femmes

Après #BalanceTonPorc et #MeToo, la parole des femmes semble être enfin entendue

En octobre 2017, les révélations sur les harcèlements, agressions sexuelles et viols commis par l'ancien producteur Harvey Weinstein ont entraîné une libération de la parole sur les réseaux sociaux de la part de femmes qui ont connu des situations similaires. En France, 500 000 tweets ont été publiés en un mois sous le hashtag #BalanceTonPorc, relayés par des femmes comme des hommes (Medium, 2017). De quoi ce phénomène est-il révélateur?

D'abord, Véronique Nahoum-Grappe (2018) voit dans ce « mouvement social féminin du XXI° siècle » une diffusion du sujet aussi bien dans les milieux aisés que dans certaines couches plus populaires et dans le monde du travail. Ce mouvement a ainsi permis aux victimes de mettre des mots sur ce qu'elles ont vécu, d'échanger au sein d'une « communauté de parole et d'expérience » (Béja, 2017).

Ensuite, l'analyse du traitement de #BalanceTonPorc par la presse nationale montre que l'expérience vécue par les femmes a été au cœur des débats. Malgré des polémiques à chaud sur le terme #BalanceTonPorc et sur la légitimité de la méthode («balancer» sur les réseaux sociaux), l'expérience vécue par les femmes a été prise au sérieux et n'a pas été systématiquement rapportée à une cause féministe politisée, ou au point de vue des hommes.

Enfin, plus qu'un simple « buzz », #BalanceTonPorc et #MeToo ont été le point de départ dans les médias du moins d'un débat de société, même un an après, sur les rapports femmes-hommes, avec des témoignages sur l'éducation des enfants ou sur ce qui est légitime de faire ou ne pas faire (tolérance des « blagues lourdes », drague).



Une prise en compte des témoignages qui a changé dans le temps

Les suites des premières révélations de l'affaire Weinstein (5 octobre 2017) peuvent être mises en perspective avec l'affaire du Sofitel en 2011 impliquant le directeur du FMI Dominique Strauss-Khan, les deux affaires étant des accusations de viols impliquant des hommes influents. Si les témoignages ont été vite pris au sérieux à propos de Weinstein, ceux de l'accusatrice de DSK et d'autres femmes (comme Tristane Banon)

ont été régulièrement mis en doute. Dans les deux cas, plusieurs affaires ont tout de même éclatés dans les semaines qui ont suivi (affaire Tariq Ramadan en 2017, Georges Tron en 2011). Le Monde (2018) note ainsi une évolution du traitement des deux affaires par la presse.

Malgré le cadre législatif, des situations de harcèlement au travail encore nombreuses

Quelques mois après #metoo, la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a été promulguée (août 2018). Elle vise à améliorer la prévention des violences et à renforcer les sanctions pour les agresseurs, même si de nombreuses critiques jugent cette loi inapplicable.

Dans le monde du travail, le harcèlement sexuel est défini dans l'article L.1153-1 du code du travail comme des «propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante». Sont ainsi reconnus comme harcèlement sexuel, par exemple, une pression de la part du supérieur hiérarchique dans le but d'obtenir

un acte sexuel, des attouchements volontaires, ou la répétition et la régularité de propos à caractères sexuels intimidant l'intéressée.

Malgré ce cadre juridique, l'application de la loi demeure limitée, en raison de freins bien connus (peur des conséquences sur la carrière, difficulté d'apprécier chaque situation notamment lorsqu'il s'agit de « blagues »). Huit femmes sur dix disent avoir été confrontés à des attitudes sexistes dans leur vie professionnelle (Les Échos Executive, 2017). Même s'ils sont minoritaires (7% selon un sondage Elabe pour BFTMV en 2016), les hommes peuvent aussi être victimes de harcèlement, de la part de femmes ou d'autres hommes.

Un phénomène générationnel et encore émergent?

#BalanceTonPorc a davantage opposé les classes d'âges que les sexes. En octobre 2017, 55% des plus de 65 ans se disaient opposés au hashtag tandis que 72% des 18-24 ans des deux sexes l'approuvaient (Le Figaro, 2017). Un an après, dans un sondage Harris Interactive (Le Figaro, 2018), ¼ des hommes de moins de 35 ans déclare avoir aujourd'hui une autre perception du harcèlement sexuel.

Les statistiques officielles montrent que les plaintes de violences sexuelles ont bondi de 21,57% en France entre septembre 2017 et août 2018 (48 233 plaintes), et celles de viol ont augmenté de 18,13%. Selon RTL, cette augmentation des plaintes après #MeToo ne concernait pas que les grandes villes, la campagne et les banlieues étant aussi marqué par une hausse (RTL, 2018). Malgré tout, plusieurs statistiques montrent que 10% des femmes victimes de viol déposent plainte et seulement 1% de l'ensemble des viols sont condamnés.

Un consentement pas toujours respecté et dont certains aspects sont contestés

Si la libération de la parole après l'affaire Weinstein témoigne d'une prise de conscience collective, il est encore trop tôt pour affirmer un changement radical d'opinion sur les comportements admissibles ou non. Tout d'abord, même si les débats mis en avant par la presse révèlent une tendance, il n'existe pas encore d'études sociologiques assez solides qui abordent les changements de perception à l'issue de cette campagne dans les différentes classes sociales.

Ensuite, des critiques se sont exprimées sur la manière de poser le débat, en particulier, le fait de dénoncer sur les réseaux sociaux et de « se faire justice » au lieu de déposer plainte auprès de la police, même si peu de noms d'hommes ont été réellement cités par rapport aux craintes exprimées. La libération de la parole doit

aussi être relativisée: même si une hausse des plaintes est visible, la récente affaire de La Ligue du LOL, ciblant des journalistes qui harcelaient majoritairement des femmes sur Internet, n'est sortie qu'un an et demi après #MeToo et une décennie après les faits.

Enfin, #MeToo a dépassé le cas des agressions sexuelles pour investir le sujet du consentement et des interprétations différentes d'une même situation. La tribune sur «la liberté d'importuner» signée par Catherine Deneuve le 9 janvier 2018, témoigne d'une peur chez certains d'une montée du puritanisme et d'une surprotection des femmes face à des « dragues maladroites », tandis que d'autres soulignent dans ces remarques un « sexisme ordinaire » qui n'aurait pas sa place dans l'espace public ou le monde du travail.

TENDANCE

Consentement

Le développement d'une culture du consentement, témoigne d'un rééquilibrage des rapports femmes / hommes

En France, on peut faire remonter aux Lumières les prémices d'une culture du consentement. Celle-ci repose sur la possibilité de contrats (social et/ou individuel) librement contractés entre des individus rationnels et émancipés, une conception qui s'annonce comme une alternative aux rapports de violence. Depuis, le principe de consentement n'a cessé de se développer, jusqu'à devenir incontournable dans la détermination des systèmes de gouvernement, dans la relation aux soins, dans la sphère de la sexualité, etc. Dans le cadre plus spécifique des relations femmes/hommes, trois tendances sont remarquables.

D'abord, la culture du consentement a particulièrement touché l'évolution des rapports inter-individuels femmes/hommes. En indiquant dans un arrêt du 11 juin 1992 que «la présomption de consentement des époux aux actes sexuels [...] ne vaut que jusqu'à preuve contraire», la Cour de cassation reconnaissait l'existence du «viol conjugal». Un consentement libre et éclairé doit exister pour valider la légitimité de toute relation, notamment sexuelle, entre deux volontés libres et égales.

En second lieu, l'évolution touche les modalités d'expression du consentement. Il est des situations où accord ou désaccord à une relation sexuelle, faits de signes, peuvent prêter à confusion. De plus, l'administration de la preuve du consentement ou de son refus peut être difficile à établir (voir par exemple la récente affaire Brett Kavanaugh), difficulté défavorable aux victimes. L'apparition dans la législation américaine du «consentement affirmatif», qui se développe dans les pays d'Europe du Nord, marque une évolution. Désormais, le consentement devient un acte volontaire et explicitement formulé, voire consigné, et non un accord implicite marqué par l'absence de refus. Enfin, troisième évolution notable : à mesure que croît la culture du consentement, son champ d'application semble se réduire. Par exemple, les débats récents sur la fixation d'un âge légal minimal du consentement sexuel (Cf. Le Monde, 13 novembre 2017) témoignent d'une volonté d'exclure les plus jeunes du consentement au titre de leur vulnérabilité. Autre exemple, la limitation de ce à quoi il est légitimement possible de consentir : les courants féministes abolitionnistes expliquent ainsi que nul ne peut réellement consentir à des activités dégradantes ou aliénantes.

Des lois et outils numériques pour favoriser la culture du consentement

des démocraties occidentales plupart développent des politiques publiques en faveur de la culture du consentement. Pour cela, elles passent par la loi et/ou financent des campagnes de sensibilisation. La Suède a par exemple adopté une loi, en vigueur depuis le 1er juillet 2018, qui modifie la définition du viol, lequel inclut tout acte commis sans consentement explicite, marqué oralement ou par la participation à l'acte sexuel. En cela la Suède suit la plupart des états américains qui imposent depuis 2014 « aux universités d'adhérer au critère de consentement dit "affirmatif" » (Chayet, 2016) pour lutter contre les viols sur les campus. Pour faciliter le recueil du consentement les applications ont fleuri, telles que We Consent, Yes to sex, SaSie, CNCNT ou encore LegalFling qui permet de sécuriser le « contrat » par la blockchain.



OUI! Je suis d'accord pour avoir des relations sexuelles

Respirer - Prendre le temps - Être bien conscient

Suivez scrupuleusement ces instructions pour vous protéger vous et votre partenaire

 ${\bf 1.} \, {\sf Prendre} \, {\sf une} \, {\sf photo} \, {\sf de} \, {\sf vous} \, {\sf et} \, {\sf de} \, {\sf votre} \, {\sf partenaire} \, {\sf détenant} \, {\sf ensemble} \, {\sf ce} \, {\sf contrat}$

 $2. \ Vous \ pouvez \ aussi \ remplir \ au \ verso.$ Nous vous recommandons de suivre les étapes 1 et 2

3. Si vous décidez de ne pas suivre les étapes 1 et 2 : Décidez ensemble si vous désirez tous les deux avoir un rapport : dites vous OUI

4. Protégez-vous : utilisez des préservatifs

Exemple de contrat de consentement (trousses et guides //Affirmativeconsent.com- 2015 - Consent game changers)

FREINS & INERTIES

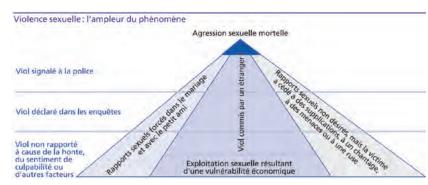
Du consentement des hommes à celui de tous

Le consentement est le corollaire de l'individualisation occidentale, telle qu'elle se construit avec les Lumières : un sujet libre et autonome, qui se détermine par la raison. Mais c'est d'abord le consentement des hommes qui se construit, les femmes en étant souvent exclues du fait de la domination masculine qui ne les institue ni en droit ni en fait comme des individus libres et autonomes. Il faut attendre les luttes féministes des années 1970, défendant l'idée que les femmes

sont maîtresses d'elles-mêmes, pour que le principe de consentement se généralise y compris dans les rapports femmes/hommes. Plus récemment, des affaires médiatiques de viols et d'agressions sexuelles comme celles de Dominique Strauss-Khan en 2011 ou Harvey Weinstein, en 2017, ont été des moments importants pour la promotion de la culture du consentement.

Le non-respect du consentement stable mais des plaintes en hausse

2017, selon un rapport l'assemblée nationale, 93000 femmes ont été victimes de viol ou de tentative de viol (Auconie et Rixain, 2018). Le ministère de l'Intérieur (2018) indique que le taux de violence sexuelle reste stable sur les dix dernières années mais que leur déclaration à la police et la gendarmerie a augmenté de plus de +10% en 2017. Cette hausse serait un effet de l'affaire Harvey Weinstein qui a déclenché le mouvement #Metoo.



Les différents aspects du non-respect du contentement (Source : OMS 2002)

Un consentement pas toujours respecté et dont certains aspects sont contestés

Comme le montrent les données statistiques, les chiffres des violences subies par les femmes ne baissent pas. Il y a donc une résistance de certains hommes à respecter la norme légale imposant le consentement. Celle-ci est probablement liée aux représentations profondément ancrées des rapports sociaux de sexes, voire à l'existence d'une « culture du viol », concept né aux États-Unis dans les années 1970 et qui a pris une grande place dans le débat public français actuel (voir Schiappa, 2017).

Au-delà du non respect du consentement qui demeure, il existe une critique de fonds portant sur le consentement lui-même. Pour des féministes abolitionnistes, telles Andrea Dworkin, Catharine MacKinnon ou Carole Pateman, les femmes sont victimes des structures de dominations masculines et sont moins en position de consentir librement que de reproduire malgré elles des rapports de domination. L'ignorance, la nécessité économique, les représentations sociales de sexes, etc., sont autant de motifs qui interviennent dans le déclenchement du consentement. Pour ces féministes, le consentement

est toujours suspect de n'être pas totalement libre et éclairé. Elles le considèrent comme une arme du patriarcat pour se maintenir et, pour lutter contre cela, ont voulu en limiter les domaines d'application. Ainsi, interdire la prostitution et la pornographie (Jaunait and Matonti 2012 ; Ferrand 2010), c'est refuser l'hypocrisie du consentement.

Enfin, une critique touche le «consentement affirmatif» et la culture de la contractualisation à outrance, voire de la judiciarisation, des rapports sexuels. Aux États-Unis, une journaliste comme Emily Yoffe (2014) pense qu'il faut abandonner cette notion notamment parce qu'elle produit des situations intenables sur les campus, avec des présomptions de culpabilités des hommes et qui renversent la charge de la preuve dans la mesure où ils doivent établir qu'ils ont bien obtenu le consentement de la personnes.

DÉBAT

Prostitution

La prostitution peut-elle être féministe?

La récente évolution de la loi française relative à la prostitution, en avril 2016, a relancé un vif débat quant au positionnement des féministes sur ce sujet clivant, remettant en lumière les deux courants majoritaires sur le sujet : les «abolitionnistes» s'opposant aux «légalistes», les premiers souhaitant la pénalisation de la prostitution, les seconds préconisant sa décriminalisation.

Si la prostitution agite autant les milieux féministes, c'est parce qu'elle en questionne très directement les principes théoriques, en obligeant à trouver des compromis pouvant paraître contradictoires : la prostitution peutelle être «acceptée» pour des motifs féministes

(protéger les prostituées), tout considérant en que marchandisation du corps féminin relève de structures sexistes qu'il faut combattre ? En 1975 déjà, la sociologue Christine Delphy stipulait: «Le soutien des féministes doit être entier à l'égard des prostituées, même si leur revendication actuelle est que ce commerce ne soit pas puni.»

Dans ce débat déjà ancien, un nouvel argumentaire s'est immiscé à partir des années 90 (USA) et 2000 (Europe), nourrissant une troisième voie au sein du courant légaliste. Dans le sillage de la «troisième vague féministe», un certain nombre de collectifs, d'associations et de personnalités publiques ont exprimé l'idée que la prostitution pouvait être choisie et non subie. Cet argumentaire, qui a contribué à des échanges particulièrement virulents dans les années 2000, demeure toujours aussi vif, comme en témoignent les récurrentes remises en question de la loi d'avril 2016.



La prostitution largement criminalisée à travers le globe

Si les positions théoriques oscillent entre deux principaux courants au sein des milieux féministes, leur application réglementaire varie grandement d'un pays à l'autre. Dans une large partie du globe (la quasi-totalité des USA, une grande partie de l'Afrique, Russie, Chine, Inde, Corée du Sud, Iran, mais

aussi certains pays d'Europe orientale), la prostitution est purement illégale ; on parle alors de « prohibitionnisme ». Ce dispositif est globalement perçu comme antiféministe par la majorité des acteurs français, tous courants confondus.

L'Europe entre tolérance et légalisation

En Europe occidentale, trois principaux modèles cohabitent.

- Les courants « abolitionnistes » norvégiens, islandais et français (depuis 2016) s'inspirent du modèle suédois, considéré comme la référence : la prostitution y est illégale, mais seuls sont punis les clients et les proxénètes. Dans le même temps, les prostituées qui souhaitent quitter cette activité sont accompagnées.
- À l'inverse, l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Suisse ont adopté un positionnement « réglementariste » : la prostitution y est légale, mais plus ou moins réglementée (fichage, examens médicaux obligatoires, présence ou non de bordels, etc.).
- Enfin, en Espagne, Angleterre, Italie ou Pologne, la prostitution est tolérée, mais les activités organisées (bordels, proxénétisme, etc.) sont illégales. Néanmoins, ce flou juridique serait source de violences (agressions physiques, abus de la police, etc.)

Pour la pénalisation de la prostitution

Depuis 1946 et la loi Marthe-Richard amenant à la fermeture des maisons closes, la France a rejoint le courant dit « abolitionniste ». Le cadre juridique a néanmoins connu de nombreuses fluctuations, en particulier depuis

les années 90, comme en témoigne la suppression du délit de racolage passif en 1994, rétabli en 2003 puis resupprimé en 2016

Dans le sillage de la « révolution des prostituées »

En réaction à la Loi de Sécurité Intérieure (2003), des collectifs et associations de défense des prostituées se sont constitués, à l'image du STRASS (Syndicat du travail sexuel). Ceux-ci appartiennent au courant dit « léga-

liste », militant pour la décriminalisation de la prostitution. Ce mouvement puise dans un passé militant encore vivace, remontant à la « Révolution des prostituées » de 1975

Dépénaliser pour mieux protéger les prostituées elles-mêmes

Aux yeux de certains courants féministes dits «légalistes», la pénalisation de la prostitution (y compris des clients uniquement) aurait l'effet inverse de celui recherché. Au lieu de protéger les prostituées, ces lois les obligeraient à travailler dans la clandestinité afin d'échapper aux forces de l'ordre, les mettant alors en danger par rapport aux clients. Une étude publiée en avril 2018 par Médecins du Monde et onze associations

de défense des prostituées (dont le STRASS, Les amis du bus des femmes, le Collectif des femmes de Strasbourg-Saint-Denis, Grisélidis, etc.) a mis en lumière les conséquences de la loi adoptée en France en avril 2016 : 38 % des prostituées interrogées ont déclaré avoir plus de difficultés à imposer le port du préservatif, et 78 % ont constaté une baisse de leur revenus, les obligeant à travailler davantage ou à accepter certaines prestations.

La question de la prostitution choisie s'immisce dans le débat

Si les féministes «légalistes» ne soutiennent pas forcément la prostitution en tant que telle, il en va autrement du «féminisme pro-sexe», qui a émergé en France au tournant des années 2000. Celui-ci reste minoritaire et peu structuré, relevant davantage de prises de positions personnelles, mais il a grandement participé à revivifier le débat, à l'image de la pétition «Ni coupables ni victimes : libres de se prostituer» initiée par trois écrivaines en 2003. Selon ce courant, les

femmes doivent être libres d'exercer l'activité qu'elles souhaitent, y compris la marchandisation de leur propre corps. Ces acteurs estiment donc que la prostitution devrait être légalisée, en vertu du contrôle absolu que les femmes doivent avoir sur leur sexualité. La cohabitation entre ces deux sous-courants légalistes s'avère toutefois loin d'être évidente, certains féministes dénonçant une dérive «libérale» des rapports de domination femme/homme.

La prostitution, système inconciliable avec les principes féministes

Selon les défenseurs du courant abolitionniste, refuser la normalisation de la prostitution est le seul moyen valable pour lutter contre l'exploitation du corps des femmes. La prostitution est considérée comme un avatar du patriarcat, mettant en danger les femmes concernées. Le terme de « système prostitueur » est d'ailleurs

parfois utilisé par les associations abolitionnistes telles que Osez le féminisme ou le Mouvement du Nid afin de souligner la violence de la prostitution. De ce fait, la prostitution ne saurait être un acte « choisi », la marchandisation de la prestation donnant *de facto* le pouvoir à l'homme.

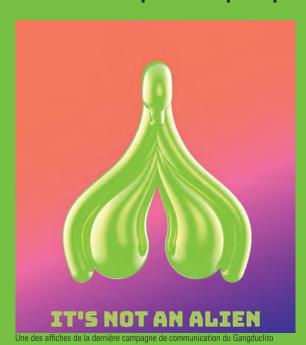
Des ajustements nécessaires pour ne pas opprimer les femmes concernées

Néanmoins, afin de respecter les valeurs féministes auxquelles ces acteurs se rattachent, l'abolition de la prostitution ne doit pas pour autant impliquer l'oppression des prostituées elles-mêmes. C'est d'ailleurs ce qui distingue l'abolitionnisme du prohibitionnisme que l'on observe dans une large partie du globe, se traduisant par la pénalisation des clients plutôt que des prostituées. C'est aussi ce principe féministe qui justifie la mise en

place de dispositifs d'accompagnements pour permettre aux prostituées de quitter leur activité. En France, par exemple, des titres de séjour peuvent être délivrés aux personnes prostituées de nationalité étrangère (qui composeraient 93% des prostituées en France), à condition qu'elles s'engagent dans un parcours de sortie de la prostitution.

Plaisir féminin

Vers une meilleure prise en compte du plaisir féminin



Si le plaisir masculin est reconnu et étudié depuis longtemps, la prise en compte du plaisir féminin est quant à elle plus récente et progresse lentement. Le sujet reste encore tabou et soumis à de nombreuses idées reçues.

Le plaisir sexuel féminin, contrairement au plaisir masculin, a longtemps été nié. La masturbation et l'orgasme féminin étant d'ailleurs considérés jusqu'au début du XX^e siècle comme l'origine de maladies mentales, et «soignés» par une clitoridectomie.

En France, les cours d'éducation à la sexualité, d'abord pensés pour préserver l'innocence des filles et les préparer à la maternité, deviennent obligatoires en 2001, à raison de 3 séances par an en primaire, collège et lycée. Le Haut Conseil à l'Égalité dénonce cependant que ce rythme n'est que peu respecté.

Les associations comme le Planning Familial communiquent et évoquent le plaisir, la masturbation et le consentement dans l'acte sexuel, mais l'éducation à la sexualité se focalise encore principalement sur la reproduction et la prévention des risques. Par exemple, en 2017, seul 1 manuel de SVT sur 8 représente correctement le clitoris, et en 2012 ce mot ne figure pas dans le Larousse Junior des 7-11 ans (contrairement à pénis et testicules).

De plus en plus de femmes admettent cependant se masturber et le nombre de projets et de recherches sur le plaisir féminin s'accroît. Il n'en reste pas moins que les femmes semblent faire passer leur propre plaisir au second plan lors des rapports sexuels : plusieurs études montrent qu'elles s'engagent dans des rapports sexuels davantage par altruisme (donner du plaisir, montrer son amour) que par quête de plaisir personnel. Les hommes sont quant à eux plus tournés vers leur plaisir.

Dans les couples hétérosexuels, une partie d'entre elles cherchent l'orgasme avant tout pour éviter de froisser l'ego de leur partenaire. Les femmes homosexuelles témoignent quant à elles d'une meilleure prise en compte de leur propre plaisir et désir (Orenstein, 2016).

Modèles d'éducation, projets sur le plaisir et pornographie féminine

Aux Pays-Bas, le discours et l'éducation à la sexualité, portés par les médecins, les enseignants et les parents, s'orientent sur le plaisir et l'importance de la confiance à l'inverse d'autres pays occidentaux (USA, France) où le discours est centré sur la prévention des risques et la reproduction. Ainsi, les Néerlandaises évoquent plus de conséquences positives (notamment la satisfaction) dans leurs rapports sexuels que les Américaines ou les Françaises (Orenstein, 2016; IFOP, 2015).

La Suède a quant à elle intégré l'éducation à la sexualité dans son programme scolaire dès 1955. À partir de 7 ans, les Suédois abordent les questions de consentement, de contraception, de plaisir mais aussi de genre et d'égalité femme-homme, à travers différents cours comme la biologie ou l'histoire.

De nombreux projets, recherches et médias s'intéressent aujourd'hui au plaisir et aux organes génitaux féminins. Odile Fillod, chercheuse française, a ainsi proposé une modélisation en 3D à taille réelle du clitoris, en 2016 pour vulgariser la connaissance de cet organe. Le projet de recherche OMGYes s'intéresse de façon scientifique aux nuances et techniques de plaisir féminin. Les ouvrages (Stokken Dahl, 2018) les chaînes Youtube (*La boite à Q*) ou les podcasts (*l'Emifion*) se multiplient aussi pour contribuer à sensibiliser sur le plaisir dans la sexualité, notamment pour les femmes.

Une pornographie féminine et militante se développe aussi, grâce à des réalisatrices comme Ovidie, Erika Lust ou Nina Hartley, en proposant des univers pornographiques plus réalistes, éducatifs ou davantage centrés sur le plaisir féminin ou la diversité des corps et des sexualités.

OLITIQUES PUBLIQUES

Des phénomènes scientifiquement prouvé

- 1559: L'italien Realdo Colombo identifie pour la première fois officiellement l'existence du clitoris.
- 1914: Apparition du terme « d'éducation sexuelle », utilisé par les médecins pour prévenir les maladies vénériennes, les prêtres pour stopper la progression des méthodes contraceptives et les féministes pour protéger les filles et femmes contre la séduction, le viol, etc.
- 1968 : Mouvement de libération sexuelle accompagné de l'émergence et de la généralisation de la contraception féminine.
- 2001 : L'éducation à la sexualité est rendue obligatoire dans les écoles, collèges et lycées, à raison de 3 séances annuelles minimum
- 2016 : Première modélisation en 3D d'un clitoris par la chercheuse française Odile Fillod.
- 2017 : Première modélisation correcte du clitoris dans un manuel scolaire.

Méconnaissance du sexe et du plaisir féminin

En France, une adolescente sur quatre de moins de 15 ans ne sait pas qu'elle a un clitoris et 83% n'en connaissent pas sa fonction. 84% des filles de 13 ans ou moins ne savent pas comment représenter leur sexe alors qu'elles sont 53% à savoir représenter le sexe masculin².

En 2017, 35% des femmes déclarent n'avoir jamais observé leur clitoris, parce qu'elles ne trouvent pas ça beau, qu'elles n'en ont pas ressenti le besoin ou qu'elles n'ont pas osé³.

Un baromètre du Haut Conseil à l'égalité de 2015 montre que 25% des écoles répondantes déclarent n'avoir mis en place aucune action ou séance en matière d'éducation à la sexualité, nonobstant leur obligation légale ⁴.

49% des Françaises admettent avoir «assez régulièrement» des difficultés à atteindre l'orgasme, soit le plus haut niveau parmi les 8 pays occidentaux investigués. 31% des Françaises admettent simuler «assez régulièrement» l'orgasme avec leur partenaire, soit là-aussi le niveau le plus élevé du panel ⁵.

Les Néerlandaises, dont la culture et la parole sont davantage libérées sur la sexualité (Orenstein, 2016) sont plus nombreuses que les Françaises à déclarer avoir eu un orgasme lors de leur dernier rapport sexuel (85% contre 75%).

En 2017, 74% des femmes (contre 95% des hommes) déclarent s'être déjà masturbé une fois dans leur vie, contre 60% en 2006 et 19% en 1970. Les femmes homosexuelles reconnaissent davantage se masturber que les hétérosexuelles (68% contre 30%).

Des tabous et des représentations erronées de la sexualité

Selon le Haut Conseil à l'Égalité, l'éducation à la sexualité en France est encore très liée au processus de reproduction ou la prévention des MST, et très peu sur le plaisir ou la confiance mutuelle. Elle est de plus peu intégrée de manière transversale à l'égalité fillesgarçons. Par ailleurs, lorsque les séances d'éducation à la sexualité sont menées, elles concernent principalement les classes de CM1, CM2, 4ème, 3ème et 2nde, au lieu d'actions tout au long de la scolarité comme indiqué dans la loi.

Les réseaux sociaux ont tendance à censurer les comptes qui abordent la thématique du plaisir sexuel (masculin ou féminin), même lorsqu'ils sont à visée pédagogique ou qu'ils ne contiennent pas d'images ou de propos choquants. Ainsi Instagram a bloqué plusieurs comptes sur le sujet en février 2019: « T'as Joui ? », « Tu Bandes ? » et « Jouissance Club » notamment.

En outre, la pénétration vaginale est considérée comme une norme et comme le véritable indicateur du rapport sexuel. Les autres pratiques sont perçues comme des préliminaires. Or la pénétration vaginale a peu de chance de provoquer un orgasme en l'absence de stimulations clitoridiennes (Hite, 1976). Le mythe de l'orgasme vaginal, dont il a été démontré qu'il n'existait pas, perdure aussi dans les représentations 6.

La majeure partie de la pornographie actuelle véhicule une image erronée ou surjouée du plaisir féminin, en mettant en scène des femmes qui éprouvent du plaisir quoi qu'elles fassent ou quoi qu'on leur fasse. La pénétration vaginale reste d'ailleurs un standard d'atteinte de l'orgasme dans le porno.

Corps des femmes

Vers un moindre contrôle social du corps des femmes?

Une multitude de normes et d'injonctions conduisent encore aujourd'hui au contrôle social des corps. Celui de la femme semble cependant soumis à plus de contraintes et de surveillance que celui des hommes. Le contrôle social sur le corps s'exerce dans de multiples domaines comme l'apparence, la santé et la sexualité.

Les injonctions sur le corps des femmes et des hommes au niveau de l'apparence sont encore véhiculées par le porno (épilation, taille du pénis et des seins) et de nombreux médias. Le corps féminin est plus intensément scruté et les femmes sont fortement incitées à s'épiler et à être minces, sans quoi elles sont dépréciées ou invisibilisées (Guillaumin, 1992). Leurs tenues sont jugées, constituant parfois un argument pour défendre un violeur. Des mouvements s'insurgent contre ces normes (ex. #ThisIsNotConsent).

Dans le domaine de la santé, le corps de la femme est plus régulièrement contrôlé que celui des hommes : elles doivent accepter un suivi gynécologique régulier, ainsi que des examens et des gestes intrusifs sur leurs parties intimes, parfois effectués mécaniquement. La parole se libère progressivement autour des violences obstétricales (ex. #PayeTonGynéco) comme les examens ou actes chirurgicaux (épisiotomies, palpations, touchers vaginaux...) pratiqués sans avertissement ni consentement. En revanche, des tabous, injonctions ou interdictions subsistent encore, sur la grossesse (ex. : les reculs sur l'IVG en Espagne en 2013 ou aux États-Unis en 2019) ou les menstruations (Emmanuelle, 2017).

Le contrôle social des femmes s'exerce aussi dans leur sexualité, via les méthodes contraceptives dont la société leur impute largement la responsabilité (Thomé & Rouzaud-Cornabas, 2017) ou par l'attitude, altruiste et/ou passive attendue d'elles lors des rapports, au détriment de leur propre plaisir. De récents progrès sociétaux conduisent toutefois à une reprise de contrôle des femmes sur leur sexualité et leur plaisir.

De façon générale, elles subissent aussi de nombreuses injonctions paradoxales : elles sont par exemple encouragées à allaiter, mais ne doivent pas montrer leur poitrine (objet tabou) en public ; elles doivent être attirantes mais pas trop, au risque d'être jugées comme dévergondées.



Source: https://fleurdemamoot.fr/epilation/©Fleur de Marmoot

Mouvements réduisant le contrôle social des femmes

Le mouvement #MeToo a permis de libérer en partie la parole des femmes sur les violences et agressions sexuelles qu'elles subissent. S'il est encore trop tôt pour en analyser les conséquences, plusieurs sondages et experts s'accordent à dire que #MeToo a eu un impact sur le comportement de certains hommes, dorénavant plus vigilants aux pressions qu'ils exercent (indirectement ou non) sur les femmes³. D'autres mouvements, comme #ThisIsNotConsent, témoignent par leur ampleur de la libération de la parole féminine post #MeToo et de la dénonciation plus systématique de toute domination masculine.

Les récentes campagnes publicitaires de certaines marques de protection hygiénique participent à lever les tabous sur les menstruations (en 2018, *Nana* montre pour la première fois en France du liquide rouge sur une serviette hygiénique⁴). Cela réduit ainsi l'obligation implicite pour les femmes d'invisibiliser leur période menstruelle : ne pas exprimer leur douleur, cacher les protections usagées, etc.

Si ce type d'initiatives et de mouvements ont pu voir le jour, c'est aussi probablement parce que la société évolue, que l'égalité femmes-hommes, la parole féminine et les mouvements féministes sont davantage légitimés ou crédibilisés.

OLITIQUES PUBLIQUES

Quelques dates sur le contrôle social dans la santé

- 1942: La loi considère l'avortement comme un crime contre l'État français, passible de la peine de mort.
- 1967: La loi Neuwirth autorise la vente de produits contraceptifs. Une autorisation parentale est tout de même nécessaire jusqu'à 21 ans pour la délivrance de la pilule.
- 1975 : Loi Veil sur la dépénalisation de l'Interruption Volontaire de la Grossesse
- 2014: Le hashtag #PayeTonUtérus a fait émerger plus de 7000 témoignages de femmes en 24h dénonçant des violences obstétricales : injonctions sur le physique ou sur la volonté ou non d'avoir un enfant, examens vaginaux brutaux ou pratiqués sans consentement, violence sexuelles etc.
- 2017 : Un décret du 4 mai 2017 oblige d'accompagner de la mention « photographie retouchée » les photographies des mannequins en cas de traitement de l'image visant à affiner ou épaissir leur silhouette.

Une pression sociale sur le corps féminin

En 2019, 54% des jeunes femmes majeures de moins de 25 ans affirment s'épiler intégralement, contre 11% qui déclarent ne pas s'épiler du tout⁵.

En 2010, 87% des Françaises déclarent qu'elles aimeraient changer une partie de leur corps ou de leur visage si elles le pouvaient⁶. En 2018, 1 femme majeure sur 10 a déjà eu recours à la chirurgie esthétique en France, et 49% de leurs demandes de chirurgie esthétique concernent une modification des seins, contre 9% en 2002⁷.

En 2010, plus de 50% des femmes âgées de 15 à 30 ans déclarent avoir consulté un gynécologue au cours de l'année. En l'absence de pathologie, une femme suivra en moyenne près de 50 consultations gynécologiques entre ses 15 et 45 ans⁸.

Pour 4 Français sur 10, la responsabilité des violeurs est atténuée si la victime a eu une attitude provocante en public⁹.

Selon des données de l'American College of Obstetricians and Gynecologists révélées par le New York Times¹⁰, en 2015, 400 jeunes filles américaines de 18 ans ou moins ont eu recours à la labiaplastie (chirurgie des lèvres vaginales), contre 222 en 2014, soit une augmentation de 80 % en 1 an.

En 2014, 24% des hommes ayant déjà vu un film pornographique disent avoir complexé sur la taille de leur pénis en regardant du porno. Cette proportion monte à 34% chez les hommes de 18 à 24 ans¹¹.

Deux exemples de causes du contrôle social du corps des femmes

Selon la théorie de la dominance sociale¹², dans des sociétés structurées par des rapports de domination, les dominants comme les dominés contribuent au maintien des hiérarchies existantes, en légitimant des mythes qui justifient une différence de statut. Dans le cas présent, au-delà de l'impact des médias, les femmes contribuent elles-mêmes au contrôle social de leur corps, en justifiant, en s'imposant et en intériorisant des comportements.

Par exemple, un mythe légitimateur de la société considère que les hommes ont des pulsions sexuelles plus fortes que celles des femmes et qu'ils ne parviennent pas toujours à les contrôler¹³.

Certains viols ou agressions sexuelles sont parfois minimisés par le fait que l'homme n'a pas pu se retenir, par exemple parce que la femme portait une tenue ou avait une attitude jugées suggestive¹⁴. En conséquence, certaines femmes choisissent leur tenue en fonction du risque d'agression qu'elles perçoivent, en s'autocensurant parfois et en validant implicitement le mythe.

Les normes sociétales en matière de beauté imposent aussi des standards auxquels hommes et femmes se soumettent et contribuent. La représentation sociale de la beauté évolue selon les époques et est construite par les hommes et les femmes, qui participent ainsi à sa légitimité. Ces normes et injonctions, notamment sur l'apparence des femmes, sont ensuite fortement véhiculées et stéréotypées par la presse féminine et la publicité, dans des logiques lucratives¹⁵, et par le porno. Par l'aspiration à être belle, ces médias contribuent à générer des complexes et de la crainte d'être rejetée (Wolf, citée par Schilis-Galego, 2018). Les femmes s'imposent alors des contraintes pour correspondre à ces normes, car celles dont le corps s'éloignent de cette féminité stéréotypée sont handicapées dans leur vie sociale et professionnelle (Löwy, cité par Guillain, 2015).

Handicap

Légaliser l'accompagnement sexuel pour les personnes en situation de handicap : fausse bonne idée ?

Depuis 2002, l'OMS reconnaît la sexualité comme une dimension fondamentale de l'être humain et de sa santé. Pourtant, si elle est de moins en moins taboue, la sexualité des personnes en situation de handicap est trop souvent occultée derrière la prise en charge du handicap et les représentations qui lui sont associées. L'imaginaire des corps difformes, abîmés, amputés, immobiles, incontinents... est difficilement compatible avec ceux du désir, de la sensualité, du plaisir de la chair et de la jouissance. Quand il est d'ordre psychique, le handicap contribue à faire de la personne un enfant à protéger donc dénué de toute vie sexuelle. Travaillant sur les représentations entre sexualité et handicap, le sexologue canadien André Dupras estime que «la société exige le sacrifice de leur sexualité pour leur faire adopter la figure d'êtres asexués qui symbolisent la pureté et la lutte contre le mal. [...] Le processus de désexualisation se rattache à un projet social de sacralisation» (Dupras, 2000). Refusant leur angélisation, des personnes en situation de handicap revendiquent une vie sexuelle et affective. Mais les obstacles sont nombreux : elles ont peu d'occasion de rencontres hors du cercle familial ou institutionnel; manque d'autonomie physique ou de liberté d'aller et venir, méconnaissance de la spécificité des situations de handicap par les prostituées, peu de solutions pour les femmes...

Recourir à un tiers aidant est-il un moyen pertinent de répondre à la demande des personnes en situation de handicap d'avoir une vie sexuelle? Pour les uns, c'est une modalité d'exercice de leur liberté sexuelle. Pour les autres, c'est encourager une forme de prostitution et proposer un dangereux pis-aller à des personnes déjà vulnérables.

Certains pays ont créé un nouveau métier : l'assistant/e sexuel. Formé spécifiquement aux handicaps, aux questions corporelles et sexuelles, ce tiers aidant rémunéré fournit des prestations sensorielles, érotiques ou sexuelles, accompagne des personnes et des couples de personnes en situation de handicap à vivre leur sexualité. En France, cette solution se heurte à la législation sur le proxénétisme. Faut-il alors réformer le cadre légal pour autoriser cette pratique ?



Des règles relativement similaires d'un pays à l'autre

L'accompagnement à la vie affective et sexuelle est apparu aux États-Unis dans les années 1970 et s'adresse à tous : le « sex surrogate » (assistant sexuel) travaille en général avec un sexologue dans le cadre d'une thérapie. En Europe, la légalisation du métier d'assistant sexuel est très liée à la position nationale en matière de prostitution. Les pays réglementaristes sont les premiers à encadrer le métier d'assistant sexuel : les Pays-Bas créent, en 1982, une Fondation pour les relations alternatives. Le Danemark sort cette profession du champ de la prostitution à la fin des années 80. En 1995, l'Allemagne crée un « service de contact corporel », SENSIS, et en 2017 la députée Elisabeth Schafenberg propose que cette prestation

soit remboursée par la sécurité sociale. En Suisse, des formations existent depuis 2003. En Belgique et en Italie où la prostitution est légale mais non réglementée, le métier et les formations se développent. L'Italie certifiait ses premiers assistants sexuels en 2017 : destiné uniquement aux majeurs, leur service ne doit offrir ni pénétration, ni sexe oral.

Les règles du métier sont relativement similaires d'un pays à l'autre : formation obligatoire, limitation du nombre de rencontres entre l'assistant et le client, activité exercée à titre secondaire. Elle est parfois prise en charge au titre de l'assurance maladie ou de la prestation compensatoire du handicap.

POLITIOUES PUBLIOUES

La sexualité: droit ou liberté?

Le terme de « droit à une sexualité » est très présent dans les discours. Mais ce droit existe-t-il réellement? Tout un chacun peut-il se prévaloir d'un droit à une vie sexuelle effective? Le juriste Bruno Py (2016) est formel, la

réponse est non. La sexualité est une liberté. Ce n'est pas un droit créance qui permettrait à quiconque n'ayant pas de vie sexuelle de venir demander réparation de ce préjudice auprès des tribunaux ou de l'État.

Une réponse à « l'isolement, la misère affective et sexuelle »

Telle est la revendication de personnalités emblématiques comme Marcel Nuss (président de l'APPAS) d'Handicap International, de l'Association des Paralysés de France, de l'Association Française de Myopathie, de la Coordination Handicap et Autonomie.

Ils préfèrent parler d'accompagnant sexuel et mettent en avant sa dimension humaniste : sa mission n'est pas uniquement la satisfaction d'une pulsion mais bien celle de redonner du pouvoir d'agir à la personne en situation de handicap, de lui donner la sensation d'être femme/ homme : éducation à la sexualité, découverte du corps et de la sensorialité, apprentissage ou réapprentissage du plaisir seul ou avec un partenaire.

Autoriser ce métier permettrait d'éviter la confusion des rôles et de décharger soignants, aides à domicile ou parents de situations complexes. Ce n'est pas à un parent de masturber son fils pour le soulager d'érections douloureuses et certains s'inquiètent pour le père qui témoignerait d'une même pratique sur sa fille... C'est donc d'une alternative plus humaine et sécurisée que le recours à la prostitution dont il s'agit, avec des professionnels formés, encadrés, et bénéficiant de temps d'analyse de la pratique.

Pour les militants, cette question ne doit pas être abordée sous l'angle de la morale mais du droit. La licéité d'un rapport sexuel ne devrait reposer que sur le consentement libre et éclairé entre deux majeurs. Donner un cadre légal à ce métier est une garantie tant pour les bénéficiaires que pour les professionnels. Corps Solidaires et l'APPAS proposent des formations depuis 2014. L'APPAS a reçu depuis 2015 plus de 1500 demandes et réalisé, en toute illégalité, 400 mises en relation.

De l'inclusion et non de la prostitution

Le Comité Consultatif National d'Éthique, des acteurs du monde du handicap, ainsi que les courants féministes abolitionnistes portent un discours différent. L'accompagnement sexuel est une forme de marchandisation du corps et répond à la définition de la prostitution donnée par la Cour de Cassation en 1977 : un contact physique contre rémunération accompli dans le but de satisfaire sexuellement autrui. La loi d'avril 2016 visant à lutter contre le système prostitutionnel a créé l'infraction d'achat de prestations sexuelles pour le client et les associations qui mettent en relation assistant et personnes sont condamnables au titre du proxénétisme. Autoriser cette profession reviendrait à «abolir trente ans de lutte des femmes» et à ghettoïser les personnes en situation de handicap estiment Maudy Piot, présidente du collectif Femmes pour le dire,

Femmes pour agir, la philosophe Sylviane Agacinski, le mouvement Osez le féminisme !, le Mouvement du Nid (Piot, 2011). Pour preuve, les assistants sexuels sont majoritairement des assistantes répondant à des demandes d'hommes.

Par ailleurs, ils s'inquiètent de potentiels transferts affectifs aux effets dévastateurs : des personnes en situation de handicap mental ou ayant des fragilités psychiques pourraient se méprendre sur le sens de l'acte et prendre cette prestation tarifée pour une vraie relation. Ils revendiquent pour elles l'accès à une vie sexuelle et affective normale et non pas un artefact. La solution réside dans l'inclusion effective de ces personnes dans la société : appliquer la loi de 2005 et financer des accompagnants et non des prostitués.

Vieillesse

Laisser une place aux relations amoureuses et à la sexualité des résidents d'établissements sociaux et médico-sociaux

Peut-on être amoureux, vivre en couple, avoir une vie sexuelle quand on est dépendant et qu'on vit dans un établissement social ou médico-social? De plus en plus d'établissements considèrent que répondre positivement à cette aspiration fait effectivement partie de leurs missions.

La vie affective et sexuelle des personnes en situation de dépendance du fait de handicaps -liés à des déficiences motrices, sensorielles, mentales, psychiques- ou du vieillissement est une question délicate en établissement : délicate à gérer au quotidien, délicate car elle met en porte à faux les représentations sociales du handicap et du vieillissement. Handicap et dépendance sont peu associés à sexualité et la conjugalité, sans parler de parentalité, justifiant contraception, voire stérilisation forcées. Quant aux personnes âgées, elles auraient surtout besoin de tendresse. «Les soignants répugnent à considérer [les personnes âgées] comme des êtres sexualisés et préfèrent ne voir en face d'eux que des corps vieillis, malades, par lesquels toute expression de sexualité est devenue impossible à imaginer» (Thibaud et Hanicotte, 2007). En conséquence, lorsque cette vie n'est pas taboue, occultée, voire explicitement interdite dans les

règlements intérieurs, elle reste malgré tout souvent gênante, stigmatisée ou dévalorisée. Elle n'est abordée que sous l'angle de la santé (comportements à risques, prévention) et celui des risques (abus, violences). L'étude de la sexualité des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer est essentiellement centrée sur «les comportements inappropriés qui suscitent un malaise pour les acteurs sociaux» (Dupras, 2014).

Mais ce malaise face à une vie intime active a conduit à une impasse : d'un côté des résidents en état de souffrance physique et psychique, des comportements exacerbés et déplacés, de l'autre des professionnels insuffisamment formés, confrontés à des besoins qu'ils ne savent pas identifier ou gérer, des demandes auxquelles ils ne savent pas répondre, de l'agressivité, voire du harcèlement. Face à cela, de plus en plus d'établissements s'engagent dans une démarche en interne, instaurent des dispositifs pédagogiques, des groupes de paroles et de la formation pour faire évoluer les représentations et les pratiques professionnelles, créent des espaces dédiés à l'intimité seul ou à deux.

Protéger mais laisser vivre

Deux actions de la stratégie nationale de santé sexuelle (2018) s'attaque aux besoins spécifiques des personnes âgées et en situation de handicap des établissements ou services médico-sociaux (n°20) et des personnes vivant avec des troubles psychiques (n°19). Cartographier les initiatives, quantifier, élaborer des guides de bonnes pratiques sont encouragés. C'est ce qu'a fait le Forum des pratiques innovantes « Sexe, sexualités, Handicaps & Institution » (Credavis, 2016)¹. Quel que soit le public, les initiatives réussies mettent en avant les axes suivants :

- Sortir ce sujet de son invisibilité en créant des espaces de parole avec les résidents, des cours d'éducation sexuelle, à la notion de consentement, la relation à l'autre...
- Intégrer ce sujet à la stratégie d'établissement en impliquant *a minima* résidents, direction, cadres et personnel. La Fondation Mallet a impliqué les membres du conseil d'administration, créé un comité d'éthique et rédigé une charte éthique. À La Réunion, cinq associations ont créé un dispositif départemental pour accompagner leurs établissements (Bonmalais, 2014).

- Former personnel et direction au décryptage des signes verbaux et non-verbaux, à la gestion des situations, instaurer des temps d'échanges des pratiques pour libérer la parole et partager des vécus difficiles.
- Inscrire systématiquement les droits et obligations en matière d'intimité dans les outils contractuels (livret d'accueil, le contrat de séjour, règlement de fonctionnement).
- Sensibiliser et accompagner les familles. Pour des raisons multiples, tant les parents que les enfants peinent à envisager sereinement la sexualité de leurs proches.

POLITIQUES PUBLIQUES

La chambre est le domicile

Les codes de la santé publique (art. L.1110-4), civil (art. 9) et de l'action sociale et des familles (art. L.311-3) garantissent au résident de ces établissements le droit au respect de vie privée et de son intimité.

La chambre est reconnu comme «un lieu privé et un élément essentiel de l'intimité » (Cour d'Appel de Paris, 1986). Pour les résidents majeurs, l'arrêté du 26 avril 1999 stipule que la chambre est «la transposition du domicile » (Bernard, 2013). À ce titre, hors cas d'urgence, professionnels et visiteurs doivent frapper avant d'entrer et laisser suffisamment de temps au résident pour les inviter à entrer. Certains établissements offrent des panneaux «ne pas déranger» ou la possibilité de fermer à clé.

La Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante (2007) stipule qu'une personne âgée « doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec qui, de façon mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime. » En 2013, l'Avis sur l'effectivité des droits des personnes âgées rappelle qu'en matière de vie intime, « le personnel n'a donc pas le droit de s'y opposer. Si la famille peut être informée de la vie affective de la personne âgée, son accord n'a pas à être recueilli » (2013). De même, le mandataire d'un majeur protégé ne peut pas s'immiscer dans son intimité sauf urgence (art. 459 Code civil).

1 million d'adultes vivent dans un lieu de vie collectif

335 453 adultes en situation de handicap vivent en établissements (CNSA, 2017).

730 000 personnes âgées dont 70 % de femmes, et près de 5 470 personnes en situation de handicap âgées de moins de 60 ans, dont 43 % de femmes, vivent en établissements pour personnes âgées. Seuls 36 % des résidents en couple vivent avec leur conjoint. Pour les autres, le conjoint vit au domicile ou dans un autre établissement (Drees. 2017).

26% des 75-85 ans sont actifs sexuellement, 46% des hommes de plus de 70 ans se masturbent, et 33% des femmes (Mazaurette, 2017).



Source photo : Fondation Médéric Alzheimer

Faire évoluer les représentations et les pratiques professionnelles

L'établissement se doit de concilier les désirs et besoins individuels et les règles collectives. Ces règles peuvent entraver l'exercice de la vie affective et sexuelle : douches interdites aux personnes extérieures, demande d'autorisation pour sortir, horaires de visites, etc.

L'institution a par ailleurs un devoir de protection des résidents, personnes vulnérables. Mais pour ne pas surprotéger, ou projeter ses propres normes (ex. la monogamie), le professionnel doit travailler sur ses représentations de la sexualité, de l'autonomie de la personne vulnérable, sur les modalités de consentement des personnes ayant des troubles mentaux ou cognitifs.

Les conditions de travail entraînent un turn-over important. Recruter du personnel en phase avec la démarche demande une vigilance particulière et un effort constant de formation.

Le rapport au corps et à l'intimité est aussi altéré par la prise en charge de la dépendance. Le corps est un objet de soins avant tout. Or, le toucher autre que médical est fondamental au bien-être. L'information proprioceptive collectée lors de contacts, de mouvements, nourrie la perception du corps et sa représentation mentale. Comment concilier cette nécessité avec les contraintes dues à la dépendance (ex. pyjamas fermés, couches, paralysie...)? Comment favoriser ce toucher alors que ce n'est pas la tâche des soignants?

Le manque d'outils d'information accessibles au niveau cognitif est aussi un frein. Les campagnes de prévention en santé sexuelle, sur les droits reproductifs sont notamment peu accessibles aux personnes sourdesaveugles, autistes ou avec handicaps intellectuels². L'architecture et l'aménagement des lieux laissent peu de place à la vie de couple (ex. rareté des lits doubles).





Identité

Ce qu'il faut retenir p.8	32
LISTE DES FICHES	
• Manspreading, manterrupting : des mouvements féministes mettent en mot des phénomènes jusqu'alors ignorés	34
• Masculinisme : des mouvements de plus en plus puissants tentent de réaffirmer les prérogatives masculines	36
• Masculinité : entre injonction à la virilité et critique de la virilité toute puissante l'identité masculine tente de trouver son chemin	38
• Vie professionnelle : le management au féminin : mythe ou réalité ?p.9	90
• Transidentité : de la transsexualité à la transidentité, une évolution qui interroge la binarité des genres	72
• Binarité des sexes : faut-il s'affranchir des catégories binaires féminin/masculin et femme/homme ?	94
• Lieux publics : quels aménagements pour une meilleure intégration des personnes trans ?p.9	96
• Études de genre: pour de nombreux scientifiques, le genre est une construction sociale en dehors des considérations de sexe	98
Origines des inégalités : faut-il chercher dans la culture ou dans la nature les causes de la domination masculine ?	00
• Droit : le droit devient de plus en plus neutre vis-à-vis du sexe et du genrep. 10)2

Ce qu'il faut retenir...



LE COMBAT CONTRE LA DOMINATION MASCULINE SE POURSUIT — Mais les réactions masculinistes se multiplient — Qu'est-ce qu'être un homme aujourd'hui lorsqu'on ne revendique pas un modèle viriliste?

VERS UN EFFACEMENT DU MASCULIN ET DU FÉMININ? — Le concept de genre montre qu'être une femme ou homme est une construction sociale et pas seulement biologique — La notion de fluidité des genres récuse le principe de binarité des sexes — Le droit est de plus en plus neutre vis-à-vis du sexe et du genre.

NOS ORGANISATIONS DOIVENT-ELLES RECHERCHER L'ÉGALITÉ OU LA DIVERSITÉ? — Qui doivent-elles : les femmes ? Des individus tous singuliers ? Les minorités quelles qu'elles soient ?

MANSPREADING – Les mouvements féministes poursuivent leur combat contre la domination masculine. En 2014 apparait le terme *manspreading* désignant l'attitude corporelle masculine consistant à s'asseoir les jambes écartées dans les transports en commun, en empiétant sur les places adjacentes. Dans la même veine, le manterrupting désigne la confiscation de la parole des femmes par les hommes, et le *mansplaining* la tendance masculine à expliquer aux femmes des choses qu'elles savent déjà.

Ces termes renvoient à des phénomènes réels, identifiés par de nombreuses études. Ils ont l'intérêt de susciter la prise de conscience des mécanismes de la domination masculine dans les moments anodins de la vie quotidienne. Ils peuvent aussi donner le sentiment d'un acharnement contre le genre masculin.

MASCULINISME – En réaction à la féminisation en cours de la société, prenant appui sur les inégalités subies par les hommes (dans le domaine scolaire notamment), et arguant du fait que les hommes seraient privés de toute influence sur leurs enfants (compte tenu de la féminisation des métiers de l'éducation, de la santé et du social), des mouvements sociaux de plus en plus virulents tentent de réaffirmer les prérogatives masculines. Donald Trump peut être considéré comme une figure de proue au niveau mondial de cette réaction virile, patriarcale, masculiniste.

MASCULINITÉ – Si certains hommes tentent de réaffirmer leur idéal viriliste, d'autres n'y adhèrent pas ou plus, par conviction égalitaire, ou par refus d'assumer le rôle de l'ambitieux, du fort, du protecteur, de celui qui sait masquer ses émotions, qui protège les siens et qui ne refusera jamais d'aller au combat. Ceux-là peuvent alors se trouver aux prises avec une incertitude identitaire : comment être suffisamment viril, mais pas macho ? Sécurisant mais pas dominant ? Tendre mais pas mou ? Sensible mais pas efféminé ? La masculinité au pluriel est encore à inventer.

THÉORIES DU GENRE – Parallèlement, les travaux scientifiques ont proposé dès les années 1960 le concept de genre (notion de sexe social) pour déconstruire les rôles sociaux et les relations de domination des hommes sur les femmes. L'idée est que les genres sont des constructions sociales bien plus que des déterminations biologiques. Les femmes n'ont donc pas à être assignées à certains rôles sociaux au nom de leur fonction reproductrice.

MANAGEMENT FÉMININ – Comment définir le masculin aujourd'hui... mais aussi le féminin? La notion de management au féminin est en vogue. Pour certains, le management d'essence féminine serait plus sensible, plus rond, plus consensuel et partageur que le management au masculin, lequel se caractériserait davantage par la prise de risque, les challenges, ou encore la tendance à poser des règles. Mais ne s'agit-il pas de stéréotypes? L'absence de convergence des études sur cette question peut le laisser penser.

Mais l'essentialisation de qualités humaines comme l'empathie, la collaboration, etc. en qualités féminines fait courir un double risque : celui d'exclure les hommes de ces qualités, et celui d'assigner les femmes à un type de management bien défini.

15000

personnes adhèrent à l'association SOS Papa, en France

53%

des personnes interrogées en 2014, trouvent que la mise en place des ABCD de l'Egalité est une bonne chose.

240 %

entre 2009 et 2019, est la performance boursière des 15 entreprises du CAC 40 dont l'encadrement est le plus féminisé.



FLUIDITÉ DE GENRE – Pendant que la société tente à grand peine de redéfinir le masculin et le féminin, des mouvements sociaux renouvellent radicalement le questionnement. Les mouvements Queer refusent la bi-catégorisation hétérosexuée et mettent en avant l'idée que le genre est fluide et doit être déterminé par les individus eux-mêmes. Ils s'appuient notamment sur les recherches d'Anne Fausto-Sterming qui, dès les années 1990, soutenait que les êtres humains se définissent par cinq sexes : un sexe génétique (chromosomes XY ou XX), un sexe anatomique (vagin ou pénis), un sexe hormonal (testostérone ou progestérone), un sexe social (homme ou femme), et un sexe psychologique (féminin ou masculin). Ces sexes ne coïncidant pas toujours parfaitement, cela peut conduire à remettre en cause l'évidence de deux catégories femme-homme au profit de l'idée de continuum des sexes.

propositions, en dehors de «femme »ou « homme », pour

définir le genre de ses utilisateurs

sont faites par le réseau TINDER.

MINORITÉS SEXUELLES – Le combat pour la reconnaissance et l'égalité des personnes homosexuelles, transgenres et agenres (ou non binaires) monte en puissance, avec des résultats : mariage pour tous, développement dans certains équipements ou lieux publics de toilettes non genrées, reconnaissance par certaines universités du prénom d'usage des personnes trans, possibilité effective dans certains pays (la France vient d'entrouvrir la porte) de changer de sexe à l'état civil sans modification du sexe biologique, etc.

15 000 c'est l'estimation du nombre de personnes transgenres et transexuelles en France en 2016.

DROIT – Puisque la fluidité des genres remet en cause la binarité des sexes, puisque les théories sur le genre montrent la construction sociale du genre, doit-on craindre une disparition du féminin et du masculin ? La société n'y est pas prête. Représentations et rôles sociaux demeurent de fait très genrés. Mais le droit, lui, prend ce chemin.

3,5% de la population carcérale sont des femmes, en France en 2017

Les règles du droit sont de plus en plus asexuées : égalité dans le mariage, dans l'exercice de l'autorité parentale, en matière successorale, dans le droit de vote... Même quand le législateur entend répondre à un enjeu qui concerne plus un sexe que l'autre, il tend à produire des lois désexualisées en évoquant par exemple les personnes victimes de violences lorsqu'il vise dans les faits les «violences faites aux femmes ».

INTERSECTIONNALITÉ – Si les féministes de la première vague prônaient l'égalité dans la différence (complémentarité entre les sexes) et les féministes de la deuxième vague l'égalité entre semblables (refus des déterminismes de genres), les nouveaux mouvements féministes sont d'abord portés sur la défense des minorités : minorités sexuelles, mais aussi minorité ethno-culturelles dans une perspective intersectionnelle. Cette dernière affine l'analyse des relations de domination en montrant par exemple comment l'addition des stigmates place certaines catégories de femmes (par exemple des femmes noires et musulmanes) dans des situations d'infériorité sociale plus marquée que d'autres.

Ainsi, pour les nouveaux courants féministes, il ne s'agit plus seulement de régler les relations entre le masculin et le féminin, mais de construire une société inclusive, ouvrant davantage sur des enjeux de mixité et de diversité dans les organisations que sur des objectifs de stricte parité entre les femmes et les hommes.

Manspreading, manterrupting...

Des mouvements féministes mettent en mot des phénomènes jusqu'alors ignorés

Nommer c'est exister. Le manspreading apparaît en 2014 pour désigner l'attitude corporelle masculine consistant à s'asseoir les jambes écartées dans les transports en commun, en empiétant sur les places adjacentes. Le terme trouve son origine en 2013, dans une campagne du Metropolitan Transportation Authority promouvant les comportements respectueux. Fortement relayé sur les réseaux sociaux, et trouvant manifestement un écho dans les perceptions de nombreux voyageurs et surtout voyageuses, le néologisme est rapidement adopté.

Le *manterrupting* désigne quant à lui un phénomène moins visible mais certainement plus dommageable : la confiscation de la parole des femmes par celle des hommes. Jessica Bennet, qui l'a popularisé, le définit comme «*l'interruption non nécessaire d'une femme par un homme*».

Le mansplaining serait une tendance toute masculine consistant à expliquer aux femmes des choses qu'elles savent déjà. Il apparait suite à un article de Rebecca Solnit, où elle relate sa conversation avec un homme qui lui avait exposé le contenu d'un livre, sans qu'elle puisse l'interrompre pour l'informer qu'elle en était l'auteure.

Dans d'autres sphères, le terme d'invibilisation (des femmes) est employé pour dénoncer la manière dont la contribution et la pensée des femmes à la vie des idées, à la recherche scientifique, à l'Histoire, sont délibérément ou insidieusement effacées (par les hommes comme par les femmes). Également inventé par Jessica Bennet, le bropropiating dénonce la tendance qu'auraient les hommes à s'attribuer les idées des femmes.

Des phénomènes insidieux difficiles à combattre

Le seul phénomène ayant trouvé une traduction concrète dans les politiques publiques est celui du *manspreading*, dont se sont saisis plusieurs réseaux de transports collectifs au travers de campagnes de communication.

En Espagne, le parti Podemos dépose un projet de loi le 6 juin 2017 au parlement de la région de Madrid, pour interdire le *manspreading*. Des pictogrammes sont affichés dans les bus et métros du réseau de transport madrilène pour signifier que cette pratique est interdite. Des féministes comme Brigitte Grésy qui souhaitent attirer l'attention sur ces phénomènes de «sexisme ordinaires» préconisent des prises de position institutionnelles et des campagnes de communication à grande échelle pour susciter la réflexion et sensibiliser les individus, hommes ou femmes.

Dans certaines sphères privées (entreprises, partis politiques, collectifs...), des règles ont édictées pour lutter contre le *manterrupting*. Une sénatrice américaine a proposé l'utilisation d'un « bâton de parole » dans ses réunions. À la Maison Blanche, souffrant d'être beaucoup moins entendues et écoutées, les conseillères de Barack Obama ont instauré le principe « d'amplification », visant à reprendre et citer systématiquement l'auteure d'une idée intéressante quand il s'agit d'une femme. Ce principe est également préconisé par Nathalie Heinich pour lutter contre l'invisibilisation des femmes dans le monde académique.



 ${\bf Bordeaux} \cdot {\bf Affiche\ pour\ la\ campagne\ contre\ le\ harc\`{e}lement\ dans\ les\ transports}/@{\tt TBM}$

CHIFFRESCI



- 1975 : Étude de Don Zimmerman et Candace West sur la prise et la circulation de la parole.
- 2008 : Article de Rebecca Solnit « Men who explain things » dans le Los Angeles Times... Le mot *mansplaining* fait son apparition et devient familier de la blogosphère féministe dès 2012.
- 2013 : Campagne anti manspreading dans le métro New-yorkais.
- 2015: Jessica Bennet invente et popularise le terme manterrupting dans un article du New York Times.
- 2018 : Nathalie Heinich créée une banque de données collective sur les expériences vécues d'invisibilisation des femmes dans le monde académique et publie une tribune dans Le Monde.

Des phénomènes scientifiquement prouvés

Le manterrupting a fait l'objet d'observations scientifiques, en France comme à l'étranger. Lors d'un débat télévisé de 2016 entre candidats à la primaire de la droite, Nathalie Kosciusko-Morizet a été interrompue 27 fois... soit 2 à 3 fois plus que chacun de ses rivaux masculins présents sur le plateau.

Dès 1975, une étude réalisée sur le campus de l'université de Santa Barbara (Californie) conduit à des résultats stupéfiants. À partir de l'analyse de conversations enregistrées dans des contextes assez ordinaires (cafés, des magasins et des lieux publics), deux chercheurs découvrent que si, dans les conversations non mixtes, les interruptions sont également réparties entre tous les participants, les hommes sont responsables de 96% des interruptions lorsque des femmes participent à la discussion...

Ces résultats ont été ensuite confirmés par de nombreuses autres études. En 1998, des professeurs de psychologie américains analysent 43 études publiées de 1968 à 1998 consacrées aux «effets de genre sur les interruptions pendant les conversations» : toutes arrivent aux mêmes conclusions.

Les autres phénomènes décrits (manspreading, mansplaining, invisibilisation) sont peu ou pas renseignés par des études scientifiques, mais sont fortement nourris par des témoignages, des photos, des contributions, en particulier sur les réseaux sociaux.

La tentation du déni

La désignation de ces manifestations suscite diverses réactions de rejet : incrédulité, minimisation ou contestation des faits, procès en sexisme à l'égard des hommes. Ces critiques viennent le plus souvent des hommes, mais ont également pu être portées par des femmes ou certains courants féministes.

Au Canada, une association de défense des droits de l'homme (sic) a fait valoir que les postures du manspreading correspondent avant tout à un besoin morphologique, et non à une volonté masculine (consciente ou non) de prendre toute la place. Vouloir les en empêcher serait aussi sexiste que d'interdire aux femmes d'allaiter dans les lieux publics et les transports en commun.

S'il résiste peu à une observation objective, le manterrupting se heurte à son caractère insidieux et à la croyance bien ancrée que les femmes « sont plus bavardes que les hommes », qui n'a pourtant jamais été vérifiée scientifiquement. On pourrait être également tenté de croire qu'il reste cantonné à certains lieux de pouvoir, où les hommes essaient d'asseoir ou défendre leur position dominante : les études montrent au contraire qu'il s'applique à la plupart des situations de discussion, y compris dans les conversations les plus quotidiennes.

Les phénomènes de *mansplaining* et l'invisibilisation relèvent d'un ressenti et d'un vécu encore difficiles à démontrer scientifiquement.

Masculinisme

Des mouvements de plus en plus puissants tentent de réaffirmer les prérogatives masculines

Paternité bafouée, célibat forcé, misère sexuelle, échec scolaire, suicides... Les masculinistes sont formels : à force de remettre en cause les valeurs du patriarcat et de dénigrer la virilité, les féministes ont fini par faire beaucoup de mal aux hommes. Défendu par des figures comme Jordan Peterson (USA) ou Eric Zemmour (FR), incarné par les postures virilistes et anti-féministes d'hommes politiques comme Jair Bolsonaro, Donald Trump ou Vladimir Poutine, le masculinisme repose sur la critique de la féminisation d'une société qui serait devenue hostile et injuste pour les hommes. S'inscrivant dans différents courants, les masculinistes encouragent les hommes à s'entraider et trouver des lieux pour exprimer leurs angoisses et, pour les plus virulents, à entrer en résistance, à défendre leur virilité et leurs droits.

Certains militent pour le droit des pères, avec depuis les années 80 l'essaimage en Europe et dans le monde d'associations comme Fathers 4 Justice (fondée au Canada et très influente en Grande-Bretagne, aux USA), avec différents modes actions (entraide, *lobbying*, occupations spectaculaires...).

Victimes d'une justice «fémisexiste», les hommes seraient aussi privés de toute influence sur leurs fils : n'ayant à la maison, à la crèche puis à l'école plus affaire qu'à des femmes, les garçons n'auraient plus de modèles masculins auxquels s'identifier.

Très présents sur Internet, les Incels (célibataires involontaires) sont une autre forme de masculinisme dont certains prônent la violence envers les femmes et inspirent des tueurs de masse². De manière transversale à ces différents courants, le masculinisme de la «manosphère» s'exprime sur internet pour harceler les féministes (les «féminazies») et les diaboliser. La Communauté de la Séduction apparait fin 90' aux USA pour enseigner aux hommes les techniques des mâles Alpha.

Le courant masculiniste est présent également dans le champ religieux : les évangélistes américains, mais aussi des groupes catholiques proposent par exemple aujourd'hui des stages de revilirisation.

Déconstruire et traiter les problèmes

Le caractère extrême ou farfelu de certaines postures masculinistes ne doit pas dispenser de les prendre au sérieux : d'une part parce qu'elles témoignent d'une souffrance masculine qui doit être entendue et sur laquelle il faut travailler, d'autre part parce qu'elles pourraient entraîner un recul du droit des femmes, et enfin par ce qu'elles risquent d'entraîner une escalade plaçant la problématique des relations entre les hommes et les femmes sous le seul signe des rapports de pouvoir.

On voit par ailleurs, à la lumière des tueries de masse au Canada ou en Norvège, que ces thèses peuvent conduire au pire.

Il est donc nécessaire que les politiques publiques s'emparent de certains problèmes réels comme l'échec scolaire des garçons, qui devient de plus en plus préoccupant⁶, et dont les causes sont évidemment plus complexes que la féminisation de la société avancée par les masculinistes.



Les-principaux-moments-du-deuxieme-debat-Trump-Clinton @Rick Wilking / Reuters

Une histoire vieille comme le monde

Réactivée par les récentes luttes féministes, la dénonciation de la dévirilisation, au cœur de la rhétorique masculiniste, est loin d'être un phénomène nouveau : «Comme tous les mythes, le discours de la virilité a toujours fait référence à un âge d'or perdu, celui d'une virilité primitive qui n'aurait pas encore été dénaturée ni pervertie » (Gazalé, 2017). Dans les Nuées, Aristophane exprimait déjà son inquiétude face à la mollesse des garçons. F. Dupuis-Déri (2018), rappelle que l'idéal viril a par exemple été remis en question à la Renaissance où l'on promeut le modèle de l'humaniste ou du courtisan, rompant avec la fureur guerrière du chevalier médiéval au profit des valeurs de tempérance, de courtoisie, de bienséance. Un siècle plus tard, la galanterie redessine les rapports amoureux entre hommes et femmes, mais fait craindre à certains une dangereuse dévirilisation.

La révolution française a marqué le retour de la domination masculine et l'exclusion des femmes des nouveaux droits républicains, avant les nouveaux bouleversements de la fin du XIX^e puis du XX^e siècle.

Le phénomène masculiniste prend une nouvelle forme à la fin des années 1950 aux États-Unis, quand *Playboy* ou *Penthouse* publient les premiers témoignages de pères divorcés, privés de leurs enfants et condamnés à des pensions alimentaires « indécentes ». Au début des années 1980, ces revendications s'amplifient en réaction aux conquêtes féministes de la décennie précédente.

Des arguments réfutables

La rhétorique masculiniste s'appuie à la fois sur des arguments rationnels et sur des ressentis individuels. Pour les premiers, les chiffres de l'INSEE sur le taux de suicide des hommes (76% des morts par suicide —10 000 par an—sont des hommes) et les statistiques du Ministère de l'Éducation nationale sur l'échec scolaire (sur 150 000 élèves sortant du système scolaire sans diplôme, 110 000 sont des garçons) sont très préoccupants. Mais il n'existe aucune preuve scientifique que les avancées féministes ou les femmes en seraient la cause.

Dans 80% des divorces, la résidence des enfants est celle de la mère, sachant que 80% des divorces sont prononcés avec l'accord des deux époux sur le choix de garde. En cas de désaccord, les père obtiennent la garde principale ou alternée dans 25% des cas (Delage, 2018). Ces chiffres restent cependant difficiles à interpréter sans connaissance des dossiers. Au-delà de ces exemples, le postulat d'une société qui favoriserait dorénavant les femmes ne résiste pas à l'examen objectif des statistiques sur les violences conjugales, les inégalités salariales, le peu d'implication des hommes dans les tâches domestiques, etc.

Masculinité

Entre injonction à la virilité et critique de la virilité toute puissante, l'identité masculine tente de trouver son chemin

Au même titre que les femmes, les hommes peuvent souffrir du mythe de la virilité qui fonde la domination des femmes, mais théorise aussi la supériorité de l'homme viril sur l'autre homme (l'efféminé, le «sous-homme», le «pédéraste», l'étranger, etc.). Il impose en effet une norme à laquelle tous n'ont pas forcément l'envie ou les moyens de se conformer : celle qui demande d'être fort, ambitieux, de ne pas refuser de se battre, de ne pas montrer ses émotions, d'assurer la subsistance de sa famille, d'être celui qui protège, ou encore d'être sexuellement opérationnel en toute circonstance... On peut toujours rétorquer que le sort des femmes est moins enviable : il n'empêche que l'homme qui ne peut pas répondre à ces exigences a de grandes chances d'en souffrir. En outre, ces exigences sont aujourd'hui assorties d'autres injonctions qui, bien que légitimes, n'en sont pas moins contradictoires, en particulier dans les rapports aux femmes. Comment être celui qui doit encore faire les premiers pas et «assurer» avec les filles sans risquer de les forcer ? Être suffisamment viril mais pas macho? Sécurisant mais pas dominant? Tendre mais pas mou? Sensible mais pas efféminé?...

L'indépendance financière, professionnelle ou la liberté sexuelle chèrement acquises par les femmes obligent les hommes à reconsidérer leur rôle dans la société, qu'ils peuvent ressentir comme une mise en danger. Mais, même pour ceux qui acceptent pleinement ces évolutions et s'en réjouissent, il reste des difficultés à surmonter : être père à égalité dans son couple ou dans la société reste à construire.



En 2019, l'artiste Bilal Hassani interroge, rebat les cartes, se joue des codes de l'identité masculine (*Source : Bilal_hassani_NRJ_Reims_79785_wikipedia.jpg*)

Aider les hommes à refonder leur identité sur de nouveaux modèles

«On ne naît pas homme, on le devient et c'est seulement alors qu'on peut retrouver l'autre, et prétendre à l'androgynat qui caractérise l'homme réconcilié et achevé»: E. Badinter (1992) invite les hommes à se réconcilier avec leur part de féminité, en prônant notamment une nouvelle paternité et la reconquête d'une relation avec leurs enfants. Et, dans ce domaine, les pouvoirs publics détiennent une partie des leviers qui peuvent aider les hommes à faire évoluer leur rapport à la masculinité: par exemple en agissant sur les obligations des employeurs et droits des salariés concernant les congés paternité, sur lesquels la France reste en retard par rapport à certains pays.

La communication peut être un levier pour changer les mentalités : la marque de rasoirs Gillette l'a bien compris en dévoilant une publicité où, à rebours de ses codes habituels sur les mâles à la mâchoire carrée, elle invite les hommes à renoncer aux dominations et violences à tous les âges de la vie et d'en finir avec l'excuse « Boys will be boys ». Elle a suscité des réactions extrêmement hostiles outre-Atlantique.

Les politiques de santé publique sont également impactées par les conceptions archaïques de la virilité : conduites à risques pour eux-mêmes et pour les autres (violence routière), réticence au dépistage du cancer (prostate, testicules)...

Les hommes aussi victimes d'agressions et de violences

Si 223000 femmes (dont 14% des portent plainte) sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint et ou ex-conjoint sur une année, le phénomène toucherait aussi 80000 hommes (dont 5% portent plainte)¹.

En 2016, l'enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) menée par l'INED, a permis de mesurer le nombre de personnes ayant subi des violences sexuelles (viols, tentatives de viol, attouchements du sexe, des seins ou des fesses, baisers imposés par la force, pelotage) au cours de leur vie. Ces violences ont concerné 14,5 % des femmes et 3,9 % des hommes âgés de 20 à 69 ans.

En 2015, dans son film documentaire « The mask you live in », J.S. Newson montre le lourd tribut payé par les garçons et les hommes américains aux stéréotypes masculins (dans une société certes plus violente que la nôtre) : manque de confiance en soi, addiction à la pornographie et/ou, suicides, homicides...

Pourquoi il est si difficile d'en parler

Les courants masculinistes se sont en partie construits sur la dénonciation des torts causés aux hommes et à leur identité : difficile d'aborder le sujet sans être soupçonné de souscrire à leur idéologie anti-féministe. S'il partage au contraire la cause des femmes, l'homme de 2019 est ainsi tenté de faire profil bas lorsqu'il considère les agissements de ses congénères : violences conjugales, outrages sexistes dans les espaces publics, persistances des inégalités salariales et professionnelles, drague lourde et abus sexuels révélés par le phénomène #MeToo,... à côté desquels ses échecs professionnels, déboires sentimentaux ou pannes sexuelles peuvent sembler bien secondaires.

Accepter d'en parler, c'est aussi et encore risquer de passer pour faible : les conquêtes féministes n'ont pas fait disparaître du jour au lendemain tout ce que la société (hommes et femmes confondus) valorise ou dévalorise dans le masculin. On peut par exemple prendre le pari que, s'il est à présent admis (voire recommandé) que les hommes puissent manifester leur sensibilité, s'occuper de leurs enfants ou partager des tâches domestiques, le jour n'est pas encore venu où l'un d'entre eux pourra facilement assumer d'avoir refusé de se battre, d'avoir été frappé ou violé ou bien, pour évoquer un problème plus fréquent, d'avoir connu des problèmes d'érection (qui concernent pourtant 25 % des hommes de 18 à 70 ans, et 44 % de ceux ayant plus de 45 ans²).

Vie professionnelle

Le management au féminin : mythe ou réalité?

L'augmentation de la présence féminine dans les postes de management et de direction, s'est accompagnée de l'idée que les femmes auraient une manière bien à elles de manager, renouvelant ainsi les modes managériaux traditionnels. Observer le management sous l'angle du genre a permis de questionner cette fameuse «tradition» : puisque les hommes constituaient jusqu'il y a peu l'essentiel des sujets étudiés, cette «tradition» n'est-elle pas plutôt l'expression d'un management au masculin ? Quelles seraient donc les différences ?

Pour Danièle Rousseau, présidente de l'association Dirigeantes, «le management d'essence fémi-

nine est plus sensible, plus rond, plus consensuel et partageur. Le rond donne l'envie d'englober, d'emmener avec soi» (Rambert, 2019). Ses atouts ? Un leadership interactif, orienté vers le relationnel et les valeurs, la polyvalence, le sens de l'organisation, l'empathie, l'art de fédérer, le courage, la franchise, la prudence, le souci du collectif (conditions de travail, conciliation vie professionnelle et personnelle, etc.).

De leur côté, les managers hommes seraient «davantage dans le carré qui impose, et donne des règles à ne pas dépasser» poursuit-elle. Leurs atouts ? Un leadership orienté vers les tâches et le court-terme, leur esprit de compétition et le goût du risque, leur capacité au réseautage, leur esprit politique et tactique, leur confiance en eux et capacité à se valoriser, la pose de limites, leur faible émotivité.



@AddobeStock

Et en politique?

En politique, le leadership féminin se démarquerait aussi par son style et ses priorités. L'enquête « Women & Leadership » du Pew Research Center montre que 61% des Américains interrogés estiment, qu'en politique, les femmes sont plus empathiques que les hommes, 42% plus aptes à faire des compromis (2018), et 26% qu'elles vont davantage agir sur la qualité de vie (2015). Un constat partagé par ONU Femmes et son Union interparlementaire : leur leadership « dépasse les lignes politiques de leurs partis respectifs par le biais

de conseils de femmes parlementaires - et ce, même dans les environnements politiques les plus compétitifs ». Leur action va se tourner davantage vers la lutte contre les discriminations et les questions sociales (Ballington, 2009). Ainsi, la présence majoritaire de femmes dans les conseils locaux est corrélée positivement en Norvège avec la politique d'accueil en petite enfance et en Inde avec le nombre de projets d'accès à l'eau potable (62 % de projets en plus que dans les conseils dirigés par des hommes) (ONU Femmes, 2015).

OLITIQUES PUBLIQUES

Une « Dr Jekyll et Mister Hyde » au féminin?

La manageuse douce, consensuelle et empathique se muerait en harpie dès lors qu'elle aurait atteint des postes de direction élevés. En cause ? Le syndrome de la reine des abeilles, concept théorisé en 1974 par des psychologues sociaux américains ¹. Devenue « Queen

Bee », la femme au pouvoir adopterait alors tous les codes du management au masculin, une forte misogynie en plus afin, d'une part, de légitimer sa place auprès des dirigeants masculins et d'autre part d'éliminer ses rivales potentielles.

Le management au féminin existe et serait même l'avenir de l'entreprise

Le style de management serait fortement influencé par le sexe et/ou le genre du manager. Psychologie évolutionniste et neurosciences montreraient que cerveaux féminins et masculins fonctionnent différemment. expliquant des aptitudes et des comportements spécifiques (Jonas & Séhili, 2009). Pour d'autres, la différence est plutôt à chercher du côté de la socialisation différenciée des filles et des garçons. Si le management au féminin est empathique, c'est que, dès leur plus jeune âge, les filles sont incitées à être davantage dans le dialogue et la coopération que la compétition et la confrontation, à réfréner leurs pulsions agressives, à s'occuper des autres. Tant des politiques féministes comme l'espagnol Maria Teresa Fernandez de La Vega, que des managers telle Caroline Thelier (DG PayPal France) estiment que ces qualités féminines au travail sont «une culture qui nous vient de la sphère privée » (Kaufmann, 2012 - Chaudeau, 2018).

Les tenants de cette approche estiment que plutôt que de s'échiner à nier ou neutraliser ces différences, il faudrait les reconnaître et les valoriser. C'est de la complémentarité et de la fusion entre ces deux identités managériales que l'entreprise tirera sa force : soit en encourageant chacun, chacune à développer des capacités propres à l'autre sexe, soit en incitant à la mixité des équipes, gage de performance économiques (Barbaux & Goussot, 2019), soit en promouvant l'essor d'un management typiquement féminin, en phase avec les évolutions contemporaines du travail et du monde de l'entreprise. Des preuves ? Les entreprises les plus féminisées sont celles qui auraient le mieux résisté à la crise et le Femina Index, portefeuille composé d'actions d'entreprises dont l'encadrement est féminisé à plus de 40%, surperforme le CAC 40 sur moyen terme (2013-2019) et sur long terme (2009-2019) (Ferrary, 2019).

Ce sont les attentes des collaborateurs qui sont genrées et non le comportement des managers

Les tenants d'une indifférence entre femmes et hommes en matière de management expliquent qu'en réalité, les études scientifiques ne permettent pas de trancher². Lors d'expérimentations en laboratoire ou en situations, le management féminin a tendance à être plus démocratique et le masculin plus autocratique mais les enquêtes en entreprise ne confirment pas ces résultats (Pigeyre & Vernazobres, 2013). Comme le pointe la chercheuse Valérie Petit, les équipes attendent de leur manager de l'écoute, de la considération, de la participation et cela quelque soit le sexe du manager (2017).

L'engouement pour le management au féminin relèverait d'une mode managériale permettant de valoriser les femmes dans un contexte de remise en cause du management par la performance et de la souffrance au travail qu'il induit. L'essentialisation de qualités humaines comme l'empathie, la collaboration, etc. en

qualités féminines fait courir un double risque : exclure les hommes de ces qualités et assigner les femmes à un type de management bien défini. D'ailleurs, c'est bien contre les représentations de genre qu'il faut lutter : lorsqu'il s'agit d'évaluer la qualité d'un manager, cette évaluation se fait à travers sa conformité aux rôles sociaux sexués. Saint-Michel & Wielhorski relèvent aussi que le sexe du manager influe sur l'engagement des salariés : celle qui manage selon les codes associés au masculin, de manière distante ou directive, va susciter des réactions de désengagement de son équipe qui attend d'elle de la collaboration (2011). Valérie Petit rappelle que « quand on demande de dépeindre le leader typique, cela reste un homme charismatique et autoritaire. On assiste à une schizophrénie entre les pratiques, qui évoluent, et les représentations, très conservatrices» (Jourdan, 2016).

Transidentité

De la transsexualité à la transidentité, une évolution qui interroge la binarité des genres

Depuis le début des années 2000, les termes de «transidentité» et de «personnes transgenres» se sont progressivement affirmés pour désigner les personnes s'identifiant à un genre différent de celui qui leur a été assigné à la naissance (généralement le sexe biologique). précisément, ce vocabulaire vient supplanter les termes tels que «transexuel», perçus comme dégradant par les personnes concernées, et par ailleurs fallacieux (une personne transgenre hétérosexuelle, homosexuelle, pouvant être bisexuelle ou autre).

Ce glissement sémantique, d'un vocable basé exclusivement sur l'apparence biologique à un terme centré sur «l'identité de genre», est révélateur d'une évolution plus générale. La question de la transidentité souligne ainsi la diversité des parcours «trans», considérant

que ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à un changement physiologique (hormonal ou chirurgical).

Plus largement, cette évolution s'accompagne d'une remise en cause des distinctions masculin/ féminin, où l'enjeu central n'est plus la transition d'un genre à l'autre, mais plutôt la non-appartenance stricte à l'un des deux genres. C'est là une différence fondamentale, qui augure de nombreux questionnements politiques, éthiques et juridiques. On parlera ainsi de «non-binarité», voire de «fluidité de genre», ces termes insistant sur la diversité des parcours vécus, avec en creux un principe «d'auto-détermination» qui peine à être accepté par un certain nombre d'institutions, se traduisant généralement par un certain nombre de contraintes et obstacles dans le changement de genre à l'état civil.

Vers une reconnaissance progressive de la transidentité

Bien que les personnes trans souffrent toujours d'un grand nombre de discriminations (insultes, rejet, discrimination à l'embauche, etc.), l'acceptation de la transidentité semble progressivement intégrée par les instances nationales et internationales. Un certain consensus semble se construire autour de quelques

principes fondateurs, en particulier la réduction des procédures médicalisées préalable à une transition. On notera en particulier l'annonce faite par l'OMS, en juin 2018, de retirer «l'incongruence de genre » de la liste des troubles mentaux.

De la transition à la fluidité de genre dans l'état civil

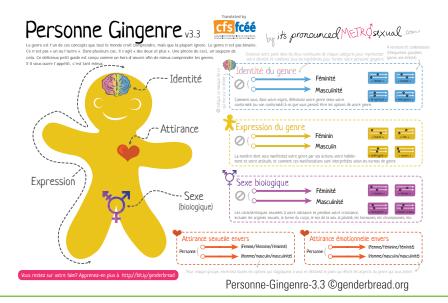
Plus encore, une poignée de pays ont adopté ces dernières années une législation résonnant très étroitement avec les concepts de fluidité de genre : en Argentine, Uruguay et Irlande, le changement d'état civil ne nécessite plus de diagnostic médical ou d'intervention

chirurgicale, facilitant ainsi les parcours de transition et l'ouvrant *de facto* à une autodétermination identitaire, par les personnes concernées, plébiscitée par la majorité du tissu militant.

Une visibilité croissante des profils trans dans le débat public

Plus largement, cette visibilité des identités transgenres s'observe aussi dans le paysage médiatique, bien que cela puisse être nuancé. Par exemple, des chercheurs ont souligné la quasi-absence des personnages d'hommes

transgenres dans le cinéma contemporain, mettant en lumière les nombreuses disparités qui subsistent dans la représentation des parcours trans.



En France, le changement d'état civil restait jusqu'en 2016 dépendant du «caractère irréversible de la transformation». Néanmoins, depuis la Loi de modernisation de la justice du XXIe siècle (novembre 2016), «toute personne [...] qui démontre [...] que la mention rela-

tive à son sexe dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente [...] peut en obtenir la modification», ouvrant potentiellement la voie aux principes d'auto-détermination et de démédicalisation.

Des chiffres incomplets et qui posent question

Il est aujourd'hui très difficile d'obtenir des données précises sur les personnes transidentitaires. Par exemple, les principales études estiment que la France compte entre 10 000 et 15 000 personnes concernées. Mais à titre de comparaison, le Royaume-Uni en dénombrerait 300 000, pour une population nationale quasiment similaire.

Ces chiffres mettent en lumière la grande invisibilité des personnes transidentitaires, souvent obligées de se cacher en raison des discriminations qu'elles subissent (violences physiques et morales, insultes et moqueries, difficultés d'accès à l'emploi, non-prise en charge par les services sanitaires ou sociaux, etc.). En outre, ces statistiques varient en fonction des définitions que l'on a de la transidentité. Par exemple, l'Assurance Maladie ne comptabilise que les demandes de prise en charge de chirurgie de réassignation, n'incluant qu'une infime minorité des parcours transidentitaires dans leur acception élargie.

La sociologie des personnes trans, un sujet encore très mal connu

Ces écueils statistiques se retrouvent dans la rareté des données qualitatives disponibles. L'anonymat d'un grand nombre de personnes transidentitaires ne permet pas de connaître en détail la diversité des parcours de vie, du moins en dehors des parcours médicalisés traditionnels. En somme, la question des transidentités reste très largement méconnue. La visibilité croissante de certaines figures médiatiques transidentitaires pourrait néanmoins contribuer à accélérer les recherches sur le sujet.

Des discriminations qui persistent dans le débat public...

Malgré tout, les évolutions des mœurs peinent encore à accepter véritablement les personnes trans. Les associations soulignent notamment la perpétuation de représentations jugées dégradantes voire insultantes

(motifs comiques récurrents dans la culture populaire, fétichisation et objectivation sexuelle dans le porno, etc.).

... comme dans les débats juridiques

Cette difficulté à faire évoluer les mœurs repose sur un grand nombre d'éléments, en premier lieu la question juridique. À ce titre, il convient de rappeler combien les questions relatives à la transidentité sont, aux yeux du législateur, étroitement rattachées à la

distinction féminin/masculin. Cela se traduit très explicitement dans les débats législatifs juridiques qui peuvent avoir lieu sur les questions de transition, ou encore de parentalité.

Un champ prospectif à l'orée de profondes évolutions

En novembre 2018, par exemple, la Cour d'appel de Montpellier a créé le statut de « parent biologique » afin de reconnaître la filiation entre une femme transgenre et sa fille... sans pour autant lui accorder le statut de « mère » au sens strict du terme. Un vocabulaire inédit,

qui met en lumière les grandes difficultés des personnes transidentitaires à trouver leur place au sein d'une société structurée autour de la binarité des genres... et inversement, la difficulté de la société à accepter la « fluidité de genre » et plus largement la « non-binarité ».

Binarité des sexes

Faut-il s'affranchir des catégories binaires féminin/masculin et femme/homme?

Des chercheurs, des intellectuels et des militants féministes, *Queer* et/ou intersexes remettent en cause ce que l'on appelle la dualité, la binarité ou la bi-catégorisation des sexes, c'est-à-dire la pertinence des catégories femmes/hommes et féminin/masculin. Critiquant une appréhension à leurs yeux réductrice et fausse du sexe qui ne s'intéresse qu'à l'aspect des organes génitaux, ils soulignent que le sexe a bien des composantes objectives (organes génitaux, hormones, etc.) mais que ces composantes ne concordent pas toujours entres elles, ce qui est le cas de per-

sonnes intersexes. Pour ces auteurs, ces catégories sont ainsi construites selon des catégories figées par des normes hétérosexuelles (un homme de sexe et genre masculin en couple avec une femme de sexe et genre féminin) qui s'imposent à d'autres identités. Les revendications portées par ce courant vont à l'encontre non seulement de ce que pense l'opinion publique dans sa globalité, mais aussi des courants historiques du féminisme qui luttent surtout contre le patriarcat et la domination masculine, mais sans remettre en cause l'existence des deux sexes biologiques.



État civil, parentalité, langue... des revendications appellent à sortir de la binarité

La binarité des sexes structure l'ensemble de notre vie sociale, la langue française, le droit et les politiques publiques. À tous les niveaux de l'ordre juridique français, la dualité de sexe est la norme, depuis la Constitution jusqu'aux lois. Dès la naissance, la loi invite l'officier d'état civil à mentionner le sexe féminin ou masculin de l'enfant dans l'acte de naissance. Néanmoins, depuis que quelques pays ont reconnu l'existence d'un sexe neutre au début des années 2010, les législations sont amenées à se prononcer sur la question du maintien de la binarité des sexes. En France, un jugement du TGI de Tours du 20 août 2015 a admis pour la première fois l'inscription de la mention « sexe neutre » à l'état civil, et s'il a été infirmé ensuite par un arrêt de la Cour d'appel d'Orléans, on peut gager que la question va se reposer. Parmi les partisans d'une remise en cause de la binarité, plusieurs solutions sont débattues :

reconnaissance d'un « troisième sexe » comme le sexe neutre, effacement du sexe, choix du sexe à la majorité... En matière de filiation des mouvements transgenres appellent à la reconnaissance de nouvelles parentalités « dé-genrées » dans le droit de la filiation, sans référence à un père et une mère (récemment, la Cour d'appel de Montpellier a accordé le statut de «parent biologique» à un homme devenu femme). En matière de langue, de multiples réflexions, en France et à l'étranger, visent à rendre la langue non sexiste en sortant de la binarité. Dans une perspective clinique (accompagnement médical), et d'inclusion sociale (éviter la marginalisation), l'existence de jeunes dont l'identité de genre n'est pas homme ou femme est de plus en plus prise en compte afin de ne pas les stigmatiser.

POLITIQUES PUBLIQUE

Ils refusent la binarité des sexes

La philosophe Judith Butler, l'historien Thomas Laqueur, la biologiste Anne Fausto-Sterling, la sociologue Christine Delphy relèvent d'un courant dit hyperconstructivistes ou hyperculturaliste qui souligne la dimension construite ou culturelle du sexe biologique. Nombre d'entre eux participent au féminisme *Queer*.

Tout le monde ne se reconnaît pas homme ou femme

Les mouvements sociaux qui portent le débat sur la non-binarité abordent surtout la question du genre. Dans le monde entier on assiste à des revendications en faveur de la possibilité de choisir son genre en-dehors d'un modèle binaire. Cela concerne les personnes trans et intersex qui utilisent des termes variés pour se désigner (Allessandrin, 2017), mais pas seulement. Dans la population générale française, 13 % des 18-30 ans ne

se reconnaissent ni comme homme ni comme femme et choisiraient plus volontiers les termes non binaire, gender fluid ou no gender (OpinionWay, janvier 2018). La mode reflète cette tendance, avec l'apparition d'une esthétique no gender, gender fluid, ou gender neutral qui s'affranchit de la binarité femme/homme.

La détermination sexuelle connaît des variations infinies dans ses expressions

Les opposants à la binarité de sexe mobilisent plusieurs arguments : d'abord, nous serions pourvus de caractéristiques physiques qui concordent plus ou moins avec la définition biologique de l'homme et de la femme. Anne Fausto-Sterling, dans son article « Nos 5 sexes » publié en 1993 soutenait qu'il existe un sexe génétique (chromosomes XX ou XY), un sexe anatomique (pénis ou vagin), un sexe hormonal (testostérone ou progestérone), un sexe social ou « genre » (femme ou homme), et un sexe psychologique (féminin ou masculin). En général ces sexes coïncident mais la détermination sexuelle connaît des variations infinies dans ses expressions, ce qui tend à remettre en cause l'évidence de deux catégories femmehomme et à pointer un continuum des sexes. L'existence de personnes intersexuées vient à l'appui de ces thèses.

Autre argument: le sexe n'est qu'un trait physique parmi d'autres, et on peut critiquer qu'il en soit fait un critère central de la distinction des rôles. Ces personnes pointent en particulier « l'assignation » de sexe ou de genre, c'est-à-dire le fait de déclarer qu'un bébé est une fille ou un garçon à partir de ses seuls organes génitaux, sans s'intéresser aux autres caractéristiques biologiques ou d'identité. D'autres arguments reposent sur la manière de définir ces catégories et remettent surtout en cause la binarité non seulement de sexes, mais aussi de genres : se reconnaître soit comme homme soit comme femme masquerait la complexité des situations vécues par certaines personnes (neutralité de genre, genre fluide, absence de genre).

La relation femme/homme est au cœur du projet féministe

Un grand nombre de personnes restent attachées à des catégories «féminin» et «masculin» vues comme «naturelles». La diversité des situations d'intersexuation rend complexe l'appropriation de ces thèmes pour le grand public, par rapport à une binarité a priori simple. Du côté des courants féministes domine l'idée que la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes ne doit pas passer par une remise en cause de ces catégories. Nous appartenons bien à une espèce sexuée (Théry, 2010), et les deux sexes sont «déjà là» (Agacinsky, 2012). Les écarts et exceptions ne remettent pas en cause la règle qui est celle de la dualité sexuelle qui organise la reproduction du vivant. Distinguer un garçon d'une fille ne revient pas à adhérer à une conception «naturaliste» de la différence des sexes.

Autre point central : les catégories femme et homme, garçon et fille, ont une dimension relationnelle et jamais seulement classificatoire. Aux yeux de nombreuses féministes (Picq, 2010), le féminisme est le projet politique qui s'attaque à la domination masculine et à la subordination féminine, et à ce titre s'intéresse à la relation entre les sexes. La relation femme/homme est même le sujet qui est au cœur du projet féministe. Si l'on renonce à ces catégories, on renonce au féminisme. Ces courants accusent les hyperconstructivistes de porter une «réflexion théorique sophistiquée et de plus en plus coupée des réalités vécues par les femmes »(Théry, 2010), et, sous prétexte de respect de la différence dans un contexte de diversité culturelle, d'accepter des atteintes à la dignité des femmes.

DÉBAT

Lieux publics

Quels aménagements pour une meilleure intégration des personnes trans?

L'inclusion des personnes trans dans le paysage collectif est un enjeu émergent. La visibilisation, voire l'acceptation croissante des personnes trans dans un certain nombre de pays dont la France, contribue à faire émerger de nouvelles questions en matière d'inclusivité. Celles-ci concernent à la fois les structures accueillant du public (organismes publics, lieux culturels, entreprises, associations, etc.), mais aussi les représentations des personnes transgenres dans le débat public en général. Un certain nombre de révisions administratives, juridiques ou linguistiques, mais aussi d'aménagements infrastructurels ou de campagnes de sensibilisation, ont ainsi vu le jour pour tenter de favoriser l'intégration et la sécurité des personnes trans, celles-ci étant sujettes à de nombreuses formes de violences et discriminations. Malgré des vœux aisément observables dans les discours publics, les mises en œuvre concrètes d'aménagements inclusifs tardent à venir, et suscitent par ailleurs des débats touchant à des sujets particulièrement délicats (rapports aux corps et aux normes sexuelles). Il en va ainsi de l'exemple des toilettes publiques, objet spécifique où se concentrent de très nombreuses résistances, conscientes ou inconscientes, à l'égard de l'inclusion des personnes transgenres.

La France reste toutefois largement épargnée par ce type de débats, contrairement aux USA par exemple. Mais l'on peut faire l'hypothèse que le sujet gagnera du terrain dans les années à venir, quand les questions d'inclusion se poseront plus formellement.

Des aménagements pour faciliter le quotidien des personnes trans

L'installation dans certains lieux publics de toilettes « nongenrées » est considérée comme le cas le plus emblématique des aménagements possibles à destination des personnes transgenres. À Paris, le bar *queer* La Mutinerie est devenu, dès 2014, le premier lieu public de France à mettre à disposition des toilettes non-genrées, suivi en 2017 par l'Université de Tours. Cette dernière est d'ailleurs l'une des structures pionnières en matière d'inclusivité, puisqu'elle reconnaît également le prénom d'usage des personnes trans sur le campus (démarches administratives, cartes étudiantes, adresses mails, etc.). À ce jour, cinq universités françaises ainsi que l'EHESS ont suivi cette initiative. Ces propositions d'inclusivité font écho à l'une des principales demandes des structures associatives et militantes, à savoir l'autodétermination du genre, sans validation médicalisée notamment. Elles contrastent de ce fait avec la complexité des procédures de changement de sexe à l'état civil, longues et coûteuses.

Des campagnes de sensibilisation pour faire évoluer le débat public

En parallèle de ces aménagements, les organismes de soutien aux personnes transgenres proposent depuis quelques années divers outils de sensibilisation aux questions de transidentité, en particulier dans les représentations véhiculées dans les médias généralistes. C'est par exemple le cas de l'Association des Journalistes LGBT+ (AJL), qui propose une charte signée par un grand nombre

de médias, impliquant notamment un traitement respectueux des personnes trans, en termes de vocabulaire ou de compréhension des différents parcours de vie existants. Un soin particulier est apporté à ne pas diffuser de représentations dégradantes des personnes trans (motifs comiques, minimisation des violences subies, etc.).

Le rôle des collectivités dans la mise en place d'aménagements inclusifs

Les toilettes non-genrées connaissent un développement notable ailleurs dans le monde, aux USA, en Thaïlande, au Brésil ou en Argentine par exemple. Ces initiatives sont parfois portées par des collectivités elles-mêmes. C'est par exemple le cas à Philadelphie, depuis un décret municipal émis en 2014, obligeant les bâtiments publics à se doter de toilettes neutres. À San Francisco, la ville propose différentes mesures pour inciter les commerces à s'équiper de toilettes nongenrées. Inversement, certains états américains ont récemment mis en place des mesures volontairement contre-inclusives, à l'image de la très controversée «Bathroom bill» en Caroline du Nord, qui oblige les personnes trans à utiliser les toilettes correspondant à leur genre de naissance, même après un changement de sexe à l'état civil.

Les toilettes neutres, une manière d'interroger la normativité de nos sociétés

Si les aménagements mis en place procèdent d'une évidente volonté de lutter contre les discriminations subies par les personnes trans, les toilettes neutres viennent très directement interroger la binarité de genre qui structure nos sociétés. Selon la sociologue canadienne Sheila Cavanagh, les toilettes genrées contribuent à contraindre les identités de genre, en les assignant à des normes féminines ou masculines. La question des toilettes non-genrées devient alors un enjeu fondamen-

talement politique. Selon Cavanagh, l'enjeu des toilettes non-genrées est d'ouvrir « un espace qui puisse permettre de cultiver des manières nouvelles et inédites d'être genré et sexuel dans le paysage social. » On retrouve là les principes d'autodétermination et de « fluidité de genre », défendus par un certain nombre de militants queers, mais généralement mal perçus par les corps institutionnels. C'est probablement pour ces raisons que ces aménagements suscitent, à travers le monde, de houleux débats.

Des aménagements qui suscitent d'importantes levées de boucliers

Aux États-Unis, les toilettes inclusives se sont retrouvées au cœur d'un véritable débat national, suite à la votation d'un décret en Caroline du Nord en 2016 (cf. ciavant). Parmi les arguments mobilisés, les partisans de cette mesure estimaient que certaines personnes malintentionnées pouvaient « profiter » de leur transidentité pour agresser des femmes dans les toilettes féminines. Bien que cette « bataille des toilettes » (selon le nom donné par la presse) soit évidemment très spécifique au contexte étatsunien et aux courants conservateurs qui l'animent, ce type de discours reste révélateur des nom-

breuses tensions qui perdurent concernant les identités de genre, et leur confrontation frontale avec la binarité féminin/masculin qui prédomine dans l'espace public. En France, les débats sont loin d'avoir connu cette ampleur, mais sont néanmoins vivaces dans les structures publiques, en particulier dans les écoles et les collèges, autour des questions de genre en général. On peut faire l'hypothèse qu'une mesure nationale qui obligerait les institutions à se doter de toilettes non-genrées, pourrait potentiellement susciter les mêmes levées de boucliers auprès de certains publics.



Études de genre

Pour de nombreux scientifiques, le genre est une construction sociale en dehors des considérations de sexe

Le concept de genre apparaît dans le sillage des women studies américaines qui, dans les années 1960, ont pris les femmes pour sujet d'étude et fait apparaître combien la répartition des rôles sociaux de sexe était structurante pour les sociétés. C'est dans ce contexte de transformation de la recherche, d'une part, et de la montée du féminisme, d'autre part, qu'émerge le concept de genre, importé de la psychologie. Il permet de distinguer le sexe biologique, qui réfère aux différences génétiques et physiologiques entre les femmes et les hommes, et le genre qui «[est] "le sexe social", la différence des sexes construite socialement et culturellement» (Thébaud, in Maruani (Dir.) 2016). Le genre doit ainsi être compris comme un «système de bicatégorisation hiérarchisée entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin)» (Bereni et alii, 2012). C'est à la fin des années 1980 que le concept pénètre le cercle des chercheurs français où il fera un temps débat.

Promu par les féministes, le concept de genre a renouvelé l'étude des relations femmes/hommes. En mettant l'accent sur le genre, et non le sexe, l'analyse «dénaturalise» les rôles sociaux et rompt avec tout essentialisme qui renvoie ces distinctions de rôles aux différences génétiques entre les femmes et les hommes. Au contraire, ce sont des représentations et des stéréotypes, différenciants et hiérarchisés, qui sont transmis aux individus des deux sexes par les institutions (famille, religion, école, etc.) de sorte que chacun intègre les normes conformes

à son rôle social. Les inégalités femmes/hommes sont ainsi comprises non plus comme un effet des différences biologiques mais comme des rapports de pouvoir, des construits sociaux, politiques et historiques. Pour certaines féministes *queer*, plus «radicales», comme Judith Butler, le concept de genre permet également de déconstruire la binarité des assignations sexuelles. Elle constate que le genre s'élabore socialement à partir d'une norme hétérosexuelle (on est homme ou femme) alors qu'il conviendrait de le comprendre comme un *continuum* que chacun pourrait réinventer au cours de sa vie.

Récemment, le concept de genre est sorti des cercles académiques pour gagner de nouveaux espaces. Il s'est diffusé dans le droit international (Principes de Yogyakarta en 2007), dans le droit européen (2009), avant de gagner le débat public où il connaît une réception très clivante. En effet, plusieurs polémiques ont mobilisés ceux qui n'y voient qu'une «théorie» niant les évidences biologiques et qui se sont alors opposés à l'introduction du concept dans les manuels scolaires de SVT, en 2011, puis aux ABCD de l'égalité, programme expérimenté par le ministère de l'Enseignement pour lutter contre les stéréotypes de genre à l'école (Dupont, 2013).



Naissance d'un concept

En 1972, la sociologue britannique Ann Oakley publie Sex, Gender and Society. Elle emprunte le terme « gender » aux psychologues américains et le fait sortir de cette discipline pour l'appliquer aux études sur les femmes. Ainsi apparaît ce concept qui désigne le « sexe social » distinct du « sexe biologique ».

L'identité de genre dans la loi depuis 2016

L'article 225-1 du Code pénal, qui décrit les situations de discrimination, inclut « l'orientation sexuelle » depuis la loi du 16 novembre 2001. Lors des discussions de la loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel, les termes «identité sexuelle» ont été préférés à ceux « d'identité de genre » pour compléter l'article 225-1. Saisie en 2013 par la garde des sceaux et la ministre aux droits des femmes, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a rendu un avis indiguant gu'elle « soutient le principe de l'introduction dans la législation française de la notion d'"identité de genre" », principe dont elle rappelle qu'il est déjà présent dans le droit international et européen. Ce sera chose faite avec la loi du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du XXIe siècle qui modifie l'article 225-1 du Code pénal.

Un concept clivant

Les opposants au concept de genre parlent d'une «théorie du genre» pour souligner la fragilité d'une notion qui ne serait pas scientifiquement avérée, parfois dans une approche complotiste. Lors de sa diffusion dans le débat public, plusieurs sondages ont été réalisés. En juin 2013, l'Ifop (pour l'UNI et l'Observatoire de la théorie du genre) indique que 57% des personnes interrogées sont contre l'enseignement de la «théorie du genre» dans les écoles. Mais un sondage réalisé par BVA pour iTELE en janvier 2014 indique que pour 53% des personnes interrogées, la mise en place des ABCD de l'égalité est une bonne chose, même si 37% considèrent aussi qu'il s'agit d'une occasion d'enseigner la « théorie du genre ». Un constat ressort nettement des deux sondages : le clivage politique. Selon le sondage BVA, 55% des sympathisants de droite pensent qu'il s'agit d'un enseignement dangereux contre seulement 8 % des sympathisants de gauche.

Conserver l'ordre naturel

La tendance à dénaturaliser les rôles de sexe pour les expliquer par des attendus sociaux, culturels et économiques rencontre une opposition franche de la part de courants qui défendent une vision traditionnelle de la société et de la famille. Parmi ceux-ci on peut citer la Manif pour tous, l'Observatoire de la théorie du genre, certains courants catholiques conservateurs -en particulier après les déclarations du Pape François en octobre 2016 (François, 2016). ainsi que la droite politique (Rassemblement National, Parti Chrétien-Démocrate, Sens Communs, une partie de Les Républicains, etc.) (Cf. Grange, 2017). Pour lutter contre la négation du réel d'une société du désir où chacun pourrait choisir ce qu'il veut être, ils réaffirment au contraire la légitimité d'un

ordre naturel donné par la distinction biologique des sexes. Pour le collectif VigiGender, la société du genre est celle qui est «basée sur les orientations sexuelles, qui deviennent le fondement du droit et de l'égalité où le "modèle hétérosexuel" et la famille biologique seront définitivement détruits, où la femme sera enfin libérée de la maternité, considérée comme un handicap et une injustice, où la femme sera un homme comme les autres». Il faut au contraire maintenir les stéréotypes sexués qui servent de repères aux enfants pour leur permettre de devenir ce qu'ils sont biologiquement. De même, les courants masculinistes, représentés par exemple par J. Peterson outre Atlantique ou E. Zemmour en France défendent un ordre biologique.



@AddobeStock

DÉBAT

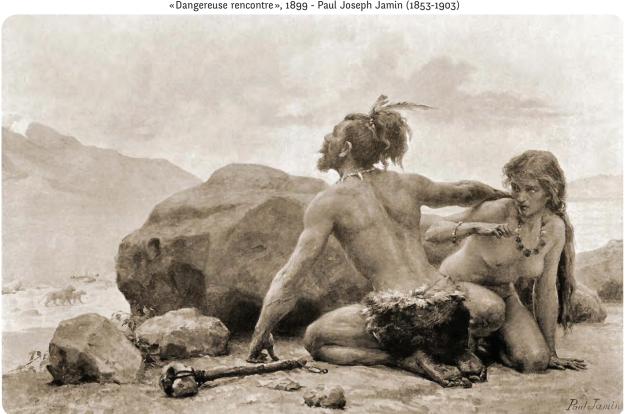
Origines des inégalités

Faut-il chercher dans la culture ou dans la nature les causes de la domination masculine?

Culturalisme / naturalisme sont des courants de pensée qui n'en finissent pas de s'opposer. Schématiquement, les naturalistes expliquent les comportements humains et les phénomènes culturels par les facteurs biologiques. Inversement, les culturalistes font de l'être humain le produit de sa culture, laquelle lui permet de s'arracher à son état de nature. Cette opposition se retrouve dans les débats entre féministes qui s'opposent sur les causes de la domination masculine.

Dans les années 70, les gender studies ont mobilisé les sciences sociales pour expliquer que les différences de genre sont culturellement déterminées. Pour ces chercheurs qui étaient souvent engagés dans un féminisme culturaliste, ou constructiviste, chacun élabore son identité de genre à partir des éléments de sa culture. Opposé au féminisme essentialiste, ce courant culturaliste s'est très largement imposé.

Dans les années 1990, l'arrivée de la psychologie évolutionniste a ouvert une nouvelle voie pour des féministes qui, comme Peggy Sastre, réfutent cette explication. Chez les mammifères, femelles et mâles n'ont pas les mêmes fonctions reproductives. Leurs anatomies et les deux sont souvent marqués par un dimorphisme sexuel, nom scientifique donné à leurs différences physiologiques (le mâle est souvent plus grand et musclé). Pour elles, ces différences génétiques ont non seulement des conséquences anatomiques et physiologiques, mais aussi psychologiques et affectent les comportements. Ainsi les stratégies adaptatives de chacun des deux sexes sont différentes et auraient profondément joué dans la construction des genres. Par exemple, durant des millénaires, les femmes, plus vulnérables -surtout en période de gestation-, auraient cherché la protection des hommes, comportement qui aurait durablement façonné une forme d'asymétrie des relations.



«Dangereuse rencontre», 1899 - Paul Joseph Jamin (1853-1903)

Nature contre culture : deux écoles

En France la tendance « biologisante » est principalement médiatisée par Peggy Sastre. Philosophe et essayiste française, elle appuie son « évoféminisme » sur la psychologie évolutionniste, un courant de la psychologie qui analyse les comportements à partir de l'évolution biologique des espèces.

De Durkheim à Simone de Beauvoir, la tendance « culturaliste » a d'abord été développée par la sociologie classique, puis par les féministes, avant de s'imposer comme une explication majoritairement admise aujourd'hui.

L'évoféminisme, un féminisme atypique et polémique

Peggy Sastre est une des rédactrices de la tribune sur la «liberté d'importuner», publiée le 9 janvier 2018 dans Le Monde. Signé par cent femmes, dont Catherine Deneuve et Catherine Millet, ce texte écrit en réponse au mouvement #MeToo a déclenché une importante polémique.

Les différences de genre enracinées dans les différences biologiques

Les tenants de la psychologie évolutionniste (ou évolutionnaire) opposent aux féministes culturalistes un féminisme qu'ils veulent scientifique. Pour faire pièce à l'idée qu'on « ne naît pas femme, on le devient » (S. de Beauvoir), ils expliquent les différences de comportements entre femmes et hommes par leurs différences biologiques : les différences des rôles reproductifs ont conduit chacun à adopter des stratégies très différentes d'adaptation. Plus dominatrices et violentes chez les hommes - puisque la plupart des mammifères mâles luttent entre eux pour accéder aux femelles. Au contraire, les femmes ont cherché une protection du fait d'une plus grande vulnérabilité, en particulier lors

de la gestation et de l'allaitement. C'est donc une lecture darwiniste appliqué à la psychologie humaine. Pour Peggy Sastre, 200000 ans de déterminisme biologique ont forgé durablement nos comportements, y compris les structures de domination patriarcale actuelle. Certes, depuis la Révolution industrielle, la force n'a plus la même nécessité et l'avantage adaptatif est donné à l'intelligence : « Contrairement à la force, l'intelligence est mieux répartie entre les sexes – d'où la possibilité croissante qu'ont eu et qu'ont les femmes à progresser socialement, là où les hommes "stéréotypés" se retrouvent de plus en plus handicapés ». Les choses changent, donc, mais le rythme de la biologie évolutive est lent!

Les différences de genre, fruits des différences de culture

Pour les culturalistes ce sont les comportements acquis et donc transmis par l'éducation, les représentations, les structures sociales, etc., qui expliquent la dysmétrie des rapports sociaux de sexe. Cette lecture est mobilisée pour expliquer les inégalités contemporaines liées au genre ainsi que, parfois, pour expliquer des différences plus anciennes et jusqu'aux différences morphologiques. Par exemple, l'anthropologue Priscille Touraille fait remonter à l'inégal accès des femmes aux ressources alimentaires durant le paléolithique leur plus petite taille par rapport aux hommes. Le dimorphisme sexuel trouve ainsi à s'expliquer non plus par des raisons biologiques mais culturelles.

Pour les culturalistes, les arguments de Peggy Sastre sont insuffisamment étayés, notamment parce que si l'homme est bien un mammifère, il est aussi (surtout) un être de culture et les observations sur les mammifères ne peuvent se généraliser à lui. Ses détracteurs, nombreux, évoquent une personnalité provocatrice –par exemple, lorsqu'elle explique que la culture de viol est un produit de l'évolution humaine— qui s'appuierait sur des études scientifiques sélectionnées selon ce qu'elle souhaite établir. Ainsi pour de nombreuses féministes culturalistes, en «naturalisant» les comportements, le risque est de tenter d'en faire passer certains comme « naturels », comme le viol, et de leur offrir une forme de justification - ce dont se défend Peggy Sastre.

Droit

Le droit devient de plus en plus neutre vis-à-vis du sexe et du genre

Le droit rend égaux femmes et hommes. Dans le droit, le sexe est un élément de l'état des personnes, à côté du nom, du domicile, de la nationalité. Il a une fonction d'identification ainsi qu'une fonction d'individualisation de la norme. Dans le Code civil il est question d'individus sexués, que la personne soit appréhendée dans son individualité (femme ou homme) ou dans sa fonction (mère ou père, femme ou mari). Mais dès lors que s'impose l'égalité juridique entre femmes et hommes, les règles de droit qui leurs sont applicables sont comme asexuées (Delavaquerie, 2018). C'est le fruit d'une longue évolution législative qui fait disparaître la différence de statut juridique entre femme et homme au sein du Code civil et a posé leur égalité dans le mariage, dans l'exercice de l'autorité parentale, en matière successorale, dans le droit de vote, etc.

On retrouve dans les autres branches du droit cette volonté du législateur de supprimer toute différence de statut entre femme et homme. Même quand le législateur entend répondre à un enjeu qui concerne plus un sexe qu'un autre, il garde cette approche. En matière de violences faites aux femmes par exemple les textes de lois ne visent pas les femmes en particulier, mais la personne victime de violences, bien que statistiquement cela concerne des femmes de manière écrasante.

Le droit dispose d'outils pour lutter contre l'établissement de différences de statut entre femmes et hommes. La discrimination en raison du sexe est prohibée par le Code pénal et en droit du travail. Les stéréotypes de genre qui conduisent à des discriminations, par exemple à priver une personne du bénéfice d'un droit en raison de son sexe ou de son genre, sont sanctionnés. Ainsi, la Cour européenne s'est prononcée contre le fait de refuser au père un congé d'allaitement (naturel ou artificiel). De même, le souci de protection des femmes n'est plus fondé pour interdire le travail de nuit féminin, comme cela a été la règle entre 1892 et 2001. Autre outil manié par le droit, la «discrimination positive» qui se traduit par une obligation de mixité ou de parité dans la gouvernance de certaines institutions.



Un débat sur l'opportunité de maintenir le sexe comme catégorie juridique

Nous n'approfondissons pas ici les multiples débats qui travaillent le droit (le droit pénal autour du consentement à l'acte sexuel et de la répression des violences de genre, le droit du travail autour de l'obligation au congé parental et des inégalités salariales et de retraite, le droit de la famille et de la filiation autour des personnes de même sexe, intersexes et transgenres) pour mentionner le débat structurant sur l'opportunité de maintenir le sexe comme catégorie juridique. Deux points de vue s'opposent, qui sont résumés par G. Delavaquerie (2018). Selon le premier, la disparition du sexe juridique ne fera disparaître ni la distinction entre femme et homme, ni les différences de traitement qui sont faites entre les deux

sexes. Les supprimer ne servirait à rien, au contraire, cela empêcherait de se donner les moyens d'agir parce que les catégories qui servent de support à la discrimination seraient invisibilisées. Selon le second point de vue, le sexe comme l'origine ethnique constituent des caractéristiques naturelles de la personne mais sont sources d'inégalités et de discrimination. Les supprimer permettrait alors de ne pas donner des marqueurs juridiques (comme le sexe, ou l'ethnie) susceptibles de discriminer. Les cartes d'identité, comme les CV ou les mariages ne feraient alors plus aucune mention du sexe : nous sommes tous des individus !

Une attention au croisement du droit et du genre qui vient du monde anglo-saxon

- Années 1980 : Les théories féministes du droit (feminist legal studies), nées aux États-Unis, perçoivent le droit comme un instrument historique de domination patriarcale. Elles remettent en cause l'idée de neutralité du droit, et pointent son rôle dans la constitution de distinctions fondées sur le sexe et dans la légitimation d'inégalités de genre. Elles se focalisent sur le droit familial, la réglementation de la sexualité, le statut légal des femmes, le traitement judiciaire des violences subies par les femmes.
- 2012-2014 : En France, le projet de recherche REGINE s'est inscrit dans cette mouvance.

Enquête sur la laïcité: une dissymétrie dans l'application du droit en défaveur des femmes?

La laïcité serait un domaine où l'application du droit n'est pas neutre mais est genrée, si l'on suit Olivia Bui-Xuan (2013) qui, en dénombrant les condamnations, établit que les dispositions juridiques en matière de neutralité religieuse sont plus contraignantes pour les femmes que pour les hommes. Le Conseil d'État considère que les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions doivent respecter un «devoir de stricte neutralité». Cette formulation est dite «genderblind» puisqu'elle s'applique uniformément aux hommes comme aux femmes. Cependant la jurisprudence en matière de neutralité religieuse concerne bien davantage les femmes que les hommes. En cause, le voile islamique considéré comme signe ostentatoire, alors que les cas

d'hommes sanctionnés pour refus de tailler une barbe très fournie sont rares. De même, la jurisprudence relative à la neutralité religieuse des élèves de l'enseignement public sanctionne surtout des jeunes femmes musulmanes. D'autres mesures ont étendu l'obligation de neutralité religieuse en pratique surtout à des femmes (employées de crèches associatives, assistantes maternelles, mamans accompagnant les enfants lors des sorties scolaires...). Là où les uns parlent de discriminations indirectes et intersectionnelles à l'encontre des femmes musulmanes, les autres défendent ces dispositions comme protectrices envers les femmes.

L'application du droit selon les cas désavantage les femmes ou les hommes

Une règle de droit qui se présente comme neutre ou universelle peut avoir des effets dissymétriques et défavoriser soit les femmes, soit les hommes, soit certains groupes sociaux. Cette lecture est portée par les courants de l'analyse critique du droit (Hennette-Vauchez et al., 2013). Ils reconnaissent une évolution positive en la matière : jusqu'à des arrêts rendus par la Cour de cassation en 1990 et 1992, l'incrimination de viol entre époux n'était pas reconnue; en matière de prostitution, longtemps les pouvoirs publics ont choisi de réprimer le racolage public, ce qui pénalisait les femmes ; la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a remplacé l'expression juridique « bon père de famille » par personne raisonnable, etc. Mais la conception comme l'application de la règle de droit peuvent continuer à pénaliser les femmes.

À l'inverse, la dissymétrie joue en défaveur des hommes dès lors que l'on tend à moins déférer certaines infractions commises par les femmes aux juges, préférant le classement sans suite ou la prise en charge psychiatrique. Différents facteurs pourraient expliquer en partie pourquoi la justice est dans plusieurs domaines plus clémente envers les femmes (INSEE, 2017) et pourquoi elles sont moins incarcérées (3,5 % de la population carcérale en France). Selon Marcela lacub (2005), le droit de la filiation est déséquilibré en faveur des femmes, qui de fait, par la contraception, l'avortement et le droit de la filiation contrôlent bien plus que les hommes les conséquences familiales de la sexualité.





République

Ce qu'il faut retenir p.106
LISTE DES FICHES
• Carrière professionnelle : des outils réglementaires de plus en plus nombreux visent à briser le plafond de verre
• Violences infantiles : le genre s'invite dans les réflexions sur les violences faites aux enfants et aux jeunes et sur la manière de les accompagner
• Intersectionnels et universalistes : deux visions du féminisme proposent des lectures opposées des phénomènes de domination, et de l'application des principes républicains
• Non-mixité militante : la séparation des sexes peut-elle être un moyen d'accéder à l'égalité femmes/hommes ?
• Collège : le temps des écarts et des violences entre filles et garçons
• Religion : institutions dominées, voire verrouillées par les hommes, les religions monothéistes peuvent-elles favoriser l'émancipation des femmes ?
Pression normative: l'usage des espaces publics sous pression patriarcale et religieuse
• Langage : l'écriture inclusive favorise-t-elle l'égalité femmes / hommes ou complexifie-t-elle inutilement la langue française ?
• Représentations : réhabiliter le rôle des femmes dans l'Histoire

- ce qu'il faut retenir...



L'ÉGALITÉ DES DROITS EST ACCOMPLIE, MAIS PAS L'ÉGALITÉ RÉELLE — En cause, la persistance des stéréotypes de genres, jusque dans l'action publique.

LA RÉPUBLIQUE AFFRONTE DE NOUVELLES IDÉOLOGIES ÉMANCIPATRICES — Ces idéologies contestent l'universalité du combat pour l'émancipation — Ainsi que la foi aveugle dans la capacité de la mixité à assurer l'égalité des sexes — La République fait aussi face à des réactions religieuses et identitaires défavorables à l'émancipation féminine.

LES LOIS SUR LA PARITÉ ONT ÉTÉ UN TOURNANT POUR LA RÉPUBLIQUE — Et demain, faudra-t-il promouvoir l'écriture inclusive ? — Faudra-t-il rendre le congé paternel obligatoire ?

ÉGALITÉ DES DROITS – La République a été lente à proclamer l'égalité entre les femmes et les hommes. Il faut en effet attendre 1944 pour que les femmes obtiennent le droit de vote, 1965 pour que disparaisse la notion de chef de famille et que les femmes puissent par exemple avoir un compte bancaire sans l'autorisation de leur mari, et 1972 pour que la loi affirme le principe suivant : « à travail égal, salaire égal ». Mais depuis lors, l'arsenal juridique n'a cessé de se renforcer, afin, par exemple, de briser le plafond de verre dans les sphères politiques et économiques, ou encore de lutter contre les outrages sexistes.

16,1% des maires sont des femmes (2016).

STÉRÉOTYPES DE GENRES – Mais de l'égalité des droits à l'égalité réelle, le chemin n'est pas fini. En cause, les stéréotypes de genres notamment, qui demeurent tenaces dans la société, y compris dans le champ de l'action publique. Par exemple, l'extrême féminisation des métiers du social, de la santé et de l'éducation accrédite l'idée que l'éducation et le soin seraient l'affaire des femmes.

93 % des éducateurs de jeunes enfants sont des femmes (2014).

UNIVERSALISME? – Avec l'émergence ces dernières années d'un courant « intersectionnel », les objectifs assignés à la République en matière d'émancipation féminine ne font plus l'unanimité.

Alors que pour les féministes se revendiquant de Simone de Beauvoir, les femmes, quelles que soient leurs origines, doivent conduire un combat universel contre le patriarcat qu'elles subissent toutes, les nouveaux courants intersectionnels récusent l'universalisme républicain. Celui-ci ferait perdurer le système de domination de la culture occidentale sur les autres cultures. Pour les intersectionnels, des pratiques telles que l'excision ou le port du voile sont difficiles à condamner de façon franche puisque cela reviendrait à affaiblir des cultures entrées en résistance contre le formatage occidental. Ainsi, l'enjeu de la lutte contre le patriarcat se trouve en partie reformulé par des objectifs ethno-culturels.

MIXITÉ-Autre totem de la République, le bien-fondé de la mixité est remis en débat également. Elle s'était progressivement imposée au cours de la Ve République comme une des conditions, voire un synonyme, de l'égalité entre les femmes et les hommes. En 1975, la loi Haby rendait la mixité obligatoire à tous les niveaux de l'enseignement.

Des intellectuels et associations féministes considèrent aujourd'hui que pour atteindre l'égalité, l'exclusion des dominants (les hommes) de certains lieux ou moments est la seule façon de permettre aux opprimés (les femmes) de s'émanciper, en facilitant la prise de parole sans crainte de jugement, et en facilitant l'organisation des luttes.

Ce point de vue peut trouver un écho dans les problématiques éducatives au niveau des collèges. À l'âge de la puberté, les relations filles-garçons y sont particulièrement compliquées. Filles et garçons sont massivement soumis aux stéréotypes de genres : être bon élève passant pour un attribut féminin, la construction de l'identité virile des garçons tend à se forger dans la transgression de la norme et des valeurs scolaires. Faut-il dès lors imposer la mixité en toutes circonstances ? Peut-on accommoder la mixité grâce à des gestions de groupe et des pédagogies repensées ?



RELIGION – La réaction religieuse qui s'observe depuis une vingtaine d'année dans notre pays remettra-t-elle en question l'émancipation féminine ? Les trois principales religions monothéistes sont fondées sur un principe de forte différenciation et de domination du masculin sur le féminin. Si nombre de féministes se situent résolument hors du champ religieux, arguant qu'il ne peut y avoir de féminisme religieux dans la mesure où les structures religieuses sont patriarcales par essence, chaque culte possède néanmoins en interne ses mouvances féministes. Des féministes musulmanes luttent ainsi contre la polygamie ou les mariages forcés tout en conservant souvent une vision traditionnelle sur l'avortement, voire la contraception.

39%

des paroisses en France excluent les femmes des services liturgiques ouvertes aux laïcs.

«BLÉDISATION» – Depuis la fin des années 1980, la visibilité de l'islam dans l'espace public, notamment en banlieue, s'est considérablement renforcée. Des pratiques rigoristes, notamment salafistes, se sont développées. La pression normative qui accompagne ce mode de vie halal limite pour les femmes la possibilité d'aller à la piscine, de s'asseoir à une terrasse de café, de se dispenser du port du voile, ou encore de parler seule à un homme. Pour certains observateurs, ce mouvement de « bledisation » relève autant d'une réaction patriarcale que d'une affirmation religieuse, mais aussi d'une réaction identitaire au sein de l'espace français, le bled reconstitué offrant un imaginaire collectif partagé capable de résister à la « francité » dominante.

28%

des musulmans, en France, prônent un islam rigoriste (2016)..

TRADITIONS – La France restant un pays d'immigration, de nouvelles populations s'installent avec leurs traditions : plus de 7.000 enfants sont placés sous la protection de l'Ofpra en raison du risque de mutilations sexuelles féminines encouru en cas de retour dans le pays d'origine. Ainsi, la polygamie ou l'excision sont des réalités sociales dans notre pays (60.000 femmes et fillettes vivent excisées en France).

QUOTAS – Après presque un siècle de développement des droits des femmes, l'émancipation féminine n'est pas acquise. La République se tourne vers de nouveaux leviers, moins conventionnels, et souvent sujets à débat : pour ou contre le principe de la parité et des quotas, qui crée de la discrimination positive en faveur des femmes ? Pour ou contre le congé de paternité obligatoire qui favorise l'égalité femmes/hommes dans le déroulement des carrières mais empiète sur la liberté des couples à mettre en oeuvre leurs propres conceptions du fonctionnement familial ? Pour ou contre l'écriture inclusive, qui complexifie la langue mais doit permettre de représenter le masculin et le féminin de manière égale dans le langage et les noms de métiers ? Pour ou contre les démarches de promotion des femmes dans le domaine artistique, au risque d'affaiblir l'idée que « seul le talent compte » ? Pour ou contre la valorisation du rôle des femmes dans l'histoire au risque d'empiéter sur la mission des historiens ?

28%

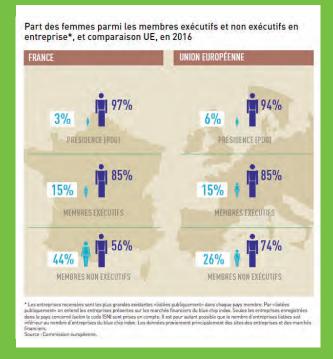
des rues en France portent un nom de femme.

Carrière professionnelle

Des outils réglementaires de plus en plus nombreux visent à briser le plafond de verre

Depuis l'Après-Guerre, la législation n'a cessé d'évoluer vers une égalité de droits entre femmes et hommes. Mais du droit aux faits il y a un écart que la société peine à combler. Demeure, en particulier, le fameux plafond de verre. Apparue aux États-Unis en 1986, l'expression Glass Ceiling désigne un mur invisible qui freine l'avancement des femmes vers des poste à hautes responsabilités. On ne note par exemple que trois femmes parmi les dirigeants des entreprises du CAC 40. Pour faire progresser l'égalité réelle, plusieurs outils sont disponibles, dont le droit, l'information ou encore l'éducation. Ils ne sont pas mutuellement exclusifs, mais leur nature diffère notamment sur le degré de contraintes qu'ils imposent, beaucoup étant seulement incitatifs. Après un débat houleux dans les années 1990, un consensus s'est installé. À l'époque, la controverse opposait les partisans de l'imposition de quotas à ceux qui arguaient que cette forme de discrimination positive était contraire à l'esprit égalitaire et méritocratique de la République. Pour eux seule la compétence doit compter. Toutefois, devant l'impossibilité





d'expliquer autrement que par la discrimination la différence de situation entre les femmes et les hommes d'égales compétences, la légitimité de mesures de rattrapage s'est imposée (voir le vol.34, no.2 de la revue Travail, genre et sociétés, 2015 ; Achin et Lévêque, 2006). Il faudra cependant attendre la révision de la constitution de 1999 incluant le principe de «l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives» pour rendre possibles ces formes de discriminations légalement positives. Depuis, la tendance est à la multiplication des mesures contraignantes. Cellesci passent par l'imposition de quotas -et jusqu'à la parité femmes/hommes- dans les instances représentatives de plusieurs champs de la société, qu'il s'agisse de la politique, des grandes entreprises, de l'université, etc. Pour autant, le plafond de verre demeure, même si l'espace qu'il verrouille s'est réduit : il concerne aujourd'hui des critères moins quantitatifs (nombre de femmes élues ou recrutées) que qualitatifs (accès à ces femmes à des postes de direction, d'exécutif).

REINS & INERTIES

Deux révisions de la constitution plus tard...

En 1982, une proposition de loi limitant à 75 % la part de candidats d'un même sexe sur les listes municipales est annulée par le Conseil constitutionnel au motif que le critère du sexe est discriminant. Il faudra une révision de la constitution en 1999 inscrivant le principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives pour que les choses avancent.

- Loi du 6 juin 2000, dite loi «parité», obligeant à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes lors des scrutins de liste.
- Révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui en modifie l'article 1: « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales »
- Loi du 27 janvier 2011, dite loi Copé-Zimmermann, qui impose un quota de 40% de femmes au sein des conseils d'administration
- Loi du 31 janvier 2007 obligeant à une alternance stricte homme-femme dans les listes pour les élections municipales de communes de plus de 3500 habitants.

- Loi du 12 mars 2012 qui prévoit un seuil de 40% de nominations de femmes aux emplois d'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique, d'ici 2018.
- Loi du 17 mai 2013, imposant un binôme composé d'une femme et d'un homme conseillers départementaux pour chaque canton.
- Loi du 4 août 2014 qui étend le principe de quotas de femmes dans les instances dirigeantes à d'autres secteurs de la vie sociale (fédérations sportives, mutuelles, ordres professionnels, commissions consultatives placés auprès du gouvernement, etc.).

Double « plafond de verre » et « ascenseur législatif »

Dans l'édition 2017 de l'Observatoire Skema de la Féminisation des Entreprises, l'économiste suisse Michel Ferrary utilise la notion de double plafond de verre pour mieux illustrer la réalité de ce que vivent les femmes et évaluer l'efficacité des dispositifs contraignants pour la réduction des écarts avec les hommes. Le premier plafond de verre, «inférieur», freine l'accès des femmes aux conseils d'administration des grandes entreprises privées. En 2008, elles y étaient 8,5% pour passer, en 2016, à 35,64%. On

mesure donc un effet de rattrapage attribué à la loi Copé-Zimmermann de 2011 que le chercheur nomme «ascenseur législatif». Mais si ce premier plafond de verre s'est réduit, un second résiste. En effet, écrit-il, «En 2007, les femmes représentaient 8% des membres des comités exécutifs de grandes entreprises. La faible évolution en 10 ans (+3,59%) illustre l'irréductibilité de ce plafond et milite pour une nouvelle initiative législative en faveur de quotas au niveau des comités exécutifs».

Des politiques efficaces mais limitées à des champs très spécifiques

L'étude citée au-dessus montre donc que les politiques de quotas ne sont efficaces que dans le champ qu'elles couvrent immédiatement, tandis que perdurent ou se reforment des inégalités dans les espaces connexes. Ainsi, clairement, des freins persistent malgré des progrès, par exemple, en politique. Depuis la loi de 2000 sur la parité obligeant à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes lors des scrutins de liste, la proportion des femmes conseillers municipaux a effectivement augmentée et elles représentaient, aux élections de 2014, 40,3 % d'entre eux. En revanche, le nombre de femmes maires –qui sont élues par et parmi les conseillers municipaux- reste faible (16,1%) car le mode d'élection n'est pas impacté par la loi (Chiffres Observatoire des inégalités, 2016). Ainsi dans son rapport de 2017, le HCE note : «Des assemblées et des bureaux paritaires, mais des exécutifs inégalitaires et une répartition des délégations stéréotypée » (Bousquet et al., 2017).

Par ailleurs, tous les leviers contraignants ne sont pas également acceptés par les Français comme en témoigne le débat de septembre 2018 autour d'un congé paternité plus long et rendu en partie obligatoire (Le Monde, 23 septembre 2018). En effet, une des raisons qui explique, partiellement, les retards de carrière et les différences salariales entre les femmes et les hommes est la prise en charge de la sphère domestique et des enfants. Les femmes ont davantage recours au temps partiel et aux congés parentaux (Cf. Adema and Thévenon, 2016; Périvier, 2017). Pour rééquilibrer les rôles, le rapport d'Évaluation du congé de paternité de l'IGAS recommandait en juin 2018 de le rendre en partie obligatoire, une proposition écartée par le gouvernement (Gosselin et Lépine, 2018). Plusieurs raisons à cela dont l'opposition à une mesure de contrainte qui bride la liberté de chaque couple de s'organiser comme il l'entend. Un argument discutable dans la mesure où le congé maternité est, lui, partiellement obligatoire de façon à protéger les femmes de toute pression de leur employeur.

Violences infantiles

Le genre s'invite dans les réflexions sur les violences faites aux enfants et aux jeunes et sur la manière de les accompagner

Si la loi et les politiques en matière d'enfance sont aveugles au genre, la réalité, elle, ne peut y échapper. Les chercheuses Frechon & Boujut ont été parmi les premières à croiser genre et protection de l'enfance (2009). En 2010, le genre «impensé» s'invitait à une table-ronde sur l'intervention sociale (MiRe), et en 2015, il trustait le séminaire de recherche annuel de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

L'analyse genrée des violences sur mineurs permet de mieux comprendre leur expérience respective. Si la violence physique touche autant les filles que les garçons (53.270 mineurs en 2016), les violences sexuelles concernent majoritairement les filles (78 % des 19.700 cas) (ONPE, 2017). Si elles en sont victimes tout au long de leur vie et dans toutes les sphères sociales, les hommes, en revanche, sont davantage victimes lors de l'enfance et de l'adolescence et dans le cadre familial: 75 % des hommes victimes de viol ou de tentative de viol l'ont été pour la 1ère fois avant leurs 18 ans contre 53 % des femmes (MIPROF, 2017).

L'analyse par le genre permet aussi de prendre conscience des victimes masculines, par exemple en matière de mariage forcé. Concernant les mutilations sexuelles, une remise en cause de la circoncision pour raisons non-médicales émerge notamment sous l'impulsion du Conseil de l'Europe. Autre sujet émergent, la prise en compte de l'orientation sexuelle des jeunes : des souffrances subies par les enfants intersexes, notamment lorsqu'on leur assigne un sexe dès le plus jeune âge, aux violences familiales et scolaires vécues par les enfants LGBT (Allessandrin, 2016; Défenseur des droits, 2017).



Campagne 2016 Stop Mariage forcé - https://stop-mariageforcefr/

Penser le genre dans l'accompagnement

Analyser la politique de protection de l'enfance sous l'angle du genre permet notamment d'interroger les représentations et pratiques des professionnels et de mettre en lumière d'éventuels biais de genre dans l'accompagnement des filles et des garçons.

Avec un taux moyen de féminisation de 63%, la protection de l'enfance est la politique sociale la plus mixte mais n'échappe pas aux normes genrées : 84% des éducateurs techniques sont des hommes, 93% des éducateurs de jeunes enfants sont des femmes... (DGCS-MASPP, 2014). Côté bénéficiaires, en moyenne, 58% des enfants confiés sont des garçons. Ça tombe bien puisque les professionnels affichent leur préférence pour travailler avec eux plutôt qu'avec des filles jugées plus complexes. Cette préférence est très marquée chez les professionnels masculins, notamment ceux qui ne connaissent pas le public féminin, alors que les femmes se sentent davantage compétentes pour travailler auprès des deux publics (Lanctôt, 2017).

Analysant les parcours de 809 jeunes, Boujut & Fréchon concluent que «les filles et les garçons nécessitant une protection "n'entrent" pas pour les mêmes motifs dans le dispositif, non pas tant car ceux-ci sont réellement différents mais parce que la perception genrée de la maltraitance est socialement diffuse dans le système de protection de l'enfance. Les filles entrent donc davantage pour des problèmes de maltraitance et les garçons pour des problèmes de comportement ». Les projets éducatifs des établissements poursuivent cette stigmatisation : protéger les filles en les amenant à se reconstruire psychologiquement et à se préparer à leur rôle de « mère », encadrer les garçons en leur proposant une réinsertion par l'activité et le travail. Les formations sont en conséquence : plombier, carreleur, etc. pour eux, métiers du « care » pour elles (2017).

POLITIQUES PUBLIQU

Une protection juridique qui se renforce

L'impact des violences sur le développement de l'enfant, sa santé psychique et physique, son parcours de vie est de plus en plus documenté. Ces violences sont corrélées avec une hausse significative des risques de reproduction des scenarii abusifs dans les relations de couple ou parentales. Pour le Dr. Salmona, « avoir subi des violences sexuelles dans l'enfance est le risque principal d'en subir à nouveau tout au long de la vie pour les filles, et d'en commettre pour les garçons » (Salmona, 2018). Cette prise de conscience progressive s'accompagne d'un renforcement législatif:

- 2005 : Âge légal du mariage pour les filles relevé à 18 ans
- 2006 : Aménagement du secret professionnel en matière d'excision.
- 2012 : Le Conseil d'État consacre l'éligibilité des jeunes filles en situation de risque d'excision au statut de réfugié. En 2014, cette protection s'étend aux parents 2 (OFPRA, 2018).
- 2013 : Renforcement de la pénalisation des mutilations sexuelles et du mariage forcé ainsi que de leur incitation³.
- 2018 : Exposer des enfants aux violences conjugales est une circonstance aggravante.
- 2019: Suite au vote de l'Assemblée Nationale (2018), le Sénat adopte en première lecture la proposition de loi sur l'interdiction des violences éducatives ordinaires physiques et psychologiques⁴.

Des problèmes qui interviennent à tout âge, chez les filles comme les garçons

Le syndrome du bébé secoué touche majoritairement des garçons, victimes, dans 70 % des cas, d'un homme. Séquelles et mortalité sont aussi supérieures chez les garçons car l'espace entre le cerveau et la boite crânienne est plus grand (HAS, 2017).

En France, en 2012, 85% des parents disent avoir recours à des fessées, des tapes, des cris, des menaces, etc., autant de façons de faire de plus en plus perçues comme des «violences éducatives ordinaires» (Fondation pour l'enfance, 2018).

143 000 enfants vivent dans un ménage où une femme a déclaré être victime de violences physiques et/ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint (MIPROF, 2015). Les violences conjugales augmentent le risque de violences éducatives (Bussmann et al., 2012).

45% des condamnés pour viol sur mineur de moins de 15 ans ont moins de 16 ans au moment des faits, 28% ont 13 ans ou moins (Juillard & Timbart, 2018). Les auteurs mineurs sont à plus de 90% des garçons (Jaffé, 2010).

Près de 60 000 femmes et fillettes vivent excisées en France (Gouvernement, 2019). Fin 2018, 7 300 enfants sont placées sous la protection de l'Ofpra en raison du risque de mutilations sexuelles féminines qu'elles encourent en cas de retour dans leur pays d'origine (OFPRA, 2018).

Une thématique encore trop peu explorée

Le manque de données en matière de violences infantiles est un premier obstacle⁵ et le genre, bien que de plus en plus présent, reste sous-considéré. Le «Panorama sur l'aide et l'action sociales en France en 2018 » dresse, pour la première fois, un état des lieux du personnel de l'action sociale par catégorie d'emploi, mais ne donne pas de données genrées, n'aborde pas la question de l'impact de la non-mixité des professionnels dans la conduite des politiques sociales et la relation aux usagers. Cette féminisation est aussi invisibilisée par l'usage du masculin pour l'ensemble des professions (« assistants familiaux », « infirmiers »...). Pourtant, quelques études commencent à analyser les conséquences de la masculinisation du métier d'assistant familial (ONPE, 2017) ou encore de la féminisation des équipes d'établissements en protection de l'enfance (DGCS-MASPP, 2014).

Contrairement à d'autres pays européens, le genre est encore peu présent dans les formations initiales et continues des professionnels sociaux et médicosociaux. Certains s'inquiètent notamment de la persistance, chez les professionnels prenant en charge les violences familiales et conjugales, de l'idée qu'un mari violent puisse être un bon père plutôt qu'un père dangereux. Une posture favorisée par la loi qui impose le maintien des liens avec les deux parents.



Intersectionnels et universalistes

Deux visions du féminisme proposent des lectures opposées des phénomènes de domination, et de l'application des principes républicains



En mars 2019, le site arrêtsurimages.net a publié l'article « Universalistes contre intersectionnelles : à chaque media ses féministes » (Gramaglia et Le Pennec, 2019). Ces deux courants du féminisme s'opposent régulièrement sur la question des signes religieux portés par les femmes musulmanes (voile, burkini, hijab running....). Pour les universalistes cela renvoie ces femmes à une forme d'oppression. Pour les secondes, intersectionnelles, décoloniales, indigénistes, racialistes, cela relève de la liberté individuelle, qui est un impératif du féminisme. Il y aurait même une obsession occidentale contre de tels signes qui plonge ses racines dans la période coloniale. Les universalistes soutiennent qu'il existe un combat universel pour dénoncer le patriarcat, alors que les intersectionnelles dénoncent les situations particulières donnant lieu à des discriminations multiples envers les femmes. Ce débat porte donc sur l'unité ou la fragmentation du genre féminin, et sur la question de la domination subie par les femmes : est-elle surtout patriarcale, liée à la religion, ou est-elle liée à l'imbrication de la «race» (au sens américain du terme), de la classe et du genre, et surtout postcoloniale ? C'est aussi un débat générationnel puisque l'approche intersectionnelle attire les jeunes générations de chercheurs et de militants. Et un débat qui déborde la sphère du féminisme : l'universalisme républicain est souvent en désaccord avec les courants de l'antiracisme et du décolonialisme, ce qui donne lieu à des analyses opposées de chercheurs par exemple, dès lors qu'il est question de l'intégration, de l'islam, ou du communautarisme.

Enquête initiée en mars 2018 par la Tribune de Genève. En un an, plus de 80 000 internautes ont répondu aux 25 questions du test en ligne, indiquant ainsi avec quel courant féministe ils partagent le plus d'affinités. Lien vers l'image et le test : https://www.tdq.ch/extern/interactive wch/tdq/2018/feminisme/

Des tensions dans certaines politiques publiques

Selon la vision que l'on adopte, universaliste ou intersectionnelle, les réponses des politiques publiques ne sont pas forcément les mêmes, qu'il s'agisse d'appliquer la laïcité (divergence sur l'acceptation des signes religieux selon les contextes), de faire fonctionner le vivre ensemble et la mixité femmes-hommes (divergence dans la perception du communautarisme, de l'entre-soi, des espaces non genrés), mais aussi dans le champ de la santé et de l'éducation. À titre d'exemple, dans les interventions en CM2 puis au collège de pré-

vention et d'information sur la vie affective et sexuelle, ou dans les centres de Planning familial, il existe des tensions entre les intervenants et des usagers, voire entre agents. Des questions se posent, comme : faut-il tenir le discours selon lequel toutes femmes ont accès à des droits universels, ou faut-il avoir un discours plus relativiste, et a minima prendre en compte des traditions ? (Romério, 2018 ; Charlie Hebdo, 2019). Actuellement, des chercheurs appellent à mobiliser l'intersectionnalité pour analyser les politiques publiques.

OLITIQUES PUBLIQUES

L'analyse intersectionnelle, une bascule dans le féminisme

L'analyse intersectionnelle, d'origine anglo-saxonne, a contribué à déconstruire la notion d'universalisme qui était au cœur du féminisme occidental de la deuxième vague. Ses analyses ont appelé à penser l'intersection des positions de genre avec la classe et la «race», de manière à rendre visible des relations de domination, y compris entre des femmes. Au cours des années 1980, différentes catégories de femmes (Afro-américaines, lesbiennes, etc.) ont estimé que les textes du féminisme faisaient surtout référence aux femmes blanches anglo-saxonnes hétérosexuelles, et que le féminisme ne prenait pas en considération leurs propres situations. Le féminisme intersectionnel a emprunté à la critical race theory américaine l'idée que des «privilèges» sont liés à la couleur de peau, pour les femmes comme pour les hommes. Cette théorie conçoit par exemple que les femmes blanches ont des privilèges liés à leur «blanchité» (whiteness) et qu'aussi longtemps que

les Blancs ne seront pas identifiés comme un groupe racial comme les autres groupes, ils seront la norme, incarneront l'universel et renverront les autres groupes au particulier (Dyer, Seiler).

Puisqu'il existe de l'inégalité dans les rapports entre femmes, les féministes intersectionnelles ont remis en cause l'idée qu'il existe une condition féminine universelle.

En France, les analyses portant sur l'interaction entre le genre et la «race», ainsi que sur la diversité des situations et des intérêts des femmes ne sont apparues que dans les années 2000, parce que le féminisme français, de tradition universaliste, a longtemps perçu les femmes comme une catégorie homogène, et que ce n'est que récemment que l'histoire coloniale de la France est interrogée à travers de nouveaux prismes.

Un courant universaliste adossé en France aux valeurs républicaines

Pour le courant universaliste qui se revendique de Simone de Beauvoir, les femmes, quelles que soient leurs origines, subissent dans le monde entier les effets du système patriarcal. Il convient dès lors d'être solidaires. Ce courant considère que les principes républicains. la laïcité et l'universalisme sont des fondamentaux du féminisme (Tribune publiée dans Libération, 2019). Il juge le féminisme incompatible avec le relativisme culturel (Le Doaré, 2019) et dénonce l'attitude des féministes du Sud et du Nord qui peuvent légitimer l'acceptation de certaines pratiques comme le voilement des fillettes voire l'excision. A l'inverse, il défend le droit à la contraception et à l'IVG dans le monde entier. Il promeut l'universalisme, tant celui du combat mondial des femmes contre le patriarcat, que l'universalisme républicain, que l'universalisme des Droits Humains. Il n'accepte pas que des luttes « racialistes » supplantent les luttes sociales, et à ce titre pointe le risque de fragmenter la société en groupes antagonistes. Il tend à prendre position aussi bien contre le port des signes religieux par les femmes, puisque c'est la traduction d'un pouvoir patriarcal, que contre ce qui dégrade l'image de la femme (prostitution et pornographie mainstream, modèle de la femme-objet et hypersexualisation des femmes dans la publicité). Enfin, il vit mal les pratiques des courants du féminisme qui excluent des débats certains participants sur des critères de genre et d'origine ethnique. Les universalistes de gauche vivent mal qu'une partie de la presse de gauche relaie surtout le point de vue des intersectionnelles, les obligeant à se replier dans la presse de droite.

Des approches qui se fédèrent sous la bannière de l'intersectionnalité

Selon le courant intersectionnel, il existe une multitude d'oppressions simultanées (liées à la classe sociale, la couleur de peau, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge ou le handicap), qui viennent s'ajouter à celle du patriarcat. Des femmes seraient notamment «racisées» en fonction de leur couleur de peau et subiraient à la fois le sexisme et le racisme. Le féminisme doit alors combattre toutes les formes de discriminations et de domination, y compris en étant conscient que des femmes ellesmêmes peuvent être en situation d'en opprimer d'autres. Selon le courant de l'intersectionnalité, chacun parle au nom de son expérience : une femme blanche n'est pas

légitime à s'exprimer au nom des femmes racisées, une femme non musulmane à s'exprimer au nom des femmes musulmanes voilées, une femme hétérosexuelle à s'exprimer au nom des homosexuelles. Les femmes ne peuvent tenir un discours englobant du type « nous les femmes », discours jugé hégémonique et reflétant l'impérialisme du féminisme occidental. Une femme peut parfaitement être féministe et porter le voile pour des raisons identitaires, parce que ce qui importe est son choix. La liberté individuelle est posée comme une valeur cardinale du féminisme.

Non-mixité militante

La séparation des sexes peut-elle être un moyen d'accéder à l'égalité femmes/hommes ?

La non-mixité a longtemps été perçue comme l'instrument d'un système patriarcal archaïque. Séparer les filles des garçons permettait de conforter les stéréotypes de genre : dans les écoles non mixtes, les filles apprenaient à tenir une maison, les hommes à courir le monde. La mixité s'est progressivement imposée au cours de la V° République, comme une des conditions, voire un synonyme, de l'égalité entre les femmes et les hommes. La mixité permet d'apprendre à se connaître mutuellement en se confrontant ; elle ouvre une possibilité d'affirmation ou d'émancipation pour des femmes longtemps évincées d'espaces «réservés» aux hommes – et, dans une moindre mesure, vice versa.

Pourtant, il ne suffit pas qu'un espace soit composé a minima de 30 % de personnes de l'autre sexe (seuil prérequis pour la mixité d'après la philosophe Geneviève Fraisse) pour que son fonctionnement soit véritablement mixte et assure une égalité réelle. Face à la persistance des inégalités de genres et des violences sexistes, des associations militantes mais aussi des citoyens, chercheurs, praticiens, préconisent un retour à la non-mixité – temporaire et encadré – pour apaiser les tensions et réduire les écarts.

Cette revendication a tendance à se banaliser; de choix militant, elle peut devenir argument marketing. La demande pour les classes non mixtes revient en force dans les collèges privés. Des clubs de gym, agences de voyages, festivals musicaux et autres cercles professionnels féminins se développent, comme s'il fallait, pour se construire et s'imposer, vivre sans le regard et la pression de l'autre sexe.

La non mixité fait régulièrement polémique car elle oppose deux visions de la lutte contre les discriminations, et heurte le principe d'égalité entre les individus. La ségrégation peut-elle être un moyen d'émancipation? La non mixité est-elle une mise à l'écart favorable au vivre ensemble et à l'égalité?



Image extraite du film "La belle saison'

Des initiatives encore marginales et qui doivent faire leur preuve

Au-delà des expériences de non-mixité militante, prônées par des associations féministes ou dans une moindre mesure masculinistes, on peut relever des initiatives dans différents domaines (éducation, transport, etc.) qui font le choix de la non-mixité.

Des wagons de train ou des rames de métro sont réservés aux femmes au Japon, en Iran, au Brésil, en Thaïlande ou des compagnies de taxi en Inde, en Angleterre, en Afrique du Sud et en Nouvelle-Zélande. Si ces pratiques offrent un espace sécurisé aux femmes, elles ne règlent en rien les causes des violences sexistes.

À Malmö, un skatepark est réservé aux femmes deux jours par semaine, pour leur permettre « d'investir ce sport presqu'exclusivement masculin en les invitant à s'entraîner dans un espace de confiance non mixte ». Résultat : les filles sont plus nombreuses à utiliser le skatepark.

Dans le domaine scolaire, il est possible en France depuis une loi de 2008, de prévoir des temps non mixtes : en SVT, lorsqu'est abordée la question de la reproduction ou en sport. Un nombre croissant (mais très marginal) d'établissements privés proposent des classes non mixtes. Souvent cité, l'établissement Stanislas (Paris) a fait le choix de la non-mixité au collège seulement, motivé par une démarche éducative « liée à l'affectivité et la maturité ». Des associations et syndicats de l'enseignement secondaire (UNAPEL, SNALC) préconisent des « pauses » ou de « faire respirer » la mixité. Le sociologue Michel Fize dénonce les effets pervers du mélange des sexes et plaide pour que les établissements publics puissent ouvrir des classes séparées.

OLITIQUES PUBLIQUES

Les partisans de la non mixité s'inscrivent dans un courant de pensée marxiste et lisent les rapports sociaux au prisme de la domination

Pour eux, seuls des espaces protégés permettant l'expression libre des populations dominées leur permettront de se retrancher des violences sexistes et d'élaborer des stratégies d' « empowerment ».

La non-mixité s'est enracinée comme pratique militante dans les années 1970, dans le sillage du mouvement des droits civiques aux Etats-Unis (qui excluait des personnes blanches de certains rassemblements) ou du Mouvement de libération des femmes (MLF) en France.

Cette pratique perdure en France au sein de rares associations féministes, comme La Collective 34, la Barbe, les Guerrilla Girls. En 2016, la « commission féministe » de Nuit debout a réservé certaines réunions aux « femmes et minorités de genre ». De même on a pu observer des portions non-mixtes des cortèges de manifestantes #MeToo. D'autres associations comme les Femen font le choix d'être mixtes mais réservent l'activisme et les postes de direction aux seules femmes.

La non-mixité, vecteur d'émancipation

La non-mixité est «une nécessité psychique et organisationnelle» pour atteindre l'égalité, selon la politologue Françoise Vergès (2017). L'exclusion des «groupes dominants» (ici les hommes) est la seule façon de permettre aux «opprimés» de s'émanciper d'une domination masculine qui les oppresse, en facilitant pour les femmes une prise de parole (parfois monopolisée par les hommes en réunion) sans crainte de jugement, permettant de témoigner de violences subies, d'échanger les points de vue et de mieux organiser les luttes. La sociologue Christine Delphy estime ainsi que «La question n'est pas de séparer la société en deux, mais d'offrir aux femmes des espaces de sécurité et des outils pour qu'elles contribuent à transformer ellesmêmes la société» (2017).

Mais la non-mixité constitue une stratégie pour s'autoorganiser, non un projet de société. Il s'agit de permettre à ceux qui subissent le sexisme de s'auto-organiser pour mettre à mal les formes de hiérarchisation et de ségrégation qui structurent la société, afin d'accéder à l'égalité. Pour le chercheur Julien Talpin « La mixité est dialectique, et c'est ce qui la rend si difficile à comprendre : il peut être nécessaire de la suspendre un moment pour pouvoir mieux y accéder à long terme » (2017).

La non-mixité, une discrimination à l'envers

Les opposants à la non-mixité y voient « une discrimination à l'envers », qui recrée une inégalité au lieu de la supprimer et encourage le communautarisme plutôt qu'elle ne le fait reculer. Pour eux, la mixité permet un mélange des sexes nécessaire à leur connaissance, à leur respect mutuel. C'est la diversité qui est la condition de l'égalité entre les personnes.

Pour Françoise Dumont (2017), présidente d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme, cette démarche comporte le danger de « considérer que seules les femmes pourraient défendre les femmes », et « de conforter un enfermement qui détruit la notion même de valeurs communes à tous, qui assigne l'individu à une identité, tout

en subordonnant ses droits à ceux de la communauté». Pour la philosophe Peggy Sastre, « le discours véhiculé par certains groupes féministes radicaux favorables à la non-mixité, donc anti-hommes, repose sur l'idée de l'oppression systémique des femmes par les hommes. Mais les rapports entre l'homme et la femme vont bien plus loin qu'un rapport de domination vertical!» (2015). De même, le philosophe François Noudelmann déplore cette logique séparatrice et appelle à défendre la mixité et à « promouvoir les imaginaires de la rencontre, des interstices, des créolisations, des personnalités multiples et des affinités électives. » (2018).

Le temps des écarts et des violences entre filles et garçons

Parce que ce sont les années de la puberté et de la construction identitaire, le plus souvent autour de stéréotypes de genre très marqués, les années collège sont problématiques pour les relations entre filles et garçons. Les violences sexistes y sont la première cause de harcèlement et touchent aussi bien les filles que les garçons : baisers forcés, voyeurisme dans les toilettes, SMS et photos intimes partagés, «jeux» d'attouchements humiliants.

C'est à l'entrée au collège que l'écart de maturité est le plus fort : les filles démarrent leur puberté, alors que les garçons ne suivront qu'un à deux ans plus tard. Certaines filles prennent une allure (hyper) sexualisée quand certains garçons peinent à se définir en tant qu'homme dans une société où le combat pour l'égalité des sexes a fait bouger les lignes mais véhicule encore des figures masculines stéréotypées : le musclé machiste ou l'efféminé.

«La quête identitaire, majeure au collège, est devenue tellement difficile qu'elle engendre une violence verbale et parfois même physique dans certains établissements», analyse la pédopsychiatre Catherine Jousselme (2012).

Les filles font l'objet d'injonctions fortes sur leurs comportements vis-à-vis des garçons et à propos de leur corps, par exemple leur tenue: «les adolescentes doivent éviter à la fois d'être cataloguées comme une "fille qui cherche ça" et de porter une tenue ne correspondant pas "aux critères attendus de la féminité"». Elles peuvent aussi être victimes de rumeurs voire d'harcèlement sur les réseaux sociaux. Du côté des garçons, beaucoup peuvent être stigmatisés pour leur orientation sexuelle ou leur manque de «virilité». La construction de l'identité virile tend à se forger dans la transgression de la norme et des valeurs scolaires, si bien qu'être bon élève peut passer pour un «attribut féminin». La sanction vaut «médaille de virilité», ce qui explique que 80% des élèves punis au collège sont des garçons, selon Sylvie Ayral (2011).

Face à cela, certains prônent une séparation des sexes le temps du collège. D'autres militent pour une co-éducation filles et garçons qui permette de corriger les écarts relevés en dehors du collège, comme certaines adolescentes, surtout dans les quartiers populaires, qui désertent les espaces de sport et de loisirs.

La délicate mis en œuvre de l'apprentissage de l'égalité femme/homme

Le code de l'éducation prévoit qu'« une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes (...) est dispensée à tous les stades de la scolarité » (art. L.312-17-1).

Au moins trois séances annuelles d'éducation à la sexualité sont prévues dans les collèges. Elles sont déterminantes car les jeunes se tournent vers Internet, et notamment les réseaux sociaux, ou encore la pornographie pour trouver des réponses aux questions qu'ils se posent sur la sexualité. Ils peuvent ainsi recourir à des ressources erronées, normatives voire contraires à l'égalité femmes-hommes.

La mise en place d'ABCD de l'égalité, expérimentation pour lutter contre les stéréotypes de genre à l'école menée en 2013/2014 sous l'impulsion du ministère des Droits des femmes, a fait polémique, ces ABCD étant soupçonnés de véhiculer l'enseignement d'une supposée « théorie du genre ».

Depuis, les pouvoirs publics observent une certaine prudence, notamment vis-à-vis des parents d'élèves, pour proposer des outils de sensibilisation à l'égalité filles garçons dans le contexte scolaire.

De nombreux départements, qui ont en charge la gestion des collèges, sont engagés dans des plans Égalité Femmes/Hommes qui prévoient des actions spécifiques au collège, en lien avec des associations agréées, le plus souvent d'éducation populaire, dont le planning familial. De nombreuses ressources existent, recensées notamment sur le site réseau Canopé. (https://www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons.html)

Des Départements, comme celui de la Gironde, sollicitent Genre et ville au moment de la construction de collèges. Edith Maruéjouls indique ainsi travailler sur « la question des toilettes mixtes, car c'est dans ces lieux cloisonnés que se déroulent les humiliations. Il faudrait des blocs de sanitaires, ouverts sur l'extérieur, dans la cour, avec des portes qui s'ouvrent, et des lavabos dehors, sans miroir. »

À l'étranger, des pratiques entre séparation stricte et pédagogie différenciée

Aux États-Unis notamment, où la mixité n'est plus obligatoire depuis 2006, les écoles publiques « unisexes » y sont près d'un millier aujourd'hui. Sept fois plus qu'en 2005. Au Canada, où le sujet passionne, l'Ontario va jusqu'à proposer des manuels adaptés à chaque genre pour faciliter l'apprentissage de la lecture. En Europe, dans les pays du Nord essentiellement, la mode est plutôt

à une pédagogie différenciée, proposée au cas par cas, en fonction des besoins des élèves. En Grande-Bretagne, en Suède, en Finlande ou encore en Allemagne, les établissements séparent parfois filles et garçons, dans les matières scientifiques notamment, où le sexe féminin est sous-représenté.

LITIQUES PUBLIQUES

La mixité imposée dans les établissements scolaires

- La loi Haby du 11 juillet 1975 et ses décrets d'application du 28 décembre 1976 rendent la mixité obligatoire à tous les niveaux de l'enseignement.
- La loi d'orientation du 10 juillet 1989 inscrit dans la loi la mission de l'école au service de l'égalité entre hommes et femmes
- La loi du 23 avril 2005 associe l'égalité au principe de mixité, promue d'abord par circulaires et décrets.

L'adolescence à l'épreuve des violences et des inégalités sexistes

L'enquête sur le climat scolaire en collège en 2017 fait état de 5% d'élèves déclarant avoir subi des baisers forcés (5,3% de filles, 4,2% de garçons). Ils sont 6% à témoigner de caresses forcées (7,6% de filles, 4,5% de garçons). Et 7,5%, filles comme garçons, d'actes de voyeurisme – dans les gymnases, les toilettes... Les insultes à caractère sexiste augmentent : 8,3% des collégiens en déclarent en 2017, contre 5,5% quatre ans plus tôt. Les spécialistes considèrent que ces chiffres sont sans doute minorés.

Une étude du Centre Hubertine Auclert sur le cybersexisme menée en 2015-2016, dans des établissements franciliens révèle que 29% des jeunes filles et 16% des jeunes garçons ont déjà subi des violences sexistes.

Selon une étude de l'Unicef (2018), les filles ne sont que 69,4% à affirmer avoir au moins un ami garçon et leurs homologues masculins ne sont que 65,4% à affirmer avoir au moins une amie fille. Dans un quartier populaire ou prioritaire, les adolescents considèrent davantage que les relations entre les filles et les garçons posent problème et qu'ils ne peuvent pas participer aux mêmes jeux.



réseau Canopé ©Look'ado-Anne Rouvin

Les effets pervers de la mixité

Paradoxalement, la mixité peut être un frein à l'égalité au moment du collège. Certains établissements privés font le choix de la non mixité au collège, motivés par une démarche éducative «liée à l'affectivité et la maturité». Des associations ou syndicats de parents d'élèves préconisent des «pauses» ou de «faire respirer» la mixité (dans certaines matières ou certains temps d'enseignement) voire estiment envisageable de créer des collèges non mixtes. Le sociologue Michel Fize dénonce les effets pervers du mélange des sexes et plaide pour que les établissements publics puissent ouvrir des classes séparées : «La mixité scolaire n'assure ni l'égalité des sexes ni l'égalité des chances» (2003). L'échec scolaire

des garçons risque de mettre à mal la cohabitation des deux sexes dans l'école et dans la société, parce que le jeune garçon, moins mûr que la jeune fille, se vit un peu comme dominé durant les premières années du collège et réagit à l'encontre des filles.

Mais les études sur les effets de la mixité ont un défaut méthodologique majeur : elles ne prennent pas en compte le fait que les écoles non mixtes sont souvent plus sélectives, l'origine sociale de leurs élèves y est plus élevée, et leur cursus antérieur mieux réussi. Les rares études qui contrôlent ces effets concluent qu'il n'y a pas d'effet significatif de la mixité sur les performances des filles et des garçons.

DÉBAT

Religion

Institutions dominées, voire verrouillées par les hommes, les religions monothéistes peuvent-elles favoriser l'émancipation des femmes?

Les religions -ici les trois grands courants monothéistes-peuvent s'analyser à l'aune des rapports de domination de genre. Ceci est d'autant plus légitime que la place des femmes dans leurs récits témoigne d'une représentation différenciée, voire hiérarchisée des femmes et des hommes, dissymétrie que l'on retrouve dans les rôles religieux de chacun. Il existe une très grande diversité de positions selon les courants religieux. Toutefois, dans le débat sur la capacité des religions et/ou des Églises à lutter contre les inégalités de genre en leur sein et, plus largement, dans la société, on peut schématiser au moins trois types de postures : les «croyants féministes», les «croyants traditionnalistes» et, enfin, les «féministes antireligieux».

Dès le XIX^e, des chrétiennes américaines comme E.-C. Stanton ont cherché à relire la Bible du point de vue des femmes (The Woman's Bible). Elles ont ouvert la voie à des théologies féministes (R. Ruether, M. Daly, etc.) (Dion, 1991) et à des mouvement féministes chrétiens - peu actifs en France. De même, des femmes juives américaines se sont regroupées dès la fin du XIXe, suivi dans les années 1970, d'un «judaïsme féministe» qui, dans les courants non-orthodoxes, a adapté la liturgie aux femmes. Aux États-Unis, ces évolutions ont progressivement pris en compte les identités de genre, en particulier dans le courant réformiste où des rabbins gay et lesbiennes sont ordonnés depuis les années 1990 (Gasquet, 2007). En France,

ce féminisme est peu développé et seules trois femmes sont rabbins. Si le féminisme a touché l'Islam iranien dès les années 1980, il faut attendre les années 2000 pour que cette question s'impose dans l'Islam occidental. Se développent alors, notamment en France, des courants féministes musulmans pour «l'institutionnalisation de l'égalité sexuelle tant au niveau des institutions publiques et civiles que familiales» (Fournier, 2008). Contre la polygamie, les mariages forcés, etc., ces femmes souhaitent dissocier culture des pays d'origine et message du Coran, mais conservent souvent une vision «traditionnelle» sur l'avortement voire la contraception.

Ces positions sont doublement contestées. D'abord par les croyants traditionnalistes qui ancrent «leur identité dans la défense d'une répartition "traditionnelle" des rôles entre les hommes et les femmes, fondée sur la suprématie du chef de famille et la vocation domestique de la femme» (Woodhead, 2012). Présents dans les trois religions, ces courants revendiquent une vision essentialisée des femmes et des hommes qui ramène chacun à un rôle déterminé par son sexe et valide des structures religieuses et sociales de type patriarcal.

Par une partie des féminismes traditionnels, ensuite, qui considèrent qu'il ne peut y avoir de féminisme religieux dans la mesure où les structures religieuses sont patriarcales par essence. Il existe cependant un débat interne au féminisme, notamment en France depuis les années 2003. À cette date, les débats autour des jeunes filles portant le hidjab à l'école a divisé le féminisme, un courant se «recentrant sur la question de la laïcité républicaine», un autre «prenant partie contre les exclusions scolaires et en posant les questions transversales du continuum colonial et des discriminations racistes et islamophobes» (Dot-Pouillard, 2007). Des féministes « historiques », comme Ch. Delphy en France, participent ainsi activement au Collectif Une École pour Toutes et Tous (CEPT) regroupant des associations féministes dont certaines musulmanes (Baeza, 2006).



©Riber-Dessins pour la paix

Delphine Horviller, femme rabbin et symbole

Troisième femme à devenir rabbin, depuis Pauline Bebe en 1990, Delphine Horviller, membre du Mouvement juif libéral de France est l'une des rares voix du féminisme juif en France. Dans Le Monde, elle explique : « C'est le même

discours dans toutes les religions : on encense le féminin pour mieux enfermer la femme dans le rôle d'épousailles et de maternité » (2017).

Le Comité de la jupe : une carte de l'exclusion catholique

Né en 2008 en réaction aux propos sexistes du cardinal André Vingt-Trois, le Comité de la jupe lutte contre les discriminations de sexe à l'intérieur de l'Église catholique. Il a notamment réalisé une carte de France des 39% de paroisses qui excluent les femmes des services liturgiques ouvertes aux laïcs comme le service de l'autel (enfants de chœur), la distribution de la communion et les lectures.

Des croyantes qui dissocient religions et culture d'origine

Les courants non traditionnalistes des trois religions se rejoignent sur un même argument : la dissymétrie des rapports femme / homme n'est pas essentielle au dogme, c'est un trait contextuel. donc réformable.

Les symboles religieux n'ont pas une signification unique

Les croyantes féministes défendent des symboles religieux que d'autres rejettent. Par exemple, un des arguments soutenus par les féministes musulmanes est que le voile est le symbole de leur foi et non celui de leur soumission aux hommes. Selon une enquête de l'Institut

Montaigne (2016) «le port du voile est rejeté par 26% des hommes mais seulement par 18% des femmes. [...] Ces résultats témoignent d'une adhésion idéologique d'une part importante de la population féminine musulmane au port du voile, [...]».

Femmes et hommes sont faits différents pour des rôles différents

De fait, l'argument de ces féministes s'accorde en partie avec celui de nombreuses religions qui fondent sur la différence biologique des sexes une différence de rôle social. Par exemple, si le discours catholique officiel s'est progressivement transformé pour défendre aujourd'hui l'égale dignité femme / homme (« la » femme n'étant plus

ni inférieure, ni impure), il maintient une différenciation essentielle des rôles, notamment le rôle matrimonial (Béraud 2011). L'Église catholique s'oppose à ce qu'elle nomme la «théorie du genre» en quoi elle voit «l'auto-émancipation de l'homme par rapport à la création et au Créateur» (Benoit XVI, cité dans Favier 2014).

Toutes les religions sont porteuses d'un rapport de domination des femmes

Denombreuxféministess'accordentsurl'argumentselon lequel les religions sont intrinsèquement des structures de domination. Dans *Le grand détournement* (2017), l'essayiste féministe Fatiha Agag-Boudjahlat refuse la possibilité d'associer féminisme et religion. Pour elle, l'argument du libre choix avancé par des «féministes»

sur le port du voile, par exemple, n'est en fait qu'une soumission volontaire — même si parfois inconsciente — à la domination patriarcale : « Le féminisme musulman est une imposture. Tout comme le féminisme catholique ou juif. Le féminisme est politique et universel, il ne peut être corrélé, sans être amendé, à une identité religieuse. »

TENDANCE

Pression normative

L'usage des espaces publics sous pression patriarcale et religieuse

Depuis la fin des années 1980, la visibilité de l'islam dans l'espace public s'est profondément transformée, notamment dans les quartiers de banlieue qui voient un «affichage croissant de l'affiliation religieuse» (Santelli, 2016). Pour une sociologue comme Nilüfer Göle, celle-ci se manifeste à travers un «agir public» qui produit et diffuse un «imaginaire collectif partagé» de la piété (Göle, 2013). Il s'est progressivement développé une façon de vivre halal (Kepel, 2012, Mukherjee, 2016), une orthopraxie «rigoriste» (Santelli 2016), notamment salafiste, qui fait norme (Amghar, 2011). Qamis, barbe non taillée, port du voile, etc., témoignent de l'inscription religieuse de la personne et de sa manière de la vivre, affirmée et revendiquée. Cette façon «d'être musulman» dans un l'espace public a un effet normatif, en particulier dans les endroits majoritairement habités par des musulmans (Amghar, 2017). Elle a aussi, une dimension prescriptive.

Ce dernier point est documenté par des enquêtes de type journalistiques dont les plus connues sont celles conduites sous les directions de G. Davet et F. Lhomme (2017) ou de G. Bensoussan (2017). Elles recueillent la parole d'habitants de banlieues, habitants parfois devenus militants, comme Nadia Benmissi (Collectif Femmes sans voile d'Aubervilliers) ou Nadia Remadna (Brigade des mères). Dans ces témoignages, femmes et hommes d'origine maghrébine racontent qu'il leur arrive régulièrement d'être interpellés par des «salafistes», souvent de jeunes hommes, leur rappelant leurs devoirs de «bon» musulman. L'espace de liberté des femmes étant de ce point de vue plus restreint que celui des hommes, ce sont elles qui sont les plus contraintes par cette nouvelle forme de contrôle social. Aller à la piscine, s'asseoir à la terrasse d'un café, se dispenser du port du voile, ne pas acheter halal, parler seule à un homme, etc., toute déviance par rapport à une norme à laquelle sont renvoyées les femmes maghrébines est sanctionnée par un regard désapprobateur ou une réflexion. Ainsi raconte Nadia Benmissi, «cela a commencé par des remarques simples et polies telles "Couvrezvous ma sœur pour vous rapprocher de Dieu", ces petites remarques qui semblent dans un premier temps anodine, peu à peu deviennent insistantes et contraignantes et prennent la forme d'un rappel à l'ordre» (2015).

Plus largement, on peut dire qu'une forme de culture patriarcale mobilise des arguments religieux pour s'imposer. Plusieurs chercheurs comme Selby (2014) ou Mukherjee (2016) évoquent le bled (quartier ou village en arabe) comme marqueur socio-spatial de certains habitants de ces banlieues. Le bled porte les références d'une culture d'origine à reproduire pour vivre la religion de façon authentique mais aussi ce que cela implique en termes de projection des rôles de genre. Ainsi le bled fonctionne-til comme «métaphore du désir des jeunes gens et de leurs parents de maintenir des activités sexuellement ségrégées» (Selby, 2014). La «bledisation» des quartiers témoignerait alors d'une tendance qui n'est pas seulement religieuse, mais aussi culturelle : «le bled procure un contreespace idéologiquement riche qui sert à créer des oppositions partagées à la francité dominante» (Selby 2014).

Attention cependant. Sauf omission de notre part, la pression religieuse décrite dans les enquêtes journalistiques manque d'un travail d'objectivation de ce que pèse véritablement le phénomène permettant d'éviter les effets de loupe.



Le label du collectif Place aux femmes (SZ)

2004 : une loi sur le voile pour éviter toute pression à l'école

En 1989 avait lieu la première « affaire » du voile islamique à l'école. 15 ans après, la loi sur le Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics était votée. Alors que la restriction de la liberté religieuse des jeunes qu'elle impose est comprise par ses opposants comme contraire au principe de laïcité, la circulaire d'application attache précisément cette loi à la nécessité de reposer le cadre de la laïcité pour protéger « l'école des revendications communautaires ». Une des finalités de la loi est ainsi de préserver les élèves « des pressions qui peuvent résulter des manifestations ostensibles des appartenances religieuses ».

Des femmes qui portent le voile par « sécurité »

Dans un sondage Ifop pour l'Institut Montaigne en 2016 les femmes musulmanes étaient interrogées sur les raisons pour lesquelles elles portent le voile. Si la première raison invoquée est l'obligation religieuse (76%), se sentir en sécurité arrive en 2° position (35%) avant la contrainte par les proches (6%). Malheureusement, le rapport de l'Institut Montaigne ne précise pas ce qu'il faut entendre « par enjeux de sécurité », mais selon certains témoignages de

femmes voilées un des motifs serait de se soustraire aux regards des hommes, éviter de se faire embêter, voire insulter (Libération, 2002, Stasi 2004). On pourrait alors, en partie, rapprocher ce voile de celui que F. Gaspard et F. Khosrokhavar appellent le «foulard des adolescentes» (1995), voile volontairement porté pour répondre à une norme qui rassure les jeunes filles et leur famille durant le temps de leur apprentissage de l'espace public.

Moins que de véritables contre-tendances, on peut évoquer des résistances à ces pressions religieuses.

Collectif Place aux femmes : occuper l'espace public

Créé en 2011 à Aubervilliers, Place aux femmes est un mouvement de réappropriation de l'espace public «confisqué» par les hommes. Dans leurs actions les plus spectaculaires, les militantes investissent les cafés et leur terrasse pour y affirmer leur légitimité. Un mode d'action repris dans d'autres villes, comme

Rillieux-la-Pape. Depuis 2013, le collectif labellise les cafés qui soutiennent leur action. Comme la Brigade des mères, Place aux femmes s'inscrit dans un courant féministe des femmes de banlieues inauguré par Ni Putes ni soumises.

Des musulmans qui luttent contre le salafisme

Tous les Musulmans n'approuvent pas les 28% qui, selon H. El Karoui (2016, 2018), prôneraient un islam rigoriste. Proches d'un « système de valeurs opposé aux valeurs de la République » (2018), ils sont les principaux prescripteurs du « contrôle religieux » pesant sur les musulmans et les personnes d'origines maghrébines. Une lutte interne à l'islam oppose ces courants, et l'on trouve bien des islamologues et des imams engagés

pour la défense des valeurs d'un islam dit modéré qui peuvent constituer un frein aux pressions religieuses. Toutefois, pour H. El Karoui, le salafisme a «réussi à s'imposer comme la référence religieuse à partir de laquelle les musulmans, qu'ils soient sympathisants ou au contraire critiques, doivent penser leur conception de la religion et leur pratique religieuse » (2018).

Favoriser la mixité des espaces publics

De nombreux travaux récents montrent que l'espace public est un espace genré. La ville est faite par les hommes pour les hommes (Raibaud, 2015) ; l'espace public et les usages sont segmentés, voire ségrégués. Le CNV relève que la norme de genre est « aujourd'hui plus prégnante dans les QPV. Culturelle, elle impose de façon accrue un contrôle social qui entrave les libertés des jeunes filles et des femmes » (2018). Il existe un fort contrôle social, pas spécifiquement de nature

religieuse, exercé sur les filles qui se traduit par une injonction à la «respectabilité» (Bousquet, Sabathier 2014). Or la loi de février 2014 prévoit que la politique de la ville doit «concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes». Même si cette disposition ne lutte pas spécifiquement contre la pression religieuse qui s'exerce sur les femmes, elle représente un cadre d'action qui peut jouer comme un frein.

DÉBAT

Langage

L'écriture inclusive favorise-t-elle l'égalité femmes / hommes ou complexifie-t-elle inutilement la langue française ?

Quel écolier n'a entendu que le «masculin l'emporte sur le féminin »? Le français est accusé de véhiculer, voire de renforcer, la domination masculine, d'invisibiliser les femmes, quand il ne les réduit pas à la fonction de leur conjoint (la préfète désigne la femme du préfet). C'est pour rompre avec ces inégalités qu'à partir des années 1970, les mouvements féministes ont cherché à «féminiser» la langue. Plusieurs possibilités ont été proposées : privilégier les termes épicènes (i.e. identiques au masculin et au féminin), féminiser les noms de métiers (ex. auteur, autrice), neutraliser la langue (ex. acteurice ou étudiant*), créer des pronoms neutres («iel» ou «celleux»), systématiser la double flexion (les électrices et les électeurs), utiliser des signes (* () . - ·) pour noter le féminin (électeur-ice), rétablir l'accord de proximité (des hommes et des femmes belles), etc. Dès les années 1980, le débat autour de la féminisation de la langue gagne le grand public, d'abord via les noms de métiers, puis à la fin des années 90, via l'écriture épicène, puis inclusive. Aujourd'hui le débat reste dense et oppose aussi bien des courants de pensée que des institutions. Ainsi tandis que le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEFH) publiait un guide pratique de l'écriture inclusive en 2015, une circulaire de 2017 en interdisait l'usage, suivant l'avis de l'Académie française pour qui l'écriture inclusive fait figure de «péril mortel».



Un débat pas que franco-français!

Sans surprise, ce débat ne se limite pas à la France. Au Canada, le débat a eu lieu avant les années 80. La féminisation des titres et noms de métiers est intervenue dès 1979 et les institutions encouragent une rédaction épicène plutôt que des innovations typographiques comme le point milieu. En revanche, en Belgique le débat est sensiblement le même qu'en France.

Si le débat diffère nécessairement selon les langues, il existe aussi en italien et espagnol qui n'ont pas de neutre et où certains prônent l'emploi de signe à la place du « o » ou du « a » pour éviter des terminaisons genrées et plusieurs institutions ont publié des guides (mairie de Madrid, Université de Barcelone). En Allemagne, le débat a existé jusqu'à ce que les régions adoptent, dès le début des années 90, des

règles d'écritures épicènes, incluant parfois des/ou des . Mais le débat réapparaît autour de la façon de s'adresser aux personnes transgenres ou non-binaires.

Enfin, en anglais où la structure de la langue évite une grande partie des difficultés que rencontre la langue française, un débat existe aussi sur la place des femmes dans la langue. Celui-ci tend à montrer que la langue reflète davantage les inégalités sociales qu'elle ne les induit. Ainsi le New York Time a-t-il nommé Jessica Bennett au poste de «gender editor», dont la tâche est de veiller à éviter les biais de genre dans le traitement de l'actualité.

Une opinion publique partagée

Si la féminisation de l'écriture est une initiative des féministes, elle déborde aujourd'hui du cercle des militants pour celui du grand public. En Octobre 2017 un sondage Harris-interactive pour Mots-Clés établissait que 75% des 1000 personnes interrogées y étaient favorables. Mais en novembre 2017, 69% des 1000 personnes interrogées par Ifop pour Atlantico.fr approuvaient la décision d'Edouard Philippe d'interdire

l'écriture inclusive dans les textes officiels. Difficile, donc, d'établir le degré d'adhésion du public. Enfin, malgré un portrait type (cadres masculins de plus de 65 ans votant à droite), il n'y a pas d'unité des contres. L'Académie française, dont le rôle est d'assurer « la défense de la langue », est toutefois le fer de lance l'opposition, même si elle a validé la féminisation des noms de métiers en mars 2019.

Des « pour » qui ne défendent pas tous la même position

Pour les pro écriture inclusive, la structure de la langue véhicule l'inégalité femmes/hommes. Il est donc nécessaire de rétablir dans la langue l'égalité qu'on veut obtenir dans la vie. Ce qui est visé est en partie un effet performatif: en changeant la syntaxe on fait advenir l'égalité dans le réel. Pour eux, c'est d'autant plus vrai que la langue fait l'objet d'un apprentissage par les enfants et qu'une telle évolution évite de leur enseigner la «domination» du masculin sur le féminin.

Les partisans de l'écriture inclusive pensent se situer dans le sens de l'histoire, dont ils souhaitent refermer une parenthèse particulièrement sexiste ouverte au XVII° siècle par les grammairiens qui réformèrent la langue. De plus, les évolutions qui restent à imposer ne sont que la suite logique de ce qui a déjà été fait pour mieux représenter les femmes et mieux respecter les personnes non-binaires.

Les partisans de la féminisation de la langue ne sont pas d'accord sur tout. Certains souhaitent une transformation très profonde de la langue, notamment en créant des pronoms neutres comme « iels », « toustes » ou « ceulles », voire l'ajout d'un genre neutre, l'emploi de point milieu (agriculteur.rice), tandis que d'autres estiment que les choix de formulations épicènes suffisent, éventuellement complétés par un usage modéré du point milieu, limité aux cas les plus simples.

Des « contre » qui représentent plutôt l'ordre dominant

Pour les anti-écriture inclusive, les arguments diffèrent selon le type d'évolutions proposées. L'une des principales critiques est d'ordre grammaticale. En premier lieu, il faut distinguer, dans le principe, le masculin et le neutre générique même si, en français, ils ont la même forme. L'Académie rappelle qu'en français, il existe un « genre marqué », le féminin, et un « genre non marqué », le masculin –à valeur générique. En second lieu, il ne faut pas confondre genre grammatical, genre sexuel et genre social².

Un autre argument veut que ce soit la langue qui reflète la société et non l'inverse. Ce n'est pas la langue qui est discriminatoire, mais ceux qui la parlent et ce n'est donc pas en la réformant qu'on arrivera à l'égalité. La féminisation de la langue est artificielle ; il faut donc se concentrer sur les actions concrète pour l'égalité réelle.

Enfin, la langue est un sujet sensible et toute évolution qui ne vient pas des usages est ressentie comme une violence symbolique. Dans «Agression de la syntaxe par l'égalitarisme», R. Enthoven estime que l'écriture inclusive dénature une langue qu'elle enlaidie et rend illisible. Au lieu de conduire à l'égalité, elle ne fera que renforcer l'exclusion de ceux qui ont des difficultés d'apprentissage.

TENDANCE

Représentations

Réhabiliter le rôle des femmes dans l'Histoire

Progressivement, les collectivités prennent conscience de la nécessité de revaloriser les représentations des femmes dans l'espace de la cité. Sans être un enjeu prioritaire de la lutte contre le sexisme, ce sujet se révèle un levier intéressant pour nourrir le débat public. Si la question de la place des femmes dans l'espace public est souvent abordée sous l'angle de leur présence «physique» (harcèlement de rue, etc.), la question de leur faible représentation «symbolique» s'avère moins souvent posée. Pourtant, loin d'être anecdotique, cette réhabilitation des femmes au sein de la cité est un sujet fondamental, dans la perspective d'une plus grande visibilité des femmes au sein du débat public.

De fait, il suffit de traverser une ville pour mesurer à quel point les espaces publics ne font que très rarement référence à des personnalités féminines. La question des noms de rue est probablement l'une des plus évidentes, amenant certaines collectivités à tenter de rééquilibrer cette présence symbolique : à Ramonville-Saint-Agne (31), toutes les rues d'un quartier fraîchement construit ont été baptisées en l'honneur de personnalités féminines.

Si les femmes sont peu présentes dans les occurrences symboliques de la ville, elles le sont inversement beaucoup dans l'univers de l'affichage public, dans des représentations objectivantes de plus en plus mal perçus par par les habitants. Il semble en effet que le seuil de tolérance ait été dépassé, poussant là encore les collectivités à tenter de lutter contre ces occurrences visuelles jugées dégradantes.

En somme, l'espace de la cité cristallise deux enjeux majeurs des relations femmes / hommes : la revalorisation des femmes dans le débat public, et la lutte contre les imaginaires et clichés sexistes.

Des dispositifs qui s'intègrent dans les gouvernances municipales

L'intégration des questions de genres n'est pas systématique dans les politiques urbaines, bien qu'elle progresse logiquement depuis quelques années, dans le sillage des enjeux relatifs à la présence physique des femmes dans l'espace public. Pour y pallier, des études, enquêtes et comptages doivent être réalisés pour dresser un état des lieux précis de la représentation symbolique des femmes dans la ville. Par ailleurs, afin

d'accompagner les différents dispositifs qui pourraient être mis en place par les collectivités, certains outils de gouvernance peuvent être mis en place. Ainsi la ville de Rennes s'est-elle dotée d'un comité consultatif « Femmes dans la ville », composé de différents corps de métiers, qui réfléchit à ces enjeux (parmi d'autres) et s'assure de la réhabilitation des femmes dans le paysage urbain.

Réhabiliter les femmes célèbres dans l'espace de la cité

Un certain nombre d'initiatives ont été mises en place par des collectivités, pour tenter de «réhabiliter» les femmes dans l'imaginaire collectif. Depuis 2001, la dénomination des nouveaux équipements publics parisiens est paritaire, à l'image de la passerelle Simone de Beauvoir. De même, afin de compenser le manque de diversité proposé aux journées du

Patrimoine, l'association HF Île-de-France organise chaque année les journées du «Matrimoine». De nombreuses initiatives peuvent ainsi être mises en œuvre pour tenter, explicitement ou implicitement, de contrebalancer l'omniprésence des hommes dans le paysage symbolique des villes.

La lutte contre le sexisme publicitaire s'immisce dans les rues

Mais c'est surtout l'aspect publicitaire qui suscite le plus de débats, surtout dans les années récentes. En mars 2017, une campagne Yves Saint-Laurent avait été la source d'une grande controverse. Celle-ci avait abouti non seulement à sa suppression trois jours après sa diffusion, mais aussi à l'ajout d'une clause dans le contrat liant la Mairie de Paris à JC Decaux, pour s'assurer de la non-diffusion de publicités dégradantes.

Plus récemment, une campagne Aubade de décembre 2018, affichée sur la façade des Galeries Lafayette, a entraîné de vives réactions sur les réseaux sociaux, sous l'impulsion de Hélène Bidard, adjointe en charge des questions relatives à l'égalité femmes/hommes. Si aucune censure n'a été appliquée, l'affaire témoigne d'une sensibilité accrue quant à la représentation du corps féminin dans l'espace urbain.

2% des rues de France portent un nom de femme

Selon une étude réalisée en 2014 par la délégation française de l'ONG féministe Soroptimist, portant sur 63 500 rues dans 111 communes françaises, seules 2% des voies portent un nom de femmes (le chiffre remonte à 6% si l'on ne compte que les voies portant le nom de personnalités). De même, sur les 37 ponts parisiens, un

seul rend hommage à une femme (passerelle Simone de Beauvoir, baptisé suite à la volonté de la Mairie d'avoir des odonymes paritaires). Autre exemple, seules 3 des 302 stations du métro parisien portent le nom d'une femme. Et l'on pourrait continuer la liste avec les statues, œuvres d'art, etc.

La valorisation des exemples féminins pour les jeunes filles

Cette invisibilisation, qui n'est évidemment pas propre à la ville et se retrouve dans tous les pans de nos sociétés, n'en reste pas moins problématique à l'échelle des espaces publics. Selon la présidente de l'union française Soroptimist, « cela revient en quelque sorte à entériner poliment l'idée que les femmes accomplissant de grandes choses

sont des exceptions, et ce n'est pas ce que nous voulons proposer aux générations futures ». La question de l'espace public vient ainsi rejoindre les enjeux de valorisation des femmes que l'on observe dans d'autres secteurs (paysage médiatique, conférences, programmes scolaires, etc.), avec les spécificités propres à l'enjeu urbain.

Simone Weil, patronne d'un renouvellement des odonymes

L'un des contre-arguments régulièrement évoqués pour expliquer cette invisibilité des femmes réside dans leur absence supposée au sein de l'histoire nationale et des arts. On pourra évidemment rétorquer que les personnalités féminines ne manquent pas, qui n'ont pourtant pas leur place dans les odonymes actuels. Par exemple, on pourra s'étonner du très faible nombre de rues bap-

tisées « Simone Veil » en France, même si cela pourrait être nuancé depuis son entrée au Panthéon. Ainsi, depuis 2018, les villes de Bourges, Aix-les-Bains, Clichy, Évry ou Thiais ont rebaptisé l'une de leurs voies, témoignant d'une volonté croissante des acteurs municipaux sur ces sujets-là.

La place des femmes dans l'histoire, une nécessaire réhabilitation en amont

Plus généralement, la visibilisation des femmes dans l'Histoire fait écho à diverses démarches de « réhabilitation », mises en place dans différents secteurs. Certaines structures associatives ou institutionnelles tentent ainsi de (re)mettre en lumière les femmes pionnières dans les mathématiques, l'astrophysique ou l'informatique, à l'image de l'exposition « Computer Grrrls » à la Gaîté Lyrique en 2019. Si les domaines scientifiques semblent les plus prompts à engager ce travail, les champs cultu-

rels sont aussi concernés. Les polémiques survenues suite du Festival d'Angoulême 2016 (aucune femme parmi les 30 nommés pour le Grand Prix) ont amené les organisateurs à entamer une timide réflexion sur le sujet. Les nominations en 2019 de Rumiko Takahashi (Grand Prix) et Emil Ferris (Fauve d'Or) témoignent ainsi des progrès qui peuvent être faits pour remettre sur le devant de la scène des personnalités féminines trop souvent marginalisées.



Plaque de l'avenue Simone Veil, dévoilée le 31 août 2016 à Evry - Crédits : Le Parisien



Notes & Bibliographie

Vie sociale

• **Émancipation**: une féminisation progressive mais bien réelle de la société est en marche (p.24)

Notes de bas de page :

- 1. Source : Ministère de l'éducation nationale, 2016. http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/97/5/depp rers 2016 614975.pdf
- 2. Source: INSEE, 2017: https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2586548/FHEGAL17.pdf 3. ibid
- 4. Source: Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, 2017. https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/03/Chiffres-cles-2017_PDF-pour-mise-en-ligne.pdf
- 5. Source : Bilan social du Ministère des armées 2017, 2015, 2014. https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/ressources-humaines/bilan-social/bilan-social-2017

Références et Bibliographie :

- BAGIEU, P., 2016, « Les Culottées ». Paris, Gallimard.
- ELIAS, 1973, « La civilisation des mœurs » (traduction de Kamnitzer, Pierre). Paris, Calmann-Lévy.
- Femmes (s.d.). « Dans Histoire par l'image, nouvel éclairage sur l'histoire, disponoble sur : https://www.histoire-image.org/fr/hors-series/femmes
- ZEMMOUR, E., 2006, « Le premier sexe ». Paris, Denoël.
- Orientation professionnelle: deséxuer l'orientation, c'est ouvrir le champ des possibles pour les adolescents et favoriser une mixité des métiers profitable à tous (p.26)

Notes de bas de page :

1. « Comment l'école française aide-t-elle les élèves à construire leur orientation ? », Rapport du CNESCO, conseil national de l'évaluation du système scolaire, 2018.

- DUFOUR, Catherine, 2014, « Guide des métiers pour les petites filles qui ne veulent pas finir princesse », Fayard.
- DURU-BELLAT, Marie, 2012, «La Tyrannie du genre», Presses de Sciences Po, 2017 et Sociologie de l'école, Armand Colin.
- MENESR, 2015, « Filles et garçons, sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur 2019 », Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- MOSCONI, Nicole, 2016, « De la croyance à la Différence des sexes », L'Harmattan.
- Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, 2 « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », chiffres clé 2018.
- VOUILLOT, Françoise, 2014, « Les métiers ont-ils un sexe ? Pour sortir des sentiers battus de l'orientation des filles et des garçons », Belin.

• **Sport**: le sport moderne se féminise, timidement mais sûrement (p.28)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, 2013, « Connaître la politique de féminisation du sport », Feuille de route du Ministère.
- GLEIZES, F., PÉNICAUD, É., 2017, « Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent », INSEE.
- Ministère des sports, Pôle ressources national sport éducation mixités citoyenneté, « Outils Femmes, sport et mixités ».
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, SEMC, 2014 «Les chiffres clés de la féminisation du sport en France ».
- Wikiterritorial, 2015, « Les femmes et le sport ».

• Culture: les politiques publiques s'attaquent au sexisme dans l'art et la culture (p.30)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- Ministère de la culture, 2019, « Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication ». http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Lactualite-du-DEPS/Observatoire-2019-de-l-egalite-entre-femmes-et-hommes-dans-la-culture-et-la-communication
- Collectif F/H d'Auvergne Rhône-Alpes, https://www.hfauvergnerhonealpes.org
- Haut Conseil à l'Égalité, 2018, « Égalité dans la culture : le temps de l'action ». http://www. haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/travaux-du-hcefh/article/egalite-dans-la-culture-le-temps-de-l-action

Salaires: les écarts salariaux sont à la baisse avec les nouvelles générations (p.32)

Notes de bas de page : (néant)

- BENSIDOUN, Isabelle, TRANCART, Danièle, 2018, «Choix professionnels et écarts de salaires entre hommes et femmes : le rôle des différences de préférences et d'attitudes face au travail », Population, vol. vol. 73, n°1.
- BENSIDOUN, Isabelle, 2018, « Inégalités de salaires hommes-femmes : conversation avec Isabelle Bensidoun », The Conversation, 5 mars. https://theconversation.com/inegalites-desalaires-hommes-femmes-conversation-avec-isabelle-bensidoun-92092
- BERGER, E., BONNET, O., JULIA, E., et VUILLEMIN, T., 2017, « Salaires dans le secteur privé », INSEE Première n°1669, octobre.
- Céreq, 2018, «20 ans d'insertion professionnelle des jeunes : entre permanences et évolutions », Céreq Essentiels, n°1, avril.
- CIDJ, 2018, «Seuls 17% des métiers sont mixtes : zoom sur ces secteurs qui recrutent des femmes », Mode(s) d'emploi, 27 février. https://www.blog-emploi.com/guide-cidj-mixite-2018
- COR, 2019, « Parcours conjugaux & inégalités entre les femmes et les hommes », séance plénière du COR, 31 janvier.

- CORON, Clotilde, 2018, « Quels effets des mesures d'égalité professionnelle, en fonction de leur difficulté d'appropriation ? Une étude de cas », Revue de gestion des ressources humaines, vol.110, n°4.
- COUDIN, É., MAILLARD, S., TÔ, M., 2017, « Écarts salariaux entre les entreprises et au sein de l'entreprise : femmes et hommes payés à la même enseigne ? », in: INSEE Références « Emploi, chômage, revenus du travail », Édition 2017.
- COUDIN, É., MAILLARD, S., TÔ, M., 2018, «Familles, entreprises et écart de salaire entre hommes et femmes en France », 30 juillet. https://www.insee.fr/fr/statistiques/3594169
- COUDIN, É., MAILLARD, S., TÔ, M., 2019, « Entreprises, enfants: quels rôles dans les inégalités salariales entre femmes et hommes? », INSEE Analyses, n°44, février.
- DARES, 2015, « Ségrégation professionnelle et écarts de salaires femmes-hommes », Dares Analyses n°082, Ministère du Travail, 6 novembre. https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/segregation-professionnelle-et-ecarts-de-salaires-femmes-hommes
- DARES, 2015, « Les écarts de salaires entre femmes et hommes par zones d'emploi », Dares Analyses, mars, n°020. https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-020.pdf
- GADREY, Jean, et GADREY, Nicole, 2017, «Les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes selon leur niveau de diplôme », La Revue de l'Ires, vol.93, no.3. http://www.ires.fr/publications-de-l-ires/item/5678-les-inegalites-professionnelles-entre-les-femmes-et-les-hommes-selon-leur-niveau-de-diplome
- HAVET, N., JOUTARD, X., PENOT, A., 2019, « Les pratiques d'activité réduite et leurs impacts sur les trajectoires professionnelles : une revue de la littérature », Revue d'économie politique, vol. vol.129, n°1.
- INSEE, 2017, «Emploi, chômage, revenus du travail. Édition 2017», INSEE Références, 4 juillet. https://www.insee.fr/fr/statistiques/2891780
- INSEE, 2017, « Femmes et hommes, l'égalité en question. Édition 2017 », Références, 7 mars. https://www.insee.fr/fr/statistiques/2586548
- INSEE, 2018, « Tableaux de l'économie française », Édition 2018.
- Observatoire des inégalités, 2019, « Les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes : état des lieux », 25 mars. https://www.inegalites.fr/Les-inegalites-de-salaires-entre-les-femmes-et-les-hommes-etat-des-lieux?id_theme=22
- OCDE, 2017, « Atteindre l'égalité femmes-hommes : un combat difficile », Rapport. https://www.oecd.org/fr/france/Gender2017-FRA-fr.pdf
- USBEK & RICA, 2019, « Publier les écarts de salaire hommes-femmes permet de les réduire », 24 janvier. https://usbeketrica.com/article/ecarts-salaire-hommes-femmes-reduire

Espaces publics: une prise de conscience récente des enjeux de la mixité et d'égalité d'accès (p.34)

Notes de bas de page : (néant)

- MARUEJOULS, Édith, 2014, « Mixité, égalité et genre dans les espaces du loisir des jeunes : pertinence d'un paradigme féministe », thèse publiée en 2014 et accessible sur le site www. theses.fr
- RAIBAUD, Yves, 2015, « La ville faite par et pour les hommes », Éditions Belin.
- Ville de Paris, « Le genre et espace public », guide référentiel. https://w81-api.rec.apps.paris.fr/images/85756

• Transports: vers des mobilités plus sures pour les femmes (p.36)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- Codactu, 2018, « Harcèlement sexuel en Égypte : quelles solutions au niveau des transports publics? », publication du 11 juillet.
- IAU, 2015, « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-france Tome 1 : Disparités selon les catégories de population », enquête, Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France.
- Ministère de l'intérieur, 2015, « Sécurité des femmes dans les transports en commun », Plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles.
- ONDRP, 2017, «Les atteintes sexuelles dans les transports en commun», Le Grand Angle, n°34.
- ONDRP, 2018, «Le sentiment d'insécurité dans les transports en commun : situations anxiogènes et stratégies d'évitement », Grand Angle, n°46.
- Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, 2016 « Harcèlement sexuel et sexiste dans les transports : résultats d'une étude menée à Bordeaux ».
- Tillous, Marion, 2017, «Les voitures de métro réservées aux femmes comme instrument d'action publique : une réponse à quel problème ?», in: Genre et politique urbaine, n°91(1).

• Sans-abri : de plus en plus de femmes sans-domicile (p.38)

Notes de bas de page:

1. Selon la nomenclature INSEE, est considéré comme « sans-domicile » quelqu'un qui a dormi, dans la nuit précédant l'enquête, au sein d'un endroit non-dédié à l'hébergement (rue, abri de fortune...) ou qui a eu recours à un service d'hébergement (centre, foyers...) ; est considéré comme « sans-abri » quelqu'un qui dort de façon habituelle dans un endroit non-dédié à l'hébergement. De fait, une personne sans-abri est aussi sans-domicile, mais l'inverse n'est pas forcément vrai.

- INSEE, 2016, « Avant-propos L'enquête sans-domicile 2012 Les sans-domicile Histoire et place en Europe ».
- YAOUANCQ, Françoise, DUÉE, Michel, 2014, «Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations, dossier in: France, portrait social, INSEE, édition 2014.
- 23^e rapport sur l'état du mal-logement en France, Fondation Abbé Pierre, 2018.
- MAURIN, Marine, 2017, «Femmes sans abri : vivre la ville la nuit. Représentations et pratiques », Les Annales de la Recherche Urbaine Le genre urbain.
- MOLINIER, M. et PIERRE-MARIE, E., 2018, « Les personnes en situation de rue à Paris la nuit du 15-16 février 2018 », Analyse des données issues du décompte de la Nuit de la Solidarité-Synthèse, APUR, octobre.

• Égalité des chances: les hommes subissent aussi des inégalités (p.40)

Notes de bas de page : (néant)

- ACKERMAN, Paul, 2009, « Masculins singuliers, enquête sur la nouvelle identité des hommes », Robert Laffont.
- DEVREUX, Anne-Marie, 2004, « La résistance des hommes au changement », L'Harmattan.
- DUPUIS-DÉRI, Francis, 2012, «Le discours de la crise de la masculinité comme refus de l'égalité entre les sexes : histoire d'une rhétorique antiféministe », Cahiers du genre/1, n°52.
- EBERSTADT, Nicholas, 2016, « Men Without Work : America's Invisible Crisis », Templeton Press.
- France Stratégie, 2015, « Les métiers en 2022, prospective des métiers et des qualifications », Rapport du groupe Prospective des métiers et qualifications. https://www.strategie.gouv.fr/publications/metiers-2022-prospective-metiers-qualifications
- HOCHSCHILD, Arlie, 2016, « Strangers in Their Own Land », The New Press.
- INSEE, 2017, « Femmes et hommes, l'égalité en question », Collection INSEE Références.
- New York Review of Books, 2018, «La chute des hommes », numéro d'octobre.
- Revue Débat consacrée au « masculin en révolution », n°200, août 2018.
- STRAUCH-BONART, Laetitia, 2018, « Les hommes sont-ils obsolètes? », Fayard.

Famille

• Tâches domestiques et parentales : les hommes toujours à la traîne (p.46) Notes de bas de page :

- 1. Pour une compilation de références, voir : https://www.slate.fr/story/152504/hommes-partagent-reellement-taches-menageres
- 2. Source : Observatoire des inégalités, 2016. https://www.inegalites.fr/L-inegale-repartition-destaches-domestiques-entre-les-femmes-et-les-hommes

Références et Bibliographie :

- CHAMPAGNE-MOROZOV, A., 2012, «L'inégalité dans les tâches ménagères : rôle et constructions sociales (3/3)», Repéré à http://www.nouvelle-europe.eu/l-inegalite-dans-les-t-ches-menageres-r-les-et-constructions-sociales-33
- DAMBRUN, M., 2014, «Théorie de la Dominance Sociale de Sidanius et Pratto», repéré à http://www.prejuges-stereotypes.net/espaceDocumentaire/dambrunTDS.pdf
- DE SINGLY, F. et al., 2006, « L'injustice ménagère », Paris, Armand-Colin.
- Emma, 2017, «Fallait demander » repéré à https://emmaclit.com/2017/05/09/repartition-des-taches-hommes-femmes/
- INSEE, 2013: https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281066
- INSEE, 2015: https://www.insee.fr/fr/statistiques/1303232?sommaire=1303240
- IPSOS et Ariel, 2018: https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-et-le-partage-des-taches-quand-la-revolution-menagere
- KAUFMANN, J-C., 1992, «La Trame conjugale. Analyse du couple par son linge», Paris : Nathan.
- Ministère du travail, 2013 : http://www.observationsociete.fr/hommes-femmes/emploi/le-temps-partiel-naugmente-plus.html#return-note-374-1
- SCHNEIDER, A., 2018, «La charge mentale des femmes... et celle des hommes » Paris : Larousse.

• **Paternité** : une volonté des pères de s'impliquer davantage dans l'éducation et le soin de leurs enfants (p.48)

Notes de bas de page :

- 1. Source: INSEE, 2015: https://www.insee.fr/fr/statistiques/1303232?sommaire=1303240
- 2. Source: Men In Childcare: http://www.meninchildcare.com/
- 3. Actuellement en France, le congé paternité est composé de 11 jours calendaires consécutifs, que le père est libre de prendre ou non. Il peut s'ajouter au 3 jours de congé de naissance et doit débuter avant les 4mois de l'enfant.
- 4. Source: UNAF, 2016: https://www.unaf.fr/IMG/pdf/bro_20p_obsv_familles_8-finale_2_.pdf
- 5. Source: OCDE, 2015: http://www.oecd.org/gender/parental-leave-where-are-the-fathers.pdf
- 6. Source : Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective, 2014 : https://www.strategie. gouv.fr/publications/lutter-contre-stereotypes-filles-garcons

Références et Bibliographie :

• BLÖSS T., Odena S., 2005, «Idéologies et pratiques sexuées des rôles parentaux : Quand les institutions de garde des jeunes enfants en confortent le partage inégal ». Recherches et Prévisions, n°80, pp.77-91.

- CHATOT, M., 2017, « Père au foyer : une nouvelle entrée au répertoire du masculin ? », Enfances Familles Générations, repéré à http://journals.openedition.org/efg/1295
- DELAGE, P., 2018, « Droits des femmes, tout peut disparaître, Paris : éditions Textuel.
- MERLA, L.,2007, « Masculinité et paternité à l'écart du monde du travail : le cas des pères au foyer en Belgique », Recherches sociologiques et anthropologiques, vol.38, no2, p.143-163.

Monoparentalité: de plus en plus de mères isolées et fragilisées (p.50)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- ACS, M., LHOMMEAU, B., RAYNAUD, É., 2015, « Les familles monoparentales depuis 1990. Quel contexte familial? Quelle activité professionnelle? » Dossiers solidarité et santé, DRESS, n°67, juillet.
- ALGAVA, E., PENANT, S., YANKAN, L., 2019, « En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés », INSEE Première, n°1728, janvier.
- BOIRON, A., HUWER, M., LABARTHE, J., 2016, « Inégalités de niveaux de vie et pauvreté en 2013 », Les revenus et le patrimoine des ménages, INSEE.
- BONAÏTI, C., 2011, « Les effets de la politique familiale en faveur des familles monoparentales », Politiques sociales et familiales, n°105.
- COSTEMALLE, V., 2017, « Combien de temps durent les situations de monoparentalité ? Une estimation sur données françaises », Économie et statistique / Economics and Statistics, n°493.
- DUHAMEL, E., JOYEUX, H., 2013, « Femmes et précarité, Les étude du Conseil économique, social et environ-nemental. février.
- EYDOUX, A., LETABLIER, M.-Th., avec la collaboration de GEORGES, N., 2007, « Les familles monoparentales en France », Centre d'études de l'emploi, n°36.
- HCF, 2014, « Les ruptures familiales, état des lieux et propositions », Rapport du Haut conseil de la famille.
- INSEE, 2017, « Des ménages toujours plus nombreux, toujours plus petits », INSEE Première, n°1663, août.
- JAUNEAU, Y. et RAYNAUD, E., 2009, « Des disparités importantes de niveau de vie, Les revenus et le patrimoine des ménages », INSEE.

• **Violences conjugales**: encore taboues, elles continuent de meurtrir et tuer (p.52)

Notes de bas de page :

- 1. JASAPARD, Martine, « Éloge du mariage », Paris Gallimard, 2003, citée par Segalen Martial, 2014, p.110. Cette enquête a été actualisée par l'enquête *Violences et rapports de genre* (VIRAGE): contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes, INED, 2015.
- 2. Voir Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales http://www.fnacav.fr
- 3. Personnes ayant un niveau de vie supérieur à 27430 €/an et pour les classes modestes, inférieur à 14840 €, Sourd, 2019.
- 4. https://stop-violences-femmes.gouv.fr/telecharger-les-outils-de.html

Références et Bibliographie :

• Assemblée nationale, 2018. Colloque «Violences conjugales : Parler, accompagner, sanctionner ». Délégation aux droits des femmes, 21 novembre.

- AUBRY-BLOCH, S., 2018. « Étude sur l'impact des violences dans le couple sur les enfants dans les informations préoccupantes », Observatoire des violences envers les femmes du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.
- BRANCHU, Christine, VANACKERE, Simon, 2017, « La prise en charge à l'hôpital des femmes victimes de violences : éléments en vue d'une modélisation», IGAS, mai.
- CABROL, Catherine, 2015. «Violences du silence, témoignages de femmes en situation de handicap victimes de violences conjugales et intra-familiales, https://www.youtube.com/watch?v=gnUOV1K5hzA
- Haute Autorité de Santé, 2017, « Repérage et accompagnement en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) des victimes et des auteurs de violences au sein du couple », novembre 2017.
- LEVASSEUR, Karine (s.d). « Contexte de vulnérabilité : Femmes handicapées ». Site Trousse media sur la violence conjugale, Institut national de santé publique, Québec. https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-handicapees
- LIÈGE Cécile (le Sonographe), BenBen, 2014. «En prises témoignages de femmes autour des violences conjugales» (webdocumentaire et exposition sonore et photographique), www. parlonsdesviolences.fr
- MIPROF, 2018. « Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2017 : Indicateurs annuels », La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux Femmes, n°13.
- RONAI, Ernestine, DURAND, Édouard, 2017, « Violences conjugales, le droit d'être protégée», Dunod.
- SOURD, Amandine, 2019. « Violences dans le ménage selon le niveau de vie », Flash'crim, n°19, ONDRP

Sites:

Blog du docteure Muriel Salmona: http://stopauxviolences.blogspot.com/

Fédération nationale Solidarité Femmes: http://www.solidaritefemmes.org

Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales : http://www.fnacav.fr

MIPROF: https://stop-violences-femmes.gouv.fr VIFFIL SOS Femmes: http://www.viffil.com/

Modèles familiaux : en moins de 50 ans des situations stigmatisées se sont banalisées (p.54)

Notes de bas de page : (néant)

- ALGAVA, Élisabeth, PENANT, Sandrine, et YANKAN, Leslie, 2019, « En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés », INSEE Première, n°1728.
- BAJOS, Nathalie, BOZON, Michel (dir.), 2008, « Enquête sur la sexualité en France », Paris, Dunod.
- BELLAMY, Vanessa, 2016, « 123 500 divorces en 2014. Des divorces en légère baisse depuis 2010 », INSEE Première, n°1599.
- BUISSON, Guillemette, et LAPINTE, Aude, 2013, «Le couple dans tous ses états. Non-cohabitation, conjoints de même sexe, Pacs...», n°1435, Février.
- BORILLO, Daniel, 2018, « La famille par contrat. La construction politique de l'alliance et de la parenté », Paris, Puf.
- BOWEN, Murray, 1978, «Family therapy in clinical practice», J. Aronson, Université du Michigan.

- DELIÈGE, Robert, 2011, « Anthropologie de la famille et de la parenté », Paris, Armand Colin.
- LAPINTE, Aude, 2013, « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », INSEE Première, n°1470.
- LAPINTE, Aude, et BUISSON, Guillemette, 2017, «Vivre dans plusieurs configurations familiales», INSEE Première, n°1647
- MARTIN, Medhy, BIANCO, Emma, 2018, «Le mariage, une institution qui évolue avec la société», INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, n°73.
- QUILLIOU-RIOUAL, Mikaël, 2014, « Identités de genre et intervention sociale », Paris, Dunod.
- SEGALEN, Martine, MARTIAL, Agnès, 2014, « Sociologie de la famille », Paris, Armand Colin.
- Service Public, 2015, «Hommes/ femmes/ familles, de nouveaux schémas», France inter, 24 juin. https://www.franceinter.fr/emissions/service-public/service-public-24-juin-2015
- VAUDANO, Maxime, 2018a, «Saint-Valentin: treize preuves que le couple a changé depuis la génération de vos parents, Les décodeurs», LeMonde.fr, 14 février. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/02/14/saint-valentin-treize-preuves-que-le-couple-a-change-depuis-la-generation-de-vos-parents_5256566_4355770.html
- VAUDANO, Maxime, 2018b, « En couple, célibataire : êtes-vous dans la norme des Français ? Lemonde.fr, 14 février. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/02/14/en-couple-celibataire-etes-vous-dans-la-norme-des-francais_5256885_4355770.html

• **Filiation** : faut-il détacher complètement la procréation et la filiation de la binarité de genre et du couple père/mère ? (p.56)

Notes de bas de page :

- 1. Le transsexualisme a longtemps été incompatible avec une fonction parentale. La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle (2016), en permettant la reconnaissance à l'état civil du changement de sexe, indépendamment de toute transition médicale et irréversible, ouvre les possibilités de filiation biologique de personnes transsexuelles postérieurement à leur transition.
- 2. En 2009, en France, 45 % des femmes trans et 8 % des hommes trans sont déjà parents lors de leur transition.

- AGACINSKI, Sylviane, 2019, « Le Corps : un champ de bataille ? », La Grande table idées, France Culture, 26 juin. https://www.franceculture.fr/emissions/la-grande-table-2eme-partie/le-corps-unchamp-de-bataille
- ALLARD, Olivier, 2016, « Parenté », in: Juliette Rennes, Encyclopédie critique du genre, La Découverte.
- BESMOND DE SENNEVILLE, Loup, 2018, « PMA, GPA, fin de vie... la vague de fond libérale », La Croix, 03/01. https://www.la-croix.com/Journal/PMA-GPA-fin-vie-vague-fond-liberale-2018-01-03-1100903196
- BORILLO, Daniel, 2018, «Troubles dans la parenté. Accouchement sans maternité et maternités masculines », La revue des juristes de Sciences Po, n°15.
- BRUNETTI-PONS, Clotilde (dir.),2017, Rapport « Le "droit à l'enfant" et la filiation en France et dans le monde », CEJESCO, Université de Reims.
- CADORET, Anne, 2007, «L'homoparenté : un révélateur de l'ordre familial ?», Recherches familiales, UNAF, n°4.
- CADORET, Anne, 2011, « Familles : ordre symboliques et parenté », in: Martine Gross et al., Sacrées familles ! Éres.
- CCNE, 2019, « Rapport sur la révision des lois de bioéthique » (15/01/2019)

- DILLEN Didier, 2006, « Des hommes à la crèche! », Familles, mars, 44-45. http://la-cause-des-hommes.com/spip.php?article26
- EHESS, 2016, «La gestation pour autrui: restituer la France dans le monde représentations », encadrements et pratiques, Colloque. Vidéos sur https://www.canal-u.tv/producteurs/ehess/conferences/la_gestation_pour_autrui_restituer_la_france_dans_le_monde_representations_encadrements_et_pratiques
- HARTMAN, F.,2006, « C : Effets de la modification du sexe à l'état civil », Le droit des personnes et de la famille à l'épreuve des droits fondamentaux présenté par l'IEJ de Paris 1. https://iej. univ-paris1.fr/openaccess/libertes-famille/lecon1/sect2/i/c-effets-modification-sexe/
- HÉRAULT, Laurence, 2015, «Transparentalités contemporaines», «Mouvements», La Découverte, n°82.
- HuffPost, 2018, «La justice accorde le statut inédit de "parent biologique" à une femme trans », Huffpost, https://www.huffingtonpost.fr/2018/11/14/la-justice-accorde-le-statut-inedit-de-parent-biologique-pour-une-femme-trans_a_23589462/
- LEVY AYOUN, Sophie, EDIP, Alexandra, 2018, « La PMA ouverte pour toutes les femmes : une bonne idée ? », Polemik, 25/09. https://www.capital.fr/polemik/la-pma-ouverte-pour-toutes-les-femmes-une-bonne-idee-1244170
- LÖWY, I., ROZÉE GOMEZ, V., & TAIN, L., 2014, « Nouvelles techniques reproductives, nouvelle production du genre », Cahiers du Genre, 56(1).
- MARCHAL, Mike,2015, « Les institutions d'accueil de la petite enfance en France. Un espace social peu ouvert aux hommes et à l'égalité des sexes », Mouvements, la Découverte, n°82
- MARGUET, Laurie, MESNIL, Marie, 2015, « L'égalité des sexes et des sexualités au prisme du droit de la famille », Mouvements, La Découverte, n°82
- NEYRAND, G., 2007, «La parentalité comme dispositif. Mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation ». Recherches familiales, 4(1), 71-88.
- PICHARD, Marc, 2015, « Filiation: quelle place pour la volonté? », Mouvements, La Découverte, n°82.
- ROZÉE GOMEZ, Virginie, 2015, « Les normes de la maternité en France à l'épreuve du recours transnational de l'assistance médicale à la procréation », Recherches familiales, UNAF, n°12.
- SCHNEIDER, Benoît, VECHO, Olivier, 2013, «Non, l'adoption par des couples gays n'est pas contraire à "l'intérêt de l'enfant" », Lemonde.fr, 7 février. https://www.lemonde.fr/idees/article/2013/02/07/non-l-adoption-par-des-couples-gays-n-est-pas-contraire-a-l-interet-de-l-enfant_1828554_3232.html
- VECHO, Olivier, 2019, « Familles homoparentales : quel impact pour les enfants ? France Info, 14/01. https://www.francetvinfo.fr/sante/sexo/familles-homoparentales-quel-impact-pour-les-enfants_3144709.html
- YVERT, Emmanuelle, 2016, « Bioéthique et techniques de reproduction, in: Juliette Rennes, Encyclopédie critique du genre, La Découverte.

Procréation : hommes et femmes doivent-ils avoir des droits similaires en matière de procréation et de filiation ? (p.58)

Notes de bas de page :

- 1. Pour une chronologie, voir https://www.lecrips-idf.net/professionnels/dossier-thematique/sexualite-loi/loi-acces-contraception.htm
- 2. Ces droits sont encadrés et doivent respecter certaines conditions. Voir le site service-public.fr
- 3. Cette action est dans les faits limitée aux rares cas d'enlèvement, de substitution ou de suspicion d'enfant et aux cas d'abandon autres que l'accouchement sous x (qui oppose une fin de non-recevoir pour préserver l'anonymat de la mère).
- 4. IVG conditionnée à l'aval du mari, ou du géniteur (cf. Arkansas, y compris en cas de viol), IVG interdit sauf mise en danger de la vie de la femme ou viol, « clause de conscience » des gynécologues, voire des pharmaciens, etc. En juillet 2016, lors de la refonte du Code de

- déontologie des pharmacies, une proposition a été faite pour introduire une « clause de conscience » permettant aux pharmaciens de refuser de vendre la pilule du lendemain.
- 5. Les conventions internationales en matière de droit de l'enfant défendent l'accès aux origines comme élément indispensable au bon développement psychique de l'individu. En France, « la député UMP des Yvelines, Valérie Pécresse, avait proposé en juin 2006 de remplacer l'accouchement sous X par un « accouchement dans la discrétion ». La femme aurait été obligée de décliner son identité à la maternité. Aux 18 ans de l'enfant, la communication de ces informations serait "de droit" et le secret ainsi levé » (Magazine Parents, « Le point sur l'accouchement sous X », 18/°4/2018. L'Académie de médecine s'est opposée à cette levée de l'anonymat. En 2003, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a confirmé que l'accouchement sous X ne violait pas les conventions internationales sur la question de l'accès aux origines et du droit à une filiation.

- Académie nationale de médecine, 2017, «La conservation des ovocytes», Rapport 17-04, 13 juin.
- BLIN, Simon, 2016, « Paternité imposée : Les femmes ont gagné beaucoup plus de droits que les hommes ces dernières années », Public Sénat, 8 février.
- BORILLO, Daniel, 2018. « La famille par contrat. La construction politique de l'alliance et de la parenté ». Paris, Puf.
- BENJELLOUN, M. & LE COZ, P., 2013, « Du don anonyme de gamètes à la fiction de l'identité ». Enfances & Psy, 60(3), 150-160.
- CCNE, 2017, Avis 126 sur les demandes sociétales de recours à l'assistance médicale à la procréation (AMP), 15 juin.
- CCNE, 2018, Avis 129, « Contribution du Comité consultatif national d'éthique à la révision de la loi de bioéthique 2018-2019 ».
- CHAMPALLE, Laurène, 2018, «Contraception: les hommes commencent à s'investir», Le Parisien, 29 octobre. http://www.leparisien.fr/societe/sante/contraception-les-hommes-commencent-a-s-investir-29-10-2018-7927062.php
- Conseil de l'Europe, 2017, « Santé et droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe ».
- CONLEY, Dalton, 2011, «Why My "Man's Right to Choose" Abortion Argument is Made from a Feminist Perspective », HuffPost, 07/12/2005, MAJ 25/05/2011. https://www.huffpost.com/entry/why-my-mans-right-to-choo_b_11883
- CRESSON, Geneviève, 2006, «Les hommes et l'IVG: Expérience et confidence». Sociétés contemporaines, no 61(1), 65-89. https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2006-1-page-65.html
- DELAGE, P., 2018, « Droits des femmes, tout peut disparaître, Paris : éditions Textuel.
- Généthique, 2017, « L'autoconservation de gamètes et les inégalités hommes/femmes, synthèse de presse bioéthique, Généthique, 13 Mars. http://www.genethique.org/fr/lautoconservation-degametes-et-les-inegalites-hommesfemmes-67204.html#.XRMw_I_go2w
- GRÜNDLER, Tatiana, 2013, «Les droits des enfants contre les droits des femmes : vers la fin de l'accouchement sous X*?», La Revue des droits de l'homme [En ligne], 3. http://journals.openedition.org/revdh/197
- GUILLAUME, Agnès, ROSSIER, Clémentine, 2018, «L'avortement dans le monde. État des lieux des législations, mesures, tendances et conséquences », Population, Vol. 73/2, 225-322. https://www.cairn.info/revue-population-2018-2-page-225.htm
- Haut Conseil à l'Égalité, 2017, « Accès à l'avortement : D'importants progrès réalisés, un accès réel qui peut encore être conforté ». Bilan de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Haut Conseil à l'Égalité depuis 2013, réalisé à l'occasion du 42° anniversaire de la loi Veil, 17 janvier.
- LASSALAS, Christine, 2016, «La paternité ne peut plus être imposée, question de responsabilité... », Les Petites affiches, 16 juin 2016.

- LEBOURG, Gaëlle, 2019, « On a rencontré des hommes utilisant la contraception masculine », Les Inrockuptibles, 27 juin. https://www.lesinrocks.com/2019/06/27/actualite/societe/on-a-rencontre-des-hommes-utilisant-la-contraception-masculine/
- LENEVEU, Guillemette, 2007, « La portée de "l'affaire benjamin" sur la reconnaissance des pères et sur l'adoption ». Recherches familiales, 4(1), 99-109.
- VENTOLA, Cécile, 2017, « Prescrire, proscrire, laisser choisir : Autonomie et droits des usagers des systèmes de santé en France et en Angleterre au prisme des contraceptions masculines », Thèse de doctorat en Santé publique sociologie sous la direction de BAJOS, Nathalie et de FINE, Agnès, Paris Saclay, 15 mai.
- WELZER-LANG, Daniel, 2017, «La contraception masculine, ça existe!», ARDECOM et les groupes d'hommes. http://www.contraceptionmasculine.fr/

Sexualité

• Harcèlement de rue : le phénomène reste massif mais de moins en moins toléré (p.64)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- INED, 2015, « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes.
- Loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.
- Le Monde, 2018, Tribune publiée le 9/01/18 par un collectif de 100 femmes, dont Catherine Millet, Ingrid Caven et Catherine Deneuve.
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, 2018, Avis n°2018-01-22-VIO-032 voté le 22 janvier 2018 : Contribution relative au harcèlement dit « de rue ».
- Parole de femmes : après #BalanceTonPorc et #MeToo, la parole des femmes semble être enfin entendue (p.66)

Notes de bas de page : (néant)

- BÉJA, A., 2017, «#MoiAussi», Esprit, vol. décembre, n°12, pp.36-38.
- IKIZ, S., 2018, «Les violences à l'encontre des femmes sur les réseaux sociaux», Topique, vol.143, n°2, pp.125-138.
- Le Figaro, 2017, « Harcèlement sexuel : ces hommes déroutés par la parole des femmes », mardi 14 novembre, p.16.
- Le Figaro, 2018, «Un an après l'affaire Weinstein, ce qui a changé entre les hommes et les femmes », 5 octobre, disponible sur : http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/10/04/01016-20181004ARTFIG00355-un-an-apres-l-affaire-weinstein-ce-qui-a-change-entre-les-hommes-et-les-femmes.php
- Le Monde, 2018, « Comment "Le Monde" travaille sur #metoo depuis un an », 4 novembre.
- Les Echos Executives, 2017, « Du sexisme au harcèlement sexuel : comment lutter ? », 6 novembre, p.2.
- Medium, 2017, «#Balancetonporc. La polémique désossée», 23 novembre, disponible sur : https://medium.com/@LaNetscouade/balancetonporc-lapolemiquedesossee-7e7bf0a8a9f4
- NAHOUM-GRAPPE, V., 2018, «#MeToo: Je, Elle, Nous», Esprit, vol. mai, n°5, pp.112-119.
- PERRENOT, P., 2017 « #BalanceTonPorc : la libération de la parole sous caution médiatique », Acrimed, 20 décembre, disponible sur : https://www.acrimed.org/BalanceTonPorc-la-liberation-de-la-parole-sous
- RTL, 2018, «Agressions et harcèlement : les plaintes en hausse de 25 % en mars par rapport à septembre », 8 mai 2018, disponible sur : https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/le-nombre-de-plaintes-pour-agressions-et-harcelement-sexuel-continue-d-augmenter-7793306725

• Consentement : le développement d'une culture du consentement témoigne d'un rééquilibrage des rapports femmes/hommes (p.68)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- AUCONIE, Sophie, RIXAIN, Marie-Pierre, 2018, «Rapport d'information sur le viol ».
- DURAND, Anne-Aël et DAGORN, Gary, 2017, «Consentement des mineurs et rapports sexuels : ce que dit la loi », Le Monde, 13 novembre.
- Ministère de l'Intérieur, 2018, « Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique », Interstats.
- CHAYET, Stéphanie, 2016 « Pour les étudiants américains, pas de "yes", pas de sexe », Le Monde, juillet : https://www.lemonde.fr/m-actu/article/2016/07/01/pour-les-etudiants-americains-pas-de-yes-pas-de-sexe_4961683_4497186.html
- Organisation mondiale de la Santé, sous la direction de Etienn G. Krug ... [et al.], « Rapport mondial sur la violence et la santé », 2002.
- SCHIAPPA, Marlène, « Où sont les violeurs ? : essai sur la culture du viol », éditions de l'aube, 2017.
- JAUNAIT, Alexandre et MATONTI, Frédérique (dir.), 2012, « Consentement sexuel », n° 46 de Raisons politiques 2012/2
- FERRAND, Annie, 2010, « La "libération sexuelle" est une guerre économique d'occupation », Genre, sexualité & société [En ligne], 3 | Printemps 2010. URL: http://journals.openedition.org/gss/1402 DOI: 10.4000/gss.1402
- YOFFE, Emily, 2014, « Est-on allés trop loin pour freiner les viols sur les campus américains ? », Slate, 28 décembre

• **Prostitution**: la prostitution peut-elle être féministe ? (p.70)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- ALBERT, Anaïs, VILLE, Sylvain, PLUMAUZILLE, Clyde (dir.), 2017, « Le travail du sexe : entretien croisé avec Morgane Merteuil et Thierry Schaffauser », in: Déplacer les frontières du travail.
- MERTEUIL, Morgane, 2015, « Féminisme, travail du sexe et reproduction sociale », raisonssociales.com.
- Médecin du monde, 2018, « Travail du sexe : la loi qui met en danger », avril.
- MILENA, Sandra, LOZANO, Cardozo, 2017, «Feminist Debate around 'Trafficking' in Women for the Purpose of Sexual Exploitation in Prostitution», Master in: «Women and Gender Studies». Central European University, Hungary and Oviedo University, Spain. Internationalist and political scientist. Rosario University, Colombia.
- SULLIVAN, Barbara, 1992, «Feminist approaches to the sex industry», Department of Government University of Queensland.
- VIDEA, 1975, « Kate Millett parle de la prostitution avec des féministes », Centre audiovisuel Simone de Beauvoir.

Plaisir féminin: vers une meilleure prise en compte du plaisir féminin (p.72) Notes de bas de page:

- 1. Pour une revue générale, voir «Les femmes, leurs désirs, leurs plaisirs et leurs orgasmes » (2015) repéré à https://antisexisme.net/2015/12/18/sexualite-feminine/
- 2. Source: Haut Conseil de l'égalité, 2016: http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_sur_l_education_a_la_sexualite_synthese_et_fiches_pratiques.pdf

- 3. Source: TERPAN/SO WHAT?, 2017: http://www.terpan.fr/fr/la-femme-et-son-intimite/
- 4. Source: idem
- 5. Source: IFOP, 2015: https://www.ifop.com/publication/les-francaises-et-lorgasme/
- 6. Pour une revue générale, voir « Les femmes, leurs désirs, leurs plaisirs et leurs orgasmes » (2015) repéré à https://antisexisme.net/2015/12/18/sexualite-feminine/

Références et Bibliographie :

- HITE, S., 1976, «The Hite Report: A Nationwide Study of Female Sexuality », Seven Stories Press.
- IFOP, 2015, Enquête internationale sur les femmes et l'orgasme.
- « Les femmes, leurs désirs, leurs plaisirs et leurs orgasmes », 2015, repéré à https://antisexisme. net/2015/12/18/sexualite-feminine/
- STOKKEN DAHL, E., 2018, « Les joies d'en bas », Arles, Actes Sud.
- ORENSTEIN, P., 2016, Octobre, « Ce que les jeunes femmes croient à propos de leur propre plaisir sexuel » [Vidéo en ligne]. Repéré à https://www.ted.com/talks/peggy_orenstein_what_young_women_believe_about_their_own_sexual_pleasure?language=fr#t-192467

Corps des femmes : vers un moindre contrôle social du corps des femmes ? (p.74)

Notes de bas de page :

- 1. Voir à ce sujet les enquêtes IFOP pour CAM4, 2013 : https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3845-1-study_file.pdf et IFOP pour TUKIF (2014) : https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/2609-1-study_file.pdf
- 2. Pour une revue générale, voir Les femmes, leurs désirs, leurs plaisirs et leurs orgasmes (2015) repéré à https://antisexisme.net/2015/12/18/sexualite-feminine/
- 3. Pour une revue, voir Lorriaux (2018).
- 4. Publicité interdite de diffusion télévisée par les autorités audiovisuelles, citant que le sang sur une serviette peut offenser le public.
- 5. Source: IFOP pour ELLE, 2019: https://www.ifop.com/publication/ou-en-est-la-vie-sexuelle-des-femmes-en-2019/
- 6. Source: Harris Interactive pour Top Santé, 2010: http://harris-interactive.fr/opinion_polls/iusquou-aller-pour-etre-plus-belle-un-sondage-harris-interactive-pour-top-sante/
- 7. Source: IFOP pour Bonheur et Santé, 2018: https://www.ifop.com/publication/les-femmes-et-la-chirurgie-esthetique/
- 8. Source: HCE, 2010: http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_les_actes_sexistes_durant_le_suivi_gynecologique_et_obstetrical_20180629.pdf
- 9. Source: HCE, 2016: http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_sur_l_education_a_la_sexualite_synthese_et_fiches_pratiques.pdf
- 10. Source: New York Times, 2016: https://well.blogs.nytimes.com/2016/04/25/increase-in-teenage-genital-surgery-prompts-guidelines-for-doctors/
- 11. Source: IFOP pour TUKIF (2014): https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/2609-1-study file.pdf
- 12. Pour un résumé de la théorie, voir Dambrun, 2014.
- 13. 63% des Français pensent qu'il est plus difficile pour un homme de maitriser son désir sexuel que pour une femme. 65% des femmes interrogées sont d'accord avec cette assertion... Source : IPSOS pour mémoire Traumatique et Victimologie, 2015 : https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/campagne2016/2016-Resultats-Enquete-Ipsos-Les-Francais-et-les-representations-sur-le-viol.pdf
- 14. Selon l'enquête IPSOS, 2015, précitée, 27% de français pensent que porter une tenue sexy atténue la responsabilité du violeur. Ce chiffre monte à 40% si la femme a une attitude provocante dans un lieu public.
- 15. Voir à ce sujet Nicaud, 2015.

Références et Bibliographie :

- Antisexisme, 2015, « Les femmes, leurs désirs, leurs plaisirs et leurs orgasmes », blog Sexisme et Sciences humaines – Féminisme, repéré à https://antisexisme.net/2015/12/18/sexualitefeminine/
- CHOLLET, M., 2018, « Sorcières, la puissance invaincue des femmes », Paris, Zones.
- DAMBRUN, M., 2014, «Théorie de la Dominance Sociale de Sidanius et Pratto »., repéré à http://www.prejuges-stereotypes.net/espaceDocumentaire/dambrunTDS.pdf
- EMMANUELLE, C., 2017, « Sang tabou Essai intime, social et culturel sur les règles, Paris, La Musardine.
- GUILLAIN, M., 2015, «Femmes : corps construits et normes d'apparence », repéré à https://www.reiso.org/articles/themes/genre/406-femmes-corps-construits-et-normes-d-apparence
- GUILLAUMIN, C., 1992, «Le corps construit. Sexe, race et pratiques du pouvoir. L'idée de nature », Paris, Côté-Femmes, 1992, pp. 117-142.
- LORRIAUX, A., 2018, «#MeToo a déjà changé les perceptions et comportements des hommes ». Slate répéré à : http://www.slate.fr/story/169488/metoo-homme-changement
- NICAUD, V., 2015, « Elle : petite grammaire d'un contrôle social », repéré à https://www.acrimed. org/Elle-petite-grammaire-d-un-controle-social
- SCHILIS-GALEGO, C., 2018, « Pourquoi déteste-t-on les femmes poilues ? », repéré à http://www.slate.fr//societe/pourquoi-detester/pourquoi-deteste-on-femmes-poilues
- THOMÉ, C., ROUZAUD-CORNABAS, M., 2017, «Comment ne pas faire d'enfants? La contraception, un travail féminin invisibilisé », Recherches sociologiques et anthropologiques, 2, p.45-64.

• **Handicap** : légaliser l'accompagnement sexuel pour les personnes en situation de handicap : fausse bonne idée ? (p.76)

Notes de bas de page : (néant)

- Amour et dépendances, 2014, « Attachements, handicaps et travail social », Le sociographe, n°47, Champ Social.
- AGTHE DISERENS, Catherine, VATRÉ, Françoise, 2012, « Assistance sexuelle et handicaps », Chronique sociale, Lyon.
- BRASSEUR, Pierre, DETUNCQ, Pauline (2014). «L'assistance sexuelle : qu'est-ce à dire ? Quels enjeux?», Vie sociale et traitements, 3, n°123.
- CCNE, 2012, « Vie affective et sexuelle des personnes handicapées. Question de l'assistance sexuelle », Avis 118.
- DUPRAS, André, 2000, «Sexualité et handicap : de l'angélisation à la sexualisation de la personne handicapée physique », Nouvelles pratiques sociales, 13, (1), 173-189.
- Position sur les « Aidant-e-s sexuel-le-s », 2018, « Femmes pour le dire, femmes pour agir ». http://fdfa.fr/position-sur-les-aidant-e-s-sexuel-le-s/
- NUSS, Marcel (dir), 2014, « Handicaps et sexualités », Dunod, Paris.
- NUSS, Marcel, ANCET, Pierre (dir), 2017, « Handicaps et Accompagnement à la vie affective, sensuelle et/ou sexuelle : plaidoyer pour une liberté! », Éditions Chronique Sociale, Lyon.
- PIOT, Maudy, 2011, « L'aidant sexuel selon une femme handicapée », Libération, 24 mai.
- PY, Bruno, 2016, « Forum des pratiques innovantes. Sexe, Sexualités », Handicaps & Institutions, CRéDAVIS, 27-28 avril.

• **Vieillesse**: laisser une place aux relations amoureuses et à la sexualité des résidents d'établissements sociaux et médico-sociaux (p.78)

Notes de bas de page :

- 1. Sauf mention contraire, les initiatives sont disponibles dans Crédavis, 2016.
- 2. La Compagnie théâtrale des 3i a développé Handy Love. Réalisé par un Esat spécialisé dans la production audiovisuelle, Handy Love est un DVD interactif permettant d'aborder la vie intime et affective avec des personnes présentant un handicap mental ou psychique (jeunes et adultes). Il a été conçu à partir des techniques du Théâtre de l'Opprimé d'Augusto BOAL. Il s'accompagne d'une formation pour les professionnels voulant l'utiliser.

- Avis sur l'effectivité des droits des personnes âgées, 2013, JORF, n°0176, 31 juillet.
- BERNARD, Jérôme, 2013, «Le statut des chambres», in: Des sexualités & Des Handicaps. Questions d'intimités. GIAMI A., PY B., TONIOLO A-M. (dir.), Nancy, PUN.
- BONMALAIS, Dominique, 2014, « Les sentiments sont transgressifs : Vie affective et sexuelle dans un réseau d'associations ». Le sociographe, 47(3), p.65-68.
- BRASSEUR, Pierre, NAYAK, Lucie (dir.), 2018, « Handicap », Genre, sexualité & société, n°19.
- CLOTILDE, André, 2018, « État des lieux de la sexualité des personnes âgées non démentes en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes. Médecine humaine et pathologie », Thèse de médecine générale, Université de Bordeaux.
- CRéDAVIS, 2016, Forum des pratiques innovantes « Sexe, sexualités, Handicaps & Institution L'handispensable MAG, Hors-Série, avril.
- Drees, 2017, « 728 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2015 », Études & Résultats, n°1015.
- DUPRAS, André, 2014, « De l'étrangeté à la citoyenneté : La sexualité des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ». Le sociographe, 47(3), p.83-93.
- FÈVRE, Marick, RIGUIDEL, Nicolas (dir.), 2014, « Amours de vieillesse », EHESP.
- Groupe 26, 2014, « Vie affective et sexuelle dans les institutions pour personnes âgées et comportements des professionnels : l'apport de la promotion de la santé », rapport dans le cadre du Module interprofessionnel de santé publique, animé par Marick Fèvre, EHESP.
- KUTH, Didier, 2016, « La sexualité des personnes âgées dépendantes en Ehpad : regard des soignants », mémoire, DIU formation aux fonctions de Médecin coordonnateur en Ehpad, Université Paris Descartes.
- LETELLIER, Jean-Luc, 2014, « Leur sexualité n'est pas un handicap », Toulouse, Érès.
- MAZAURETTE, Maïa, 2011, «Sexualité des personnes âgées : le grand tabou », LeMonde.fr, 30 janvier.
- PITAUD, Philippe, 2011, «Sexualité, handicaps et vieillissement ». Toulouse, Érès.
- THIBAUD, Amandine, HANICOTTE, Caroline, 2007, « Quelles représentations les soignants ont-ils de la sexualité des sujets vieillissants ? », Gérontologie et société, 3 (vol.30 / n°122), pp.125-137.

Identité

• *Manspreading*, *manterrupting*...: des mouvements féministes mettent en mot des phénomènes jusqu'alors ignorés (p.84)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- BENNET, Jessica, 2018, « Le Fight Club féministe, manuel de survie en milieu sexiste », éditions Autrement.
- CHEMIN, Anne, 2017, «"Manterrupting", le sexisme ordinaire sur la voix publique », LeMonde.fr, 2 mars. https://www.lemonde.fr/societe/article/2017/03/02/manterrupting-sexisme-sur-la-voix-publique_5088231_3224.html
- MORAIN, Violaine, 2017, «Comment le «manspreading» est devenu un objet de lutte féministe», Lemonde.fr, 6 juillet. https://www.lemonde.fr/big-browser/article/2017/07/06/comment-le-manspreading-est-devenu-un-objet-de-lutte-feministe_5156949_4832693.html
- Masculinisme : des mouvements de plus en plus puissants tentent de réaffirmer les prérogatives masculines (p.86)

Notes de bas de page :

- 1. Il existerait une vingtaine d'associations de ce type en France. La plus connue, SOS Papa, revendique 15 000 membres.
- 2. Animé par la haine des féministes, Marc Lépine assassine 14 étudiantes à Montréal en 1989. En avril 2018, un membre des Incels fonce en voiture dans la foule de Toronto et tue 10 personnes.
- 3. Les plus connus sont les membres d'un forum jeuxvideo.com, auteurs d'une offensive contre la journaliste Nadia Daam. Le harcèlement des journalistes femmes par la Ligue du LOL peut s'apparenter à ce type de cyber mouvement.
- 4. Voir ou revoir par exemple le film Magnolia (réalisé en 1999 par P.T. Anderson), où Tom Cruise joue le rôle d'un prédicateur sexuel particulièrement convaincant, inspiré par le « Coach en séduction » de Ross Jeffries. Mélanie Gourarier a consacré sa thèse et un essai à l'un de ces mouvements en France (« Alpha mâle. Séduire les femmes pour s'apprécier entre hommes », Editions du Seuil, 2017).
- 5. En France, les «camps Optimum», organisés par la Communauté de l'Emmanuel, auraient accueilli plus de 1500 participants depuis 2013. Le Mankind Project, une secte américaine qui organise des weekends en forêt autour de rites initiatiques « du nouveau guerrier »revendique 45 000 participants dont 2600 en France.
- 6. Dans son rapport de 2011 consacré aux inégalités à l'école, le Conseil Économique Social et Environnemental pointe les inégalités entre filles et garçons en matière de réussite scolaire, démontré par les résultats à l'enquête internationale PISA. Dans le cas de la France, le CESE constate que l'écart se creuse plus fortement que dans la moyenne des autres pays.

- DELAGE, P., 2018, « Droits des femmes, tout peut disparaître, Paris : éditions Textuel.
- DUPUIS-DÉRI, François, 2018, «La crise de la masculinité. Autopsie d'un mythe tenace», Montréal, Éditions du remueménage.
- GAZALÉ, O., 2017, «Le mythe de la virilité. Un piège pour les deux sexes », Éditions Robert Laffont, Paris.
- GOURARIER, Mélanie, 2017, «Alpha mâle. Séduire les femmes pour s'apprécier entre hommes », Éditions du Seuil.

• Masculinité : entre injonction à la virilité et critique de la virilité toute puissante, l'identité masculine tente de trouver son chemin (p.88)

Notes de bas de page :

- 1. Source: Enquête Cadre de vie et sécurité (INSEE-ONDRP-SSMSI) CVS 2010 à 2015.
- 2. Enquête française réalisée en 2002 auprès des dossiers médicaux d'un panel de 5099 hommes âgés de 18 à 70 ans COSTA P., AVANCES C., WAGNER L, « Dysfonction érectile : connaissances, souhaits et attitudes. Association Française d'Urologie.

Références et Bibliographie :

- BADINTER, E., 1992, «XY: de l'identité masculine », Odile Jacob.
- INED, 2017, «Enquête Violences et Rapports de genre (Virage): Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles », document de travail/229. https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/26153/document_travail_2017_229_violences.sexuelles_enquete. fr.pdf
- Publicité Gilette, https://youtu.be/koPmuEyP3a0
- SIEBEL NEWSOM, Jennifer, 2015, film documentaire « The mask you live in », disponible sur la plateforme Netflix.

• Vie professionnelle : le management au féminin, mythe ou réalité ? (p.90) Notes de bas de page :

- 1. Graham L. Staines, T. E. Jayaratne et C. Tavris.
- 2. Jonas & Séhili rappellent que « si l'on fait le bilan des travaux d'imagerie cérébrale durant ces dix dernières années, seules quelques dizaines d'études sur un millier ont montré des différences entre les sexes et que la variabilité individuelle du cerveau dépasse le plus souvent la variabilité entre les sexes ». Le débat est d'ailleurs vif avec la féministe et neuroscientifique Catherine Vidal qui nie toutes différences sexuées biologiques et les autres (Gauvrit, 2014).

- BALLINGTON, Julie, 2009, « L'Égalité en politique : Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements », Rapports et documents N°54. Union interparlementaire, ONU Femmes. http://archive.ipu.org/PDF/publications/equality08-overview-f.pdf
- BARBAUX, Chloe, GOUSSOT, Aimée, 2019, « La mixité des associés génère plus de performance économique », Dirigeantes. Le management au féminin. http://www.lesdirigeantes.com/la-mixite-des-associes-genere-plus-de-performance-economique/
- CHAUDEAU, Céline, 2018, « Le management au féminin existe-t-il? », Le Parisien, 07/03/2018.
- DEZS-CRISTIAN, L., GADDIS ROSS, David, URIBE, José, 2016, «Is There an Implicit Quota on Women in Top Management? A Large-Sample Statistical Analysis», Strategic Management Journal, 37, 98-115, 2016.
- FERRARY, Michel, 2019, « Diversité femmes-hommes et performance financière », Revue Banque, février, n°829, pp-81-84.
- GAUVRIT, Nicolas, 2014, «Le sexe du cerveau : pourquoi Catherine Vidal a tort », Pour la science, Blogs, 17 juin. http://www.scilogs.fr/raisonetpsychologie/le-sexe-du-cerveau
- JONAS, Irène, SÉHILI, Djaouida, 2009, «L'essentialisme au service d'une mixité économiquement performante », Cahiers du Genre, 2, n° 47, 35-54.
- JOURDAN, Camille, 2016, « Non, les femmes au pouvoir ne sont pas plus autoritaires que les hommes », Les Inrockuptibles, 31/01. https://www.lesinrocks.com/2016/01/31/actualite/non-lesfemmes-au-pouvoir-ne-sont-pas-plus-autoritaires-que-les-hommes-11801985/
- KAUFFMANN, Sylvie et al., 2012, «Femmes et pouvoirs », Le Monde.fr, MAJ 02/03/2012.

- ONU Femmes, 2015, «En bref. Leadership et participation politique des femmes ». http://www.unwomen.org/~/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/frunwlpthembriefa4lowresweb.pdf?v=1
- Pew Research Center, 2015, 2018, Enquête «Women & Leadership». https://www.pewsocialtrends.org
- PETIT, Valérie, 2016, « Hommes, Femmes, Leadership Mode d'emploi », Pearson.
- PETIT, Valérie, 2017, « Pour en finir avec les mythes du leadership féminin », Forum Jump Paris, https://www.youtube.com/watch?v=cW42 krPIPA
- PIGEYRE, F. & VERNAZOBRES, P., 2013, « Le "management au féminin" : Entre stéréotypes et ambigüités », Management international, 17, (4), 194–209.
- RAMBERT, M., 2019, «Le management mise sur le féminin », Psychologie Magazine, 7 mars.
- SAINT-MICHEL, Sarah, WIELHORSKI, Nouchka, 2011, «Style de leadership, LMX et engagement organisationnel des salariés: le genre du leader a-t-il un impact?»@GRH, 1, n°1, 13-38.
- **Transidentité**: de la transsexualité à la transidentité, une évolution qui interroge la binarité des genres (p.92)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- France Info, 2015 « Transsexualité, transidentité : un tabou français? ».
- France Culture, 2016, «Le sexe neutre existe-t-il?».
- France Culture, 2017, « France culture : faut-il créer une nouvelle catégorie à l'état civil ? ».
- WHITTLE, Stephen, TURNER, Lewis and AL-ALAMI, Maryam, 2007, « Engendered Penalties : Transgender and Transsexual People's Experiences of Inequality and Discrimination », The Equality Review.
- Binarité des sexes : faut-il s'affranchir des catégories binaires féminin/ masculin et femme/homme ? (p.94)

Notes de bas de page : (néant)

- AGACINSKY, Sylviane, 2012, « Femmes entre sexe et genre ».
- ALESSANDRIN, Arnaud, 2017, « Au-delà du troisième sexe : expériences de genre, classifications et débordements », Socio n° 9.
- BUTLER, Judith, 1990. « Gender Trouble, Feminism and the Politics of Subversion ».
- BOURCIER, Marie-Hélène, 2001, « Queer zones, politiques des identités sexuelles et des savoirs ».
- DUPUIS, Marion, 2017, «Le "No Gender" ou quand la mode s'affranchit des sexes », 24 janvier, Le figaro Madame, http://madame.lefigaro.fr/style/le-no-gender-ou-quand-la-mode-saffranchit-des-sexes-130117-129083
- ELMIGER, Daniel, 2017, « Binarité du genre grammatical binarité des écritures ? », Mots. Les langages du politique [En ligne], 113 |.
- FAUSTO-STERLING, Anne, 1993, « The five sexes: Why male and female are not enough », The Sciences, mars-avril, p.20-24.
- FONTANA-CONTENT, Justine, 2017, «Binarité sexuée et états d'intersexuation : de l'opportunité du maintien de la mention du sexe à l'état civil. Droit. Université Montpellier. https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01943871v2/document

- LAQUEUR, Thomas, 1990, « Making Sex: Body and Gender from the Greeks to Freud ».
- PEYRE, Evelyne, et WIELS, Joëlle (dir.), 2015, « Mon corps a-t-il un sexe? ».
- PICQ, Françoise, 2010, «Vous avez dit queer? La question de l'identité et le féminisme», Réfractions n°24, mai, https://refractions.plusloin.org/IMG/pdf/2401.pdf
- THÉRY, Irène, 2010, «Qu'est-ce que la distinction de sexe». http://www.yapaka.be/files/publication/TA_GENRE_IDENTITE.pdf
- WITTIG, Monique, 2001, « La Pensée straight ».

• Lieux publics : Quels aménagements pour une meilleure intégration des personnes trans ? (p.96)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- BISCARRAT, Laetitia, ESPINEIRA, Karine, THOMAS, Maud-Yeuse, ALESSANDRIN, Arnaud, 2014, « Quand la médiatisation fait genre », Médias, transgressions et négociations de genre Hors-Série n°1 des CAHIERS DE LA TRANSIDENTITÉ, L'Harmattan.
- CAVANAGH, Sheila, 2010, «Queering bathrooms: gender, sexuality and the hygienic imagination», Toronto, University of Toronto.
- ESPINEIRA, Karine, 2014, « La médiatisation des politiques transgenres : du statut de contrepublic à l'inégalité de la représentation », Revue française des sciences de l'information et de la communication.
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2015, « Guide d'accompagnement pour les personnes trans* au travail », Belgique.
- Études de genre : pour de nombreux scientifiques, le genre est une construction sociale en dehors des considérations de sexe (p.98)

Notes de bas de page : (néant)

- BERENI, L., CHAUVIN, L., JAUNAIT, A., REVILLARD, A., 2012, « Introduction aux études sur le genre, Bruxelles, De Boeck, 2e éd..
- CADOLLE, S., 2011, « Les féminismes, ou le débat du sexe et du genre », Journal français de psychiatrie, vol. 40, no.1, pp.25-30.
- Commission nationale consultative des droits de l'homme, Avis sur l'identité de genre et sur le changement de la mention de sexe à l'état civil, Assemblée plénière du 27 juin 2013.
- DUPONT, G., 2013, «La "théorie du genre", nouvel ennemi de l'ordre "naturel" », Le Monde 14 septembre.
- FERRY, Pınar, 2015, « Ann Oakley, Sex, Gender and Society », Lectures [En ligne], Les comptes rendus.
- François (Pape), Conférence de presse du pape François durant le vol retour de l'Azerbaïdjan, 2 octobre 2016.
- GRANGE, J., 2017, « Les Néo-conservateurs », Pocket.
- MARUANI, M. (Dir.), Femmes, genre et sociétés, l'état des savoirs, La Découverte, 2016.
- ROUCAUTE, D., 2013, « Comment les détracteurs de la "théorie du genre" se mobilisent », Le Monde 25 mai.
- VigiGender, 2014, « L'idéologie du genre (Gender) et sa diffusion à l'École », n.d.

• Origines des inégalités : Faut-il chercher dans la culture ou dans la nature les causes de la domination masculine (p.100)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- BEAUVOIR (DE), Simone, 1949, «Le deuxième sexe », Éditions Gallimard.
- BERNARD, Florent, 2014, «Vers une description naturaliste du phénomène culturel», L'Homme, 209, pp.95-120.
- JONAS, Irène, 2010, « Psychologie évolutionniste, mixité et sexisme bienveillant », Travail, genre et sociétés, vol.23, no.1, pp.205-211.
- KAUFMANN, Laurence, et CORDONIER, Laurent, 2019, «Les sociologues ont-ils perdu l'esprit?», SociologieS [En ligne], Débats, Le naturalisme social, mis en ligne le 27 janvier 2012, consulté le 21 janvier. http://journals.openedition.org/sociologies/3899
- SASTRE, Peggy, 2015, « La domination masculine n'existe pas », Carrière Anne.
- TOURAILLE, Priscille, 2008, «Hommes grands, femmes petites : une évolution coûteuse», Paris, Éditions de la MSH.

• **Droit**: le droit de plus en plus neutre vis-à-vis du sexe et du genre (p.102)

Notes de bas de page : (néant)

- BORILLO, Daniel, 2018, «Trouble dans la parenté. Accouchements sans maternité et maternités masculines», La Revue des Juristes de Science Po, Le genre au prisme du droit, n°15. http://revuedesjuristesdesciencespo.com/?page_id=404
- BUI-XUAN, Olivia, 2013, « Regard genré sur les dispositions juridiques relatives à la neutralité religieuse », in: Stéphanie Hennette-Vauchez et al. (dir.), Ce que le genre fait au droit.
- CORNEVIN COLLE, Sophie, 2011, «Le travail de nuit des femmes ». https://www.village-iustice.com/articles/travail-femmes-sophie-cornevin,459.html
- DELAVAQUERIE, Géraldine, 2018, « Vers une disparition du sexe juridique. Regard sur le sexe comme élément de l'état des personnes », Les petites affiches, 7 mars.
- HENNETTE-VAUCHEZ, Stéphanie, MÖSCHEL, Mathias, ROMAN, Diane, 2013, «Ce que le genre fait au droit », Dalloz.
- IACUB, Marcela, MANIGLIER, Patrice, 2005, « Antimanuel d'éducation sexuelle », Bréal.
- INSEE Référence, 2017, «Un traitement judiciaire différent entre femmes et hommes délinquants », 07-03-2017. https://www.insee.fr/fr/statistiques/2586464?sommaire=2586548
- JOUANNO, Chantal, 2016, «La laïcité garantit-elle l'égalité femmes-hommes », Rapport. http://www.senat.fr/rap/r16-101/r16-101 mono.html
- La Revue des Juristes de Science Po, 2018, «Le genre au prisme du droit », printemps-été. http://revuedesjuristesdesciencespo.com/?page_id=404
- REGINE (projet de recherche), http://regine.u-paris10.fr/page/publications-et-documents-49. html#blc1

République

• Carrière professionnelle : des outils réglementaires de plus en plus nombreux visent à briser le plafond de verre (p.108)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- ACHIN, C., et LÉVÊQUE, S., 2006, «III. Femmes et métier politique », Catherine Achin éd., Femmes en politique. La Découverte, pp.60-90.
- ADEMA, W., et THÉVENON, O., 2016, «L'égalité hommes-femmes comme facteur de croissance économique : que peuvent les politiques ?», Géoéconomie, vol.79, no.2, pp.141-163.
- BOUSQUET, D., SÉNAC, R., BADRE, M-P. et BERTHY, M., 2017, « Quel partage du pouvoir entre les femmes et les hommes élu.e.s au niveau local? État des lieux de la parité aux niveaux communal, intercommunal, départemental et régional ». Rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- FERRARY, M., pr., 2017, «Observatoire Skema de la Féminisation des Entreprises,» Skema Business School.
- GOSSELIN, H. et LEPINE, C., 2018, « Évaluation du congé de paternité », rapport de l'Inspection générale des affaires sociales.
- LAUFER, J, et PAOLETTI, M., 2015, « Quotas en tout genre? », Travail, genre et sociétés, vol.34, no.2, pp.151-155.
- Le Monde, 2018, « Des personnalités françaises se mobilisent pour un congé paternité plus long et obligatoire », 23 septembre.
- PÉRIVIER, H., 2014, « Réduire les inégalités professionnelles en réformant le congé paternité », Policy Brief, n°11.
- Observatoire des inégalités, 2016, « Mandats locaux : les femmes mieux représentées », mars.

• Violences infantiles : le genre s'invite dans les réflexions sur les violences faites aux enfants et aux jeunes et sur la manière de les accompagner (p.110)

Notes de bas de page :

- 1. En Allemagne, le psychologue allemand Kazim Erdogan, l'un des premiers à proposer des consultations bénévoles aux jeunes hommes d'origine turque victimes de mariages forcés, souligne le risque accru de violence conjugale en l'absence d'accompagnement. https://www.courrierinternational.com/article/2008/11/28/mariages-forces-les-garcons-aussi
- 2. Circulaire INTV1406620N, du 18 mars 2014, octroyant un titre de séjour «Vie privée et familiale »aux parents de fillettes placées sous la protection de l'Ofpra en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine.
- 3. Loi du 5 août 2013 transcrivant en droit français différentes résolutions européennes. Si l'art. 38 de la Convention du Conseil de l'Europe mentionnait explicitement les mutilations sexuelles féminines, la loi française ne fait pas de distinction de genre, ouvrant la voie à une pénalisation de la circoncision (Benillouche, 2014).
- 4. Une telle loi a été adoptée en 1979 en Suède, se traduisant par une baisse effective de ces violences et de la culture de banalisation. (Bussmann et al., 2012).
- 5. France Stratégie estime que, dans les pays occidentalisés, le ratio d'enfants protégés par rapport à ceux qui auraient besoin de l'être serait de 1 sur 10 (2015). Des actions sont en cours : dispositif Olinpe, démarche européenne CAN-MDS, revue de la littérature relative aux violences sexuelles commises à l'encontre des enfants et à la prise en compte de celles-ci dans le cadre de l'accompagnement éducatif des enfants suivis en protection de l'enfance par l'ONPE (2019).

- ALESSANDRIN, Arnaud, 2016, « Mineurs trans : de l'inconvénient de ne pas être pris en compte par les politiques publiques ». Agora débats/jeunesses. 2016/2, no73. https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01326833/document
- BENILLOUCHE, Mikaël, 2014, « L'interdiction des mutilations sexuelles : entre confirmation et révolution... », Revue des droits et libertés fondamentaux, chron. n°06. http://www.revuedlf.com/personnes-famille/linterdiction-des-mutilations-sexuelles-entre-confirmation-et-revolution-article
- BERTHIER, Zoé, KARZABI, Iman, Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert, 2017, « Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales », Centre Hubertine Aucler.
- BOUJUT, S., FRECHON, I., 2009, « Inégalité de genre en protection de l'enfance », Revue de droit sanitaire et social, n°6, novembre-décembre, p. 1003-1015.
- BOUJUT: S., FRÉCHON: I., 2017, « S'occuper des enfants, est-ce une question de genre ? », in: La prise en compte du genre en protection de l'enfance, ONPE, La Documentation française.
- BOURGE Jean-Raphael, 2012, «La violence pédophile au féminin : une figure sociale impensable », in: Coline Cardi et al., « Penser la violence des femmes, La Découverte.
- BUSSMANN, K., ERTHAL, C. & SCHROTH, A., 2012, « Impact en Europe de l'interdiction des châtiments corporels ». Déviance et Société, vol. 36(1).
- Ciprof, 2015, « Violences faites aux femmes : les principales données. Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains », Bulletin n°8, novembre 2015.
- CIRILLO, Stefano, 2011, «L'enfant abusé devient adulte : réflexions à partir de plusieurs situations traitées ». Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux, 46(1), 139-163.
- Défenseur des droits, 2017, Avis 17-04 du 20 février 2017 relatif au respect des droits des personnes intersexes. https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=18576
- DGCS-MASPP, 2014, «Genre et renouveau du travail social», Cahiers Stratégie et Prospective, 1.
- Dreilinden gGmbH, 2016, « Skirt? Nope, not for me! Sexual and gender self-determination for children and youth »in: alternative care settings, Dreilinden gGmbH / SOS Children's Villages International.
- Fondation pour l'enfance, 2018, Dossier de presse Campagne Violences éducatives ordinaires. https://www.fondation-enfance.org/wp-content/uploads/2018/01/FPE-DP_VEO_ janvier_2018.pdf
- Gouvernement, 2019, « Éradiquer les mutilations sexuelles féminines ». Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.
- Haute Autorité de Santé, 2017, « Syndrome du bébé secoué ». https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2794425/fr/syndrome-du-bebe-secoue-ou-traumatisme-cranien-non-accidentel-par-secouement
- JAFFÉ, Philip D., 2010, « Enfants et adolescents auteurs d'abus sexuels Pour une approche de la réhabilitation fondée sur des preuves scientifiques », in: La protection des enfants contre les violences sexuelles, une approche globale, Conseil de l'Europe.
- JUILLARD, Marianne, TIMBART, Odile, 2018, « Les condamnations pour violences sexuelles », Infostat Justice, n°164, septembre. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_Infostat_164.pdf
- LANCTÔT, Nadine, 2017, «Travailler auprès des filles, travailler auprès des garçons »in: La prise en compte du genre en protection de l'enfance, ONPE, La Documentation française.
- LEPORTOIS, Daphnée, 2018, «La circoncision n'est pas une mutilation sexuelle », Slate.fr, 3 avril. http://www.slate.fr/story/159625/circoncision-rituel-religieux-mutilation-sexuelle-excision
- LEQUEUX, Armand, 2017, «La circoncision est-elle une mutilation génitale?» (Chronique), La Libre.be, 10 août. https://www.lalibre.be/debats/opinions/la-circoncision-est-elle-une-mutilation-genitale-chronique-598b2b0ecd706e263f49afca

- LEROUX, Isabelle (dir), 2018, «Aide et action sociales en France», Panoramas, Drees.
- MIPROF, 2017, «Violences au sein du couple, violences sexuelles ». Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n°12.
- MIPROF, 2017, « Les mutilations sexuelles féminines ». Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n°11.
- MIPROF, 2014, « Mariages forcés : la situation en France ». Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n°3.
- MiRe, 2010, « Parcours de vie & intervention sociale : l'impensé du genre », Drees & École Supérieure de Travail Social. https://www.etsup.com/IMG/pdf/Impense_Genre_1ere_Table-ronde_Nov2010.pdf
- OFPRA, 2018, « Protection des mineures menacées de mutilation sexuelle », Convention entre l'AP-HP et l'Ofpra, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 20 décembre. https://ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/actualites/protection-des-mineures-craignant
- ONED, 2012, « Les Enfants exposés à la violence conjugale ».
- ONPE, 2017, « Douzième rapport au gouvernement et au Parlement-Année 2017 », La Documentation française.
- ONPE, 2019, «Chiffres clés en protection de l'enfance portant sur l'année 2017 », Note d'actualité, février.
- ONPE, 2017, « La prise en compte du genre en protection de l'enfance », La Documentation française.
- SALMONA Muriel, 2018, «État des lieux des violences sexuelles faites aux enfants, 26 septembre, https://www.memoiretraumatique.org
- SINGLY (de), François, WISNIA-WEILI, Vanessa, 2015, « Pour un développement complet de l'enfant et de l'adolescent », France Stratégie.
- UNFPA, 2018, «Young Persons with Disabilities. Global Study on Ending Gender-based Violence and Realizing Sexual and Reproductive Health and Rights », July.
- Intersectionnels et universalistes : deux visions du féminisme proposent des lectures opposées des phénomènes de domination et de l'application des principes républicains (p.112)

Notes de bas de page : (néant)

- BENELLI, Natalie, et al., 2006, «Les approches postcoloniales : apports pour un féminisme antiraciste », Nouvelles Questions Féministes, vol.25, no.3.
- Charlie Hebdo, 2019, « Quand le planning familial veut renoncer à la laïcité », n° 1347, 20 février.
- COENE, Gily, LONGEANT, Chia, «Les paradoxes du débat sur le féminisme et le multiculturalisme », Féminisme et multiculturalisme. Les paradoxes du débat, 2010.
- GARCIA, Marie-Carmen, 2012, « Des féminismes aux prises avec l'"intersectionnalité": le mouvement Ni Putes Ni Soumises et le Collectif féministe du Mouvement des indigènes de la République », Cahiers du Genre, vol.52, no.1. https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2012-1-page-145.htm
- GRAMAGLIA, Juliette, LE PENNEC, Tony, 2019, « "Universalistes" contre "intersectionnelles": à chaque media ses féministes », « arrêtsurimages.net » (site web), 9 mars.
- HAASE-DUBOSC, Danielle, MANEESHA, Lal., 2006, « De la postcolonie et des femmes : apports théoriques du postcolonialisme anglophone aux études féministes », Nouvelles Questions Féministes, vol. 25, no.3.
- La Tribune de Genève, « Féminisme universaliste ». https://www.tdg.ch/extern/interactive_wch/tdg/2019/feminisme/universaliste.html; Féminisme intersectionnel: https://www.tdg.ch/extern/interactive_wch/tdg/2018/feminisme/intersectionnel.html

- LE DOARÉ, Christine, 2019, « L'universalisme est inhérent au féminisme », 6 mars.
- MAILLÉ, Chantal, 2014, «Approche intersectionnelle, théorie postcoloniale et questions de différence dans les féminismes anglo-saxons et francophones», revue Politique et Sociétés, Société québécoise de science politique, Vol.33, N°1. - https://www.erudit.org/fr/revues/ ps/2014-v33-n1-ps01449/1025586ar/
- Libération, Tribune, 2019, « Un 8 mars féministe universaliste », 4 mars.
- ROMERIO, Alice, 2018, « Le travail féministe et le « problème musulman » au Planning familial », Sociétés contemporaines, vol. 110, no. 2.
- ZANCARINI-FOURNEL, Michelle, 2012, « Christine Delphy: Un universalisme si particulier. Féminisme et exception française (1980-2010) », Nouvelles Questions Féministes, vol.31, n°1.
- Non-mixité-mixité militante : deux visions du féminisme proposent des lectures opposées des phénomènes de domination et de l'application des principes républicains (p.114)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- DELPHY, Christine, 2017, « Retrouver l'élan du féminisme », Le monde diplomatique, 05/2004 et « La non mixité, une nécessité politique », Imsi.net, 24/11/2017.
- DUMONT, Françoise, 2017, « Dans les luttes contre la discrimination, la non mixité menace-t-elle l'universel ? », L'Humanité, 08/06/2017.
- FIZE, Michel, 2003, « Les pièges de la mixité scolaire », Presses de la Renaissance.
- NOUDELMANN, François, 2018, «La non mixité en question », podcast de France Culture, 10/05/2018.
- SASTRE, Peggy, 2015, « La domination masculine n'existe pas », Ed. Anne Carrière, 22/10/2015.
- TALPIN, Julien, 2017, « la non-mixité, «étape sur le chemin de l'égalité », Libération, 24/11/2017.
- VERGÈS, Françoise, 2017, « Dans les luttes contre la discrimination, la non mixité menace-t-elle l'universel ? », L'Humanité, 08/06/2017.
- Collège : le temps des écarts et des violences entre filles et garçons (p.116) Notes de bas de page : (néant)

- AYRAL, Sylvie, 2011, « La Fabrique des garçons, sanctions et genre au collège », PUF.
- Centre Hubertine AUCLERT, 2016, «Cybersexisme : une étude sociologique dans les établissements scolaires franciliens », septembre.
- DEBARBIEUX, Éric, 2018, ex-délégué ministériel à la prévention du harcèlement scolaire, Rapport, mai.
- Direction des statistiques du ministère de l'éducation nationale, 2017, « Climat scolaire et victimation », Enquête décembre.
- FIZE, MICHEL, 2003, « Les pièges de la mixité scolaire », Presses de la Renaissance.
- JOUSSELME, Catherine, 2012, «À la rencontre des adolescents », Odile Jacob.
- Unicef France, 2018, 4e consultation nationale des 6-18 ans, novembre.

• **Religion**: institutions dominées, voire verrouillées par les hommes, les religions monothéistes peuvent-elles favoriser l'émancipation des femmes? (p.118)

Notes de bas de page : (néant)

Références et Bibliographie :

- AGAG-BOUDJAHALAT, FATIHA, 2017, « Le grand détournement », les éditions du Cerf.
- BAEZA, Cecilia, 2006, « L'expérience inédite et dérangeante du Collectif des Féministes pour l'Égalité », Nouvelles Questions Féministes, vol.25, no.3, pp.150-154.
- BÉRAUD, Céline, 2011, « Quand les questions de genre travaillent le catholicisme », Études, vol. tome 414, no.2, pp.211-221.
- DALSACE, Yeshaya, 2012, « Le judaïsme à la dérive », Tribune dans Libération, 13 janvier.
- GASQUET (DE), Béatrice. 2007, « Savantes, militantes, pratiquantes. Panorama des féminismes juifs américains depuis les années 1970 », Pardès, vol.43, no.2, pp.257-268.
- DION, Michel, 1991, « Pour une réinterprétation féministe de l'idée chrétienne de Dieu », Laval théologique et philosophique, vol.47, n°2, p.169-184.
- DOT-POUILLARD, Nicolas, 2007, «Les recompositions politiques du mouvement féministe français au regard du hijab », SociologieS [En ligne], Premiers textes, mis en ligne le 31 octobre 2007, consulté le 31 janvier 2019. URL: http://journals.openedition.org/sociologies/246
- El KAROUI, H., 2016, « Un islam français est possible », rapport de l'Institut Montaigne.
- FAVIER, Anthony, 2014, «Les catholiques et le genre, Une approche historique », La vie des idées, 25 mars.
- FOURNIER, Lydie, 2008, «Le "féminisme musulman" en Europe de l'Ouest : le cas du réseau féminin de Présence musulmane », Amnis [En ligne], 8 | 2008, mis en ligne le 01 septembre 2008, consulté le 28 janvier 2019. URL : http://journals.openedition.org/amnis/593
- HORVILLEUR, Delphine, 2017, «On renvoie toujours la femme à son utérus », Interview réalisée par Annick Cojean, Le Monde, 26 mars.
- WOODHEAD, Linda, 2012, « Les différences de genre dans la pratique et la signification de la religion », Travail, genre et sociétés, vol.27, no.1, pp.33-54.
- **Pression normative**: l'usage des espaces publics sous pression patriarcale et religieuse (p.120)

Notes de bas de page : (néant)

- AMGHAR, S., 2011, «Le salafisme en France : acteurs, enjeux et discours », Sens-Dessous, vol.9, n°2, pp.35-48.
- AMGHAR, S., 2017, « Les différents courants l'islam militant », interview de Cédric Polère, Millénaire 3, Métropole de Lyon.
- BENMISSI, N., 2015, « Droits des femmes et laïcité », Intervention lors de la 23^e Université d'été de l'Assemblée des femmes, La Roche.
- BENSOUSSAN, G. (dir.), 2017, « Une France soumise Les voix du refus », Albain Michel.
- BOUSQUET, D., SABATHIER, R., 2014, « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés », Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, La documentation française.
- Conseil national des villes, 2018, « La place des femmes et des jeunes filles dans les espaces publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville », avis adopté à l'unanimité, le 21 juin 2018.

- DAVET, G., et LHOMME, F. (dir.), 2017, « Inch'allah : l'islamisation à visage découvert », Fayard.
- El KAROUI, H., 2016, « Un islam français est possible », rapport de l'Institut Monntaigne.
- El KAROUI, H., 2018, « La fabrique de l'islamisme », rapport de l'Institut Montaigne.
- GASPARD, F., KHOSROKHAVAR, F., 1995, «Le Foulard et la République », La Découverte.
- GÖLE, N., 2013, «La visibilité disruptive de l'Islam dans l'espace public européen : enjeux politiques, questions théoriques », Cahiers Sens public, vol.15-16, no.1, pp.165-184.
- KEPEL, Gilles, et alii, 2012, « Banlieue de la République. Société, politique et religion à Clichysous-Bois et Montfermeil », Gallimard.
- LACHERET, A., 2017, « Banlieues françaises et place des femmes », in: Radicalités La ville. Concours commun d'entrée en 1ère année d'IEP/Sciences Po.
- NIGAUD, K., 2004, « Appropriation de l'espace public des femmes maghrébines immigrées en France », Revue ESO, n° 21.
- RAIBAUD, Y., 2015, « La ville faite par et pour les hommes », Belin.
- MUKHERJEE, S., 2016, « La France face aux communautarismes », interview par Cédric Polère, Millénaire 3, Métropole de Lyon.
- ROTMAN, Ch., et Grosjean, B, 2002, « Dans les quartiers, à chacune son voile », Libération, 1 avril.
- SANTELLI, E., 2016, «II. Banlieue et exclusion», éd., Les descendants d'immigrés. La Découverte, pp. 31-46.
- SELBY, Jennifer A., 2014, « C'est plus traditionnel ici qu'au bled! Analyse socio-spatiale du traditionalisme religieux dans une banlieue parisienne », Ethnologie française, vol.44, no.3, pp.513-524.
- STASI, B. (Dir.), 2004, « Laïcité et République », La Documentation française.
- WEIBEL, N., 2000, « Par-delà le voile : femmes d'Islam en Europe », Éditions Complexe.

• Langage : l'écriture inclusive favorise-t-elle l'égalité femmes/hommes ou complexifie-t-elle inutilement la langue française ? (p.122)

Notes de bas de page :

- 1. En 1984, Yvette Roudy, alors ministre des droits de la femme, nomme une « commission de terminologie relative au vocabulaire concernant les activités des femmes », présidée par Benoîte Groult.
- 2. Voir la vidéo du vidéaste linguistique qui retrace l'historique des genres grammaticaux masculin et féminin et qui explique qu'ils ne correspondent pas forcément au genre sexuel : https://www.youtube.com/watch?v=Aq2XboD-q_U

- Harris Interactive, 2017, «La population française connaît-elle l'écriture inclusive ? Quelle opinion en a-t-elle ?», Sondage pour Mots-Clés. http://harris-interactive.fr/opinion_polls/lecriture-inclusive
- Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 2016, « Pour une communication publique sans stéréotype de sexe »- Guide pratique, La documentation française, Paris.
- IFOP, 2017, «Les Français et la décision d'Edouard Philippe vis-à-vis de l'écriture inclusive », pour Atlantico.fr, novembre. https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3915-1-study_file.pdf
- The New York Times, 2017, «Jessica Bennett, Our New Gender Editor, Answers Your Questions», 13 décembre.
- Déclaration de l'Académie française sur l'écriture dite « inclusive », adoptée à l'unanimité de ses membres dans la séance du jeudi 26 octobre 2017 (sur le site de l'Académie française)

• Représentations : réhabiliter le rôle des femmes dans l'Histoire (p.124)

Notes de bas de page : (néant)

- COLLIN, Françoise (dir.), 1993, « Le sexe des sciences. Les femmes en plus », Temps et mémoire des femmes Volume 6, numéro 1.
- Le Monde, 2011, « Les femmes remarquables sont à côté de la plaque », 14 mars.
- Slate, 2016, « Comment nos rues se féminisent et s'internationalisent (lentement) ».
- Libération, 2018, «Faire l'histoire des femmes, c'est contribuer à sortir les femmes des silences de leur histoire», interview de Michelle Perrot, 10 octobre.
- Ministère de la Culture, 2018, « Culture : les femmes sortent de l'ombre ».
- Haut Conseil de l'Égalité entre les femmes et les hommes, 2015, «Guide pour une communication publique sans stéréotype de sexe ».
- Mairie de Paris, Service égalité intégration inclusion (SEII), Direction démocratie citoyens territoires (DDCT), 2016, « Guide référentiel Genre & espace public Les questions à se poser et les indicateurs pertinents à construire pour un environnement urbain égalitaire », octobre.

RETROUVEZ Toutes les études sur

WWW. MILLENAIRE3. COM

Cette publication est cofinancée par le fonds social européen dans le cadre du PON «Emploi et inclusion en Métropole » 2014-2020



MÉTROPOLE DE LYON
Direction de la prospective
et du dialogue public
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03

